



*Avec le Fonds Européen pour la Pêche*

## PROGRAMME OPERATIONNEL

Période 2007-2013

**FRANCE**

CCI : 2007 FR 14 F PO 001

**DECEMBRE 2007** (décision Commission C(2007) 6791 du 19 décembre 2007)

**Modifié MARS 2009** (décision de la Commission C(2009) 6876 du 7 septembre 2009)

**Modifié Juillet 2010** (décision de la Commission C(2010) 7862 du 10 novembre 2010)

**Modifié Décembre 2010** (décision de la Commission C(2011) 2935 du 4 mai 2011)



MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
DE L'ALIMENTATION  
DE LA PÊCHE  
DE LA RURALITÉ  
ET DE L'AMÉNAGEMENT  
DU TERRITOIRE



**MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION,  
DE LA PÊCHE, DE LA RURALITÉ ET DE L'AMÉNAGEMENT DU  
TERRITOIRE**



<b>1</b>	<b>Introduction : Méthodologie de conception du Programme Opérationnel (PO) retenue par la France</b>	<b>5</b>
<b>2</b>	<b>Éligibilité géographique du PO</b>	<b>5</b>
<b>3</b>	<b>Coordination entre le FEP et les autres Fonds communautaires</b>	<b>5</b>
<b>4</b>	<b>Analyse</b>	<b>6</b>
4.1	Description générale du secteur de la pêche et de l'aquaculture en France	6
4.2	Les éléments moteurs et les tendances du développement	14
4.3	Situation environnementale	17
4.4	Place des femmes dans le secteur	21
4.5	Principaux résultats de l'analyse AFOM	22
<b>5</b>	<b>Stratégie au niveau du programme opérationnel</b>	<b>35</b>
5.1	Objectifs généraux et spécifiques – indicateurs d'impact et indicateurs de résultat	35
5.2	Les objectifs et les indicateurs par axe	39
5.3	Objectifs intermédiaires et calendrier	61
<b>6</b>	<b>Synthèse de l'évaluation <i>ex ante</i> et de l'évaluation stratégique environnementale</b>	<b>61</b>
6.1	Principaux enseignements de l'évaluation <i>ex ante</i>	61
6.2	Principaux enseignements de l'évaluation stratégique environnementale (ESE)	63
6.3	Modification du PO suite à l'évaluation à mi parcours	67
<b>7</b>	<b>Axes prioritaires du programme</b>	<b>67</b>
7.1	Cohérence des axes prioritaires retenus et justification de choix	67
7.2	Description de chaque axe prioritaire du programme	71
<b>8</b>	<b>Objectifs spécifiques des axes prioritaires / Description succincte des mesures envisagées et quantification</b>	<b>79</b>
8.1	Préliminaire sur les modalités d'intervention	79
8.2	Axe 1 : mesures en faveur de l'adaptation de la flotte de pêche communautaire	80
8.3	Axe 2.A : aquaculture, pêche dans les eaux intérieures	95
8.4	Axe 2.B : transformation et commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture	101
8.5	Axe 3 : Mesures d'intérêt commun	104
8.6	Axe 4 : développement durable des zones de pêche	115
8.7	Axe 5 : assistance technique	119
<b>9</b>	<b>Description du cadre d'articulation prévu avec les autres Fonds</b>	<b>120</b>
9.1	FEADER	120
9.2	FEDER	122
9.3	FSE	125
9.4	Bilan des lignes de partage entre le FEP et les autres Fonds communautaires	127
<b>10</b>	<b>Disposition financière</b>	<b>129</b>
10.1	Répartition annuelle du FEP	129
10.2	Répartition par axe	130
10.2.3	Taux de cofinancement	131
<b>11</b>	<b>Description du système de gestion et de contrôle du PO FEP</b>	<b>131</b>
11.1	Architecture du dispositif	131
11.2	Systèmes de gestion et de contrôle	132

11.3 Suivi du programme :.....	133
11.4 Gestion des projets .....	135
11.5 Évaluation du PO FEP .....	137
11.6 Circuit financier .....	138
11.7 PRESAGE.....	139
11.8 Documents de mise en œuvre .....	140
11.9 Les contrôles d'opérations par sondage .....	140
11.10 Le système informatique SFC 2007.....	140
11.11 Diagramme fonctionnel décrivant le dispositif de gestion.....	142
<b>12 Description du plan de communication du FEP : Article 51 du R (CE) No 1198/2006 du 27 juillet 2006</b>	<b>143</b>
12.1 Partie communication nationale interministérielle. ....	143
12.2 Partie spécifique au FEP. ....	143
<b>13 Annexes.....</b>	<b>146</b>
<b>14 Sommaire détaillé.....</b>	<b>147</b>
<b>15 Annexe I : Acronymes utilisés .....</b>	<b>153</b>
<b>16 Annexe II : Liste des départements côtiers éligibles à l'axe 4 du PO FEP.....</b>	<b>154</b>
<b>17 Annexe III : Recommandations des experts (ex ante et ESE).....</b>	<b>155</b>
<b>18 Annexe IV : Conclusions de l'évaluation ex-ante du Programme Opérationnel du FEP 2007-2013</b>	<b>161</b>
<b>19 Annexe V : Analyse synthétique de l'IFREMER sur la situation des stocks par rapport au rendement maximal durable (MSY) - Octobre 2007 .....</b>	<b>163</b>
<b>20 Annexe VI : Outils de pilotage : indicateurs identifiés dans le cadre de l'étude « Tableau de bord socio-économique » .....</b>	<b>175</b>
<b>21 Annexe VII : Plan de communication du FEP .....</b>	<b>177</b>
21.1 Plan de communication national interministériel.....	177
21.2 Plan de communication FEP .....	179

## **1 Introduction : Méthodologie de conception du Programme Opérationnel (PO) retenue par la France**

Le PO a été établi par l'autorité de gestion sur la base d'une consultation de l'ensemble des représentants de la filière concernée, ainsi que des autres partenaires intéressés tels que les représentants des collectivités territoriales et des autres ministères, réunis au sein du Comité Stratégique National (CSN).

Ce travail succède à la rédaction d'un Plan d'Avenir pour la Pêche (PAP) et du Plan Stratégique National (PSN) au sens de l'article 15 du FEP. Ces deux plans avaient permis :

- pour le PAP : d'établir les grandes lignes de la stratégie du Ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire pour les secteurs de la pêche et de l'aquaculture autour des 4 thèmes suivants : « Gestion de la ressource », « Rentabilité de la filière », « Aquaculture durable », « Attractivité » ;
- pour le PSN : de compléter cette étude par une analyse des forces, des faiblesses, des contraintes et des opportunités et de les décliner en objectifs et priorités d'actions conformément à l'article 15 (et aussi selon les principes directeurs de l'article 19) du règlement (CE) No 1198/2006.

De manière à rendre le plus efficace possible le partenariat, la troisième étape d'élaboration du PO s'est traduite par la rédaction de « fiches mesures » détaillées. Un tel travail a permis à l'ensemble des acteurs de traduire au mieux les orientations retenues dans les documents stratégiques en actions concrètes. C'est sur la base de ces fiches qu'ont été précisées les modalités de mise en œuvre des axes prioritaires du présent PO.

Les outils de mise en œuvre du PO, seront ainsi constitués par un manuel de procédure et un répertoire de fiches mesures, qui sera adapté pour les DOM, soumis à une validation par le comité de suivi. Ces « fiches mesures » détaillées constitueront une pièce essentielle pour les membres du comité de suivi (article 63) sans devoir être formellement approuvées par la Commission en application du principe de gestion partagée qui prévaut à la mise en œuvre du FEP par les Etats membres. Ces fiches détaillées seront finalisées suite à l'approbation du PO par décision de la Commission européenne et seront validées en comité de suivi. La modification de celles-ci en cours de programmation sera de la compétence du comité de suivi en application de l'article 65 du FEP.

## **2 Éligibilité géographique du PO**

Le présent programme opérationnel s'applique au territoire métropolitain et aux Départements d'Outre-Mer (DOM) (territoire délimité par la loi organique No 2007/223 du 21 février 2007), au titre de l'objectif de convergence.

En cohérence avec la démarche adoptée pour l'élaboration du PSN et dans la mesure où il existe une autorité de gestion unique pour les différentes zones concernées, le PO concerne ces zones dans leur ensemble et prend en compte les spécificités des DOM.

## **3 Coordination entre le FEP et les autres Fonds communautaires**

Le présent programme opérationnel a été élaboré en veillant à ce que soit assurée la coordination entre l'intervention du FEP et celles des autres Fonds communautaires, en particulier les Fonds structurels FEDER et le FSE, objets du Cadre de référence stratégique national (CRSN), et le FEADER, objet du Plan de développement rural hexagonal (PDRH).

En effet, pour la période 2007-2013, les autorités françaises ont établi un Cadre de référence stratégique national pour l'intervention des Fonds structurels, approuvé par la Commission le 7 juin 2007, qui définit des orientations stratégiques pour contribuer à la politique de cohésion économique et sociale. Celui-ci constitue un instrument de référence pour la préparation des programmes opérationnels (PO) nationaux et régionaux.

Le PO FEP s'articule avec ce cadre précis de même qu'avec celui du PDRH, en fonction des enjeux économiques, sociaux et environnementaux fondamentaux et dans l'objectif d'un développement durable des territoires. Il complète un ensemble de dispositifs en vigueur aux échelles nationales et territoriales sur lesquels l'ensemble des acteurs locaux, régionaux et nationaux peut s'appuyer.

## **4 Analyse**

### **4.1 Description générale du secteur de la pêche et de l'aquaculture en France**

#### **4.1.1 Synthèse de la description générale du secteur de la pêche et de l'aquaculture**

Il existe des spécificités régionales fortes concernant le domaine des pêches et de l'aquaculture. Pour en rester à de grands ensembles, on distingue habituellement 3 façades maritimes :

- la façade Mer du Nord-Manche-Atlantique ;
- la façade méditerranéenne ;
- les DOM : Guadeloupe et Martinique constituant les Antilles et Guyane et Réunion.

##### **a) en métropole**

La façade Mer du Nord-Manche-Atlantique est marquée par des spécificités régionales assez fortes :

- la Bretagne rassemble presque 1/3 de la flotte en nombre, en volume et en volume débarqué et développe une importante politique régionale d'accompagnement du secteur. Les différents types de pêche (de la pêche lointaine à la pêche côtière) et d'activités aquacoles y sont représentés. Le Conseil Régional de Bretagne a conduit pendant plus d'un an des assises régionales de la pêche et de l'aquaculture, pour élaborer, en parallèle du CSN, une stratégie régionale de développement durable de ce secteur ;
- la Haute-Normandie et la Basse-Normandie sont marquées par une activité conchylicole en essor, la pêche de coquilles Saint-Jacques et une petite pêche côtière développée ;
- le Nord-Pas-de-Calais et la Picardie sont marqués par le dynamisme du port de Boulogne-sur-Mer qui, en plus d'importants volumes débarqués, héberge l'un des plus riches tissus d'entreprises de mareyage et de transformation valorisant les produits de toute provenance, organisé autour d'un pôle de compétitivité (Pôle filière produits aquatiques) assurant le dynamisme de l'ensemble de la filière. Le secteur conchylicole y est également en développement;
- la région Pays-de-la-Loire est marquée par un équilibre de l'activité de pêche maritime avec une part importante de petite pêche côtière et de flotte chalutière, et une activité de mareyage et de transformation développée. La majorité de ces entreprises de la filière sont concernées par l'avenir de la ressource et par la constante amélioration de la gestion de la bande côtière.
- la région Poitou-Charentes est essentiellement marquée par l'activité conchylicole, représentant près d'1/3 de la production nationale. Les crises sanitaires peuvent avoir un impact socio-économique considérable dans cette région.
- la région Aquitaine concentre aujourd'hui son activité de pêche maritime autour du port de Saint-Jean-de-Luz qui détient une flotte ciblant principalement les espèces pélagiques. Sa

proximité de la région basque espagnole s'accompagne de nombreux échanges commerciaux de produits de la pêche. L'activité conchylicole est aussi très développée autour du bassin d'Arcachon.

La façade méditerranéenne se distingue de la façade Atlantique par l'organisation des acteurs avec une importance très marquée de Prud'homies dont les activités et les logiques de représentation diffèrent grandement des comités locaux et des structures coopératives de la façade atlantique. Les spécificités suivantes distinguent les trois régions de cette façade :

- la région Languedoc Roussillon articule ses activités de pêche et d'aquaculture autour du port de Sète concentrant une flotte chalutière importante et l'étang de Thau, écosystème varié offrant des ressources halieutiques et aquacoles à un tissu de petites entreprises artisanales ;
- la région PACA se distingue par la part importante de la flotte des thoniers senneurs méditerranéens devant gérer une ressource de plus en plus menacée ;
- la Corse, comme le reste de la méditerranée comporte, un fort tissu de petite pêche côtière artisanale. Les enjeux de diversification touristique y sont assez développés.

## b) dans les DOM

Concernant les DOM les monographies présentées en annexe IV du PSN font l'objet d'une présentation synthétique au chapitre 2.5.1 du PSN reprise ci-après :

**Tableau 1: description de la flotte de pêche pour les 4 DOM enregistrée dans le registre communautaire de la flotte de pêche (règlement (CE) No 2090/1998)**

	0 - 5,9 m	6 - 11,9 m	12 - 19,9 m	20 - 23,9 m	24 - 29,9 m	75 m et plus	Total
Nombre de navires	421	1894	30	50	4	1	2400
Jauge moyenne en UMS	0,9	2,6	33,2	114,6	218,2	2343,0	6,4
Puissance Moyenne en kW	33,7	100,1	229,6	339,6	486,3	2610,0	96,7

Source : DG FISH 31/10/2007

A celle-ci s'ajoute un nombre équivalent de petits navires pratiquant la pêche de manière fréquente à des fins d'échanges et ayant un impact important, variable selon les régions, sur l'effort de pêche exercé au niveau de la bande côtière.

Les caractéristiques de la pêche dans chacun des DOM sont exposées ci-dessous successivement pour les Antilles, la Guyane et enfin pour La Réunion.

- ANTILLES

La pêche constitue un secteur d'activité important dans les Antilles, dont le développement en Martinique et en Guadeloupe est néanmoins limité par l'étroitesse de la ZEE (zone économique exclusive) française. C'est aussi un secteur qui occupe des marins pluriactifs, avec une flotte composée essentiellement de navires non pontés à motorisation hors-bord.

Ce secteur occupe environ 2 400 pêcheurs professionnels déclarés pour Guadeloupe et Martinique, avec une flotte qui obéit à une segmentation communautaire particulière. Il s'agit principalement des petites embarcations de moins de 12 mètres fortement motorisées (souvent plus de 100 kW par unité) et effectuant des sorties inférieures à vingt quatre heures. En Guadeloupe, ce sont encore les « saintoises » de 6 à 9 mètres, auxquels il convient d'ajouter une petite centaine de navires modernes de plus de 9 mètres. En Martinique, ce sont des « yoles » de pêche qui constituent le gros de la flotte auxquelles s'ajoutent 6 navires de plus de 12 mètres qui pêchent, pour certains, le vivaneau ou des thonidés au large du Venezuela (Banc de Saba) ou dans les eaux guyanaises. En échange, 41 navires vénézuéliens ont un accès à la ZEE guyanaise sous licences communautaires.

Les niveaux de référence de la Martinique et de la Guadeloupe se sont avérés inadaptés par rapport à la flottille exerçant une pression sur la ressource de manière fort usuelle et ont été modifiés dans le cadre du plan de développement de la flotte des DOM (voir la partie Objectifs et priorités du PSN).

La production de la pêche est estimée, à 10 000 tonnes en Guadeloupe et 6 300 tonnes en Martinique, à 95% composée de poissons (surtout pélagiques). Ces résultats sont cependant incertains en raison de la dissémination des points de débarquement et de l'absence de criée. Certains experts estiment les prises à vocation d'échange sur le marché à 15.000 T/an en Guadeloupe et 10.000 en Martinique.

L'activité de pêche s'oriente progressivement vers une pêche aux poissons pélagiques, notamment grâce à l'installation de DCP (dispositifs concentrateurs de poissons) ce qui permet de puiser dans une ressource moins exploitée que la ressource côtière. Les principales techniques de pêche, qui sont extrêmement diversifiées, sont les suivantes : senne de plage, casiers et nasses, palangres, filets de fond ou de surface, lignes... Parmi les espèces majoritairement pêchées, il est possible de compter notamment le thon, la daurade coryphène, le marlin, le thazard, le poisson volant, le coulirou, le perroquet, le chirurgien, les petits mérours tropicaux et les lutjanidés.

La production locale reste insuffisante (consommation annuelle de l'ordre de 25 000 tonnes en Guadeloupe et en Martinique) mais les besoins locaux sont largement couverts par des importations de surgelés en provenance d'Europe, de Guyane, du Venezuela et en frais des îles voisines de la Caraïbe.

La vente directe au consommateur absorbe 70% de la production locale. Le reste est cédé aux revendeurs alimentant les campagnes (25%) et à plusieurs mareyeurs. Cette activité de négoce est assez mal structurée. Les grandes et moyennes surfaces de la Guadeloupe vendent essentiellement des produits importés, congelés ou transformés malgré une tendance récente à commercialiser les produits en frais de la pêche locale.

- GUYANE

La Guyane dispose d'un potentiel halieutique important, avec diverses espèces de crevettes et 200 espèces de poissons, qui est pour l'instant sous-exploité.

Le secteur emploie un peu moins de 600 marins actifs dont 350 effectuent leurs embarquements sur les crevettiers.

La pêche guyanaise se compose de trois secteurs très différents dont la production se répartit comme suit :

- la **pêche « artisanale »** essentiellement destinée au marché local,

Environ 25 000 tonnes par an.

- la **pêche des vivaneaux** (exportés notamment vers les Antilles), avec environ 1 300 tonnes par an.

41 navires vénézuéliens qui exploitent le vivaneau dans le cadre d'un accord de pêche (CE) avec le Venezuela moyennant obligation de débarquer 75% en Guyane pour les usiniers locaux.

- la **pêche crevettière** (production majoritairement exportée). Elle subit de manière récurrente des crises économiques en raison de la concurrence des crevettes d'aquaculture, des fluctuations de la ressource biologique (présente sur le plateau continental du Brésil au Surinam et suivie par la Commission des Pêches de l'Atlantique Centre Ouest, COPACO, rattachée à la FAO), et de la pêche illégale (Brésil, Surinam), contre laquelle des contrôles en mer sont effectués.

Cette activité est réglementée par un TAC de 4 000 tonnes (accompagné d'un régime de licence). Elle constitue 50% de la valeur des produits de la pêche de Guyane et le



troisième poste d'exportation de ce département. La production s'élevait à 3 400 tonnes par an et reste relativement stable depuis 2003.

Environ 150 navires de pêche sont armés à l'année en Guyane, dont 44 chalutiers crevettiers sous licence (navires chalutiers d'origine américaine – floridienne – nationalisés dans les années 1980) et 96 navires armés en pêche artisanale.

- LA REUNION

La filière de la pêche et de l'aquaculture, de constitution récente (1995), tient encore, et pour l'heure, une place limitée dans l'économie de La Réunion mais ses productions représentent le second poste des exportations de l'île (15%). En outre la France dispose dans cette région du monde plus de 2 millions de km<sup>2</sup> de ZEE et la Communauté a passé des accords de pêches avec les principaux Etats voisins de l'île de la Réunion.

Avec un chiffre d'affaires en croissance constante et dépassant désormais les 50 M€, occupant près de 1000 emplois localement (dont 760 marins), la filière pêche représente 0,45% du PIB et 0,5% des emplois de la Réunion. La flotte compte actuellement 293 navires de pêche inscrits au registre communautaire, 336 petits navires de pêche informelle et 9 navires hauturiers sous pavillon des TAAF.

La Réunion regroupe l'ensemble des maillons de la filière, de la petite pêche à la pêche lointaine, de l'aquaculture marine et continentale à l'importation et à la transformation. Elle s'inscrit dans un tissu socioéconomique et institutionnel dense, avec des services maritimes développés, tant en termes de formation professionnelle, de services de contrôle à terre et en mer, d'instituts scientifiques et universitaires, d'administrations publiques maritimes et portuaires, vétérinaires et douanières, d'organisations professionnelles et syndicales et de collectivités territoriales, tous impliqués dans l'appui et l'encadrement de cette filière.

Le développement de la pêche moderne présente à la Réunion date du début des années 90, elle est donc relativement récente à la différence d'autres régions maritimes, et elle y représente un important potentiel de croissance économique. Elle constitue une opportunité significative d'emploi et de création de valeur pour cette région ultrapériphérique où le chômage atteint 32% de la population (le taux le plus fort de l'Union européenne).

Le segment qui apparaît porteur pour la Réunion est celui de la pêche palangrière ciblant les grands pélagiques. Une bonne maîtrise des techniques de pêche, des espèces procurant une valeur ajoutée significative et une flottille moderne expliquent l'évolution dynamique de ce secteur. Une véritable filière s'est développée pour commercialiser des produits principalement frais, de grande qualité malgré les difficultés liées à l'éloignement des marchés européens. C'est ce développement qu'il s'agit de pérenniser. La France a introduit auprès des instances européennes une demande de doubler la capacité actuelle de la flotte réunionnaise.

Une partie significative des captures (légine, langouste thon ou espadon) est expédiée vers des marchés éloignés (Japon, Italie, France) et la pêche réunionnaise bénéficie d'un soutien au titre du règlement (CE) No 791/2007 du 21 mai 2007 dit « aides POSEI ».

La production locale couvre moins de 50% de la consommation de l'île.

#### **4.1.2 Description détaillée du secteur et éléments de contexte**

Le tableau suivant permet de présenter les principales caractéristiques du secteur de la pêche et de l'aquaculture en métropole et dans les DOM. Le PSN propose une présentation plus détaillée du secteur.

**Tableau 2: indicateurs présentant le secteur pêche et aquaculture et les éléments de contexte**

<b>Entreprises de pêche maritime</b>	5232 navires enregistrés (métropole), 2374 navires enregistrés (DOM) ; 20 000 marins, 585 492 t (métropole)
<b>Pêcheurs à pied</b>	1200 professionnels ramassant palourdes, coques...
<b>Pêche de loisir en mer</b>	Plus de 2 millions de pratiquants
<b>Points de débarquement et ports</b>	140 points de débarquement dont 43 équipés d'une halle à marée
<b>Mareyage</b>	400 entreprises / 2 milliards d'€ de chiffre d'affaires/ 5000 emplois
<b>Transformation</b>	300 établissements et 150 entreprises / 3 milliards € de chiffre d'affaires / 14 000 emplois
<b>Exploitations conchylicoles (essentiellement huîtres- moules)</b>	3 700 entreprises / 19 500 emplois/ 191 750 tonnes / 380 millions d'euros de ventes
<b>Pêcheurs professionnels en eau douce (essentiellement anguille, lamproie, alose)</b>	800 pêcheurs / 2000t
<b>Pisciculture continentale (essentiellement salmoniculture et esturgeon)</b>	450 entreprises / 80 M€ de chiffre d'affaires
<b>Pisciculture marine (essentiellement bar, dorade, turbot)</b>	50aine d'entreprises / 8 208 t / 55,5 M€ de chiffre d'affaires
<b>Pisciculture d'étangs</b>	7 900 t /14,2 M€ de chiffres d'affaires
<b>Zone maritime sous juridiction française</b>	11.000.000 km2 dont 10% relèvent de l'Union européenne
<b>Rivage métropolitain</b>	5 500 km
<b>Habitats naturels de l'annexe 1 de la Directive Habitats</b>	On recense en France au titre de la directive 'habitats' 8 types d'habitats d'intérêt communautaire strictement marins et 6 types d'habitats mixtes en relation étroite avec le milieu marin caractérisés par une végétation halophytique. 75 % des habitats naturels littoraux de l'annexe 1 de la directive « Habitats » sont présents en France
<b>Natura 2000</b>	Près de 700 000 hectares marins sur 193 sites Natura 2000 dont 131 Sites d'intérêt communautaire pour une couverture d'environ 560 000 hectares au titre de la directive « habitats »
<b>Zones de Protection Spéciale</b>	62 ZPS pour une couverture de 329 000 hectares au titre de la directive « oiseaux »
<b>Domaine public maritime occupé par la conchyliculture</b>	18 320 en équivalent ha sur le domaine public (et 2.600 ha de domaine privé)
<b>Cours d'eau /lacs/étangs</b>	550 000 ha de lacs et retenues et environ 130 000 ha d'étangs
<b>Agence des aires marines protégées</b>	Création de l'Agence en 2006
<b>Structures de services (OP, coopératives...)</b>	23 OP pêches, 8 OP conchylicoles / 40 coopératives / 40 centres de gestion / 3 interprofessions

<b>Appui technique</b>	4 organismes de recherche (IFREMER, IRD, INRA, CEMAGREF) Instituts techniques produits 3 pôles de compétitivité (Pôle Mer Bretagne / Pôle filière halieutique à Boulogne/ Pôle Mer Paca)
<b>Activités en interactions</b>	Extractions de granulats, énergie éolienne, agriculture continentale, tourisme

#### 4.1.3 Principaux enseignements tirés de la période de programmation de référence

Lors des analyses réalisées au sein des groupes de travail du CSN, les constats suivants d'ordre général ont été faits quant au bilan de la mise en œuvre de l'IFOP :

- pour l'ensemble des investissements productifs faisant l'objet d'un cofinancement il est nécessaire d'harmoniser les règles du jeu au niveau national. Les critères d'éligibilité des différents investissements doivent faire l'objet de cahiers des charges nationaux pour éviter toute distorsion de traitement entre les régions.
- les bénéficiaires et les évaluateurs ont relevé des problèmes de rapidité d'instruction et de paiement, néanmoins communs à de nombreux Fonds. Des réponses sont à trouver, notamment dans l'harmonisation des procédures entre les différents co-financeurs.
- les bénéficiaires et les évaluateurs ont souligné l'importance d'une plus grande mobilisation de l'assistance technique tant pour une information plus large et plus précise sur les mesures et le système de gestion que pour la mobilisation de moyens d'appui.
- certains mécanismes d'ingénierie financière, comme les fonds de garantie, mériteraient d'être envisagés pour augmenter les effets de levier des aides à l'investissement.

Des éléments plus précis d'évaluation, axe par axe et mesure par mesure ont été pris en compte dès le début des travaux des groupes de travail du CSN. En effet, les participants ont été invités à proposer des éléments de diagnostic sur les mesures du FEP en s'inspirant des mesures similaires de l'IFOP. Ainsi l'analyse AFOM du PSN offre, de par son organisation suivant les mesures du FEP, les principaux éléments de diagnostic.

En résumé, le tableau suivant présente, pour les différents axes de l'IFOP et les axes correspondants du FEP, les principales recommandations des évaluateurs, les éléments repris dans le PSN au sein des analyses AFOM :

**Tableau 3: Principaux enseignements suite à l'évaluation à mi-parcours de l'IFOP**

Axe du DOCUP IFOP (2000-2006) France (hexagone)	Recommandations extraites de l'évaluation à mi-parcours	Éléments de diagnostic repris dans l'analyse AFOM du PSN	Prise en compte de la recommandation dans le PO FEP 2007-2013
<b>Axe 1 : Ajustement des efforts de pêche</b>	Ré-ouvrir les sorties de flotte afin de rééquilibrer les impacts du programme en termes de pression sur la ressource.	Constat de la nécessité de réduire les surcapacités sur les flottilles sans alternatives. Accord sur le nécessaire ciblage de cette mesure par pêcheurie.	oui, mesures du PO 23/24/37  Préparation de plans d'ajustement et de plans de gestion locaux
	Raisonner les ajustements par type de flotte (et pas seulement globalement) et passer d'une comptabilité en kW à un management stratégique par pêcheurie.		
	Prendre en compte l'objectif du Rendement Maximal Durable (MSY).		

	Évaluer les impacts des ajustements de la flotte sur les équipements à terre et l'aval des filières (installations portuaires, criées, mareyage et transformation...).	Constat réalisé lors de la réflexion sur la nécessaire rationalisation des structures de débarquement et de commercialisation.	oui, mesures 35 et 39
	Organiser la réflexion ex ante du FEP autour de l'objectif d'analyse des enjeux et des voies pertinentes de développement et/ou de restructuration par pêcheries et territoires (aval).		En cours
	Encourager les échanges entre les professionnels et les scientifiques dans le suivi de l'état de la ressource.	Constat partagé par l'ensemble des acteurs.	Oui Projet de création du CPPM
<b>Axe 2 :</b> <b>Renouvellement et modernisation de la flotte de pêche</b>	Renforcer les critères d'éligibilité (priorité et taux d'intervention) en fonction des objectifs clés : sécurité, qualité, sélectivité et économie d'énergie.	La volonté d'établir des cahiers des charges nationaux pour les mesures liées à la qualité a été exprimée en lien avec la volonté de renforcer la coordination interprofessionnelle. Il est prévu d'établir un cahier des charges des investissements éligibles soumis à la validation du comité de suivi.	oui, mesures 25 et 26
	Favoriser les investissements consacrés au changement d'arts de pêche et à la transition vers des arts moins agressifs et plus sélectifs.	Constat repris dans l'analyse AFOM et dans le cadre de la mise en place du PSR	oui, mesures 25 et 26
	Organiser un appel à projets ciblés, avec moyens d'animation, pour éviter l'afflux de projets de précaution.	Option non reprise suite à une présentation de ces modalités aux parties prenantes. Préférence pour des barèmes différenciés en fonction des espèces ciblées.	
	Accorder la priorité aux investissements de reconversion des navires touchés par les restrictions ou confrontés à des difficultés structurelles de commercialisation (articuler éventuellement avec la mesure 42-4 ou 42-5).	L'importance du lien entre l'activité de production et les capacités du marché est identifiée comme une priorité pour des investissements en lien avec des acteurs de l'aval	oui, mesures 25 et 26
	Promouvoir l'optimisation du bilan énergétique global des bateaux ("plan énergie").	Constat repris comme un point clé des investissements à bord des navires.	Oui Mise en place d'un plan de sauvetage et de restructuration
	Prévoir les outils adaptés à un pilotage de l'ensemble des actions flotte (tenir un tableau de bord en temps réel des impacts) avec diffusion transversale (ports, mesures socio-économiques, ...).	L'opportunité de la modernisation du système d'information halieutique sur les pêches et les conclusions de l'étude sur les indicateurs du tableau de bord socio-économique (annexe 6) figurent à l'analyse AFOM	Oui
<b>Axe 3 :</b> <b>Protection et développement des ressources aquatiques, aquaculture et équipements des ports de pêche,</b>	Renforcer la coordination des actions transversales (de filière) avec les aides individuelles.	Suite à ce constat lors de l'analyse AFOM, la priorité a été mise aux mesures individuelles coordonnées collectivement. La mise en avant de l'interprofession va dans ce sens.	Oui, mesures 23, 35,39 et 37

<b>transformation et commercialisation , pêche dans les eaux intérieures</b>	Conforter les mesures "protection des ressources aquatiques", "aquaculture" et "équipement des ports de pêche" qui ont des effets qui sont bien dans la logique du Fonds (emploi, compétitivité, environnement).	Oui	Oui (en partie) : - maintien de la mesure 38 « protection des ressources aquatiques » et d'un soutien significatif à l'aquaculture,  - la mesure « équipement des ports de pêche » va s'inscrire dans des schémas régionaux d'équipement.
	Promouvoir des mesures de facilitation de la transmission d'entreprises et d'installation en aquaculture (dotations en capital, avances remboursables), développer les CAD (contrats d'agriculture durable) aquacoles.	Constat du vieillissement des aquaculteurs et des conchyliculteurs et des difficultés d'accès pour les jeunes entrepreneurs.	Volonté de tirer les enseignements des MAE agricoles.
	Anticiper les évolutions de la législation européenne en matière de bien-être animal.	Faiblement repris	Activation de la mesure 32
	Donner la priorité aux projets qui contribuent à combler les écarts et inadaptations persistants entre l'offre du secteur et les demandes et attentes des circuits de distribution et de consommation modernes.	L'opportunité de la mise en place des écolabels a été notée. Le fonctionnement interprofessionnel est un objectif clé.	Oui, mesures 37, 40, 35
	Agir pour améliorer l'utilisation des espèces sous valorisées et des coproduits.	Oui, dans le cadre des débats sur la ressource et la rentabilité, en particulier dans le cadre des actions du mareyage et de la transformation.	Oui, mesures 25 et 35
	Axer davantage les actions de promotion sur la nutrition et la santé (Omega-3, ...).	Constat faiblement repris.	Politique de qualité et de promotion mesure 37/40
	<b>Axe 4 : Autres mesures</b>	Réalouer les excédents de la dotation "mesures socio-économiques " en conservant une enveloppe pour l'accompagnement des sorties de flotte.	Point réalisé en 2006 dans l'IFOP mais pas vers les sorties de flotte
Poursuivre les efforts de structuration de la filière à travers l'appui aux actions de professionnels.		Proposition de création d'une interprofession regroupant l'ensemble des maillons de la filière pêche  Constat de la nécessité d'augmenter la participation de la petite pêche côtière aux organisations du monde de la pêche là où elle est faible et de l'harmoniser là où elle est forte.	Oui, mesure 37 fortement dotée
Inciter à des anticipations (reconversions) dans les pêcheries touchées par des difficultés structurelles d'accès à la ressource et/ou de valorisation des produits.		Constat initial du groupe de travail sur la ressource.	

	Conforter la mesure "innovation", qui a du sens et est complètement dans la perspective du FEP.	Oui.	Cette mesure 41 est maintenue.
--	---	------	--------------------------------

## 4.2 Les éléments moteurs et les tendances du développement

Le Plan d'Avenir pour la Pêche (PAP) et le Plan Stratégique National (PSN) réaffirment l'importance de l'activité de pêche, tant au niveau socio-économique que pour des raisons d'aménagement du littoral et du territoire, de développement durable et de sécurité alimentaire.

### - Les éléments moteurs

Les éléments forts qui fondent la stratégie générale en faveur de cette filière sont :

- les flottes de pêche sont souvent polyvalentes et présentent une grande diversité. La diversité est illustrée par la présence des flottilles françaises à des échelles très variées, allant des pêcheries de thon tropical aux pêcheries côtières en passant par la plupart des pêcheries communautaires. La polyvalence est la caractéristique de la plupart des flottilles – il y a peu de flottilles spécialisées ; ce constat implique que la définition de plans d'ajustement de l'effort de pêche nécessite au préalable un travail approfondi d'analyse et de concertation ;
- le bilan d'approvisionnement des produits de la mer de la France est nettement déficitaire, elle importe environ 87% des produits de la mer qu'elle consomme ;
- il existe un fort ancrage territorial des activités de pêche et d'aquaculture, qui demeurent d'une grande importance au plan local pour certaines régions littorales ;
- la forte concurrence entre les usages au niveau du Domaine public maritime (DPM), représente une contrainte forte sur le développement des activités conchyliques et piscicoles sur le littoral.

### - Les tendances lourdes du développement

Le secteur de la pêche maritime est confronté à des tendances lourdes dont les principales sont :

- l'évolution de la flotte : diminution globale tant en termes de capacité qu'en nombre de navires (baisse de 55% en un peu plus de 20 ans avec 5 233 navires en 2006). La petite pêche reste un secteur dominant avec 70% des navires (mais qui ne représente que 30% des apports en valeur).
- l'évolution du nombre de marins, avec une baisse de 17% des effectifs en 12 ans
- évolution des débarquements : ces 10 dernières années, la quantité débarquée et vendue a diminué de 2,55% alors que dans le même temps la quantité débarquée en valeur augmente de 14% (avec une augmentation du prix moyen de 16,7%).
- évolution du commerce extérieur : le niveau des importations est élevé avec une forte augmentation des importations en valeur due à la hausse des prix sur les marchés internationaux. En ce qui concerne les importations de poissons en quantité, depuis 10 ans, il existe une augmentation de 60%. Sur la même période, le volume des exportations a également progressé (+4,50%), même si l'on constate une légère diminution de 3% entre 2005 et 2006

Le déficit commercial de la quantité de poissons a, quant à lui, progressé de 98% en 10 ans.

Pour l'aquaculture :

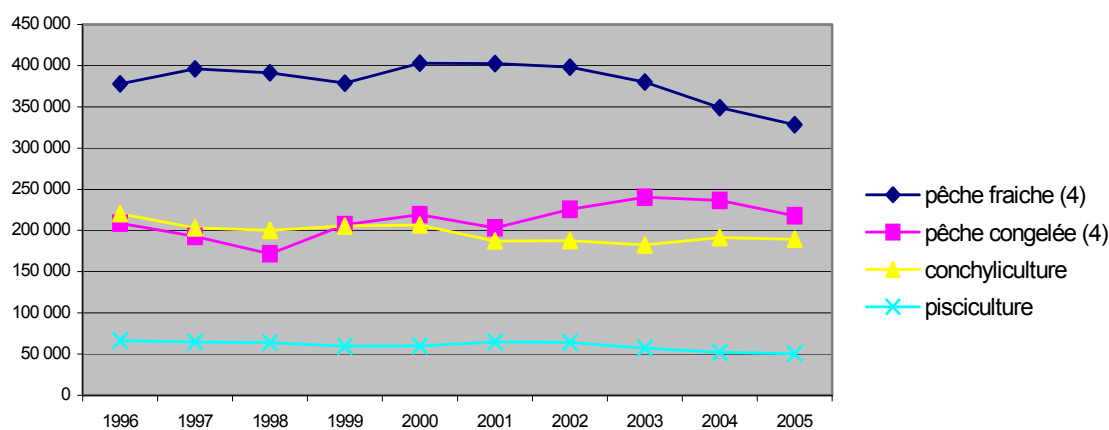
- l'évolution du nombre d'entreprises dans le secteur (-11% entre 2002 et 2005), avec une baisse plus importante dans le secteur de la pisciculture (-19%) ; le secteur de l'aquaculture, bien que disposant d'une technologie performante, d'une savoir-faire reconnu, et d'une production répondant aux attentes des consommateurs (qualité, traçabilité, fraîcheur...) stagne à cause de nombreuses difficultés notamment les conflits d'usage, en particulier sur le littoral, et les contraintes liées à l'environnement.

- évolution des ventes de produits aquacoles (élevages en métropole) : dans le secteur de la pisciculture, il y a eu une baisse de 15% des ventes (50 332 tonnes) mais avec une légère augmentation en valeur (+ 2,1%, soit 143,4 millions d'euros). En ce qui concerne les crustacés, les ventes ont connu une augmentation de 25% mais une baisse assez significative en termes de valeur (- 33%). Enfin, dans le secteur de la conchyliculture, sur la même période, le nombre de ventes a diminué de 6% mais en terme de valeur, les ventes ont augmenté de 28 % (385 millions d'euros).

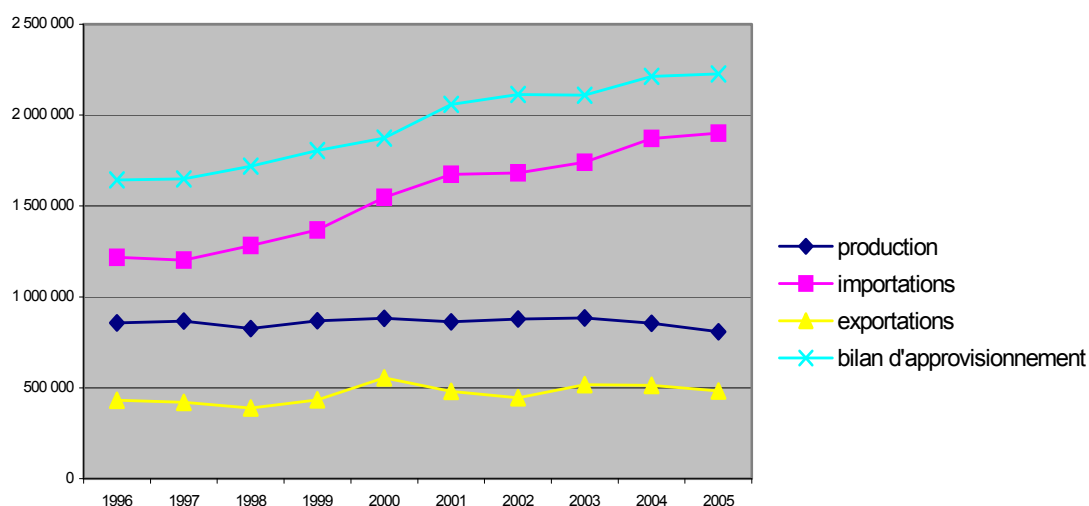
Pour les prix du gazole :

- Ils ont connu des hausses importantes aux premiers semestres 2003 et 2004 et sont demeurés élevés depuis le 2ème trimestre 2005. Les incidences sur les entreprises sont directes, dans le contexte d'un marché qui rend très difficile la répercussion de cette hausse des coûts sur le prix des produits vendus. Les entreprises de pêche, et plus particulièrement celles les plus dépendantes du coût de l'énergie, doivent faire des efforts de réduction des charges qui peuvent passer par une restructuration en profondeur de l'activité de pêche.

**Figure 1 : évolution des ventes totales (t) des produits de la pêche française.**



**Figure 2 : bilan d'approvisionnement en pêche fraîche pour la consommation humaine.**



#### 4.2.1 Analyse des régions métropolitaines (synthèse)

Dans le domaine des pêches maritimes, les principaux objectifs de la France sont les suivants :

- **atteindre le rendement maximum durable** des ressources halieutiques d'ici 2015, ce qui nécessite une réduction substantielle de la flotte et une gestion renouvelée des droits d'accès à la ressource (réglementation nationale) ;
- **réduire la facture énergétique, améliorer la sélectivité et réduire l'impact de la pêche sur l'environnement**, ce qui nécessite des travaux de modernisation de la flotte, des engins de pêche, et des actions collectives visant au développement et au transfert des nouvelles technologies et techniques de pêche susceptibles de répondre à ces enjeux ;
- moderniser la filière pour améliorer la **traçabilité** des produits, leur **qualité gustative et sanitaire** ainsi que leur **valorisation sur le marché** national et international.
- améliorer les conditions du **contrôle et du suivi** de l'activité de pêche (axe 3 du FEP et politique nationale de contrôle, système d'information) ;
- enfin, préserver un **tissu socio-économique** suffisamment varié et riche tout le long du littoral français.

Dans le domaine de l'aquaculture, il convient que le secteur aquacole puisse se développer, s'adapter, se moderniser pour répondre aux demandes du marché.

Le FEP va donc soutenir les investissements prenant en compte la dimension environnementale de cette activité : c'est un des objectifs de l'axe 2, qui permet à la fois de soutenir les investissements, notamment l'élevage de nouvelles espèces et l'utilisation de nouvelles techniques tout en intégrant la dimension environnementale, en particulier afin d'atteindre les normes de la Directive cadre sur l'eau, ou des zones « Natura 2000 » afin d'y permettre la poursuite d'activités aquacoles de manière durable et rentable.

Sur le plan sanitaire, l'éradication des maladies en aquaculture doit être soutenue, et les conséquences financières résultant de fermetures longues en présence de biotoxines d'origine marine ou de contaminations microbiologiques empêchant la commercialisation des mollusques doivent pouvoir être prévenues et indemnisées en fonction des préjudices occasionnés.

Cet appui financier, accompagné par une stratégie interministérielle de planification de l'utilisation de l'espace destiné à ces activités, devrait permettre le développement harmonieux des activités économiques aquacoles, qui concourent au maintien du tissu local et à l'aménagement du territoire.

#### 4.2.2 Concernant les DOM

Les spécificités majeures des DOM sont reprises ci-dessous.

Les spécificités économiques et sociales des régions ultrapériphériques, reconnues par l'article 299 § 2 du traité, notamment leur éloignement et leur insularité, engendrent pour le secteur de la pêche des difficultés dont il convient de tenir compte.

Ces particularités ont été reconnues en matière de pêche avec la mise en place d'un programme dit POSEI pêche (régime de compensation des surcoûts induits par l'éloignement des régions ultrapériphériques pour l'écoulement de certains produits de la pêche, doté d'une enveloppe 2007-2013 de 105 M€), la création de niveaux de référence spécifiques pour la flotte des départements d'Outre-Mer, puis la majoration des taux d'aide de l'IFOP et du FEP.

Par ailleurs, la mise en place d'un plan de développement de la flotte des DOM permet en partie de répondre à la logique de développement dans laquelle se trouvent la Réunion et la Guyane et de mieux maîtriser les efforts de pêche dans les Antilles en intégrant progressivement le secteur des informels de ces régions.

Les objectifs et priorités dans les DOM sont fixés par le plan de développement de la flotte des DOM. Au-delà de l'aspect gestion de la flotte de pêche, son succès nécessite une mobilisation de tous les acteurs et maillons de la filière pour en assurer sa mise en œuvre optimale. Le plan de développement est présenté ci-dessous de manière synthétique puis développé au regard des différents objectifs.



- LE PLAN DE DEVELOPPEMENT DE LA FLOTTE DES DOM

Les autorités françaises ont établi, dans le cadre de la déclaration du Conseil et de la Commission du 19 juin 2006 concernant les régions ultrapériphériques qui a conduit à la modification du règlement (CE) No 639/2004 relatif à la gestion des flottes de pêche dans les RUP, un plan de développement de la pêche dans les DOM, en tenant compte de l'état des ressources, du contexte régional propre à chaque DOM pour leur exploitation, notamment la présence d'un secteur informel important, et des perspectives régionales et internationales concernant la pêche dans les océans et mers concernés.

Ce plan de développement s'appuie sur l'analyse de l'état des ressources, des capacités de pêche et du contexte socio-économique, ainsi que du contexte régional et international dans lequel la pêche de chaque DOM s'inscrit nécessairement. Les priorités de ce plan sont les suivantes :

- **assurer la modernisation et le renouvellement des outils de production**, à la fois en régularisant la pêche informelle et en autorisant les augmentations de capacités de pêche pour des motifs de sécurité, dans un objectif d'adéquation aux possibilités de pêche actuelles et futures ; cette action s'intègre dans une action menée au niveau de la filière de chaque DOM pour une amélioration de la qualité et de la valorisation des produits ;
- **renforcer les capacités de suivi, de gestion et de contrôle des activités de pêche**, en développant un système de collecte et de traitement des informations ;
- **promouvoir le développement de la flotte des DOM dans leur environnement régional**, en remplacement éventuel des flottes non communautaires hauturières en activité dans ces mêmes zones ; ce dernier objectif stratégique devra être porté par la Communauté européenne dans les organisations multilatérales de pêche.

Il permettra ainsi de poursuivre le développement de la flotte de pêche (de la Guyane, de la Réunion dans l'océan Indien) dans la perspective d'un développement durable des zones de pêche et du littoral en consolidant la filière, maintenant une petite pêche, vivier d'emplois et facteur de cohésion sociale et en intégrant la pêche informelle dans l'économie.

Le règlement (CE) No 1274/2007 modifiant le règlement (CE) No 2104/2004 fixe les plafonds suivants pour les DOM.

**Tableau 4: niveaux plafonds fixés par la réglementation communautaire applicables aux DOM**

Département	Segment	kW	GT
Réunion	4FD (thoniers)	31 465	10 002
	4FC (- 12 m)	19 320	1 050
Guyane	4FF (- 12 m)	6 260	475
	4FG (crevettiers)	19 726	7 560
	4FH	5 000	3 500
Martinique	4FJ (- 12 m)	142 116	5 409
	4FK	3 000	1 000
Guadeloupe	4FL (-12 m)	167 765	6 188
	4FM	1 750	500
TOTAL DOM		391 227	35 684

### 4.3 Situation environnementale

Les chapitres 2.2.1 et 2.2.2 du PSN présentent l'environnement marin et l'état des stocks des principales espèces visées. Ces chapitres sont repris ci-après.

### 4.3.1 Le milieu marin

En incluant les eaux adjacentes aux Collectivités territoriales d'outre-mer (Pacifique, océan Austral, Atlantique nord-ouest), la France possède la deuxième zone maritime du monde avec une zone sous juridiction s'étendant sur plus de 10 000 000 km<sup>2</sup> et dispose donc d'un patrimoine marin complexe et très varié. La partie relevant de l'Union européenne et de la PCP (métropole et DOM) s'étend, quant à elle, sur presque 10% de cette superficie (349 000 km<sup>2</sup> en métropole et 568 000 km<sup>2</sup> dans les DOM). La longueur du rivage métropolitain atteint 5 500 km et présente à l'échelle européenne 4 zones biogéographiques distinctes, marquées par de fortes différences topographiques, hydrologiques, climatologiques et biologiques. 25% des habitats naturels de l'annexe 1 de la Directive Habitats présents en France sont des habitats spécifiquement littoraux (34 sur 136). 75% des habitats naturels littoraux de l'annexe 1 de la Directive Habitats cités en Europe sont présents en France (34 sur 45). Au total, la France (y compris les territoires hors UE) est présente dans 8 des 64 grands écosystèmes marins du globe. En juin 2007, la France compte au titre de Natura 2000 en milieu marin 121 Sites d'Intérêt communautaire pour une couverture d'environ 560 000 hectares et 62 Zones de Protection Spéciale pour une couverture de 329 000 hectares. Parmi celles-ci, certaines sont des zones marines ou humides comprenant des étendues d'étangs piscicoles.

Les principaux impacts et pressions auxquels doit faire face l'écosystème marin résident en :

- des perturbations biologiques : prélèvement par la pêche commerciale ou récréative, introduction d'espèces non indigènes,...
- des dommages physiques : impact de la pêche sur les habitats, dragage de granulats, abrasion due à la navigation, au mouillage, modifications de l'envasement dues à des ruissellements (urbanisation du trait de côte...), des contaminations par des substances dangereuses : rejets industriels et urbains, un enrichissement par des nutriments et des matières organiques.

### 4.3.2 Éléments sur les ressources exploitées par la pêche française et les principales pêcheries associées

Les navires français se déploient sur un très grand nombre de zones et de pêcheries. Néanmoins, dans celles de pêche métropolitaine, l'importance des pêcheurs français est prépondérante seulement dans les zones situées à proximité du territoire (golfe de Gascogne, Manche, golfe du Lion).

Il est possible d'établir, à titre d'exemple, une description synthétique de la situation des ressources du golfe de Gascogne et de la Manche ouest, fondée par une classification des stocks en plusieurs catégories suivant des critères définis par l'approche de précaution dans la gestion des pêches. L'état des stocks halieutiques est évalué au regard de deux variables, que l'on compare à des seuils dits de précaution :

- la biomasse des reproducteurs : quand la population des reproducteurs chute en dessous d'un certain seuil, dit "biomasse de précaution", caractéristique de chaque stock, les risques de réduction des capacités reproductrices du stock deviennent très élevés et la pérennité du stock s'en trouve menacée.
- la pression de pêche subie par les ressources halieutiques : au-delà d'un certain seuil de mortalité par pêche, les risques de voir chuter l'abondance des reproducteurs en dessous de la biomasse de précaution deviennent très élevés.

En complément de ces points de référence dits « de précaution », il est également possible dans certains cas de situer les stocks par rapport au critère du rendement maximum durable, qui est un seuil plus exigeant que les points de référence de précaution et qui correspond à l'objectif de Johannesburg : en général, la mortalité par pêche et la biomasse correspondant au rendement maximum durable sont respectivement inférieure et supérieure à la mortalité par pêche et à la biomasse de précaution.

L'annexe V présente une synthèse de la situation des principaux stocks exploités par la pêche française, mise à jour par l'IFREMER en octobre 2007. Les stocks qui y sont mentionnés sont ceux qui font l'objet d'une évaluation dans le cadre de différentes organisations internationales (CIEM, CGPM, CICTA, CTOI) ainsi que certains stocks non évalués par ces instances comme la coquille Saint-Jacques ou le tourteau. Les stocks qui figurent dans cette synthèse sont d'une importance variable pour la France selon les régions concernées et le poids de la pêche française dans les captures y est également variable. En revanche, on peut constater que, sauf cas particuliers, le niveau actuel d'exploitation est presque toujours significativement au-delà de celui qui permettrait d'obtenir le rendement maximum durable. Par ailleurs, l'approche stock par stock ne permet pas nécessairement d'éclairer les orientations qui doivent être prises concernant la gestion des différentes pêcheries françaises.

On peut, à titre préliminaire et sans préjuger des orientations qui découleront des travaux du CPPM, dégager quelques points forts concernant les principales pêcheries françaises d'intérêt communautaire. Tout d'abord, et sur un plan général, il convient de souligner que les réponses en termes d'outils de gestion ne sauraient se résumer au seul outil de la sortie de flotte. La diminution des capacités de captures est certes un moyen simple de réduire l'écart entre le taux actuel d'exploitation et celui correspondant au rendement maximum durable. Mais d'autres outils peuvent être mobilisés, dont la pertinence varie selon les pêcheries concernées :

- limitation de l'effort de pêche ;
- recours aux arrêts temporaires ;
- amélioration de la gestion des quotas ;
- fermetures saisonnières et/ou géographiquement limitées ;
- redéploiement sur d'autres pêcheries ;
- diversification des techniques utilisées et des espèces capturées, etc.

Il est donc exclu de procéder au raisonnement simpliste qui consisterait à calculer un taux objectif de réduction de la flotte à partir du rapport entre le taux actuel d'exploitation et celui correspondant au rendement maximum durable. L'arbitrage entre les différents outils susmentionnés devra être effectué au cas par cas selon chaque pêcherie et sur la base des consultations du CPPM.

Il convient également, au plan général, de tenir compte de l'avancement de la politique communautaire. La liste des plans de reconstitution en vigueur est nettement moins longue que celle des stocks figurant à l'annexe V. Si la France, comme n'importe quel autre État membre, est à même d'orienter une politique structurelle sur la base des éléments scientifiques disponibles, elle ne peut toutefois pas identifier à la place du Conseil, dont c'est la compétence, les objectifs de gestion des pêcheries communautaires. Or, il n'existe encore pas de plan de gestion communautaire comportant explicitement un objectif correspondant au rendement maximum durable. Cela signifie que les orientations décrites ici sur les principales pêcheries d'intérêt communautaire concernant la France pourront être revues ou précisées à la lumière des décisions futures du Conseil.

Concernant tout d'abord le thon rouge, le Comité scientifique (SCRS) de la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (CICTA) estime que la biomasse de reproducteurs a fortement diminué et que la mortalité par pêche est trois fois supérieure à celle qui pourrait produire le rendement maximum durable. Un plan de reconstitution a été adopté par la CICTA en novembre 2006. Sa transposition définitive dans la réglementation communautaire est en cours. Les quotas dont dispose la France ont été dépassés ces dernières années. La persistance de ce dépassement indique que les causes en sont structurelles. Elle indique également que les conditions de gestion de cette pêcherie doivent être revues. Il convient donc de mettre en place un plan de sortie de flotte, qui sera ciblé vers la flotte qui réalise l'essentiel des captures, à savoir les senneurs méditerranéens. Mais cette mesure devra être complétée par la mise en place de quotas par navire au sein de cette flottille et par le renforcement des contrôles. En outre, des possibilités de redéploiement existent, notamment par le biais de l'attribution de licences dans le cadre des accords de pêche passés entre l'Union européenne et les pays d'Afrique et d'Océan Indien. Les autorités françaises ont obtenu, ces dernières années, des contingents de licences au fur et à mesure du renouvellement des différents accords de pêche

concernés. Il convient également de rappeler que le quota français ne représente en 2007 que 18,6% du TAC établi par la CICTA. Ainsi, les efforts français visant à ajuster la capacité de capture vis-à-vis des possibilités de pêche dont dispose la France ne conduiront pas, seuls, à un rétablissement du stock. L'enjeu principal de conservation concernant le thon rouge demeure la réduction globale de la capacité de la flotte des membres de la CICTA ainsi qu'une meilleure application des mesures de cette organisation et un contrôle plus efficace. En outre, étant données les nombreuses incertitudes qui demeurent sur le suivi et la dynamique du thon rouge, les efforts de recherche concernant ce stock doivent être nettement accentués, notamment dans le cadre d'une initiative communautaire.

Concernant l'anchois, le CIEM estime que le stock se trouve en dehors des limites biologiques de sécurité depuis 2005, de faibles recrutements sont observés depuis 2001. La pêche a été fermée par décision communautaire au deuxième semestre 2005 et au deuxième semestre 2006. La pêche a été fermée durant toute l'année 2007. Les autorités françaises ont mis en place un arrêt biologique indemnisé en 2005, en 2006 et en 2007. Par ailleurs, un plan de sortie de flotte a été mis en place en 2006. Afin d'encadrer l'accès à cette pêcherie, un arrêté établissant une licence de pêche de l'anchois dans le golfe de Gascogne a été adopté en novembre 2007. Ce texte prévoit l'identification de trois catégories au sein de la flottille des détenteurs d'une licence « anchois » : bolincheurs, chalutiers « prise active » et chalutiers « prise occasionnelle ». Le rendement maximum durable n'est pas défini pour le stock d'anchois. Les caractéristiques de ce stock (vie courte, forte variabilité) ne permettent pas de raisonner de la même manière que pour les stocks démersaux (cabillaud, sole, merlu) ou les stocks pélagiques à vie longue (thon rouge). La situation actuelle du stock amène les autorités françaises à envisager une réduction de la capacité de la flottille ; la mesure est ciblée vers les chalutiers faisant partie de la catégorie « chalutiers – pêche active » : il s'agit des navires réalisant les captures les plus élevées et dont, par ailleurs, la situation économique est rendue problématique par l'augmentation du coût du carburant. Ces initiatives prises au niveau national devront toutefois s'articuler avec l'établissement d'un cadre de gestion renouvelé pour ce stock au niveau communautaire, la Commission européenne ayant annoncé la publication prochaine d'une proposition de plan pluriannuel de reconstitution ou de gestion du stock.

Concernant le cabillaud, le CIEM indique que les stocks de la mer du Nord, de manche Est, de la mer l'Irlande et du ouest Écosse se trouvent en dehors des limites biologiques de sécurité depuis plusieurs années ; le taux d'exploitation est largement supérieur à celui qui permettrait le rendement maximum durable. Le Conseil a adopté un plan de reconstitution pour ces stocks (règlement (CE) No 423/2004 du Conseil du 26 février 2004). Chaque année depuis 2004, le Conseil adopte des limitations du nombre de jours de mer pour les navires utilisant une liste d'engins. La France n'est concernée qu'à la marge par la question du cabillaud de la mer du Nord et de la manche Est : d'une part, les captures françaises pèsent peu dans les captures internationales de ce stock (la France détient 3,6% du TAC de cabillaud dans la zone IV) ; d'autre part, le cabillaud pèse peu dans les captures réalisées par les flottilles travaillant dans la zone IV et la zone VII d. Néanmoins, le caractère général du plan de reconstitution du cabillaud, notamment le fait que l'ensemble des flottilles démersales de la zone couverte par le plan soient concernées, amène les autorités françaises à envisager la mise en place de mesures de sorties de flotte dans le cadre du plan de reconstitution du cabillaud.

Les flottilles françaises tiennent une place importante dans l'exploitation des stocks démersaux de la mer Celtique. Parmi ces stocks, il apparaît une certaine stabilité des ressources de baudroie et de cardine. La situation du stock de langoustine n'est pas présentée non plus comme particulièrement problématique. En revanche, le stock de cabillaud est considéré comme étant en dehors des limites biologiques de sécurité ; il est exploité au-delà du rendement maximum durable. Un plan de reconstitution est actuellement à l'étude au niveau communautaire. Il est vraisemblable que des mesures de sorties de flotte devront être mises en place.

Concernant le stock de sole en manche Ouest, le CIEM indique que ce stock est surexploité et présente des risques en termes de capacités de reproduction ; il est exploité au-delà du taux permettant le rendement maximum durable. Un plan de reconstitution a été adopté (règlement R

(CE) No 509/2007 du 7 mai 2007) et chaque année depuis 2004, le Conseil adopte des limitations du nombre de jours de mer pour les navires utilisant une liste d'engins. Ce stock est important pour les flottilles opérant dans la zone. Néanmoins, les flottilles concernées ne pêchent pas exclusivement la sole et peuvent moduler leur activité pour capturer d'autres espèces. En outre, des mesures d'étalement saisonnier des captures, déjà mises en place, peuvent être renforcées. Néanmoins, en complément de ces mesures, un plan de sortie de flotte devra être mis en place.

Concernant le stock de sole du golfe de Gascogne, le CIEM indique que ce stock est surexploité et présente des risques en termes de capacités de reproduction ; comme celui de la manche Ouest, il est exploité au-delà du rendement maximum durable. Un plan de reconstitution a été adopté par le Conseil (règlement No 388/2006 du 23 février 2006). Ce stock est important pour les flottilles opérant dans la zone ; il s'agit en outre du principal stock de sole, en volume, exploité par la pêche française, qui est également le principal protagoniste dans l'exploitation de ce stock. Les flottilles concernées ne pêchent pas exclusivement la sole et peuvent moduler leur activité pour capturer d'autres espèces. En outre, des mesures d'étalement saisonnier des captures, déjà mises en place, peuvent être renforcées. Néanmoins, il sera également nécessaire de mettre en place un plan de sortie de flotte.

Concernant les espèces profondes, les avis scientifiques indiquent une situation critique même si les mêmes avis reconnaissent le manque de données précises. La France est un acteur important de leur exploitation dans l'Atlantique nord-est. Les différentes mesures prises depuis 2000 (gestion de l'effort, sorties de flotte) ont déjà conduit à des diminutions de l'effort de pêche d'environ 30% jusqu'en 2005 ; l'effort de pêche a connu de nouvelles diminutions depuis 2005. D'autres mesures de gestion peuvent concerner les pêcheries profondes, dont notamment la fermeture, éventuellement saisonnière, de certaines zones. De telles fermetures sont décidées au niveau communautaire ou au niveau multilatéral de la CPANE ; elles permettent à la fois de gérer les stocks exploités par la pêche et de protéger les habitats profonds. Les perspectives à moyen terme concernant les espèces profondes demeurent toutefois peu encourageantes et l'ensemble de ces mesures devra donc être complété par la mise en place de mesures de sortie de flotte aidées.

Concernant l'anguille, le CIEM indique que ce stock est en dessous de ses limites biologiques, avec un taux de recrutement inférieur à 5%. Un plan de reconstitution a été adopté par le Conseil le 18 septembre 2007 (règlement No 1100/2007 du 18 septembre 2007). Des plans de gestion devront être adoptés par les États membres, comportant différents types de mesures, dont la réduction de l'effort de pêche. Ces plans ne sont pas encore adoptés au niveau national, mais il apparaît d'ores et déjà certain que des réductions de l'effort de pêche seront nécessaires, ce qui justifiera la mise en place de mesures de sortie de flotte.

Les pêcheries démersales du golfe du Lion exploitent une large gamme d'espèces. Parmi celles-ci le merlu fait l'objet d'un diagnostic de surexploitation de croissance et d'un risque de surexploitation de recrutement. Il est exploité au-delà du rendement maximum durable. Les chalutiers, principaux protagonistes de cette pêcherie démersale, exploitent également la sardine et l'anchois. Le Comité scientifique de la CGPM indique que la situation du stock d'anchois du golfe du Lion est satisfaisante : niveau élevé de biomasse et captures faibles en proportion. La sardine du golfe du Lion est, elle aussi, modérément exploitée. En tout état de cause, eu égard notamment à la situation du stock de merlu, des sorties de flotte devront être envisagées au sein de cette flottille.

#### **4.4 Place des femmes dans le secteur**

Le diagnostic, établi notamment dans le cadre du PSN, a montré le rôle important que jouent les femmes dans l'économie de la filière. Par ailleurs la place des femmes dans le secteur a eu tendance à s'améliorer par une meilleure définition *statutaire* et un accès aux fonctions de représentation. Cependant des efforts restent à mener tant en termes de formation pour les

femmes, d'intégration de leur position dans l'entreprise de pêche et d'aquaculture ainsi qu'en terme de diminution de la pénibilité des postes de travail.

Les femmes ont également un rôle particulier à jouer dans le développement d'activités de valorisation, de diversification et reconversion, mais aussi d'animation des communautés de pêche.

#### 4.5 Principaux résultats de l'analyse AFOM

Cette partie reprend les analyses AFOM du PSN pour la métropole et pour les DOM.

##### 4.5.1 Analyse AFOM métropole

<b>Ressources et mesures relatives à la flotte</b>		
Gestion de la ressource	<p><u>Atouts</u> Compétence des structures scientifiques pour l'évaluation de la ressource</p> <p>A l'échelle nationale, grande diversité des métiers et des savoir-faire diminuant la dépendance à un stock unique</p> <p>Existence de structures professionnelles de gestion des droits à produire et des marchés (organisations de producteurs)</p> <p>Outils de production performants et savoir-faire favorisant une adaptation à des techniques plus sélectives et au suivi de la qualité</p> <p><u>Faiblesse</u> Carence du système de collecte de données.</p> <p>Echanges insuffisants, voire conflits entre scientifiques et professionnels sur l'état des stocks Pression sur la ressource pour certains stocks au regard du Rendement Maximum Durable (RMD).</p> <p>Capacité de communication de la profession et des scientifiques sur la situation complexe de l'état de la ressource et la responsabilité de la pêche</p> <p>Connaissances insuffisantes sur l'influence du changement climatique sur l'abondance et la répartition de la ressource halieutique</p> <p>Difficulté de certaines pêcheries à diversifier leurs techniques de pêche.</p> <p>Insuffisance de l'information du public en provenance de l'État et des professionnels.</p>	<p><u>Opportunités</u></p> <p>Dans le cadre du Plan stratégique national (PSN) et du plan d'Avenir pour la Pêche (PAP), un Conseil Prospectif pour la Pêche Maritime (CPPM) sera institué et permettra d'établir, pour les différentes pêcheries, les objectifs à atteindre en termes de gestion de la ressource sur la base du RMD et par le biais de Plans à long terme</p> <p>Existence d'une charte entre le CNPMM et l'IFREMER</p> <p>Renforcement des Comités Consultatifs Régionaux – secrétariat du CCR « Eaux occidentales sud » à Lorient</p> <p><u>Menaces</u> Concurrence des pays tiers sur certains stocks dans des conditions économiques ou réglementaires moins contraignantes.</p> <p>Niveau de rentabilité plus difficile à atteindre (augmentation des charges) incitant à une plus forte pression sur la ressource</p> <p>Perturbations à court terme des mesures de gestion de la ressource.</p>

Gestion et ajustement de la flotte.	<p><u>Atouts</u> Savoir-faire en termes d'amélioration de la sélectivité.</p> <p>Capacité à s'organiser pour gérer la saison de pêche et maintenir un outil de production.</p> <p><u>Faiblesses</u> Surcapacité sur certaines pêcheries sans possibilité de pluriactivité rentable vers d'autres espèces.</p> <p>Les plans de sortie de flotte intervenant pour pallier des difficultés économiques ne permettent pas une diminution à moyen terme des surcapacités et entraînent cependant une diminution définitive de la capacité nationale.</p> <p>Le niveau des primes a un impact sur le marché de l'occasion.</p>	<p><u>Opportunités</u> Plan de Sauvetage et de Restructuration des Entreprises favorisant la restructuration pour des entreprises pouvant s'adapter à la situation économique nouvelle. Mise en place d'un système prévisionnel des entrées/sorties de flotte avec un suivi par pêcherie</p> <p><u>Menaces</u> Certains stocks ne peuvent pas retrouver un état d'exploitation durable uniquement avec des mesures conjoncturelles d'amélioration de la sélectivité.</p>
Gestion de l'activité = Arrêts temporaires	<p><u>Atouts</u> Outil permettant une diminution de pression sur la ressource sans mettre en danger la pérennité de l'activité économique des entreprises de production.</p> <p>Permet un ciblage sur les pêcheries en surcapacité.</p> <p><u>Faiblesses</u> Risque de perturbation du marché pour les espèces sur lesquelles se reporte la pêche.</p> <p>Risque de perturbation des activités d'aval de la filière lorsque l'ensemble d'une flottille est concerné.</p>	<p><u>Opportunités</u> Les entreprises polyvalentes peuvent envisager des reports d'activité sur d'autres pêcheries.</p> <p>La polyvalence est susceptible d'amoinrir les aléas sans le recours à cet outil.</p> <p><u>Menaces</u> Susciter des attentes disproportionnées faces aux objectifs et au contenu réglementaire de la gestion de la ressource.</p> <p>Risques de désaffectation de la main d'œuvre (équipages)</p>
Modernisation de la flotte	<p><u>Atouts</u> Savoir-faire croissant dans la conduite de démarche qualité sur les navires</p> <p>Capacité d'évolution/adaptation des comportements</p> <p><u>Faiblesses</u> Importance des charges de gazole pour certaines flottilles (20% du chiffre d'affaire).</p> <p>Vieillesse de la flotte et augmentation des risques « sécurité », de la dépendance énergétique.</p> <p>Difficulté de mise en place de certains process qualité sans augmentation de jauge.</p>	<p><u>Opportunités</u> Développement de l'interprofession pouvant participer à l'élaboration des cahiers des charges.</p> <p>Mise en place d'une réserve de jauge Mise en place de critères communautaires et nationaux sur l'étiquetage écologique.</p> <p>Clarification des règles d'attribution et de transfert des droits à produire au travers d'arrêtés ministériels. Abattement fiscal favorisant l'installation des jeunes.</p> <p><u>Menaces</u> Augmentation structurelle des cours du gazole imposant une adaptation des outils de production et des comportements</p> <p>La restructuration de la flotte ne peut se faire rapidement.</p> <p>Importance d'une définition cohérente des « pêcheries » pour répondre à des objectifs de gestion de la ressource et de suivi économique</p>
Petite Pêche Côtière	<p><u>Atouts</u> Polyvalence des navires et des productions</p>	<p><u>Opportunités</u> Bonification des taux d'intervention public.</p>

	<p>Qualité des produits et bonne image auprès du consommateur</p> <p><u>Faiblesses</u> Manque d'organisation des acteurs.</p> <p>Manque de concertation entre les acteurs et problèmes d'articulation entre les différents modes de gestion</p>	<p>Développement concerté des GIZC et des aires marines protégées</p> <p><u>Menaces</u> Développement des autres usages de la bande côtière (câbles, extraction de granulats, pêche loisir, immobilier, pression démographique).</p> <p>Risques de surconcentration d'activités sur la bande côtière.</p>
<p>Mesures destinées à la protection et au développement de la faune et de la flore aquatique</p>	<p><u>Atouts</u> Connaissance pratique des milieux par les professionnels.</p> <p><u>Faiblesses</u> Connaissance, en terme d'évaluation environnementale, insuffisante des impacts de certaines pratiques (engins, filets...)</p> <p>Forte dépendance de l'aquaculture, de la pêche intérieure, des gisements côtiers et du secteur de la pêche à pied à la qualité de l'eau</p>	<p><u>Opportunités</u> Développement des sites Natura 2000 et des aires marines protégées et parcs naturels marins.</p> <p>Diagnostic fin et document de gestion concerté en cours pour la gestion intégrée des zones côtières.</p> <p>Existence d'une Stratégie Nationale de la Biodiversité</p> <p>Directive cadre sur l'eau : planification dans le cadre des SDAGE, programme financier des agences de l'eau, élaboration de mesures pour l'amélioration de la qualité de l'eau.</p> <p>Savoir-faire et compétence des professionnels en termes de gestion des milieux</p> <p><u>Menaces</u> Diminution de la biodiversité à l'échelle européenne Artificialisation croissante du trait de côte Multiplication des pressions anthropiques. Méconnaissance du secteur par les autres usagers.</p>

<b>Rentabilité – de la production et à la commercialisation (actions individuelles et collectives)</b>		
<p>Rentabilité – de la production et à la commercialisation</p>	<p><u>Atouts</u> Diversité des produits</p> <p>Potentiel d'innovation</p> <p><u>Faiblesses</u> Privilégier une gestion par la qualité plus que par la quantité</p> <p>Manque de coordination entre les acteurs</p> <p>Faible partage de l'information</p>	<p><u>Opportunités</u> Mise en place de l'éco-labellisation au niveau communautaire</p> <p>Intérêt croissant du consommateur</p> <p>Existence d'une Organisation Commune de Marché</p> <p><u>Menaces</u> Concurrence internationale</p> <p>Concurrence de la pêche illégale</p>
<p>Mise sur le marché</p>	<p><u>Atouts</u> Structures aux normes communautaires.</p> <p>Diversité de la gamme des produits de la pêche</p>	<p><u>Opportunités</u> Le PAP prévoit un rapport sur la rationalisation et l'harmonisation des conditions de première commercialisation</p>



	<p>maritime.</p> <p>Des acteurs (organisation de producteurs et halles à marée) disposant d'une information large.</p> <p><u>Faiblesses</u>  Multiplicité des points de débarquements augmentant les coûts, les risques et complexifiant les procédures de suivi qualité.</p> <p>Disparité des règles (mode de tri, commercialisation, gestion) entre les différentes halles à marée.</p> <p>Manque de fluidité de l'information.</p>	<p>Propositions du rapport de Mme Tanguy « Les Pêches maritimes françaises : entre le défi du marché et le défi de l'aménagement du territoire ».</p> <p>Mise en place des log-book électroniques.</p> <p><u>Menaces</u>  Poursuite de la concentration des circuits de distribution (GMS) imposant une amélioration de l'organisation de la commercialisation (concentration, conventionnement, valorisation).</p> <p>Concurrence internationale accrue sur les produits à haute valeur ajoutée.</p>
Mareyage et transformation	<p><u>Atouts</u>  Le tissu des entreprises de mareyage est étendu, diversifié.</p> <p>Les entreprises de mareyage permettent une bonne valorisation des produits vis à vis de la production.</p> <p>Existence d'entreprises de transformation performantes dans le paysage des IAA.</p> <p>Centres techniques compétents et performants (Boulogne, Lorient)</p> <p><u>Faiblesses</u>  Dépendance du secteur de la transformation aux importations.</p> <p>Manque de partenariats avec le secteur de la production.</p> <p>Besoin de formations et d'expertises techniques pour développer l'innovation.</p>	<p><u>Opportunités</u>  Forte volonté de consolider le fonctionnement interprofessionnel.</p> <p>Démarches des pôles de compétitivité (Boulogne) permettant d'innover dans les techniques de transformation des produits.</p> <p>Mise en place du « paquet hygiène »</p> <p><u>Menaces</u>  Concurrence accrue avec des produits importés à haute valeur ajoutée.</p> <p>Diminution des apports.</p> <p>Poursuite de la concentration des circuits de distribution (GMS) imposant une amélioration de l'organisation de la commercialisation (concentration, conventionnement, valorisation).</p>
Ports de pêche	<p><u>Atouts</u>  Bon niveau d'équipement d'une majorité des ports et points de débarquement.</p> <p>Rôle clé dans l'attractivité du littoral</p> <p><u>Faiblesses</u>  Dispersion des points de débarquement défavorisant une bonne transmission de l'information et diminuant les économies d'échelle à la première mise en marché.</p> <p>Disparité des modes de gouvernance pouvant favoriser les distorsions de traitement.</p> <p>Dans certains ports, surinvestissement par rapport à la diminution des apports.</p>	<p><u>Opportunités</u>  Harmonisation des synergies avec les autres activités littorales suite au transfert de gestion de l'État vers les collectivités.</p> <p>Mise en œuvre d'un audit national sur les ports de pêche.</p> <p><u>Menaces</u>  Risque de surinvestissement au niveau régional par manque de coordination ou de mutualisation</p> <p>Changement du mode d'intervention du FEDER dans le financement des infrastructures portuaires</p>

<p>Accompagnement de la production, action collective (pêche et aquaculture)</p>	<p><u>Atouts</u> Rôle des OP dans la gestion du marché et dans la gestion de la ressource.</p> <p>Existence de structures professionnelles ayant la capacité de coordination des actions collectives.</p> <p>Rôle horizontal des Comités des pêches.</p> <p>Rôle de l'interprofession aquacole (CIPA, CNC) Forte volonté de consolider le fonctionnement interprofessionnel.</p> <p><u>Faiblesses</u> Difficulté de coordination interprofessionnelle sur les questions de valorisation des produits de la pêche maritime.</p> <p>Besoin de renforcer la communication interprofessionnelle envers le grand public.</p> <p>Nécessité de renforcer l'accompagnement de la formation continue.</p> <p>Besoin de renforcer les instituts techniques d'appui à la production et à l'aval de la filière</p>	<p><u>Opportunités</u> Mise en place d'un système d'information halieutique.</p> <p>Collaboration, entre les scientifiques et les professionnels, préexistante au sein de structures professionnelles</p> <p>Mise en place d'un programme d'aquaculture durable</p> <p>Existence de démarches horizontales telles que les « pôles de compétitivité »</p> <p><u>Menaces</u> Augmentation des contraintes sur la gestion rendant secondaire la coordination avec l'aval du secteur.</p>
<p>Promotion (pêche et aquaculture)</p>	<p><u>Atouts</u> Connaissance du milieu marin (environnement, espèces, techniques). Pratique d'un métier noble.</p> <p>Savoir-faire dans la valorisation des produits.</p> <p>Promotion des produits d'aquaculture réalisée par l'interprofession aquacole.</p> <p><u>Faiblesses</u> Diminution de l'attractivité de la filière pêche. Faible force de proposition de l'interprofession dans le secteur de la pêche.</p> <p>Fonctions de promotion assumée par FranceAgriMer et non par l'interprofession.</p> <p>Peu de signes de qualité pour les produits de la pêche.</p>	<p><u>Opportunités</u> Consommation croissante de produits issus de la pêche et de l'aquaculture.</p> <p>Développement de l'intérêt pour les zones littorales.</p> <p>Qualité des produits d'aquaculture (régularité des approvisionnements, traçabilité, fraîcheur) Développement des signes de qualité pour les produits d'aquaculture</p> <p><u>Menaces</u> Moyens de communications relativement plus importants de la part des organisations de protection de l'environnement.</p> <p>Méconnaissance de la gestion des stocks et des contraintes halieutiques par les consommateurs.</p> <p>Image des produits de l'aquaculture suite à des crises sanitaires.</p>
<p>Projets pilotes (pêche et aquaculture)</p>	<p><u>Atouts</u> Savoirs – expérience – culture maritime Transfert des techniques d'élevage mises au point par les organismes de recherche</p> <p>La réglementation incite au développement de nouvelles techniques d'analyses sanitaires et autres.</p> <p><u>Faiblesses</u> Transferts, aide technique : insuffisance de relais et de dialogue entre les professionnels et le secteur de la recherche.</p>	<p><u>Opportunités</u> Secteur Recherche et Développement : la recherche, le développement sont des forces à mobiliser</p> <p><u>Menaces</u> Difficultés à organiser et structurer des démarches concertées</p> <p>Coût des projets de recherche.</p>

## Aquaculture

<i>Aquaculture</i>	<p><u>Atouts</u> Performance et potentiel des structures existantes</p> <p><u>Faiblesses</u> Vulnérabilité environnementale</p>	<p><u>Opportunités</u> Forte demande du marché</p> <p>Exigence environnementale qui devrait permettre la mobilisation de l'ensemble des partenaires (actions, cofinancements...) pour obtenir un bon état des eaux favorable au développement de ces activités</p> <p>Expérience préexistante des mesures agro-environnementales</p> <p><u>Menaces</u> Conflits d'usage en zone littorale</p> <p>Fragilité des habitats</p>
--------------------	---	---

<p>Conchylicul- ture</p>	<p><u>Atouts</u></p> <p>Secteur d'activité traditionnelle exercé sous forme d'élevage et non par exploitation de gisements naturels, sans prédation sur la ressource.</p> <p>Produits appréciés par les consommateurs pour l'aspect naturel : élevage en milieu naturel ouvert, pas d'apport de nourriture exogène, pas de traitement vétérinaire.</p> <p>Petites entreprises familiales dans leur majorité, garante du tissu socio-économique littoral.</p> <p>La surface de DPM concédée reste stable malgré une réduction du nombre de concessionnaires traduisant ainsi le regroupement en formes sociétaires des individus.</p> <p>Potentialités de développement du marché de ces produits.</p> <p>Existence de structures professionnelles.</p> <p><u>Faiblesses</u></p> <p>Fort impact des aléas naturels (météorologie, environnement...) sur les conditions d'exploitation et la qualité des produits.</p> <p>Pollution microbiologique ou phytoplanctonique des zones d'élevage hors de contrôle des professionnels.</p> <p>Vieillesse de la population exploitante et difficulté de transmission des entreprises hors cadre familial.</p> <p>Insuffisance de la structuration et de l'organisation du marché face à un nombre d'acheteurs de moins en moins nombreux (GMS et centrales d'achat) malgré la mise en place depuis quelques années des OP.</p> <p>Insuffisance des ressources financières et des moyens humains permettant de répondre à l'ensemble des missions des structures</p>	<p><u>Opportunités</u></p> <p>L'élevage conchylicole 100% naturel a une très bonne image auprès des consommateurs.</p> <p>Un premier inventaire des zones propices aux activités aquacoles a été dressé il y a 10 ans.</p> <p>Le potentiel du marché de la consommation d'huître possède de bonne perspective de croissance (augmentation des fréquences d'achat annuel, étalement des actes d'achat dans l'année, nouveaux modes de consommation).</p> <p>Le marché peut absorber une augmentation raisonnée de moules vivantes, notamment celles produites en mer ouverte, étant donné que la production européenne totale ne satisfait pas la demande actuelle toujours en progression.</p> <p><u>Menaces</u></p> <p>L'espace littoral est convoité et les conflits d'usages ne sont pas rares : le tourisme côtier et la résidence littorale peuvent être perçus comme prioritaires par de nombreuses collectivités territoriales.</p> <p>Elevés en mer ouverte, les produits sont susceptibles d'être décimés par une épizootie, suite à l'introduction d'animaux contaminés dans le milieu, sans possibilité d'éradication.</p> <p>Très fort impact des crises sanitaires pouvant déstabiliser fortement le marché sur une très courte période (50% des ventes d'huîtres de l'année à Noël).</p> <p>L'émergence de virus ou de toxines entraîne une augmentation significative des fermetures administratives des zones de production pour protéger le consommateur.</p> <p>Coût de production en hausse non compensé par les prix de vente au distributeur alors que les prix à la consommation ne cessent d'augmenter</p>
<p>Pisciculture marine</p>	<p><u>Atouts</u></p> <p>Compétence des structures scientifiques</p> <p>Outils de production performants (écloseries et structures de grossissement)</p> <p>Régularité des approvisionnements, traçabilité,</p>	<p><u>Opportunités</u></p> <p>Forte demande du marché</p> <p>Qualité des produits Technologie maîtrisée et disponible</p> <p>Inventaire des sites à potentialités</p>

	<p>fraîcheur</p> <p>Existence de structures professionnelles dynamiques (Interprofession) Activité économique en zone littorale</p> <p><u>Faiblesses</u> Accès aux sites et concurrence avec d'autres activités littorales (tourisme etc.)</p> <p>Petite taille du secteur</p> <p>Besoin de structures d'appui technique</p>	<p>aquacoles réalisé par l'IFREMER</p> <p>Gestion intégrée des zones côtières</p> <p>Exigences environnementales</p> <p><u>Menaces</u> Concurrence des pays du bassin méditerranéen</p> <p>Image du produit</p> <p>Alimentation : utilisation des produits d'origine marine</p> <p>L'espace littoral est convoité et les conflits d'usages ne sont pas rares : le tourisme côtier et la résidence littorale peuvent être perçus comme prioritaires par de nombreuses collectivités territoriales.</p>
Pisciculture continentale	<p><u>Atouts</u></p> <p>Compétence des structures scientifiques</p> <p>Outils de production performants</p> <p>Régularité des approvisionnements, traçabilité, fraîcheur</p> <p>Diversification de la production (production d'esturgeon pour le caviar) et des produits</p> <p>Existence de structures professionnelles dynamiques (Interprofession)</p> <p>Mise en place d'un programme d'aquaculture durable</p> <p>Activité économique en zone rurale</p> <p><u>Faiblesses</u> Traitements des effluents des piscicultures</p> <p>Besoin de structures d'appui technique</p> <p>Accès aux sites</p> <p>Accès à la ressource en eau</p>	<p><u>Opportunités</u> Exigences environnementales</p> <p>Forte demande du marché</p> <p>Diversification et transformation des produits</p> <p>Qualité des produits</p> <p>Sélection des animaux d'élevage</p> <p>Diversification des activités (tourisme pêche, repeuplement)</p> <p>Gestion durable des systèmes de production</p> <p>Modernisation des outils de production</p> <p><u>Menaces</u> Image du poisson d'aquaculture</p> <p>Concurrence internationale</p> <p>Alimentation : utilisation des produits d'origine marine</p>
Pisciculture en étangs	<p><u>Atouts</u> Activité de gestion des milieux naturels Activité économique en zone rurale</p> <p><u>Faiblesses</u> Forte dispersion des acteurs (nombreux propriétaires souvent pluriactifs)</p> <p>Production saisonnière soumise aux aléas climatiques</p> <p>Diminution des marchés (poisson destiné au réempoissonnement)</p>	<p><u>Opportunités</u> Maintien de la biodiversité des milieux (sites Natura 2000,...)</p> <p>Promotion des produits frais et transformés (qualité, marchés niches)</p> <p>Intérêt croissant pour les mesures de gestion durable (mesures aqua environnementales)</p> <p><u>Menaces</u> Contraintes économiques incitant à la reconversion des sites vers une autre activité (chasse, vente du foncier)</p> <p>Prédation aviaire (cormorans)</p> <p>Concurrence des produits d'importation</p>

Pêche à des fins commerciales dans les eaux intérieures	<p><u>Atouts</u>  Activité traditionnelle dans certaines régions (estuaires, fleuves, rivières, lacs, marais etc.)</p> <p>Maintien du tissu socio-économique</p> <p>Attractivité des territoires (tourisme, gastronomie)</p> <p>Suivi et connaissance du milieu en partenariat au sein des COGEPOMI avec les établissements publics (conseil supérieur de la pêche, agence de l'eau,...) et les fédérations de pêche amateur</p> <p><u>Faiblesses</u>  Activité dispersée sur le territoire  Rentabilité des entreprises  Dépendance vis à vis de la qualité des milieux</p>	<p><u>Opportunités</u>  Création d'un Comité national de la pêche professionnelle en eau douce (projet de loi sur l'eau)</p> <p>Suivi National de la Pêche aux Engins (SNPE)</p> <p>Ecosystèmes riches et variés</p> <p><u>Menaces</u>  Dégradation de la qualité du milieu et des espèces présentes</p> <p>Conflits d'usage</p>

### Développement durable des zones de pêche

	<p><u>Atouts</u>  Fort intérêt de la société civile pour les activités liées à la mer et les produits du terroir</p> <p>Sensibilité croissante du monde de la pêche et de l'aquaculture à l'amélioration de l'environnement</p> <p>La pêche et la conchyliculture, activités permanentes structurantes et concourant à l'aménagement du territoire</p> <p>Concourir à l'occupation équilibrée et à la valorisation de l'espace littoral</p> <p><u>Faiblesses</u>  Besoin important d'espace d'où des conflits d'usage</p> <p>Faible attractivité du secteur pêche auprès des jeunes</p> <p>Insuffisance de formation, notamment en matière de protection de l'environnement marin.</p>	<p><u>Opportunités</u>  Echelon territorial pouvant permettre de trouver des réponses pertinentes aux problèmes de valorisation des produits, d'attractivité de la filière et de développement durable.</p> <p>Intérêt croissant des consommateurs pour les produits de terroir.</p> <p>Sensibilité accrue du public à la qualité de l'environnement, aux paysages et aux identités régionales (patrimoine).</p> <p>Potentiel de développement d'activités de valorisation et de diversification liées au tourisme.</p> <p>Développement des sites Natura 2000 et des aires marines protégées, de la gestion intégrée des zones côtières et parcs naturels marins.</p> <p><u>Menaces</u>  Difficulté de l'approche territoriale liée aux spécificités de l'activité de pêche.</p> <p>Faible intégration des professionnels aux stratégies de développement territorial</p>
--	--	--

### Attractivité

Mesures	<u>Atouts</u>	<u>Opportunités</u>
---------	---------------	---------------------

socio-économiques (jeunes)	Pyramide d'âge (vieillesse), existence d'opportunités de reprise d'entreprises.  <u>Faiblesses</u> Difficulté à mobiliser du capital privé. Faible attractivité pour l'installation dans le secteur.	Possibilité d'aide à l'acquisition de navires d'occasion pour les pêcheurs de moins de 40 ans, à condition que le navire soit inférieur à 24 mètres.  <u>Menaces</u> Fragilité du statut de l'entreprise individuelle.
Mesures socio-économiques	<u>Atouts</u> Existence d'une structure d'accompagnement socio-économique dédiée à la profession : ENIM. <u>Faiblesses</u> Minima de référence n'intègre pas la rémunération réelle du marin.	
Formation (pêche et aquaculture)	<u>Atouts</u> Existence du Fonds d'Action de Formation Pêche et Culture Marine <u>Faiblesses</u> Niveau relatif de rémunération lors des formations continues. Accès aux formations sur la gestion, la qualité propres au secteur de la pêche	<u>Opportunités</u> Un enseignement maritime modernisé.  Création de l'observatoire des métiers  <u>Menaces</u> Difficulté de recrutement.

#### 4.5.2 Analyse AFOM DOM

Les analyses détaillées présentées dans le document annexe sont synthétisées ci-dessous sous la forme d'une matrice AFOM identifiant les atouts et faiblesses du secteur (facteurs endogènes) et les opportunités et menaces (facteurs exogènes) dans les DOM. La synthèse par essence ne peut représenter la diversité de la situation des DOM qui est illustrée en annexe.

**Concernant les ressources halieutiques**, force est de constater que des initiatives telles que la mise en place de cantonnements et de parcs marins ont permis d'atténuer la pression qui pouvait exister à proximité des côtes. Des opportunités résident aussi dans la mise en place de DCP (dispositifs concentrateurs de poissons) tant en terme d'exploitation que de suivi et de recherche. Ces initiatives, ajoutées à la mise en place ou à la pérennisation des SIH (systèmes d'information halieutique), devraient permettre de gérer au mieux les différentes ressources dont certaines peuvent présenter quelques faiblesses.

**Concernant les capacités productives**, l'analyse AFOM a amené les autorités françaises lors de la négociation sur le FEP à formuler des demandes particulières qui ont pu aboutir dans le cadre du plan de développement de la flotte des DOM (cf. objectifs et priorités). En effet, pour permettre le déploiement vers de nouvelles ressources (DCP) ou vers de ressources disponibles (à la Réunion), les niveaux de référence (hormis en Guyane) fixés en 2004, fondés sur les objectifs du POP IV fixés en 1998 par la Décision 98/119/CE, et l'obligation de se soumettre au régime entrée sortie à compter du 01/01/2006, apparaissaient comme des contraintes fortes au développement de la pêche dans les DOM (nécessité de puissance pour aller pêcher sur DCP et/ou améliorer les conditions de vie à bord). En parallèle l'existence d'un secteur informel apparaît comme une entrave à la bonne connaissance de la ressource et à la mise en place de circuits de commercialisation respectant les règles d'hygiène, de qualité et de traçabilité.

**Concernant les infrastructures**, la dispersion des points de débarquements et la faiblesse de leur équipement apparaissent comme des faiblesses. Néanmoins les investissements importants déjà réalisés (à la Réunion) ou à venir (dans le cadre de programmes portuaires) apparaissent comme des opportunités à saisir pour améliorer la qualité, hygiène des produits. Le mode de commercialisation à valoriser pouvant être parfois la mise en place de circuits courts traditionnels dans de bonnes conditions. Ces points doivent être corrélés avec ceux qui relèvent de la **production et des marchés** : la pêche sous DCP doit permettre d'approvisionner le marché avec des produits de qualité (pour autant que la chaîne du froid puisse être respectée dès la capture).

La sensibilisation des professionnels prêts à se mobiliser de manière collective apparaît comme une force. Dans ce cadre, la régularisation des informels apparaît comme une nécessité (sinon menace) : une bonne gestion de la production/des débarquements ne peut avoir lieu que si toute la production est connue (pratique légale de la pêche en répondant aux exigences de remises de documents déclaratifs obligatoires).

C'est pourquoi dans le domaine **formation, mesures sociales**, un accent a été mis à la formation initiale et continue pour permettre une bonne intégration des jeunes professionnels et de la population d'informels. Ce point apparaît comme une force pour les DOM.

Concernant **le volet externe**, les négociations en cours sur les APE apparaissent comme des menaces qui pourraient mettre à mal toute la dynamique engagée. Les accords de coopération apparaissent en revanche comme des opportunités scientifiques, techniques et économiques.

Concernant **l'aquaculture**, même si ce secteur est encore très peu développé et mal connu il peut apparaître comme des opportunités de développement et de diversification du secteur agricole.

Thématiques	Atouts / Opportunités	Faiblesses / Menaces
<b>Ressources halieutiques</b>	<p><b>Atouts</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Prise de conscience de la profession de la problématique de protection de la ressource</li> <li>Mesures concrètes de protection de la ressource : par exemple interdictions, mise en place de zones de cantonnement et de ZMP.</li> <li>Redéploiement des professionnels vers le large et réduction de la pression sur les ressources du plateau insulaire</li> <li>Existence d'un réseau de DCP (maillage de DCP lourds et légers) : réduction du temps de recherche de poisson et/ou limite des incursions dans les ZEE voisines</li> <li>Lutte contre la pêche illégale en Guyane</li> <li>Mise en place d'un Système d'Information Halieutique à la Réunion et en Guyane</li> </ul> <p><b>Opportunités</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Potentiel de ressources de pélagiques au large autour des DCP ; programmes d'implantation de DCP avec optimisation de leur exploitation avec mise en place de programmes de suivi et de recherche</li> <li>Redéploiement de la pêche palangrière de la Réunion en dehors de la ZEE</li> <li>Création de zones de cantonnement et/ou de parcs et de réserves marines</li> <li>Pour les Antilles, proximité du plateau guyanais</li> <li>Etude et sélectivité des engins en Guyane pour améliorer qualité des prises</li> <li>Partenariat avec les pays tiers sur la connaissance de la ressource</li> <li>Mesures conservatoires de la CTOI</li> </ul>	<p><b>Faiblesses</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Surexploitation du plateau insulaire</li> <li>Captures importantes de juvéniles</li> <li>Insuffisance de recherches approfondies</li> <li>Difficultés de gestion des DCP</li> <li>Existence anarchique de DCP privés dans les Antilles</li> <li>Absence de suivi statistique sur les ressources et leur niveau d'exploitation dans les Antilles ; nécessité de pérenniser les SIH existants à la Réunion et en Guyane</li> <li>Des menaces sur des espèces, notamment celles à forte valeur ajoutée (oursin, lambi, espadon, vivaneau)</li> <li>Forte saisonnalité de la pêche : désorganisation du marché</li> </ul> <p><b>Menaces</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Incertitude sur les risques d'exploitation de certaines espèces pélagiques partagées (marlin bleu par exemple)</li> <li>DCP développés de plus en plus loin</li> <li>ZEE utile limitée</li> <li>Concurrence entre pêche de plaisance et pêche professionnelle (problématique antillaise principalement)</li> <li>Forte pression démographique sur les littoraux</li> </ul>
<b>Capacités productives</b>	<p><b>Atouts</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Mise en place d'une politique de régularisation</li> </ul>	<p><b>Faiblesses</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Flotte à dominante artisanale, comptant de nombreuses yoles non pontées de</li> </ul>



	<p>Flotte relativement jeune Amélioration et modernisation des équipements, notamment en matière de sécurité, d'environnement et de conservation et sélectivité</p> <p><b>Opportunités</b> Développement de la pêche sur DCP Développement de la chaîne du froid et des standards de consommation Possibilité de construction dans certains segments de flotte (Guyane)</p>	<p>moins de 8 mètres (Antilles) Dépassement du niveau de référence en capacité motrice depuis fin 2004 et incertitude sur le niveau de puissance et d'effort de pêche réel dans les Antilles Pêche de plaisance très active En Guyane : faible capacité d'autofinancement et rentabilité incertaine ; conditions de vie et de sécurité précaires</p> <p><b>Menaces</b> Augmentation du prix du carburant Besoin de capacité en kW au-delà des niveaux de référence Arrêt total des aides publiques à la flotte et augmentation des prix d'achat de navire neuf (15.000 euros environ pour 8 mètres)</p>
<b>Infrastructures</b>	<p><b>Atouts</b> Programmes d'infrastructures importants (investissements réalisés à la Réunion pour la pêche hauturière) Efforts des collectivités en matière de superstructures et d'équipements de commercialisation Pour la Guyane : marché antillais porteur Possibilité d'écoulement des produits vers la Métropole : régime POSEI pour Guyane et Réunion</p> <p><b>Opportunités</b> Schéma directeur portuaire en cours d'élaboration ou déjà élaboré Marché traditionnel de poissons à valoriser</p>	<p><b>Faiblesses</b> Dispersion des points de débarquements le long du littoral Sous équipement de nombreux points de débarquement Difficultés de gestion des communes sur les investissements menés Absence de criée et donc de référence (ce mode de commercialisation n'étant pas nécessairement le mieux adapté à la situation)</p> <p><b>Menaces</b> Développement des activités de plaisance</p>
<b>Production et marché</b>	<p><b>Atouts</b> Potentiel de ressources de sub-surface autour des DCP Augmentation des rendements et du niveau de revenu avec la mise en place de DCP Réseau de DCP collectifs et des cantonnements gérés collectivement par la profession</p> <p><b>Opportunités</b> Qualité reconnue de l'espadon réunionnais sur le marché métropolitain Possibilité de conquête de marchés export pour la Réunion Reconquête du marché intérieur par la pêche locale, notamment sur les importations de poissons frais et surgelés Développement de la transformation Sensibilisation des professionnels aux normes sanitaires Des jeunes professionnels disposés à travailler de manière plus collective</p>	<p><b>Faiblesses</b> Absence de système de suivi, entraînant l'approximation des données de production Absence de système intégré production - transport - distribution Insuffisance des structures à terre et absence de criée Saisonnalité de la production non maîtrisée Exportations quasi inexistantes depuis les Antilles</p> <p><b>Menaces</b> Importation de produits congelés à bas prix → changer habitudes de consommation Évolution des structures de la distribution et urbanisation croissante Exigence des consommateurs en matière de protection sanitaire Importations à bas prix : APE</p>
<b>RH, formation et organisation de la</b>	<p><b>Atouts</b> Renforcement des effectifs déclarés depuis 5 ans Rajeunissement de la population</p>	<p><b>Faiblesses</b> Importance des effectifs informels non déclarés Faible structuration de la profession</p>

<b>profession</b>	<p>Attractivité récente de la profession</p> <p><b>Opportunités</b></p> <p>Mise en place de formations initiales (lycée maritime, ....)</p> <p>Organisation de la profession : organisations de producteurs</p> <p>Organisation économique : coopérative</p>	<p>Faibles moyens du Comité des pêches</p> <p><b>Menaces</b></p> <p>Renforcement des effectifs informels</p> <p>Saturation des KW sur certains segments</p>
<b>Aquaculture</b>	<p><b>Atouts</b></p> <p>Organisation de la profession et assistance technique aux producteurs forte</p> <p>Aquaculture marine : potentiel en matière de sites de production</p> <p><b>Opportunités</b></p> <p>Diversification des agriculteurs</p> <p>Consommation locale élevée</p> <p>Conditions climatiques favorables et existence d'espaces disponibles</p>	<p><b>Faiblesses</b></p> <p>Faiblesse de la production et absence d'une masse critique suffisante</p> <p>Difficultés d'approvisionnement en alevins et insuffisance des infrastructures d'écloserie</p> <p>Coûts de production élevés</p> <p>Absence de structuration du circuit aval</p> <p>Image négative de certaines espèces</p> <p><b>Menaces</b></p> <p>Pollution des eaux</p> <p>Aquaculture dans les eaux intérieures : réseau hydrographique peu développé, intensification de l'agriculture et concurrence des activités agricoles</p> <p>Concurrence des importations d'Amérique latine et d'Asie</p>
<b>Volet externe</b>	<p><b>Atouts</b></p> <p>Mise en place d'actions de coopération décentralisée</p> <p>Loi sur l'octroi de mer</p> <p>Un institut scientifique impliqué localement (IFREMER)</p> <p><b>Opportunités</b></p> <p>Développement de la coopération caraïbe et dans l'Océan indien (PO FEDER article 6 dits INTERREG IVI)</p> <p>Négociations dans le cadre des APE</p>	<p><b>Faiblesses</b></p> <p>Contiguïté des ZEE de la région</p> <p>Absence d'accords de pêche avec les pays voisins de la zone Caraïbe</p> <p>Conflits dans les ZEE voisines</p> <p>Concurrence avec le Venezuela</p> <p>Absence de données et de suivi des ressources</p> <p>Faiblesse des réalisations dans le cadre d'INTERREG IIIB</p> <p><b>Menaces</b></p> <p>Pillage et surexploitation des ressources : pêche IUU en particulier Guyane Réunion</p> <p>Présence de plus en plus forte d'opérateurs économiques de pays voisins en expansion économique ou démographique</p> <p>Surexploitation à l'échelle mondiale de nombreux thonidés</p>

## 5 Stratégie au niveau du programme opérationnel

### 5.1 Objectifs généraux et spécifiques – indicateurs d'impact et indicateurs de résultat

Objectifs du PO	Indicateurs spécifiques (effets directs et immédiats)	Indicateurs d'impacts (conséquences au-delà des effets)
Atteindre le rendement maximal durable (MSY) des ressources halieutiques d'ici 2015	Aboutir à une gestion de l'effort par pêcherie	Réduire la mortalité par pêche et rétablir la biomasse des stocks halieutiques.
	Éliminer les surcapacités structurelles sur les pêcheries durablement menacées	
	Régulariser la pêche informelle, en particulier dans les DOM	Connaissance plus précise des prélèvements et meilleur encadrement général de l'activité
Réduire la facture énergétique, améliorer la sélectivité et réduire l'impact de la pêche sur l'environnement	Diminuer considérablement la dépendance énergétique des navires, notamment pour les arts traïnants	Permettre aux navires de pêche d'assurer leur équilibre économique et favoriser un niveau de prélèvement compatible avec le MSY
	Généraliser les études d'impact sur l'environnement des engins  Poursuivre les travaux de mise au point de nouveaux engins ou techniques sélectifs	Diminuer les impacts négatifs sur l'environnement de l'activité de pêche
Moderniser la filière	Adapter les structures d'aval des filières aux évolutions des marchés et aux attentes des consommateurs	Meilleure valorisation des produits sur les marchés nationaux et internationaux
	Généraliser les procédures qualité/traçabilité des produits dès l'étape de pêche	Meilleure valorisation des produits dès le débarquement  Augmentation du nombre de produits de la pêche bénéficiant d'un signe officiel d'identification de la qualité et de l'origine ainsi que d'écolabels.  Amélioration de la traçabilité
	Développer l'innovation dans les investissements	Développement de processus innovants au niveau de chacun des maillons de la filière  Développement de produits nouveaux pour l'offre aux consommateurs
	Harmonisation et partage des systèmes de suivi et d'information	Améliorer la complémentarité interportuaire et la mise en réseau des opérateurs au niveau de la première vente  Renforcer la transparence de l'information le long de la filière
	Augmenter le niveau d'organisation et de coordination des acteurs des différents maillons de la filière	Meilleure organisation des acteurs de l'ensemble de la filière pour la commercialisation de produits demandés par le marché  Meilleure valorisation des produits  Amélioration de la rémunération des activités au niveau de chacun des maillons de la filière et ainsi la compétitivité des activités et l'attractivité des métiers

	Participation des opérateurs de la filière pêche et aquaculture à la formation professionnelle	Améliorer le niveau de formation et d'expertise au sein de la filière pêche et aquaculture sur l'ensemble des problématiques de la PCP, sur celles liées à la conduite des entreprises de la filière et sur les thèmes permettant une évolution des parcours professionnels
	Diminuer le nombre d'accidents du travail	Améliorer la sécurité des marins Renforcer l'attractivité du métier
Améliorer les conditions du contrôle et du suivi de la pêche	Améliorer le partage de l'information et de l'expertise entre les acteurs professionnels et les scientifiques	Fluidifier la chaîne d'information et responsabiliser les acteurs
	Renforcement de la formation et de l'information des professionnels de la pêche	
Préserver un tissu socio-économique varié et riche tout au long du littoral français	Favoriser le rapprochement des professionnels de la pêche et de l'aquaculture des structures de développement territorial et des autres acteurs des zones littorales	Multiplier les démarches concertées entre les acteurs de la filière et les acteurs du développement territorial et développer les projets communs
	Simplifier les conditions réglementaires et financières d'accès à des activités extérieures aux secteurs pêche et aquaculture	Permettre un équilibre économique et une stabilisation du revenu par la diversification des activités, voire la reconversion
	Prendre en compte les préoccupations des femmes	Améliorer l'intégration des femmes au sein des différentes activités de la filière et du développement territorial des zones littorales
	Veiller à un équilibre dans la structuration de la flotte et des entreprises et dans l'occupation du littoral	Eviter une trop forte concentration des unités de pêche et favoriser la polyvalence des métiers
Développer, adapter et moderniser le secteur aquacole	Augmenter la production aquacole	Répondre à la demande croissante des consommateurs en produits aquatiques par le développement de la production aquacole comme offre complémentaire à celle issue d'une pêche maritime durable
	Viser un maintien du nombre d'entreprises aquacoles et une occupation équilibrée du domaine public maritime et des territoires ruraux (pisciculture en eau douce)	Permettre un équilibre socio-économique en maintenant l'activité aquacole, source d'emplois en zone littorale et dans les territoires ruraux
	Garantir aux consommateurs des produits irréprochables sur le plan sanitaire	La production conchylicole étant directement soumise à la qualité des eaux de production, qui peuvent être l'objet de contaminations microbiologiques ou dans lesquelles peuvent se développer des algues toxiques, il s'agit de garantir une sécurisation sanitaire optimale des produits offerts aux consommateurs en assurant la pérennité de la production conchylicole
	Prise en compte systématique de l'impact environnemental	Diminuer l'impact environnemental de l'activité  Développer des pratiques aquacoles respectueuses de l'environnement, en particulier dans les zones Natura 2000
Encourager la restructuration de la flotte de touchée par la crise économique (règlement (CE) No 744/2008)	Accroître la sélectivité des activités de pêche et l'efficacité énergétique	Aider les investissements permettant d'accroître la sélectivité et l'efficacité énergétique
	Réduire la surcapacité de la flotte de pêche	Adopter des programmes d'adaptation de la flotte

Les indicateurs spécifiques et indicateurs d'impact sont également pertinents dans la zone Convergence. Si l'atteinte du RMD est également souhaitée dans les DOM, elle passe davantage par une élimination des surcapacités du secteur aujourd'hui informel et par une bonne gestion de la ressource, notamment côtières.

Par ailleurs, les objectifs peuvent être quantifiés de la façon suivante :

Objectifs du PO	Source	Situation de départ	Objectif 2010	Objectif 2013
Atteindre le rendement maximal durable (MSY) des ressources halieutiques d'ici 2015	IFREMER	Existence de plusieurs pêcheries particulièrement sensibles pour lesquelles l'équilibre entre ressources et taille/activité de la flotte doit évoluer (cf. chapitre 3 point 4.3.2.)	Mettre en place au moins 5 plans d'ajustement de flotte	Mettre en place au moins 18 plans d'ajustement de la flotte
	MAAPRAT/DPMA – Fichier flotte	Flotte métropolitaine : 5232 navires pour 194 000 GT et 830 509 kW	Diminution de 5% de la capacité totale de la flotte (en GT et en kW)	Diminution, avec un soutien du FEP, d'au moins 12% de la capacité totale de la flotte (en GT et kW)
		Flotte de DOM : 2437 navires enregistrés pour 114 500 GT et environ 22 500 kW + pêche informelle : environ 65 000 kW	Pêche informelle régularisée	Pêche informelle réduite à zéro, dans le respect des conditions prévues par le plan de développement des DOM
Réduire la facture énergétique, améliorer la sélectivité et réduire l'impact de la pêche sur l'environnement	MAAPRAT/DPMA – données DCR	Part des coûts de carburants dans le chiffre d'affaires des navires : augmentation de plus de 50 % entre 2002 et 2006	Diminution de 2.5 points des frais de carburant/ chiffres d'affaires des entreprises les plus dépendantes du carburant	Diminution de 5 points des frais de carburant/ chiffres d'affaires des entreprises les plus dépendantes du carburant (arts traînants et navires de plus de 40m)  50% des navires de pêche ayant réalisé un diagnostic énergétique personnalisé en 2013
Moderniser la filière	FranceAgriMer	585 000 tonnes débarquées (métropole) Valeur des ventes de produits de la pêche (métropole) : 1,11 milliard d'euros en 2005	Stabilité des débarquements en volume, augmentation des ventes de 3 % en valeur	210 000 tonnes débarquées et 660 M€ en valeur
	MAAPRAT/DPMA	26 produits de la pêche et de l'aquaculture avec signe officiel d'identification de la qualité et de l'origine	28 produits de la pêche et de l'aquaculture avec signe officiel	Plus de 30 produits avec signe officiel
		Pas de produits issus de pêcheries bénéficiant d'un ecolabel	3 démarches d'éco-labelisation	8 démarches d'éco-labelisation
		Faible interconnexion des criées entre elles et des opérateurs avec les criées et entre eux	Mise en réseau de 25% des halles à marées sur l'ensemble du territoire français	Mise en réseau de l'ensemble des halles à marée au sein d'une même région et si possible, d'au moins 50 % des halles à marée sur l'ensemble du territoire français

		400 entreprises de mareyage / 2 milliards d'€ de chiffre d'affaires / 5000 emplois	Augmentation de la rentabilité des entreprises (EBE/ chiffre d'affaires) de 10 %	Stabilisation de la rentabilité des entreprises (EBE/ chiffre d'affaires)
	France AgriMer	300 établissements de transformation halio-alimentaires / 3 milliards € de chiffre d'affaires / 14 000 emplois	Augmentation du chiffre d'affaires de 7 %	Augmentation du chiffre d'affaires de 15 %
	MAAPRAT/DPMA	Insuffisante coordination des acteurs de la filière pêche (depuis la production jusqu'à la vente au consommateur) au sein d'une structure intégrée		Création d'une interprofession de filière dans le secteur de la pêche
	Ministère de l'Ecologie, du développement Durable, des transports et du Logement MEDDTL/Direction des Affaires Maritimes (DAM)	La majorité des navigants dispose uniquement du brevet de capacité		Au moins 50 % des acteurs de la filière ayant suivi une formation sur les thématiques relatives à la PCP
	MEDDTL/DAM et Institut Maritime de Prévention	55% des accidents du travail maritime surviennent à la pêche		Réduction du nombre d'accidents du travail de 10%/an
Préserver un tissu socio-économique varié et riche tout au long du littoral français	MAAPRAT/DPMA	Pas de groupes mettant en œuvre des stratégies de développement local autour des problématiques des acteurs de la pêche et de l'aquaculture		Permettre l'appui à plus d'une dizaine de groupes de développement local des zones de pêche
	MAAPRAT/DPMA - programmation IFOP 2000-2006	Un seul projet de reconversion avec cofinancement IFOP au cours de la période de programmation 2000-2006 (mytiliculteurs)		Atteindre 10% des entreprises ayant un revenu complémentaire grâce à une activité de diversification ou ayant abouti une reconversion
	MEDDTL/DAM	600 salariées ou exploitantes et près de 4 000 épouses ou compagnes participant à la vie des entreprises de pêche et aquacoles		Aboutir à + de 10% des projets cofinancés par le FEP impliquant des femmes du secteur de la pêche et de l'aquaculture
	MAAPRAT/DPMA - fichier flotte 31 déc. 2006	2694 navires de petite pêche côtière (- de 12 m sans arts traïnants) en métropole		Mobilisation de la mesure « petite pêche côtière » par plus de 50% des acteurs disposant d'un navire de moins de 12 m sans arts traïnants
Développer,		53 000 tonnes de poissons d'aquaculture produits, dont environ 8000 t pour la pisciculture d'étangs et 2000 t pour la pêche en eau intérieure	Augmentation de 10 % de la production piscicole	Stabiliser à 49 000 tonnes la production piscicole

adapter et moderniser le secteur aquacole	France AgriMer	115 000 tonnes d'huîtres 74 000 tonnes de moules, coques, palourdes	Augmentation de 5% de la production ostréicole	Stabiliser à 84 000 tonnes la production ostréicole
		1,12 milliard de tonnes de produits de la pêche et de l'aquaculture importés et 433 millions d'euros exportés en 2006.  Solde de la balance commerciale déficitaire de 686 millions d'euros en 2006.	Stabilisation du déséquilibre de la balance commerciale des produits de la pêche et de l'aquaculture en volume et réduction de 5 % en valeur	Stabilisation du déséquilibre de la balance commerciale des produits de la pêche et de l'aquaculture en volume et réduction de 10 % en valeur
	MAAPRAT/DPMA – enquêtes aquacoles	Environ 3 700 entreprises conchylicoles (-10 % entre 2002 et 2005) pour 19 500 emplois  Environ 500 entreprises piscicoles (-19% entre 2002 et 2005) pour 2 000 emplois		Pour la conchyliculture: stabiliser le nombre d'entreprises, sans passer en dessous de 2 970.  Pour la pisciculture: stabiliser le nombre d'entreprises, sans passer en dessous de 438
MAAPRAT/DPMA	Pas de mesures aqua-environnementales.		10 % des exploitations piscicoles contractualisant une mesure aqua-environnementale	

## 5.2 Les objectifs et les indicateurs par axe

Ce tableau a pour objet de faire le lien entre les objectifs du PO et leur transposition dans les différents axes et les différentes mesures du règlement du FEP et leur quantification par le type d'action mise en œuvre mesurée par des indicateurs prévus par le règlement.

Axe 1 : mesures		Objectifs du PO		Types d'action	Indicateurs européens	
<b>Mesures en faveur de l'adaptation de la flotte de pêche communautaire</b>	1.1	Aide publique à l'arrêt définitif des activités de pêche ("Plan de sortie de flotte") et programmes d'adaptation de la flotte	1 diminuer les surcapacités sur les pêcheries les plus durablement menacés tout en maintenant un équilibre entre capacité et effort de pêche dans les autres pêcheries	1	démolition	Indicateur n°1 : GT
		■ article 23 du règlement CE n°1198/2006 relatif au FEP ■ article 4 du règlement CE n°498/2007 portant modalités d'exécution du règlement précité sur le FEP	2 mettre en place des plans à court terme (1 à 2 ans) pour adapter le ciblage vers les pêcheries posant le plus de problèmes de surcapacité			Indicateur n°2 : kW
			3 favoriser une démarche concertée dans la définition des objectifs d'effort de pêche et des diminutions de capacité de pêche	2	réaffectation à des activités autres que la pêche	Indicateur n°1 : GT
			4 favoriser la pérennité des entreprises de pêche			

		5	Mise en place de programmes d'adaptation des flottes pour celles dont les coûts liés à l'énergie sont = ou > 30% des coûts de production afin de réduire d'au moins 30% leur capacité (en GT et kW)			Indicateur n°2 : kW
		6	Mise en place d'au moins 18 plans d'ajustement ciblés sur différentes espèces	3	réaffectation à la création de récifs artificiels	Indicateur n°1 : GT
		7	Diminution, avec un soutien du FEP, d'au moins 12% de la capacité totale de la flotte (en GT et kW)			Indicateur n°2 : kW
1.2	Aide publique à l'arrêt temporaire des activités de pêche	1	permettre le maintien des outils de production des entreprises de pêche dans le cas de mesures exceptionnelles de conservation des ressources ne nécessitant pas une réduction définitive de la capacité et permettant d'envisager un retour de ces ressources à un état exploitable.	1	arrêt temporaire d'activité	Indicateur n°1 : nombre de pêcheurs/jour
	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ article 24 du règlement CE n°1198/2006 relatif au FEP</li> <li>■ article 5 du règlement CE n°498/2007 portant modalités d'exécution du règlement précité sur le FEP</li> </ul>	2	faire face à des catastrophes naturelles ou de crise pour la santé publique			Indicateur n°2 : navires concernés, le cas échéant
						<i>Indicateur n°1 : nombre de navires ayant arrêté leur activité dans les deux ans suivants un arrêt</i>



						<i>Indicateur n°2 : nombre de navires ayant mis en œuvre une diversification ou un changement d'activité dans les deux à quatre ans suivants l'indemnisation</i>
						<i>Indicateur n°1 : nombre de navires concernés / type de causes de l'arrêt</i>
		3	assurer la formation continue d'au moins 1/3 des marins ayant bénéficié d'une aide à l'arrêt temporaire			<i>Indicateur n°2 : nombre de pêcheurs concernés / type de causes de l'arrêt</i>
						<i>Indicateur n°3 : indemnisation moyenne / type de causes de l'arrêt</i>
						<i>Indicateur n°4 : nombre de jours d'arrêt indemnisés</i>
						<i>Indicateur n°5 : évolution du chiffre d'affaire du port et de la criée du port majoritairement concerné par une mesure d'arrêt</i>
						<i>Indicateur n°6 : évolution du chiffre d'affaire des mareyeurs d'une zone ou d'une pêcherie concernée par cet arrêt</i>
1.3	Investissement à bord des navires de pêche et sélectivité	1	garantir la sécurité à bord (incendies, locaux, pollutions, engins, balises) - <b>10% de projets</b> pour les navires de plus de 20 ans	1	amélioration sécurité à bord	Indicateur n°1 : navire concerné
	■ article 25 du règlement	2	soutenir les investissements à bord améliorant les conditions de travail et de vie	2	amélioration conditions de travail	Indicateur n°1 : navire concerné

		règlement CE n°498/2007 portant modalités d'exécution du règlement précité sur le FEP	3	accompagner, dans le respect des conditions décrites dans le règlement FEP, la mise aux normes les navires dans le cadre du « Paquet hygiène », au cours de la période transitoire ou dérogatoire prévue	3	amélioration de l'hygiène	Indicateur n°1 : navire concerné
			4	stimuler les investissements augmentant la qualité et la traçabilité des produits (froid, stockage, calibrage, pesée, étiquetage) ; <b>10% de projets</b>	4	amélioration qualité du produit	Indicateur n°1 : navire concerné
			5	dans le cadre d'audits énergétiques, soutenir les investissements à bord qui permettent de réduire la facture énergétique - cet objectif est prioritaire pour les flottilles dont la part du carburant sur le chiffre d'affaire est supérieure à 15% ; <b>20% de projets</b>	5	amélioration efficacité énergétique	Indicateur n°1 : navire concerné
			6	mettre en place des cahiers des charges d'amélioration de la sélectivité et les investissements corrélés pour augmenter la sélectivité des engins de pêche - cet objectif est prioritaire pour les flottilles disposant d'engins peu sélectifs ; <b>20% de projets</b>	6	amélioration sélectivité	Indicateur n°1 : navire concerné
			7	encourager les investissements réduisant les rejets de prises accessoires en mer : <b>10% de projets</b>	7	remplacement du moteur	Indicateur n°1 : puissance du moteur (après modernisation) (kW)
							Indicateur n°2 : baisse de puissance liée au remplacement du moteur (- kW)
							Indicateur n°3 : navire concerné
			8	encourager les investissements limitant les déchets et leur rejet dans le milieu marin ; <b>10% de projets</b>	8	remplacement d'engins de pêche	Indicateur n°1 : nombre d'engins de pêche remplacés
			9	encourager, dans le cadre de la mise en œuvre du règlement (CE) No 744/2008 du conseil du 24 juillet 2008 (articles 7 et 16), les investissements de nature à améliorer significativement l'efficacité énergétique à bord des navires de pêche, y compris les unités de petite	9	Autres investissements à bord des navires de pêche et sélectivité	Indicateur n°1 : navire concerné

			pêche côtière, ainsi qu'à réduire les émissions et à contribuer à la lutte contre le changement climatique			
1.4	Petite pêche côtière	1	mettre en œuvre des plans de gestion de la pêche dans la bande côtière (amélioration de la gestion et du contrôle des conditions d'accès à certaines zones de pêche - formations sur la réglementation des pêches pour les patrons de pêche et les conjoints, implication des professionnels dans les dispositifs de contrôle ou de gestion...-, mesures volontaires de gestion des pêcheries ou de réduction de l'effort de pêche en vue de la conservation des ressources entraînant un manque à gagner), promouvoir une organisation favorisant la gestion de la ressource et l'intégration des questions socio-économiques et environnementales propres à la zone côtière	1	petite pêche côtière	indicateur n°1 : nombre de pêcheurs/armateurs de navires de pêche ayant reçu des primes pour améliorer la gestion et le contrôle des conditions d'accès à certaines zones de pêche
		2	mettre en œuvre des plans d'aménagement des ports ou points de débarquement visant à améliorer l'organisation de la chaîne de production et de commercialisation/transformation des produits de la petite pêche côtière, promouvoir un meilleur encadrement de la petite pêche côtière par adhésion aux OP			indicateur n°2 : nombre de pêcheurs/armateurs navires de pêche ayant reçu des primes pour promouvoir l'organisation de la chaîne de production, de transformation et de commercialisation des produits de pêche
		3	l'utilisation d'innovations technologiques (techniques de pêche plus sélectives allant au-delà des obligations prévues par le droit communautaire ou innovations visant à protéger des prédateurs les captures et les engins) qui n'augmentent pas l'effort de pêche			indicateur n°3 : nombre de pêcheurs/armateurs de navires de pêches ayant reçu des primes pour encourager des mesures volontaires de réduction de l'effort de pêche en vue de la conservation des ressources
			■ article 26 du règlement CE n°1198/2006 relatif au FEP ■ article 7 du règlement CE n°498/2007 portant modalités d'exécution du règlement précité sur le FEP			

		<p>4 améliorer leurs qualifications professionnelles et leur formation en matière de sécurité (amélioration des ateliers de travail à bord, participation à des formations « sécurité » notamment)</p>		<p>Indicateur n°4 : nombre de pêcheurs/armateurs de navires de pêches ayant reçu des primes pour encourager l'utilisation d'innovations techniques qui n'augmentent pas l'effort de pêche</p>
		<p>5 cette mesure visera à ce que 30% des navires de petite pêche côtière soient impliqués au moins une fois dans une de ces mesures (y compris la mesure de l'article 25). Conformément aux recommandations des évaluateurs, 30% des projets devront concerner la mise en place de plans de gestion de la ressource ou des mesures de réduction de l'effort de pêche dans la bande côtière, une zone NATURA 2000 ou une aire marine protégée</p>		<p>Indicateur n°5 : nombre de pêcheurs/armateurs de navires de pêches ayant reçu des primes pour améliorer la formation en matière de sécurité</p>
				<p>Indicateur n°6 : nombre de femmes pêcheurs/armateurs de navires de pêche ayant reçu des primes pour améliorer la formation en matière de sécurité</p>
				<p>Indicateur n°7 : nombre de pêcheurs/armateurs de navires de pêches ayant reçu des primes pour améliorer leurs compétences professionnelles</p>
				<p>Indicateur n°8 : nombre de femmes pêcheurs/armateurs de navires de pêches ayant reçu des primes pour améliorer leurs compétences professionnelles</p>

						<p>Autres indicateurs (source : <a href="http://agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/1.4-petitepechecotiere10-04-2008.pdf">http://agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/1.4-petitepechecotiere10-04-2008.pdf</a>)</p> <p>Indicateur n°1 : nombre de navires concernés</p> <p>Indicateur n°2 : nombre de plans de gestion collectifs</p> <p>Indicateur n°3 : répartition géographique des navires concernés</p> <p>Indicateur n°4 : nombre d'entreprises de l'aval impliquées dans les projets</p>
1.5	Compensation socio-économique pour la gestion de la flotte communautaire <u>Sous-mesures :</u>	1	favoriser les conditions d'installation dans la pêche maritime en diminuant les charges pesant sur les jeunes en cours d'installation	1	Compensations socio-économiques	Indicateur n°1 : nombre total de pêcheurs concernés par la diversification des activités, le cas échéant
1.5.1	Appui à la diversification des activités économiques au sein de l'entreprise	2	permettre la prise en compte des marins dans les dispositifs d'arrêts définitifs et temporaires des navires			Indicateur n°2 : nombre de femmes pêcheurs concernées par la diversification des activités, le cas échéant
1.5.2	Mise à niveau des qualifications professionnelles	3	encourager la diversification des activités économiques et la reconversion professionnelle, sachant que les aides à la reconversion et la diversification devront être conditionnées à l'existence d'un plan de développement des nouvelles activités envisagées par le porteur du projet			Indicateur n°3 : nombre total de pêcheurs concernés par un départ anticipé du secteur de la pêche
1.5.3	Appui à la reconversion partielle ou totale des travailleurs vers d'autres activités que la pêche	4	veiller tout particulièrement à une bonne intégration des femmes dans ces dispositifs			Indicateur n°4 : nombre de femmes pêcheurs concernées par un départ anticipé du secteur de la pêche

	1.5.4	Compensations socio-économiques : allocation compensatoire de ressource et préretraite	5	adapter les niveaux de rémunération lors des formations, permettant de compenser les coûts et les éventuels manques à gagner pour les professionnels lors des formations (y compris coût des formations pour le professionnel)			Indicateur n°5 : nombre total de primes individuelles à des pêcheurs de moins de quarante ans	
	1.5.5	Aide à l'installation des jeunes pêcheurs et mise à niveau professionnelle	6	coupler les arrêts de pêche dans le cadre de la gestion des stocks avec des périodes de formation des marins			Indicateur n°6 : nombre de primes individuelles à des femmes pêcheurs de moins de quarante ans	
		<ul style="list-style-type: none"> <li>■ article 27 du règlement CE n°1198/2006 relatif au FEP</li> <li>■ article 8 du règlement CE n°498/2007 portant modalités d'exécution du règlement précité sur le FEP</li> </ul>	7	mettre au point de nouvelles méthodes et de nouveaux instruments de formation			Indicateur n°7 : nombre total de pêcheurs concernés par l'amélioration des compétences professionnelles	
			8	accompagner les organismes de formation pour améliorer leurs capacités de suivi et de proposition de formations spécifiques à la filière pêche et aquaculture				Indicateur n°8 : nombre de femmes pêcheurs concernées par l'amélioration des compétences professionnelles
			9	permettre à 1/3 des marins de bénéficier au moins une fois de ces formations				Indicateur n°9 : nombre total de pêcheurs bénéficiant de programmes de reconversion en dehors du secteur de la pêche
			10	mise en place d'au moins une formation continue pour les domaines retenus				Indicateur n°10 : nombre de femmes pêcheurs bénéficiant de programmes de reconversion en dehors du secteur de la pêche
			11	dans le cadre du plan de développement des DOM, de former les informels nécessitant une remise à niveau avant intégration dans la flotte de pêche professionnelle				Indicateur n°11 : nombre de jours de formation suivis
			12	Rendre les mesures accessibles à : <ul style="list-style-type: none"> <li>- 20 % des entreprises (/ entreprises totales) ayant déposé un projet de diversification ou de reconversion</li> <li>- 80 % des entreprises ayant un projet de diversification qui se sera concrétisé pendant plus de 2 ans</li> <li>- 50 % des entreprises concernées par un arrêt définitif ayant déposé un projet de diversification ou de reconversion</li> </ul>				Indicateur n°12 : nombre total de pêcheurs bénéficiant de compensations non renouvelables, le cas échéant

							Indicateur n°13 : nombre de femmes pêcheurs bénéficiant de compensations non renouvelables, le cas échéant
							Autres indicateurs (source : <a href="http://agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/1.5diversification10042008.pdf">http://agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/1.5diversification10042008.pdf</a> )
							Pour la sous-mesure 1.5.1 :
							Indicateur n° 1 : nombre de diversification durant plus de 2 ans
							Indicateur n° 2 : répartition géographique des marins concernés
							Indicateur n° 3 : nombre de projets conservant un lien avec le secteur de la pêche maritime
							Pour la sous-mesure 1.5.2 :
							Indicateur n° 1 : répartition géographique des marins concernés
							Indicateur n° 2 : nombre de projets conservant un lien avec le secteur de la pêche maritime
							Pour la sous-mesure 1.5.3 :
							Indicateur n° 1 : durée moyenne de la perception des ACR
							Indicateur n° 2 : répartition nombre d'ACR/CAA par rapport au nombre de marins potentiellement concernés

<b>Axe 2 : aquaculture, pêche dans les eaux intérieures</b>	2.1	Aquaculture					
		<u>Sous-mesures :</u>					
	2.1.1	Investissements productifs dans l'aquaculture	1	développer la production (création et extension d'entreprises), notamment pour les espèces présentant de bonnes perspectives commerciales, soutenir la modernisation, (via par	1	augmentation de la capacité de production en raison de la construction de	Indicateur n°1 : tonnes/an de moules Indicateur n°2 : tonnes/an de palourdes

			exemple le renouvellement des navires de service aquacoles), assurer l'innovation (nouvelles techniques et matériaux) et le développement technologique des entreprises, afin de renforcer la pérennité des entreprises		nouvelles exploitations piscicoles	Indicateur n°3 : tonnes/an d'huîtres Indicateur n°4 : tonnes/an de bars Indicateur n°5 : tonnes/an de dorades	
		2	encourager le développement d'une aquaculture durable et respectueuse de l'environnement, mieux intégrer les aquaculteurs dans leur environnement, notamment en vue de respecter les objectifs de la directive 2000/60/CE du Parlement Européen et du Conseil établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau (Directive cadre sur l'eau)		2	variation dans la production en raison de l'extension ou de la modernisation des exploitations existantes	Indicateur n°6 : tonnes/an de turbots Indicateur n°7 : tonnes/an de saumons Indicateur n°8 : tonnes/an de truites élevées en mer Indicateur n°9 : tonnes/an d'anguilles Indicateur n°10 : tonnes/an de carpes Indicateur n°11 : tonnes/an de truites élevées en eau douce
		3	diversifier la production, les produits et développer les démarches de qualité		3	Augmentation du nombre d'alevins produits en éclosérie	Indicateur n°12 : tonnes/an de thons Indicateur n°13 : tonnes/an d'autres espèces Indicateur n°14 : taille de l'exploitation (micro, petite, moyenne, grande)
		4	améliorer les conditions de production en matière sanitaire et zoo-sanitaire, les conditions de travail et de sécurité des travailleurs aquacoles ainsi qu'assurer la sécurisation des concessions (le balisage de zones conchylicoles, les dispositifs brise-lame par exemple)				
		5	soutenir les activités traditionnelles et améliorer la protection des exploitations aquacoles contre les prédateurs sauvages				
		6	augmentation de la production de l'ensemble des espèces marines et				
		7	garantir le maintien de la production conchylicole au niveau actuel (de l'ordre de 190 000 tonnes) et la stabilité du nombre d'entreprises (de l'ordre de 3 700)				
			■ article 29 du règlement CE n°1198/2006 relatif au FEP ■ article 10 du règlement CE n°498/2007 portant modalités d'exécution du règlement précité sur le FEP				
2.1.2	Mesures aqua-environnementales	1	participer au maintien de la qualité de l'eau et de protéger la biodiversité en soutenant des pratiques aquacoles respectueuses de l'environnement	4	Mesures aqua-environnementales	Indicateur 1 : unité ayant mis en œuvre des mesures aqua-environnementales	
		2	les opérations en zones Natura 2000 et dans les aires marines protégées devront représenter au minimum 60% des opérations			Indicateur 2 : unité conforme au système communautaire de management environnemental et d'audit (EMAS)	
			■ article 30 du règlement CE n°1198/2006 relatif au FEP ■ article 11 du règlement CE n°498/2007 portant modalités d'exécution du règlement précité sur le FEP				



						Indicateur 3 : unité ayant mis en place un mode de production biologique
						Indicateur 4 : unité ayant maintenu un mode de production biologique
						Indicateur 5 : unité en sites Natura 2000
2.1.3	Mesures de santé publique	1	apporter des compensations financières aux conchyliculteurs lorsque la contamination des coquillages due à la présence d'algues toxiques impose, pour protéger la santé humaine, la suspension de leur récolte dans la zone contaminée	5	Mesures de santé publique	Indicateur n°1 : conchyliculteurs ayant bénéficié de compensations
						■ article 31 du règlement CE n°1198/2006 relatif au FEP
2.1.4	Mesures de santé animale	1	prévenir les pathologies dans les élevages qui représentent de véritables menaces pour le développement durable de l'activité piscicole	6	Mesures de santé animale	Indicateur n°1 : conchyliculteurs ayant bénéficié de compensations
						■ article 32 du règlement CE n°1198/2006 relatif au FEP ■ article 12 du règlement CE n°498/2007 portant modalités d'exécution du règlement précité sur le FEP
2.2	Pêche dans les eaux intérieures	1	encourager l'innovation et la modernisation des entreprises, en particulier la modernisation des bateaux et des installations de pêche	1	Navires pour la pêche intérieure	Indicateur n°1 : tonnage des navires modernisés (GT)
		2	encourager les projets ne ciblant pas des espèces fragiles ou menacées			Indicateur n°2 : puissance des navires modernisés (kW)
		3	Aider 100 opérations d'investissement de pêcheurs/entreprises privées de pêche			Indicateur n°3 : tonnage des navires reconvertis (GT)

		règlement précité sur le FEP					Indicateur n°4 : puissance des navires reconvertis (kW)
							Indicateur n°5 : navires concernés
					2	Investissements pour la construction d'installations utilisées pour la pêche dans les eaux intérieures	Indicateur n°1 : unité ayant bénéficié de l'action
					3	Investissements pour l'extension, l'équipement et la modernisation des installations utilisées pour la pêche dans les eaux intérieures	Indicateur n°1 : unité ayant bénéficié de l'action

<b>Axe 3 : transformation et commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture</b>	2.3.1	Modernisation du mareyage	1	encourager l'harmonisation des conditions de commercialisation et encourager la mise en œuvre de procédures qualité et d'innovation permettant une meilleure valorisation des produits, notamment les produits frais et les produits à forte valeur ajoutée ;	1	augmentation des capacités de transformation (construction de nouvelles unités et/ou extension d'unités existantes)	Indicateur n°1 : tonnes/an de produits frais ou réfrigérés
			2	généraliser le recours à l'informatique et aux nouvelles technologies, notamment pour développer le rôle des acteurs dans la collecte et l'échange des informations concernant la production, et encourager le travail en réseau avec les halles à marée ;			Indicateur n°2 : tonnes/an de produits en conserve ou en semi-conserve
			3	améliorer les conditions de traçabilité des produits, d'hygiène et de santé, et encourager le respect de cahiers des charges allant au-delà des normes relatives à l'hygiène ou la traçabilité ;			Indicateur n°3 : tonnes/an de produits surgelés ou congelés
			4	diminuer l'impact environnemental (investissement dans les équipements de traitement des rejets, gestion des déchets, management environnemental...).			Indicateur n°4 : tonnes/an d'autres produits transformés (plats préparés, fumés, salés,
			5	aider 150 petites entreprises de mareyage			Indicateur n°5 : taille de l'exploitation (micro, petite, moyenne, grande)

		6	aider 25 entreprises moyennes et médianes	2	construction, extension, équipement et modernisation d'unités de transformation	Indicateur n°1 : unité ayant bénéficié de meilleures conditions d'hygiène et de travail
		7	au moins 40% des opérations centrées sur une réduction des impacts négatifs sur l'environnement			Indicateur n°2 : unité ayant bénéficié de meilleures conditions environnementales
		8	plus de la moitié des opérations doivent avoir un caractère innovant ;			Indicateur n°3 : unité ayant mis en place des systèmes d'amélioration de la production (qualité, innovations technologiques)
		9	plus d'un tiers des opérations doivent concerner des procédures de qualité ou de traçabilité, dont plus de la moitié doivent permettre l'engagement dans des démarches de différenciation des produits.			Indicateur n°4 : taille de l'exploitation (micro, petite, moyenne, grande)
2.3.2	Transformation des produits de la pêche et de l'aquaculture	1	encourager la mise en œuvre de procédures qualité et le développement de technologies innovantes permettant une meilleure valorisation des produits, en particulier les produits frais et les produits à forte valeur ajoutée, ainsi que la mise sur le marché de produits nouveaux ;	3	construction de nouveaux établissements de commercialisation	Indicateur n°1 : m2 de surface utile
	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ article 35 du règlement CE n°1198/2006 relatif au FEP</li> <li>■ article 14 du règlement CE n°498/2007 portant modalités d'exécution du règlement précité sur le FEP</li> </ul>	2	améliorer les conditions de traçabilité des produits, d'hygiène et de santé, et encourager le respect de cahiers des charges allant au-delà des normes relatives à l'hygiène ou la traçabilité ;			Indicateur n°2 : taille de l'exploitation (micro, petite, moyenne, grande)
		3	Diminuer l'impact environnemental (investissement dans les équipements de traitement des rejets, gestion des déchets, management environnemental...).	4	modernisation d'établissements de commercialisation existants	Indicateur n°1 : unité ayant bénéficié de meilleures conditions d'hygiène et de travail
		4	aider 50 % des petites entreprises et 20 % des entreprises moyennes et médianes.			Indicateur n°2 : unité ayant bénéficié de meilleures conditions environnementales

		5	plus de la moitié des opérations doivent avoir un caractère innovant : création de nouveaux produits, nouveaux procédés de production... ;			Indicateur n°3 : unité ayant mis en place des systèmes d'amélioration de la production (qualité, innovations technologiques)
		6	plus d'un tiers des opérations doivent concerner des procédures de qualité ou de traçabilité, dont plus de la moitié doivent permettre l'engagement dans des démarches de différenciation des produits ;			Indicateur n°4 : unité ayant mis en place des systèmes de traitement, de transformation et décommercialisation des déchets des produits de la pêche et de l'aquaculture
		7	plus de 30% des opérations doivent permettre de diminuer l'impact négatif environnemental, voire d'assurer un apport positif.			Indicateur n°5 : unités bénéficiant de cette action, ventilées en fonction de la taille des exploitations (micro, petite, moyenne, grande)

<b>Mesures d'intérêt commun</b>	3.1	Action collective	1	éviter les captures de juvéniles, limiter l'impact de la pêche sur l'environnement par la sélectivité des engins de pêche et en instaurant un partenariat avec les scientifiques	1	Actions collectives	Indicateur n°1 : organisations de producteurs créés
			2	le renforcement du dialogue interprofessionnel de filière entre l'ensemble des maillons de la filière pêche maritime d'une part, et de la filière aquacole d'autre part, pour une meilleure gestion des ressources et une meilleure valorisation des produits.			Indicateur n°2 : organisations de producteurs restructurées
			3	le renforcement du niveau de formation spécifique des opérateurs. A ce titre, cette mesure appuiera en particulier les opérations facilitant l'accès des professionnels de la pêche comme de l'aquaculture à l'information technique, réglementaire et économique, telle que l'organisation de rencontres thématiques. Cette action relative à la formation sera mise en œuvre dans le cadre de la mesure de mise à niveau des qualifications professionnelles » (articles 27 et 37) présentée à l'axe 1			Indicateur n°3 : opération mettant à niveau les compétences professionnelles ou mettant au point de nouveaux outils de formation
			4	une meilleure circulation de l'information au sein de la profession			Indicateur n°4 : opération visant la promotion du partenariat entre les scientifiques et les professionnels du secteur de la pêche

		5	seront soutenues, au titre du PO, les opérations contribuant à la transparence du marché, par exemple la mise en réseau des halles à marée et les opérations concernant les normes de commercialisation, la traçabilité et la sécurité sanitaire.			Indicateur n°5 : opération relative à la mise en réseau et à l'échange d'expériences entre les organisations en faveur de l'égalité des chances entre les hommes et les femmes et les autres parties intéressées
		6	Dans le domaine des équipements et infrastructures de production, de transformation et de commercialisation, sera encouragée toute opération, à dimension collective, tels que des aménagements collectifs du domaine public maritime dans les zones conchylicoles			Indicateur n°6 : autres opérations
		7	nombre d'espèces concernées par des opérations de partenariat entre scientifiques et professionnels de la pêche consacrées à l'amélioration de la connaissance des stocks = 15			
		8	nombre d'actions concernant de nouvelles techniques de pêche visant à réduire les prises accessoires ou visant à réduire les impacts sur les milieux naturels = 10			
		9	nombre de professionnels de l'aquaculture améliorant leurs connaissances grâce à des actions en partenariat entre scientifiques et professionnels de l'aquaculture = 500 Conchyliculteurs et 50 Pisciculteurs			
		10	nombre de professionnels informés et/ou formés grâce à des actions collectives portant sur les enjeux environnementaux, la sélectivité des engins et les économies d'énergie : 5 000			
		11	nombre de projets permettant d'améliorer techniquement la traçabilité du produit : 20			
		12	nombre d'installations collectives d'aquaculture modernisées : 20			
		13	nombre d'installations collectives ayant fait l'objet d'une modernisation afin d'améliorer le traitement des déchets : 10			
3.2	Protection et développement de la faune et de la flore aquatique	1	la construction d'installations destinées à protéger et à développer la faune et la flore aquatiques, ainsi que d'installations permettant la réhabilitation des eaux intérieures et des itinéraires des espèces migratrices	1	Protection et développement de la faune et de la flore aquatique	Indicateur n°1 : zone maritime (km2) protégée par la mise en place d'installations fixes ou mobiles

		2	faciliter l'insertion des professionnels de la pêche et de l'aquaculture dans les démarches de mise en place concertée des zones Natura 2000 et des parcs naturels marins affectant directement leurs activités			Indicateur n°2 : opération concernant la réhabilitation des eaux intérieures
		3	soutenir les actions relatives au repeuplement dans le cadre de mesures de conservation prévues par un acte juridique communautaire, telles celles adoptées pour l'anguille européenne (règlement (CE) No 1100/2007 du 18 septembre 2007)			Indicateur n°3 : opération relative aux zones NATURA 2000
		4	création d'une dizaine d'investissements de protection			Indicateur n°4 : opération relative aux zones de frai et chemins de migration réhabilités
		5	atteindre plus de 50% des acteurs professionnels des zones Natura 2000 effectivement impliqués dans la gestion de la dite zone			
	■ article 38 du règlement CE n°1198/2006 relatif au FEP ■ article 16 du règlement CE n°498/2007 portant modalités d'exécution du règlement précité sur le FEP					
3.3	Ports de pêche et sites de débarquement	1	rationaliser la répartition des points de débarquement des produits de la mer en permettant la modernisation technologique d'un nombre optimal d'installations portuaires existantes, notamment en termes de pesée et de transmission des informations et données déclaratives obligatoires (permettant un meilleur suivi des débarquements et une meilleure information des acheteurs tout en maîtrisant les quantités mises en marché) améliorer la qualité des équipements assurant les services aux navires	1	Investissements dans les ports de pêche existants	Indicateur n°1 : m3 d'entrepôts frigorifiques créés existants Indicateur n°2 : m3 d'entrepôts autres que frigorifiques Indicateur n°3 : opération relative aux équipements de manutention Indicateur n°4 : opération relative aux machines à glace Indicateur n°5 : opération concernant les installations d'approvisionnement (électricité, eau, carburant) Indicateur n°6 : opération concernant d'autres installations Indicateur n°7 : m2 de quais restructurés
	■ article 39 du règlement CE n°1198/2006 relatif au FEP ■ article 16 du règlement CE n°498/2007 portant modalités d'exécution du règlement précité sur le FEP					

--	--

				Indicateur n°8 : mètres linéaires de quais restructurés
				Indicateur n°9 : m2 de surface utile pour la première vente
2	améliorer les conditions de débarquement et de manipulation des produits de la pêche et de l'aquaculture, notamment ceux qui contribuent à la sécurité et l'hygiène ainsi qu'à la qualité, traçabilité et la valorisation des produits	2	Investissements dans la restructuration et l'amélioration des sites de débarquement	Indicateur n°1 : site de débarquement ayant bénéficié de l'action
3	améliorer les conditions de travail et de sécurité	3	Investissements dans le domaine de la sécurité, liés à la modernisation de petits abris de pêche	Indicateur n°1 : abris de pêche ayant bénéficié de l'action
4	stimuler les investissements permettant une baisse des charges et une meilleure valorisation des produits, notamment en frais	4	Investissements dans le domaine de la sécurité, liés à la modernisation de petits abris de pêche	Indicateur n°1 : abris de pêche ayant bénéficié de l'action
5	cibler les équipements liés à l'activité de pêche et d'aquaculture et conformes avec les objectifs et priorités fixés ci-avant			
6	intégrer la prise en compte de l'impact environnemental des opérations avec l'objectif de le réduire			
7	plus de 75 % des opérations et 95 % des investissements en valeur répondent à un plan régional d'équipement des ports de pêche			
8	plus de 50% des opérations auront des impacts environnementaux positifs, aucun n'aura d'impact dégradant			

	3.4	Développement de nouveaux marchés et campagnes de promotion	1	soutenir les démarches d'éco-labellisation	1	Développement de nouveaux marchés	Indicateur n°1 : campagne en faveur des produits de la pêche et de l'aquaculture
			2	soutenir les projets à impact environnemental positif			Indicateur n°2 : campagne visant à améliorer l'image du secteur de la pêche
			3	soutenir les démarches d'obtention de signes officiels d'identification de la qualité et l'origine			Indicateur n°3 : campagne de promotion de produits obtenus selon des méthodes respectueuses de l'environnement
			4	la majorité des opérations devra viser un meilleur positionnement (valeur et volume) des produits issus de la filière, autres que ceux importés de pays tiers, au niveau du marché régional, national et communautaire			Indicateur n°4 : campagne de promotion de produits reconnus au titre du règlement (CEE) no 2081/92
			5	plus de 30% des opérations permettant une gestion responsable et durable de la ressource halieutique ou le développement d'une aquaculture durable			Indicateur n°7 : action visant à promouvoir la mise sur le marché d'espèces excédentaires ou sous-exploitées
			6	pour les actions concernant l'amélioration de la qualité des produits : 8 démarches d'éco-labellisation ET au moins 4 démarches de signes officiels d'identification de la qualité et de l'origine	2	Campagnes de promotion	Indicateur n°5 : actions mettant en œuvre une politique de qualité des produits de la pêche et de l'aquaculture
			7	plus de la moitié des opérations visant un meilleur positionnement (valeur et volume) des produits de la filière au niveau du marché			Indicateur n°6 : action visant à promouvoir la certification de la qualité
			8	plus d'1/4 des projets visant à améliorer l'image de marque des acteurs de la filière			Indicateur n°8 : action relative à la réalisation d'études de marché
			<ul style="list-style-type: none"> <li>■ article 40 du règlement CE n°1198/2006 relatif au FEP</li> <li>■ article 18 du règlement CE n°498/2007 portant modalités d'exécution du règlement précité sur le FEP</li> </ul>			<ul style="list-style-type: none"> <li>■ plus d'1/3 des projets concernant des produits obtenus selon des méthodes les plus respectueuses de l'environnement</li> </ul>	



3.5	Projets pilotes	1	encourager l'introduction de connaissances et d'innovations dans des entreprises de pêche ou d'aquaculture en développant des techniques plus sélectives ou plus économes en énergie	1	Projets pilotes	Indicateur n°1 : expérimentation de technologies novatrices
		2	développer le transfert des savoirs et les résultats des recherches vers le monde des professionnels			Indicateur n°2 : expérimentation des plans de gestion et de répartition des efforts de pêche
		3	tester et valider les innovations dans les conditions particulières à chaque filière de pêche et d'aquaculture en vue de leur extension et de leur diffusion			Indicateur n°3 : action en vue d'élaborer et d'expérimenter des méthodes visant à améliorer la sélectivité des engins et à réduire les captures accessoires et les rejets.
		4	tester de nouvelles techniques de production en pisciculture, tout particulièrement des techniques visant le traitement des rejets et la réutilisation de l'eau			Indicateur n°4 : expérimentation d'autres types de techniques de gestion de la pêche
		5	mettre au point et étalonner des mini-stations d'analyse en vue de détecter la présence d'organochlorés (dont le chlordécone) et autres polluants dans les eaux à usage aquacole			
		6	mettre l'innovation au service d'une pêche responsable et d'une aquaculture durable			
		7	favoriser le développement et l'intégration de l'innovation technique à bord des navires, et des entreprises de pêche et aquacoles			
		8	encourager les expérimentations afin de diminuer le coût de production par exemple celui du poste carburant des navires ou la mise au point de nouveaux engins de pêche			
		9	plus de 30% des projets visent à une amélioration des modalités de gestion de la ressource			
		10	plus de 30% des projets visent à améliorer l'impact sur l'environnement des pratiques de pêche et d'aquaculture			

		1	90 % des projets doivent avoir prévu une valorisation des résultats et une appropriation par les opérateurs potentiellement concernés				
	3.6	Transformation de navires de pêche en vue de leur réaffectation	1	encourager le développement des actions de formation et de recherche appliquée dans le domaine des pêches maritimes	1	Transformation de navires de pêche en vue de leur réaffectation	Indicateur n°1 : navire transformé affecté à la conservation du patrimoine historique Indicateur n°2 : navire transformé affecté à la recherche Indicateur n°3 : navire transformé affecté à la formation Indicateur n°4 : navire transformé affecté au contrôle
		<ul style="list-style-type: none"> <li>■ article 42 du règlement CE n°1198/2006 relatif au FEP</li> <li>■ article 20, du règlement CE n°498/2007 portant modalités d'exécution du règlement précité sur le FEP</li> </ul>					

<b>Axe 4 : développement durable des zones de pêche</b>	4.1	Développement des zones de pêche	1	favoriser la création de nouveaux types d'acteurs dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture, à même de mettre en œuvre des stratégies de développement local permettant le maintien de la prospérité économique et sociale des zones de pêche et d'aquaculture et intégrant pleinement les acteurs de la filière à côté des autres acteurs économiques, institutionnels et de développement du territoire	1	Développement des zones de pêche	Indicateur n°1 : Nombre d'actions de renforcement de la compétitivité des zones de pêche Indicateur n°2 : Nombre d'actions de restructuration et de réorientation des activités économiques Indicateur n°3 : Nombre d'actions visant à diversifier les activités Indicateur n°4 : Nombre d'actions visant à valoriser les produits de la pêche
			2	permettre la structuration de «groupes FEP» sur des zones de pêche et d'aquaculture du seul littoral français			Indicateur n°5 : Nombre d'opérations de soutien des petites communautés vivant de la pêche et des petites infrastructures touristiques Indicateur n°6 : Nombre d'actions en faveur de la protection de l'environnement dans les zones de pêche
		<ul style="list-style-type: none"> <li>■ article 43, 44, 45 du règlement CE n°1198/2006 relatif au FEP</li> <li>■ article 21, 22, 23, 24, 25 du règlement CE n°498/2007 portant modalités d'exécution du règlement précité sur le FEP</li> </ul>					

		3	la création de valeur ajoutée pour les opérateurs des filières pêche et aquaculture par la valorisation des productions locales (exemple : circuits courts de commercialisation et distribution)			Indicateur n°7 : Nombre d'actions visant au rétablissement du potentiel de production du secteur de la pêche
						Indicateur n°8 : Nombre d'actions de promotion de la coopération inter régionale et transnationale
						Indicateur n°9 : Nombre d'actions visant à l'acquisition de compétences et à la facilitation de l'élaboration et de la mise en œuvre de la stratégie de développement local
		4	la protection et la valorisation de l'environnement, y compris en matière énergétique, dans les zones de pêche et d'aquaculture par la mise en place de schémas de bonnes pratiques collectifs voire multi-acteurs			Indicateur n°10 : Nombre d'actions contribuant au coût de fonctionnement des groupes
						Indicateur n°12 : Nombre d'actions concernant les opérations de communication des groupes
		5	la diversification des sources de revenu par le développement de la pluriactivité et de la diversité des activités économiques, en lien avec une dynamique territoriale (exemple : la formation et l'accès à des emplois saisonniers ou non liés à une activité propre au territoire, garde pêche ou d'écosystème marin, acteur dans la gestion d'une zone protégée, tourisme, éco-tourisme, pesca-tourisme,...) ; la mise en place de nouveaux services facilitant le maintien des populations de marins dans les zones littorales ou accompagnant la création d'entreprises ou l'accès à d'autres emplois, notamment ceux facilitant l'accès à l'emploi ou à la formation professionnelle des femmes de pêcheurs			
<b>Axe 5 : assistance technique</b>		1	cofinancer par le FEP, à hauteur de 50 % maximum et 75% pour les DOM du montant éligible, les dépenses encourues par l'administration, imputables pour l'essentiel à la mise en œuvre, le suivi, l'évaluation et le contrôle du PSN et du PO, ainsi que	1	Gestion et mise en œuvre des programmes	Indicateur n°1 : action d'assistance technique pour la mise en œuvre du programme opérationnel
			■ article 46 du règlement CE n°1198/2006 relatif au FEP			

				Indicateur n°2 : action visant à l'amélioration des capacités administratives		
				Indicateur n°3 : action relative aux opérations de communication		
				Indicateur n°4 : action visant à faciliter la mise en réseau		
				Indicateur n°5 : actions relatives à l'évaluation.		
		2	favoriser les actions d'information sur les mesures nouvelles et répondant aux objectifs prioritaires du PO	2	Etudes (à l'exclusion de l'évaluation)	Indicateur n°1 : études
		3	participer à l'amélioration des outils de pilotage	3	Publicité et information	Indicateur n°1 : campagne publicitaire
		4	<i>Cibles (source : <a href="http://agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/5.1-assistancetechnique10-04-2008.pdf">http://agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/5.1-assistancetechnique10-04-2008.pdf</a>) Nombre d'actions relatives à la gestion et au suivi : 15 Nombre d'évaluations : 4 Nombre d'études : 10 Nombre d'actions de publicités : 12 Nombre d'actions diverses : 5</i>	4	Autres mesures d'assistance technique	Indicateur n°2 : campagne d'information des parties intéressées
						Indicateur n°1 : action concernant d'autres types d'assistance technique

Les cases grisées correspondent aux objectifs qui sont présentés et développés dans le PO au sein d'une mesure particulière du FEP

### **5.3 Objectifs intermédiaires et calendrier**

En plus des éléments figurant dans le tableau précédent, des objectifs intermédiaires ont été fixés pour l'axe 4 « développement durable des zones de pêche ». Un premier appel à projet doit permettre d'identifier une dizaine de groupes et de projets présentant une stratégie de développement local pour une période minimale de 3 ans. En 2010, une évaluation spécifique à mi-parcours de cet axe sera proposée permettant de juger de la pertinence de relancer un nouvel appel à projet.

D'autres objectifs intermédiaires ont également été fixés pour les mesures suivantes :

- afin d'impulser un ajustement rapide de la flotte de pêche sur les pêcheries les plus sensibles, plus de 50% des crédits FEP affectés à la mesure dite « plan de sortie de flotte » (article 23 du règlement FEP) seront engagés dans les deux ans suivant l'adoption du PO,
- afin d'encourager la restructuration et la modernisation de la profession de la pêche, une démarche visant d'une part, la création d'une organisation interprofessionnelle et d'autre part, le regroupement des OP du secteur pêche (article 37) sera engagée dans les deux ans suivant l'adoption du PO,
- afin de favoriser une pêche et une aquaculture respectueuse de l'environnement, des travaux visant à la création d'un écolabel seront engagés (articles 37 et 40) et 4 cahiers des charges relatifs à des mesures aqua-environnementales (article 30) seront adoptés dans l'année suivant l'adoption du PO.

Concernant les mesures faisant l'objet d'une délégation partielle d'autorité de gestion au niveau régional, l'évaluation à mi-parcours s'attachera à suivre les taux de consommation par mesure et par axe de ces régions pour permettre un réajustement possible entre elles, voire une évolution de cette délégation.

En outre, des points d'étape relatifs à l'avancement des différentes mesures du PO seront effectués au moins une fois par an, dans le cadre des réunions du comité de suivi.

## **6 Synthèse de l'évaluation *ex ante* et de l'évaluation stratégique environnementale**

Les rapports complets ont été communiqués à la Commission en accompagnement du PO notifié le 28 juin 2007.

### **6.1 Principaux enseignements de l'évaluation *ex ante***

#### **6.1.1 Conclusion de l'évaluation**

Les conclusions de l'évaluation *ex ante* sont résumées ci-après et détaillées en annexe III.

La cohérence et la pertinence au regard des objectifs fixés sont mises en évidence. La logique d'intervention et de choix des priorités s'inscrit clairement dans le prolongement de l'IFOP et procède à des ajustements pour répondre aux objectifs de la France, repris dans son PSN.

Cette stratégie de poursuite de la logique de l'IFOP s'accompagne de nouveautés avec des prises en compte indiscutables de nouveaux thèmes et des besoins de rationalisation (ajustement de l'effort de pêche, ports de pêche et halles à marée et autres équipements d'intérêt commun, appui à l'organisation). Les améliorations offensives apparaissent au niveau de l'appui à la pisciculture et de la mise en place affirmée, mais progressive, des mesures nouvelles du FEP.

L'évaluation relève qu'il s'agit plus d'un programme d'accompagnement du secteur amont qu'un appui à l'ensemble de la filière. Elle note une faible programmation prospective à partir, par exemple, de ce que pourrait être le marché en 2013.

Il est noté que le PO prend en compte les recommandations des évaluations antérieures et affiche une réelle ambition de simplification et d'harmonisation des circuits de gestion.

### 6.1.2 Déclaration de l'autorité de gestion

L'autorité de gestion a accepté cette évaluation *ex ante*, réalisée sur la base d'une version provisoire du PO et du PSN, et l'a jugée conforme à l'article 48 du règlement FEP.

Par ailleurs, les éléments ci-après sont apportés par l'autorité de gestion en complément aux principales conclusions de l'évaluation.

- SUR LA LOGIQUE DE CONTINUITÉ PAR RAPPORT A L'IFOP

L'évaluation a mis en évidence le choix d'une programmation des axes et des mesures dans une logique de continuité de l'IFOP, constatant que plusieurs mesures instituées par l'IFOP sont reconduites, dans leur grande ligne, par le FEP. Les précédentes évaluations n'ont pas montré de déséquilibres majeurs dans la programmation. Un bilan des dépenses engagées à l'issue de l'année 2007 a été réalisé. Il a permis de traduire le dynamisme effectif des différents porteurs de projets.

Des ajustements ont été réalisés mesure par mesure pour traduire les objectifs du PSN et traduisent une volonté d'inflexion progressive des effets de l'intervention structurelle. Comme le notent les évaluateurs, ces ajustements tiennent compte des conclusions des analyses AFOM reflétant les évolutions de contexte sectoriel ainsi que les recommandations de la mise à jour de l'évaluation à mi-parcours. Au total, la démarche suivie conduit, selon les évaluateurs, à une cohérence entre la maquette financière et les objectifs stratégiques.

- JUSTIFICATION DE COHERENCE INTERNE ET DE L'EQUILIBRE ENTRE LES MESURES

Comme l'a montré le diagnostic du PSN, il existe une grande diversité d'acteurs au sein de la filière de la pêche et de l'aquaculture en France. Si ces acteurs ont amélioré durablement leur compétitivité grâce à l'intervention de l'IFOP dans la précédente programmation, les adaptations aux conditions plus difficiles (cf. par exemple, la communication de la Commission du 9 mars 2006 « améliorer la situation économique du secteur de la pêche ») nécessitent un accompagnement passant tant par l'appui à l'investissement que l'appui à l'organisation des acteurs. Ainsi, si les évaluateurs estiment qu'il n'y a pas de réelle concentration des fonds, dans le même temps, ils reconnaissent :

- que l'équilibre du programme entre mesures destinées aux entreprises (environ 60%) et celles destinées aux actions à portée commune ou transversale (environ 40%) ne paraît pas incohérent compte tenu des besoins importants d'incitation à la structuration et aux actions interprofessionnelles ;
- que, au total, la maquette financière paraît en adéquation avec une stratégie que, par ailleurs, les évaluateurs jugent pertinente.

- JUSTIFICATION DE LA NECESSITE D'ENCADREMENT DE L'AMONT PAR RAPPORT AUX EFFETS DE LEVIER OCCASIONNES

L'évaluation *ex ante* a relevé une faible mobilisation des acteurs de l'aval du secteur (entendu comme le secteur de la commercialisation et de la distribution). Il est important de souligner que, bien que peu présents dans les instances actuelles de concertation ou de représentation de la filière, ces acteurs ne sont pas négligés. Cependant l'action structurelle affichée par le PAP dans ce domaine est de favoriser une bonne organisation des acteurs de la filière pour être en mesure de travailler et de négocier avec les acteurs de la grande distribution. Entre 2000 et 2006, l'OFIMER a engagé plus de 2,5 M€ au profit d'actions d'amélioration de la qualité des produits aquatiques. La plupart de ces projets faisant l'objet de cofinancements publics (collectivités territoriales, IFOP), ce sont plus de 7 M€ qui ont été attribués aux opérateurs locaux et nationaux.

Par ailleurs FranceAgriMer anime des groupes de travail « Mareyage » et « Expert qualité » réunissant les acteurs de l'amont et de l'aval jusqu'à la grande distribution (présence de la FCD). Ces actions, peu coûteuses, nécessitent essentiellement un appui en terme de formations, d'informations et d'organisation. C'est dans ce sens que l'axe 3 du FEP et les mesures d'intérêt commun ont été particulièrement dotées.

- ENGAGEMENT DE MISE EN ŒUVRE D'OUTILS DE PILOTAGE

L'assistance technique de l'IFOP a permis de financer une étude sur la mise en place de tableaux de bord socio-économiques permettant d'identifier une liste d'indicateurs synthétiques (annexe VI) permettant un pilotage plus fin. Ces indicateurs doivent être intégrés au sein du système d'information sur la pêche, comprenant un système d'information géographique et piloté par la DPMA, dont la modernisation est en cours.

Par ailleurs, une attention particulière est apportée à la valorisation des outils de collecte, d'enregistrement de l'ensemble des indicateurs de suivi (PRESAGE), pour alimenter des tableaux de bords et de suivi.

- ENGAGEMENT A PRENDRE EN COMPTE DES RECOMMANDATIONS DETAILLEES PAR MESURE QUI APPARAISSENT AU FIL DU PO

Les recommandations détaillées, en particulier énoncées au chapitre 7 du rapport d'évaluation, ont été prises en compte au niveau des différentes mesures, en particulier concernant les compositions des comités consultatifs, l'affirmation d'objectifs quantifiés plus lisibles et la précision de certaines priorités.

## **6.2 Principaux enseignements de l'évaluation stratégique environnementale (ESE)**

### **6.2.1 Synthèse des recommandations et conclusions de l'ESE**

Les conclusions de l'évaluation ESE sont résumées ci-après.

L'ESE a permis de mettre en évidence la pertinence et la cohérence de la stratégie environnementale du FEP telle que mise en œuvre au sein du projet de PO. En effet, cette évaluation relève que « *les thématiques environnementales sont bien prises en compte dans le programme...* ». Elle recommande cependant une clarification des priorités environnementales et une traduction en objectifs quantifiés, en particulier pour les mesures « petite pêche côtière » et « axe 4 ».

Elle recommande particulièrement les actions suivantes :

- amélioration du pilotage stratégique environnemental, par l'intermédiaire de la prise en compte des critères environnementaux dans les indicateurs de suivi, de réalisation et de résultat.
- l'inscription dans un principe général de précaution, par des procédures de sélection déterminées dès le manuel de procédure, permettant, dès que l'ESE le recommande (dans les chapitres d'analyse par mesure), une sélection des projets améliorant l'impact environnemental ou une mise en œuvre permettant une meilleure prise en compte de l'environnement (études d'impact...).

### **6.2.2 Avis de l'autorité environnementale**

L'autorité environnementale établissant un avis sur le FEP est la Direction des études économiques et de l'évaluation environnementale du MEDDTL (Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement), qui a organisé son avis autour des points synthétisés ci-après :

## I/ Appréciation sur la qualité du rapport sur les incidences environnementales

L'avis relève que l'ESE dispose d'une complétude satisfaisante et d'une qualité suffisante au vu des critères de l'annexe 2 de la directive 2001/42/CE. Certains aspects auraient néanmoins pu être approfondis, comme l'analyse écosystémique de l'état de la ressource et l'analyse des interactions entre les différents effets.

## II/ Appréciation sur la prise en compte de l'environnement dans le PO du FEP

L'avis relève la prise en compte transversale des préoccupations environnementales au travers de l'ensemble des mesures du PO du FEP : « *Dans ce contexte d'étroite imbrication entre les objectifs socioéconomiques et les objectifs environnementaux, la prise en compte transversale de l'environnement dans l'ensemble des mesures du FEP joue un rôle décisif sur l'impact environnemental global du FEP.* »

L'avis recommande la prise en compte des critères de cadrage environnemental préconisés par l'ESE, en renforçant certaines recommandations :

- a) Risques d'incidences notables sur la conservation des ressources halieutiques :  
L'avis souligne l'importance d'une composition équilibrée du CPPM et une intégration effective des instances environnementales.
- b) Risques d'incidences notables défavorables à l'atteinte des objectifs du réseau Natura 2000 et de la directive cadre sur l'eau :  
L'avis met en avant l'importance du suivi de l'impact de l'activité des fermes aquacoles sur la qualité physico-chimique et biologique de l'eau et le suivi de l'évolution des ressources halieutiques des eaux continentales.
- c) Maximisation des incidences positives des mesures du PO :  
Il semble nécessaire d'augmenter l'implication des professionnels dans la conception et la mise en place des mesures ayant un impact environnemental et dans le même sens d'encourager l'implication d'acteurs sensibles aux questions dans les actions collectives.
- d) Optimiser les mesures explicitement centrées sur l'environnement :  
L'accent est mis sur le cadrage méthodologique des mesures aqua-environnementales, l'ouverture à un large spectre de bénéficiaires et la nécessité d'une ambition plus forte sur l'élaboration des DOCOB des zones NATURA 2000.

### 6.2.3 Avis du public

Le rapport d'évaluation environnemental a fait l'objet d'une consultation du public, conformément à l'article 6 de la directive 2001/42/CE relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

D'une part, les membres du CSN ont reçu une version de l'ESE et du PO et ont été invités à formuler leurs remarques.

D'autre part, une consultation plus large a été organisée. Suite à la publication de deux avis de presse dans les journaux *Le Marin* et *Le Monde*, l'ensemble des documents (PSN, PAP, PO, ESE) a été mis en ligne sur un site dédié : (<http://www.consult-fep.agriculture.gouv.fr>) entre le 19 mars 2007 et le 19 avril 2007. Ce site comportait également un questionnaire interactif composé de 11 questions permettant d'évaluer les attentes et recommandations majeures du public (cf. tableau suivant).

Le site a fait l'objet de 306 visites différentes et de la consultation de l'ensemble des pages et des documents. Cependant, seuls 4 questionnaires informatiques ont été renvoyés.

Le tableau suivant présente une synthèse des propositions, suivi des principaux enseignements pris en compte dans ce PO.

### Tableau 5: Synthèse de la consultation du public sur l'ESE



Q1: L'état des lieux présenté dans le document rapport d'évaluation environnemental (§ 2 et 3) fixe-t-il bien les enjeux environnementaux du programme ?	Les enjeux sont considérés comme bien fixés par la moitié du public.  Souhait d'une plus grande analyse de la place de la pêche minière et un diagnostic plus "préoccupé" de la ressource
Q2 : La stratégie retenue dans le Plan Stratégique National vous semble-t-elle susceptible de répondre aux enjeux environnementaux identifiés ?	Pas de remise en question de la stratégie
Q3 : L'évaluation des effets sur l'environnement des mesures du PO par le rapport environnemental vous semble-t-elle pertinente ?	Majoritairement oui, une personne aurait attendu un comparatif avec l'IFOP.
Q4: Les recommandations pour le cadrage environnemental des mesures du PO formulées dans le rapport environnemental vous semblent-elles pertinentes?	Les recommandations sont jugées pertinentes
Q5: Quelles mesures du Programme Opérationnel vous semblent pertinentes pour prendre en compte la problématique environnementale ?	Les investissements à bord des navires, les investissements aquacoles et les mesures pilotes sont citées
Q6: Quelles mesures du Programme Opérationnel vous semblent améliorables pour améliorer la qualité de l'environnement ?	Les mesures suivantes sont citées : 23, 25, 29, 38, 39, 44
Q7: Quelles mesures du Programme Opérationnel vous semblent pertinentes pour diversifier l'économie du secteur de la pêche et de l'aquaculture?	Les mesures socio-économiques dédiées sont évoquées, ainsi que les mesures de promotion et de développement durable des zones de pêche.
Q8: Quelles mesures du Programme Opérationnel vous semblent pertinentes pour améliorer la qualité des produits de la pêche et de l'aquaculture?	25/41/39/40/35/37. Et la filière "bio" pour le poisson d'élevage est citée.
Q9: L'approche de l'axe n°4, « Développement durable des zones de pêche » vous semble-t-elle susceptible d'avoir un impact positif sur la gestion des problèmes environnementaux ?	Majoritairement positif, mais en attente de projets concrets.
Q10: Pensez-vous que les priorités du Plan Stratégique National et des mesures du Programme Opérationnel correspondent aux problèmes locaux d'environnement que vous rencontrez ?	Les insatisfactions concernent les problèmes aquacoles et la nécessité d'un meilleur encadrement environnemental
Q11: Selon vous, quels effets sur l'environnement peut avoir le projet de Programme Opérationnel de mise en œuvre du FEP?	Les réponses portent sur la nécessité de meilleurs outils d'évaluation.

Au-delà de la nécessité de la prise en compte des recommandations concernant le meilleur cadrage environnemental des mesures du PO, cette consultation met en évidence le souci d'un suivi plus détaillé des mesures. Ceci sera pris en compte tant dans l'élaboration que dans le renseignement des indicateurs de suivi, de résultats et d'impact des différentes mesures.

#### 6.2.4 Déclaration de l'autorité de gestion (AG)

- CONCERNANT L'ETAT DU DIAGNOSTIC DE LA RESSOURCE HALIEUTIQUE

Les diagnostics concernant les ressources exploitées par la pêche française sont synthétisés dans la présentation générale du secteur incluse dans le PSN. Les objectifs chiffrés des plans de réduction de l'effort de pêche qui pourront être mis en œuvre ne sont pas précisés, essentiellement pour les deux raisons suivantes :

- d'une part, pour la plupart des stocks exploités par la pêche française, le Conseil n'a pas encore fixé d'objectifs quantifiés correspondant aux objectifs généraux du RMD ;
- d'autre part, la complexité de la structure de la flotte française qui exploite, sauf cas particuliers, des stocks variés dans le cadre de pêcheries multi-espèces, oblige à un travail d'analyse approfondie qui sera précisément la mission principale du CPPM.

Le fonctionnement du CPPM, sa composition, ses missions et les bases de son travail sont précisés dans le chapitre de présentation de l'axe 1.

- CONCERNANT LES PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS PRODUCTIFS

### **Concernant l'appui aux investissements productifs (mesure 25 et mesure 29)**

L'encadrement de la mesure d'investissement à bord des navires de pêche est renforcé pour garantir la prise en compte des obligations fixées par la PCP et le FEP (pas d'accroissement de la capacité de capture du navire de pêche). Pour tenir compte des recommandations des évaluateurs, la liste des investissements inéligibles sera élaborée et les critères d'évaluation de la capacité de capture seront précisés dans les fiches "mesure". Ces documents seront mis à jour en fonction des évolutions réglementaires concernant la gestion des capacités de pêche et des droits de pêche et soumis à l'avis du comité de suivi.

L'encadrement de la mesure d'investissement productif en aquaculture est réalisé via les autorisations administratives nécessaires en vue de la protection de l'environnement. Les projets devront en effet répondre aux exigences de l'annexe IV de la directive du Conseil du 27 juin 1985 et aux dispositions du code de l'environnement.

### **Concernant la mesure « petite pêche côtière » et de l'axe 4.**

Il est important de relever que les actions de modernisation réalisées sur des navires de petite pêche côtière seront imputées à la mesure « investissement à bord des navires de pêche » article 25. En effet, il apparaît souhaitable de rendre attractive la mesure « petite pêche côtière », en l'orientant sur des actions d'organisation territoriale des acteurs dans le but d'une gestion durable de la bande côtière.

De même pour l'axe 4 « Développement durable des zones de pêche », les acteurs de ces groupes locaux (dits "groupes FEP") pourront proposer la mise en œuvre d'opérations individuelles ou collectives éligibles au titre d'autres mesures du FEP. Dans ce cas, ces dossiers continueront à être portés, voire réalisés par le groupe FEP et seront considérés comme participant à la stratégie de développement local des dits groupes ; mais l'instruction et l'imputation budgétaire correspondront aux mesures visées. L'objectif est d'encourager un effet de levier important de cet axe par la création, dans la première période de programmation, d'une dizaine de groupes en métropole et un en Guyane.

- CONCERNANT LE CADRAGE ENVIRONNEMENTAL

### **Concernant le cadrage des mesures environnementales**

L'implication du MEDDTL dans le comité de suivi, dans le CPPM et les consultations de l'ONEMA favoriseront le meilleur cadrage environnemental des mesures ou des indicateurs environnementaux dans les différentes mesures.

- CONCERNANT LES OUTILS DE PILOTAGE DE LA STRATEGIE ENVIRONNEMENTALE

Dans le cadre du développement du système d'information pour la pêche, la mise en place d'un tableau de bord socio-économique est envisagée, comprenant également des indicateurs environnementaux.

Une première phase permettra de fournir un "atlas" halieutique et économique. Cet atlas permettra de localiser et de quantifier les principaux indicateurs de suivi de la ressource, de l'activité des flottilles, de l'activité économique de la filière.

Une deuxième phase permettra d'élaborer un SIG expert qui donnera la possibilité aux usagers de composer des indicateurs ad hoc et de les localiser sur les cartes en fonction des différentes zones de pêche, stocks et flottilles concernées.

Par ailleurs, les indicateurs de résultat proposés par les évaluateurs seront intégrés dans un outil de pilotage élaboré sur la base présentée en annexe VI ; certains de ces indicateurs permettent un suivi du volet environnemental du programme.

### **6.3 Modification du PO suite à l'évaluation à mi parcours**

Le PO a fait l'objet, conformément à la réglementation européenne, d'une évaluation à mi-parcours. L'évaluation à mi-parcours apprécie et mesure, en tenant compte de l'évaluation ex-ante, la façon dont les objectifs poursuivis sont progressivement atteints. Elle s'attache à analyser les écarts éventuels et estime les résultats intermédiaires du programme de façon anticipée ainsi que les chances d'atteindre les objectifs fixés. Cette évaluation apprécie et se prononce également sur la pertinence des objectifs du PO retenus.

L'évaluation à mi-parcours a été rendue officiellement en juin 2011 par le cabinet AND international et ses conclusions ont fait l'objet de débats lors du comité national de suivi (CNS) qui a suivi le 20 janvier 2012.

Reprenant les conclusions de l'évaluation à mi-parcours, les travaux menés par l'autorité de gestion ont conduit à une modification du PO présentée en comité national de suivi. Les modifications menées portent sur :

- une modification de la maquette financière pour la zone de non convergence en l'ajustant au profit des axes 1 et 3 qui rencontrent une forte demande ;
- une modification de la maquette financière de la zone de convergence en déduisant les dégagements d'office constatés ;
- une actualisation des objectifs 2013 devenus obsolètes pour cause de rééquilibrage de la maquette financière ;
- une modification en profondeur des critères concernant l'éligibilité et la sélection des projets retenus au titre de certaines mesures de l'axe 1 (plans de sortie de flotte, arrêts temporaires, investissements à bords des navires de pêches) ;
- des ajouts permettant d'explicitier les contrats bleus, une mesure qui n'existait pas au moment de l'adoption du PO.

## **7 Axes prioritaires du programme**

### **7.1 Cohérence des axes prioritaires retenus et justification de choix**

#### **7.1.1 Au regard du volet pertinent du PSN**

Le tableau suivant met en évidence la correspondance entre les objectifs prioritaires du PSN et de ceux de la PCP, avec les axes du FEP.

**Tableau 6 : Correspondance des six objectifs prioritaires du PSN et de ceux de la PCP avec les cinq axes d'intervention du FEP**

Objectifs de la PCP	Objectifs du PAP / PSN	Intervention du FEP					Actions nationales complémentaires
		Axe 1	Axe 2	Axe 3	Axe 4	Axe 5	

Exploitation durable des ressources marines Adaptation des structures	1. Atteindre l'objectif de Johannesburg d'ici 2015 d'assurer le rendement maximal durable des ressources halieutiques	X			X	Gestion rénovée des droits d'accès à la ressource
Exploitation durable des ressources aquatiques Pérennité de la filière Respect de l'environnement	2. Réduire la facture énergétique, améliorer la sélectivité et réduire l'impact de la pêche sur l'environnement aquatique	X		X	X	Mise en place d'un plan de sauvegarde et de restructuration  Tests et études sur les économies d'énergie
Adaptation de l'offre communautaire à la demande du marché Compétitivité de la filière	3. Moderniser la filière pour améliorer la traçabilité des produits, leur qualité gustative et sanitaire ainsi que leur valorisation sur le marché européen.		X	X	X	Coordination par France AgriMer du travail sur les écolabels  Mise en œuvre des dispositions communautaires prévues dans l'OCM et par le régime de compensation des surcoûts dus à l'éloignement des RUP (R (CE) No 791/2007 - 105 M€)
Durabilité de l'activité Adaptation du secteur	4. Améliorer les conditions du contrôle et du suivi de la pêche			X	X	Optimisation des outils de suivi et de contrôle des pêches. Utilisation du cofinancement prévu par le règlement (CE) No 861/2006 et (CE) 391/2007.
Développement harmonieux des régions littorales	5. Préserver un tissu socio-économique vivant tout au long du littoral français	X	X	X	X	Effort de concertation soutenu sur les démarches de développement local durable des zones de pêche
Compétitivité des filières aquacoles Environnement et durabilité des activités	6. Développer, adapter et moderniser le secteur aquacole		X	X	X	Renforcement de la coordination pour l'aménagement du littoral et la gestion de l'eau

**Tableau 7: Contribution du PO aux principaux six objectifs prioritaires**

	Numéro de l'article du FEP	Mesures		1	2	3	4	5	6
Axe 1	23	ajustement des efforts de pêche		+++	+++			+	
	24	arrêt temporaire d'activité		++	++	+		+++	
	25	investissement à bord des navires de pêche et sélectivité		++	+++	+++	++	++	
	26	petite pêche côtière		++	+++	++	+++	+++	
	27	mesures socio-économiques		+++	++	+		+++	
Axe 2A	29	conchyliculture				+++		++	+++
	29	pisciculture				+++		++	+++
	30	mesures aqua-environnementales				++		+++	+++
	31	mesures de santé publique				+		++	++
	32	mesures vétérinaires				++		+++	+++
Axe 2B	33	pêche eaux intérieures		++	++	+	+	+++	++
	35a	commercialisation		+	+	+++	+++	+++	+

	35b	transformation		+	+	+++	+	+++	++
Axe 3	37	actions mises en œuvre par les professionnels		++	+++	+++	+++	+++	+++
	37	aides à la reconnaissance des OP (démarrage+qualité)			++	+++	+++	++	+++
	38	protection et développement de la ressource		++	+++	+	+	+++	++
	39	équipement des ports de pêche		+	++	+++	+++	+++	
	40	promotion		+	+	++		++	++
	41	mesures innovatrices		+	+++	+++	++	+	+++
Axe 4	44	développement durable des zones de pêche		+	+	++	+	+++	+
Axe 5	50	assistance technique				++	+++		+++

### 7.1.2 Au regard des principes directeurs du PO

**Tableau 8: Cohérence des choix avec les principes directeurs du PO (article 19)**

Article 19 du FEP règlement (CE) No 1198/2006	Axe1	Axe 2 a	Axe 2 b	Axe 3	Axe 4
a Assurer la cohérence avec les principes de la politique commune de la pêche et du plan stratégique national afin de parvenir notamment à un équilibre stable et durable entre la capacité de pêche et les possibilités de pêche	Ensemble des mesures	Ensemble des mesures	Ensemble des mesures	Mesures 37, 38, 40 (espèces sous consommées) et 42	Ensemble des mesures
b Faciliter un développement harmonieux, équilibré et durable des activités économiques, des emplois et des ressources humaines et protéger et améliorer l'environnement	Mesures 24/ 25 26 / 27	Mesures 29 et 30	Ensemble des mesures	Mesures 37, 37-40, 38 et 39	Ensemble des mesures
c Veiller à une répartition appropriée des ressources financières disponibles entre les axes prioritaires et, en particulier, le cas échéant, à un niveau de financement adéquat pour les opérations visées au chapitre I du titre IV (axe prioritaire 1 Mesures en faveur de l'adaptation de la flotte de pêche communautaire)	Voir analyses détaillées au chapitre 3 - cohérence interne et équilibre du programme				
d Promouvoir les opérations contribuant à réaliser la stratégie de Lisbonne : Soutenir les opérations visant à promouvoir un niveau d'emploi durable dans le secteur de la pêche, notamment par l'amélioration de la qualité des emplois, par l'accès des jeunes à la profession et par l'encouragement de l'innovation dans l'ensemble du secteur	Mesure 27,1a / 27.2	Mesures 29 et 33	via les priorités innovation et modernisation	Mesures 27/37, 37 et 39	Ensemble des mesures
e Promouvoir les opérations qui contribuent à la réalisation de la stratégie de Göteborg, en particulier celles qui renforcent la dimension environnementale dans le secteur de la pêche Encourager les opérations visant à réduire l'impact des activités du secteur de la pêche sur l'environnement ainsi qu'à promouvoir des méthodes de production respectueuses de l'environnement	Mesure 25 : sélectivité et gestion des polluants et déchets	Mesures 29 et 30	via les priorités des gestion des déchets et pollutions	Mesures 37, 38 et 41	Ensemble des mesures

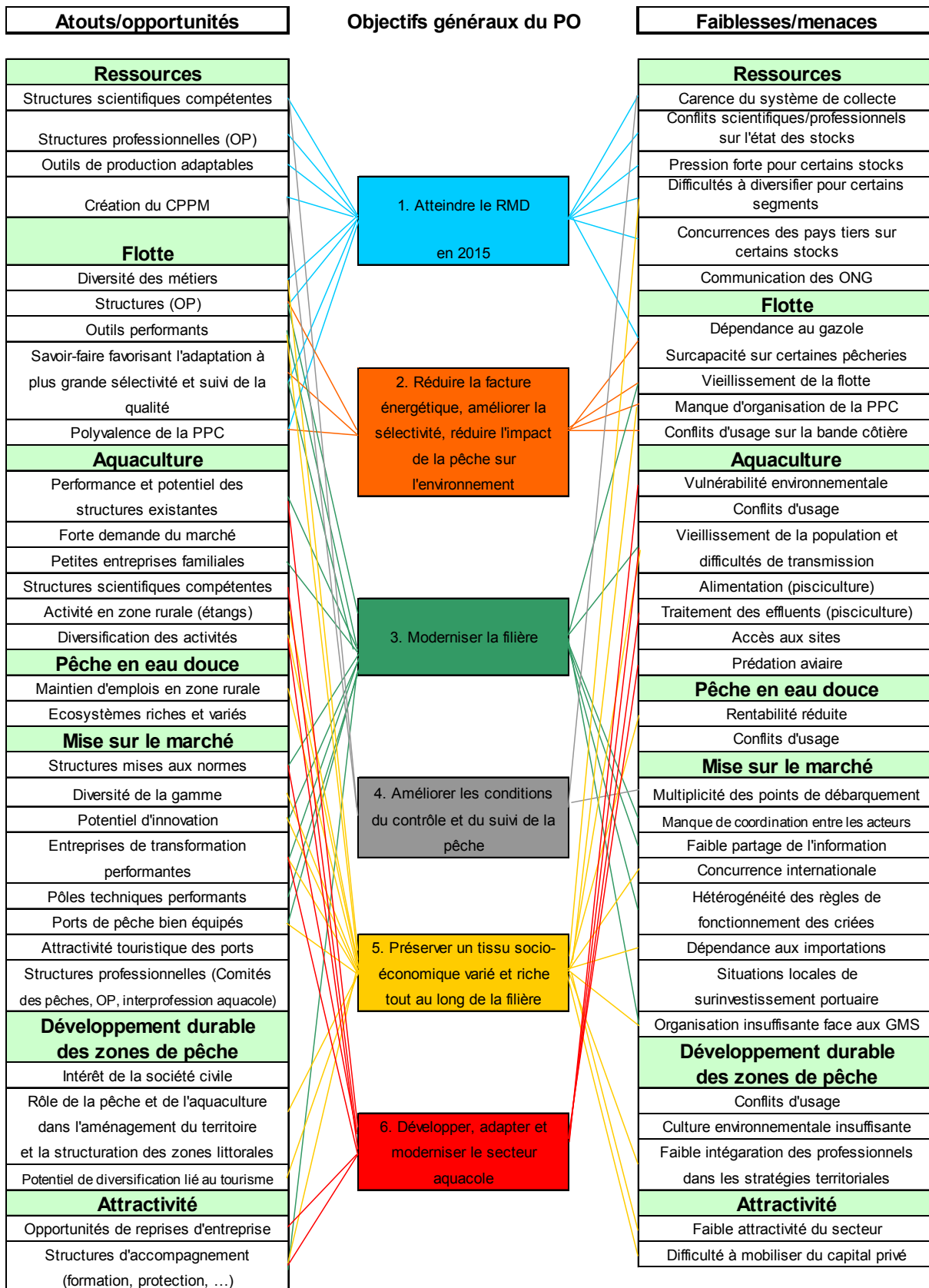
f	Améliorer la situation sur le plan des ressources humaines dans le secteur de la pêche au moyen d'opérations visant à améliorer et à diversifier les compétences professionnelles, à encourager l'apprentissage tout au long de la vie et à améliorer les conditions de travail ainsi que la sécurité.	Mesure 25 : sécurité et confort Mesures 27			Mesure 27/37, mesure 39	Ensemble des mesures
g	Encourager les opérations à haute valeur ajoutée par le développement de capacités d'innovation permettant d'atteindre des normes de qualité élevées et de satisfaire les besoins du consommateur en ce qui concerne les produits de la pêche et de l'aquaculture; Encourager les opérations visant à promouvoir la transparence des méthodes de production respectueuses de l'environnement à l'égard des consommateurs.	Mesure 25 : traitement du poisson à bord	Mesures 29, 30 et 32	via les priorités innovation, modernisation, environnement	Mesures 37, 37-40, 39, 40 et 41	Ensemble des mesures
h	Contribuer à un meilleur approvisionnement du marché communautaire des produits de la pêche et de l'aquaculture et à son développement durable	Mesures 23, 24 et 25	Mesures 29, 30 et 32	Ensemble des mesures	Mesures 37, 37-40 et 40	Ensemble des mesures
i	Favoriser, au fil des différentes phases de la mise en œuvre du programme opérationnel, une représentation équilibrée des femmes et des hommes dans le secteur de la pêche par des opérations visant notamment à réduire la ségrégation fondée sur le sexe sur le marché du travail	Objectif transversal - peu pertinent par axe : sous représentation des femmes dans la pêche et sur représentation dans l'aval. Pris en compte au niveau des mesures de l'axe 2b (commercialisation et transformation) et de la mesure 27/37 formation.				
j	Encourager le développement intégré et durable des zones de pêche en favorisant leur potentiel intrinsèque et en améliorant la qualité de vie	Ensemble des mesures	Via les mesures conchylicoles et MAE	Via la priorité aux PME locales	Mesures 38 et 39	Ensemble des mesures
k	Le cas échéant, renforcer les capacités institutionnelles et administratives afin d'assurer une bonne gestion de la politique commune de la pêche et une mise en œuvre efficace du programme opérationnel	Mise en place du CPPM et assistance technique mesure 26	Assistance renforcée aux mesures 30 et 33	Animation / orientation par FranceAgriMer ou vision aval du CPPM	Schémas Régionaux d'aménagement portuaire	Appel à projets et animation spécifique

Les axes prioritaires retenus pour le PO découlent directement des objectifs et priorités retenus dans le PSN/PO. La cohérence est ainsi préservée.

### 7.1.3 Au regard des résultats de l'évaluation ex ante et de l'évaluation stratégique environnementale (ESE)

L'évaluation *ex ante* a relevé la pertinence et la cohérence de la stratégie conformément au paragraphe 3.2 de l'évaluation.

Le diagramme ci-dessous montre que les différents segments de la filière et les principaux éléments de problématique sont pris en compte dans les objectifs opérationnels.



Par ailleurs, l'évaluation des experts (ex ante et ESE) corrobore cette cohérence (cf. annexe III).

## 7.2 Description de chaque axe prioritaire du programme

## 7.2.1 Axe prioritaire 1 du PO: mesures en faveur de l'adaptation de la flotte de pêche communautaire

- PRIORITES EN MATIERE DE POLITIQUE DE GESTION DES RESSOURCES HALIEUTIQUES

Le plan d'avenir pour la pêche (PAP) entérine l'objectif adopté lors du Sommet mondial pour le développement durable de Johannesburg (2002) visant à maintenir ou rétablir les stocks au niveau du Rendement Maximum Durable (RMD) d'ici 2015. Dans cette optique, un Conseil Prospectif de la Pêche Maritime (CPPM), réunissant l'ensemble des représentants de la filière mais aussi des personnalités extérieures (notamment du monde scientifique) sera formé, avec le mandat de réfléchir sur des stratégies pluriannuelles de gestion par pêcherie ou par façade. Pour des raisons de simplification administrative, le CPPM n'a pas été créé. Il a été décidé que les missions du CPPM sont assurées par la DPMA en lien avec les scientifiques et les professionnels.

Ces stratégies devront établir, au niveau pertinent de la pêcherie, du groupe de pêcheries ou de la façade, des objectifs en termes de niveau d'exploitation (niveau de captures, niveau d'effort de pêche, format de la flotte concernée). La réflexion sur l'évolution des techniques de pêche devra prendre en compte l'amélioration de la sélectivité des prises, la réduction de l'impact environnemental, mais aussi des facteurs économiques tels que la réduction de la facture énergétique et la qualité des produits pêchés.

Dans ce cadre, la place de la recherche et de l'expertise doit être confortée : au-delà de l'activité normale des établissements qui en ont la charge, il convient de continuer de développer les partenariats avec la profession.

**La gestion de l'accès à la ressource (gestion des entrées en flotte, quotas, licences, effort de pêche) est le premier outil de mise en œuvre de la politique de conservation**, directement en aval de la fixation au niveau communautaire ou au niveau national des possibilités de pêche nationales (quotas de capture ou d'effort de pêche) et des plafonds de capacité de flotte. À cet égard, les organisations de producteurs demeurent au centre du dispositif national de gestion des quotas. En matière de gestion de la flotte, par delà le cadre communautaire fixant des plafonds globaux et pour certaines pêcheries, il convient de développer une approche cohérente avec celle de la gestion des quotas et des licences. Cette gestion, à un niveau compatible avec l'échelle de gestion des stocks, implique en particulier que **les plans de sortie de flotte (article 23)**, lorsqu'ils sont nécessaires, soient ciblés sur des pêcheries spécifiques et assortis de conditions précises relatives à l'accès à ces pêcheries. Dans le cas de mesures de gestion de la ressource qui auraient un caractère temporaire et réversible, il pourra être recouru aux **arrêts temporaires (article 22)**.

Les mesures d'intérêt commun sont un outil complémentaire dans la mise en œuvre de cette stratégie.

### ***Précisions concernant le rôle du CPPM***

Le PAP et le PSN prévoient la création d'un Conseil de Prospective pour la Pêche Maritime (CPPM). Ses missions principales seront de réfléchir sur des stratégies pluriannuelles définies par pêcherie ou par façade et d'effectuer des études concernant les perspectives et les enjeux des négociations européennes et internationales.

Les stratégies pluriannuelles pourront reposer sur les objectifs stratégiques suivants :

- optimisation biologique et économique de l'exploitation des ressources halieutiques, en particulier en ce qui concerne la définition du RMD pour chaque stock et des mesures de gestion associées pour réaliser ce rendement (sélectivité, mesures techniques, allocations des droits...);
- prise en compte des quotas disponibles et des mutations engendrées par les changements de techniques de pêche en termes de répartition des quotas ;
- réduction de la facture énergétique et amélioration de l'efficacité des intrants en général ;



- meilleure valorisation des produits, tant du point de vue de la qualité du poisson au stade de la capture que du point de vue des perspectives de marché.

Les pêcheries faisant l'objet d'un encadrement renforcé au niveau communautaire, comme celles soumises à un plan de reconstitution, feront l'objet d'un examen prioritaire.

- PRIORITES EN MATIERE DE POLITIQUE DE MODERNISATION ET D'ADAPTATION DE LA FLOTTE, Y COMPRIS LA PETITE PECHE COTIERE

### *Sur un plan général*

Les contraintes qui pèsent sur la flotte sont multiples, elles relèvent de considérations liées à la gestion de la ressource ou de considérations économiques.

Les considérations globales, en relation avec le format de la flotte, sont liées à la gestion des ressources. La limitation des ressources et l'objectif de rétablissement au RMD imposent de recourir dans certaines pêcheries à la sortie de flotte (**article 23**) ; cet aspect est déjà évoqué dans la section précédente ; il convient d'insister sur la nécessaire cohérence avec les instruments de gestion de l'accès à la ressource et sur le fait que les plans de sortie de flotte ne peuvent constituer une réponse aux difficultés économiques d'une entreprise que dans la mesure où ses navires exploitent des ressources pour lesquelles le niveau d'effort de pêche doit être durablement réduit.

Par ailleurs, **les investissements à bord des navires de pêche (article 25) devront, à partir notamment d'équipements et de procédés introduisant des améliorations ou innovations,** répondre à plusieurs objectifs :

→ Concernant la politique de conservation (cf. plus haut), il faut améliorer la sélectivité et limiter de l'impact sur l'environnement.

→ Sur le plan économique, il convient d'aider les entreprises à faire face à un contexte économique de plus en plus difficile :

- d'une part, l'affaiblissement progressif des protections douanières et la forte dépendance du marché intérieur vis-à-vis des importations ;
- d'autre part, l'augmentation du coût du pétrole, qui relève d'une tendance lourde et durable, génératrice de coûts plus élevés pour les entreprises de pêche, tout particulièrement celles qui exercent une activité de chalutage.

Aussi, il convient d'encourager les investissements visant à une amélioration de la qualité, de la traçabilité ; améliorations susceptibles de permettre une meilleure valorisation des produits. Par ailleurs, il faut encourager les investissements susceptibles de réduire la consommation en carburant, y compris les changements de moteurs, mais aussi les travaux sur le navire ou sur les engins (voire les changements de techniques de pêche), avec pour objectif de réduire les coûts d'exploitation.

### *Soutenir la petite pêche côtière*

La petite pêche côtière est concernée par l'ensemble des problématiques ci-dessus ; à cet égard, cette flottille pourra bénéficier, au même titre que les autres flottilles, de l'article 25, mais dans des conditions financières plus intéressantes. Néanmoins, il existe un certain nombre de spécificités de la petite pêche côtière qui méritent une attention particulière :

- cette pêche se caractérise par une plus grande polyvalence, souvent une excellente qualité des produits ;
- dans le même temps, le degré d'organisation de la petite pêche côtière reste parfois encore faible,

- de même que cette activité est certainement celle qui est la plus menacée par les conflits avec les autres usages de la mer, concentrés pour l'essentiel dans la bande côtière.

Il convient dès lors d'encourager le développement de l'organisation de la petite pêche côtière, la mise en place de plans de gestion propres aux pêcheries côtières, la représentation de la petite pêche côtière dans les instances de gestion de la bande côtière, la valorisation des circuits de commercialisation qui lui sont propres. Ces mesures relèvent de la mesure « **petite pêche côtière** » (**article 26**) s'agissant des entreprises individuelles et, s'agissant des actions collectives, des mesures **articles 37, 38, 39, 40, 41**).

Les actions en faveur de la petite pêche côtière sont un outil particulièrement approprié pour les régions de la zone Convergence qui ont entamé dans le cadre du plan de développement de la flotte des DOM le processus de régularisation de la flotte de pêche informelle et de modernisation de la petite pêche côtière, nécessaire pour que l'ensemble de la filière puisse progresser vers plus de structuration et de qualité.

La régularisation des informels nécessitera des actions de formation, d'investissements à bord des navires permettant d'avoir une flotte ayant une efficacité technique suffisante, aboutissant à l'élimination accélérée des navires ou engins inadaptés.

### **7.2.2 Axe prioritaire 2 du PO: aquaculture, pêche dans les eaux intérieures, transformation et commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture**

Pour une plus grande lisibilité et facilité de mise en œuvre cet axe prioritaire est divisé en deux sous axes prioritaires : aquaculture et pêche dans les eaux intérieures d'une part, mareyage et transformation d'autre part. En effet, bien que les entreprises de transformation puissent utiliser des produits provenant indifféremment de la pêche maritime ou de l'aquaculture, les entreprises de commercialisation sont plus nombreuses dans le domaine de la pêche maritime. De plus, dans la mesure où les entreprises de transformation et de commercialisation représentent un débouché à la fois pour l'aquaculture et pour la pêche maritime, il est important de ne pas les traiter particulièrement avec l'un des secteurs d'approvisionnement.

- AQUACULTURE ET PECHE DANS LES EAUX INTERIEURES

La stratégie française vise le développement de l'aquaculture, secteur complémentaire de la pêche maritime. Le développement de l'aquaculture en France et son adaptation aux demandes du marché passe par un soutien aux investissements, notamment pour l'élevage de nouvelles espèces et l'utilisation de nouvelles techniques. Il requiert également d'intégrer la dimension environnementale, afin notamment d'atteindre les normes de la Directive cadre sur l'eau, ou d'intégrer les objectifs des zones « Natura 2000 ». Sur le plan sanitaire, l'éradication des maladies en aquaculture doit être soutenue, et les conséquences financières résultant de fermetures longues du fait de phycotoxines d'origine marine ou de contaminations microbiologiques empêchant la commercialisation des mollusques doivent pouvoir être prévenues, et, en cas de nécessité, indemnisées.

Le développement d'une aquaculture durable est un objectif prioritaire pour la période 2007-2013. La filière piscicole s'est engagée dès 2002 avec l'appui des pouvoirs publics dans une démarche d'aquaculture durable. Cet engagement vise le développement de systèmes de production les plus favorables à l'environnement et aux objectifs sociaux tout en respectant l'équilibre économique de la filière. Pour atteindre ces objectifs, les actions menées par les interprofessions seront encouragées.

Pour le secteur de la pêche professionnelle dans les eaux intérieures, l'objectif de ce programme est de contribuer à la gestion équilibrée des ressources ainsi qu'à l'amélioration des conditions de production. Ces objectifs sont inscrits dans la loi sur l'eau et les milieux aquatiques. La modernisation et le développement durable des entreprises en prenant en compte les aspects environnementaux, sanitaires et économiques représentent les priorités de ce programme.

Le développement de l'aquaculture, dans les DOM comme en métropole est une priorité. Il est nécessaire de moderniser les exploitations aquacoles et de créer de nouvelles structures pour répondre à la forte demande du marché.

- MAREYAGE ET TRANSFORMATION

Les pressions économiques, auxquelles est soumise la filière, ont été, déjà, plusieurs fois mentionnées : augmentation des coûts liée à l'augmentation certainement durable du prix du gazole, vulnérabilité vis-à-vis des prix mondiaux et des importations. Ces considérations impliquent un accroissement de la valeur ajoutée des produits. En effet, l'augmentation de l'offre est un scénario qui n'est pas à exclure sur le long terme dans le cadre du rétablissement des stocks au RMD et d'un développement des productions aquacoles, mais dans le court terme l'augmentation des captures ne saurait être une voie à explorer pour améliorer la rentabilité des entreprises.

La stratégie retenue établit la valorisation des produits de la pêche et de l'aquaculture comme un objectif principal pour l'ensemble du secteur. Il s'agit en premier lieu d'encourager le développement économique des zones de pêche ; cet objectif contribue également indirectement à la bonne gestion de la ressource. Les entreprises de ce secteur seront particulièrement concernées à travers les mesures suivantes :

- la rationalisation des conditions de la commercialisation sera recherchée par la recherche d'économies d'échelle, l'harmonisation de la qualité et le renforcement de l'hygiène et de la traçabilité.
- des réunions d'information sur les conditions de la commercialisation devront être organisées au début de chaque campagne tant au niveau local qu'au niveau national. Ces réunions seront l'occasion pour tous les acteurs de la filière de préciser les besoins en fonction des demandes exprimées par les consommateurs et les contraintes existant au niveau de la production.
- la valorisation de la qualité de la production et la promotion des produits à faible impact environnemental seront recherchées, notamment par la mise en œuvre de l'étiquetage écologique et le choix du mode de valorisation le plus approprié pour certains produits de la mer. En particulier, les conditions d'une valorisation de la provenance géographique pourront être étudiées.
- l'ensemble des pratiques améliorant la sélectivité, l'hygiène et concourant à une meilleure traçabilité des produits de la pêche et de l'aquaculture feront l'objet d'un soutien effectif dans le cadre du FEP.

Les actions répondant à des objectifs fixés au niveau des différentes interprofessions seront encouragées.

Pour répondre aux objectifs de la stratégie nationale de développement durable, la réduction de l'impact environnemental de ces entreprises est également prioritaire.

Si les femmes sont peu présentes en amont de la production (tout en jouant un rôle marquant dans la gestion des entreprises de pêche ou aquacoles), elles occupent un rôle plus important à ce niveau de la filière qu'il conviendra d'encourager et de prendre en compte.

Dans les DOM, le déficit ou même l'absence de structures de commercialisation et de transformation ont été soulignés dans le PSN. Leur développement est essentiel pour une bonne structuration de la filière. Les unités mises en place permettront de contribuer aux objectifs de régularisation de la pêche informelle. Ces entreprises prendront en charge des produits issus de la pêche régulière et enregistrée.

Aux Antilles, les circuits de commercialisation doivent donc être améliorés et les investissements nécessaires seront donc faits dans ce sens essentiellement dans les Antilles (en rappelant néanmoins l'exclusion du bénéfice de l'aide du commerce de détail). Des petites structures de transformation pourront également être mises en place.

A la Réunion, le développement de la flotte palangrière nécessite un développement des structures existantes de commercialisation.

En Guyane, l'opportunité de l'émergence du marché antillais devra être saisie. Les structures de transformation, conditionnement et d'expédition devront être adaptées à ces nouveaux besoins.

### **7.2.3 Axe prioritaire 3 du PO : mesures d'intérêt commun**

Les mesures d'intérêt commun jouent un rôle primordial pour atteindre les objectifs de gestion durable de la ressource et de développement économique des zones de pêche et de développement durable de l'aquaculture.

Un volet important de la politique de conservation est constitué par les dispositions permettant d'éviter les captures de juvéniles et de limiter l'impact de la pêche sur l'environnement (espèces non exploitées et habitats). L'instrument principal, à cet égard, est la sélectivité des engins de pêches, mais les mesures spatialisées (aires marines protégées, zones NATURA 2000) sont appelées à se développer. Ces domaines peuvent susciter des projets relevant, au plan collectif, des actions collectives, des mesures de protection de la faune et de la flore et des projets pilotes (**articles 37, 38 et 41**).

La modernisation du système d'information relève essentiellement de financements nationaux mais peut susciter des projets relevant de **l'article 37**.

La politique de contrôle est exécutée par différentes administrations nationales mais le Ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire a initié une démarche de renforcement de sa capacité de pilotage et d'orientation qui sera maintenue. La mise en œuvre de cette politique ne relève en général pas du règlement FEP, sauf pour certains projets techniques qui pourraient relever de **l'article 37**.

Il est nécessaire de suivre les évolutions du marché afin d'adapter au mieux la production à la demande. Pour atteindre cet objectif, les actions menées par les interprofessions seront encouragées, telles que les démarches de qualité ou encore, quand cela s'avère utile, des actions de promotion des produits notamment d'aquaculture (**articles 37 et 40**). Le développement des signes de qualité en aquaculture (label Rouge, Agriculture Biologique etc.) permet d'identifier les produits à des niches et aussi de répondre à la demande nouvelle des consommateurs tout en augmentant la valeur ajoutée des produits.

Par ailleurs, la conduite d'opérations collectives d'aménagement du domaine public maritime concourra à l'aménagement du littoral au profit de l'ensemble des usagers mais aussi diminuera la vulnérabilité des coquillages en élevage aux agents pathogènes et aléas climatiques. Cela passe par des opérations de restructuration, de réaménagement et de toute action de développement des espaces littoraux (**article 38**).

Le développement durable implique également une politique de communication qui doit permettre le renforcement de l'image de marque des produits conchyliques, leurs bienfaits et leur naturalité (**article 40**).

Au niveau de la première commercialisation il est encore nécessaire de continuer d'accompagner l'harmonisation des conditions de commercialisation et la mise en œuvre de « procédures qualité » permettant la valorisation et la traçabilité. Cette étape peut, par une bonne implication des acteurs – les 43 halles à marée, les 31 organisations de producteurs et les 400 premiers acheteurs agréés – jouer un rôle important dans une collecte de la donnée nécessaire à un suivi tant de la ressource qu'à la transparence du marché. Dans ce sens le travail en réseau des halles à marée doit être accompagné (**article 37**). Par ailleurs le maintien de l'OCM produits de la pêche et de l'aquaculture est une priorité pour les autorités françaises et devra intégrer les adaptations nécessaires afin :

- de mettre en cohérence les règlements « ressources » avec les règlements « commercialisation » afin d'en faciliter la lisibilité par les opérateurs économiques ;

- d'améliorer l'information de l'ensemble des opérateurs et des consommateurs (**articles 37 et 40**) ;
- de renforcer le volet « gestion de la ressource par les Organisations de producteurs », des Programmes opérationnels de campagne de pêche (POCP) prévus par l'OCM dans l'objectif d'une utilisation rationnelle et durable des ressources et en les articulant avec les mesures prévues au titre de l'**article 37.m et n** ;
- d'améliorer les conditions d'utilisation des outils de gestion du marché (mécanisme du report et du retrait) ;
- de soutenir l'organisation interprofessionnelle et la mise en œuvre des extensions de discipline en cas de perturbations graves sur le marché.

Les actions collectives jouent également un rôle clé pour garantir l'innovation, la gestion de l'information du secteur de la production.

Les ports de pêche et les halles à marée (**article 39**) jouent un rôle charnière dans le bon équilibre économique de la filière. La qualité de l'équipement permettant d'assurer la sécurité, l'hygiène et la qualité des produits doit être maintenue. Le contexte récent de décentralisation de la gestion des ports, qui sont nombreux, ne doit pas s'accompagner d'une dispersion des moyens. Pour tenir compte des objectifs de contrôle des pêches et de réduction des coûts, l'harmonisation des environnements économiques et la rationalisation des points de débarquement seront particulièrement suivies.

Les actions collectives (**article 37**) portées par des acteurs tout au long de la filière peuvent également jouer un rôle particulièrement structurant. En ce sens l'ensemble des démarches interprofessionnelles et leur structuration sera particulièrement soutenu. C'est aussi en favorisant les démarches collectives que la qualité de l'information et de la formation tant technique que réglementaire pourra être garantie.

La bonne collaboration avec les scientifiques et les experts (**article 37 et 41**) ainsi que la valorisation des résultats constituent un levier fondamental pour garantir la capacité d'innovation du secteur de la production en complément d'une expertise partagée exposée précédemment. La mise en œuvre d'un partenariat avec les scientifiques est nécessaire à l'amélioration de la qualité de l'expertise et à son acceptation par les producteurs.

La réaffectation des navires de pêche pourra être mise en œuvre pour accompagner les structures de recherche et d'expérimentation capables de porter de tels projets (**article 42**).

Au-delà de l'innovation sur les produits (**article 37**), d'autres leviers de valorisation sont possibles pour les produits de la filière pêche pour mieux intégrer la préoccupation de meilleure gestion de la ressource prenant une importance grandissante pour le consommateur. Les démarches d'éco-étiquetage (**article 40**) seront accompagnées tant pour la mise en œuvre des cahiers des charges que pour leur promotion. La communication et l'information du public concernant les bonnes pratiques de ce secteur peuvent jouer un rôle favorable pour établir son attractivité et son image (**article 40**).

La place des femmes dans les différents projets de reconversion et de diversification sera particulièrement recherchée et encouragée (**article 27 et article 37**).

Le plan d'action mer de la Stratégie Nationale pour la Biodiversité (SNB) a par ailleurs pour objet d'intégrer dans un cadre cohérent les actions pour protéger et gérer la diversité biologique en mer et dans les zones côtières, tant en métropole qu'à l'outre-mer. Il prévoit des actions prioritaires dans les domaines de la protection du patrimoine naturel marin et des politiques sectorielles. Il contribue ainsi à renforcer la préservation de la biodiversité dans les activités marines (pêches, transport, plaisance, aquaculture), à mettre en place des aires marines protégées, à préserver ou restaurer la qualité des eaux et à promouvoir les projets de développement équilibré du littoral. Les mesures 26 et 38 et l'axe 4 pourront contribuer à cette mise en œuvre en développant une meilleure intégration des professionnels du secteur aux démarches de gestion du littoral comme les GIZC, et en permettant la prise en compte de leur activité dans les zones Natura 2000 et les Aires Marines Protégées.

Dans les DOM, les objectifs pour les structures portuaires ne sont pas tout à fait les mêmes qu'en métropole. Les DOM disposent de faibles équipements portuaires qu'il convient de développer. En effet l'objectif n'est pas seulement la rationalisation des points de débarquement mais, dans certaines situations, leur développement sera utile pour pouvoir contribuer à la structuration de la filière. Il est essentiel de maintenir un effort dans ce domaine afin de permettre une exploitation optimale des navires de pêche. En effet, de nombreux points de débarquement restent peu ou mal équipés au regard de normes d'hygiène et de sécurité définies par l'Union Européenne. De plus, de tels investissements sont importants pour que les règles de traçabilité, exigées notamment par les opérateurs dans les circuits de distribution, soient bien mises en œuvre. En termes de traçabilité, il est également nécessaire de contribuer à la transparence des marchés de produits de la pêche et de l'aquaculture. Il existe par ailleurs une réelle volonté d'améliorer les conditions de travail et de sécurité des pêcheurs aussi bien à bord des navires (axe 1) que lors des opérations de débarquement ou d'avitaillement (axe 3). A ce titre un plan régional d'aménagement portuaire est tout aussi pertinent.

Concernant les autres mesures de cet axe, elles sont indispensables pour les DOM : les mesures d'intérêt commun permettront de fédérer les actions des structures professionnelles qui doivent affirmer leurs actions :

- structuration de la filière : les comités locaux des pêches doivent développer des actions collectives mobilisant l'ensemble des acteurs ;
- création d'organisations de producteurs
- valorisation et de promotion des produits afin de développer de nouveaux débouchés
- de mettre en place d'éco-labellisation concernant certains produits de la pêche
- définir les zones pour le renouvellement des espèces à protéger, et de contribuer de manière durable à une meilleure gestion, la conservation des ressources, à la gestion des stocks ou encore à la création de zone marines protégées.

#### **7.2.4 Axe prioritaire 4 du PO: développement durable des zones de pêche**

Les collectivités sont des acteurs clés dans la mise en œuvre d'une gestion respectueuse de l'environnement et de l'espace marin. A ce stade les contraintes structurelles pesant sur l'activité de pêche (temps, pénibilité, lien territorial plus faible que dans les activités liées au foncier, multiplicité des organisations, communautés organisées autour de métiers...) ne facilitent pas la participation de ces acteurs à l'ensemble de ces démarches. Cependant ils peuvent, de par leur connaissance et leur activité, concourir à atteindre des objectifs d'une meilleure gestion environnementale du littoral.

La zone littorale subit une augmentation forte de l'usage touristique qui représente une réelle opportunité pour le maintien du développement économique de certaines zones de pêche. A l'heure actuelle la faible intégration des communautés de pêche aux structures de développement territorial ne favorise pas leur intégration dynamique dans les différents projets valorisant les activités touristiques. Néanmoins il apparaît que la profession dispose dans ces régions de nombreux atouts à valoriser : découverte des métiers, découverte de l'espace maritime, découverte des produits... Ces activités peuvent représenter une opportunité importante de stabilisation du revenu et d'intégration des professionnels au niveau territorial.

Dans cette même logique, l'actuelle faible intégration des professionnels du secteur de la pêche aux dynamiques de développement territorial peut les amener à s'écarter de projets pouvant participer à une meilleure valorisation de leurs produits et de leur activité.

Enfin, la démarche intégrée visant à favoriser l'émergence de partenariats locaux telle que prévue par l'axe 4 du FEP s'adresse tout particulièrement, pour ce qui est de la pêche, à la petite pêche côtière. Les projets permettant de trouver des synergies entre l'organisation propre à la petite pêche côtière et les nouveaux outils de gestion intégrée telles que les zones NATURA 2000, les

aires marines protégées ou les structures entrant dans le cadre de la GIZC, seront pris en compte avec une attention particulière.

Dans ce contexte la priorité de cet axe est de favoriser la structuration de groupes réunissant les professionnels et leurs représentants avec les acteurs du développement économique territorial. Ainsi il semble nécessaire de procéder d'abord à une animation et une phase d'information permettant la mise en place de stratégies de développement local et de partenariats pertinents. La procédure d'appel à projets suivant cette période d'animation permettra également d'inciter l'inscription des acteurs dans cette dynamique nouvelle pour le secteur.

Dans les DOM la démarche présentée présente un intérêt évident, l'aspect territorial étant très marqué, une articulation avec les démarches du FEADER sera recherchée permettant le financement des projets par les GAL (cf. infra).

La majorité des acteurs des Antilles souhaite rester proche des groupes LEADER (GAL) du FEADER avec lesquels des partenariats existent déjà, notamment en Guadeloupe.

Dans le cas de la Guyane, seul DOM à mettre en œuvre l'axe 4, les candidatures rentreront dans le cadre de l'appel à projets national.

La Réunion, enfin, ne prévoit pas de mettre en place de groupes FEP. (Voir partie 7– axe 4).

### **7.2.5 Axe prioritaire 5 du PO: assistance technique**

L'assistance technique du FEP doit permettre à l'ensemble des opérateurs participant à sa mise en œuvre de contribuer au financement des actions afférentes à la préparation, la gestion, le suivi, l'évaluation, l'information du FEP. Il est important de renforcer les outils de pilotage et l'information sur les nouvelles mesures.

Par rapport aux programmations antérieures, il est ambitionné de réduire significativement le délai d'instruction des dossiers et de raccourcir les délais de paiements des aides publiques.

## **8 Objectifs spécifiques des axes prioritaires / Description succincte des mesures envisagées et quantification**

Dans cette partie sont présentés les objectifs et les priorités du PO issus du PSN pour les principales mesures, et les modalités générales de leur mise en œuvre. Par commodité, la présentation des axes et des mesures suit celle du règlement FEP.

Les mesures ont été intitulées du nom du titre de l'article du règlement de base FEP et portent le numéro de ce même article. D'une manière générale et par principe, le présent PO ouvre la possibilité de mettre en œuvre chacune des mesures prévues par les articles 21 à 46 du règlement FEP. Sauf précision, chacune des interventions autorisées par le règlement FEP peut s'appliquer sur l'ensemble du territoire communautaire de la République française.

Les modalités précises d'application des mesures ci-après décrites seront précisées dans des documents (« fiches mesures ») qui constitueront une pièce essentielle pour les membres du comité de suivi (article 63), mais qui ne font pas partie intégrante du PO approuvé par une décision de la Commission européenne. Ces documents seront finalisés suite à l'approbation du Programme Opérationnel par la Commission et seront validés en comité de suivi. Les règles communautaires et nationales applicables aux différentes aides y seront rappelées. Leur modification en cours de programmation sera de la compétence du comité de suivi en application de l'article 65 du FEP.

### **8.1 Préliminaire sur les modalités d'intervention**

En application de l'article 55 .8 du règlement (CE) No 1198/2006, la participation du FEP peut prendre une autre forme que l'aide directe non remboursable.

Ainsi, des outils d'ingénierie financière tels que prévus au chapitre VI articles 34 à 37 du règlement (CE) No 498/2007, en application de l'article 55 point 8 du règlement (CE) No 1198/2006, pourront être mis en place. En particulier pour encourager la création, la reprise et la transmission des entreprises ces outils seront mis en œuvre notamment dans le cadre de la mesure installation des jeunes pêcheurs (prêts d'honneur...). Les critères de sélection seront précisés par l'autorité de gestion nationale et approuvés par le Comité national de suivi.

Les possibilités de modulation des taux de cofinancement sont précisées dans la partie 9 relative à la maquette financière.

## **8.2 Axe 1 : mesures en faveur de l'adaptation de la flotte de pêche communautaire**

Le PAP et le PSN prévoient la création d'un Conseil de Prospective pour la Pêche Maritime (CPPM). Pour des raisons de simplification administrative, cet organisme supplémentaire n'a pas été créé. Il a été décidé que les missions du CPPM sont assurées par la DPMA en lien avec les scientifiques et les professionnels.

Les enjeux stratégiques suivants permettront d'orienter les mesures de l'axe 1 :

- recherche du rendement maximum durable pour chaque stock et des mesures de gestion associées pour tendre vers ce niveau (sélectivité, mesures techniques, allocations des droits...);
- ajustement de la flotte à l'évolution des quotas ;
- réduction de la facture énergétique et amélioration de l'efficacité des intrants en général ;
- meilleure valorisation des produits, tant du point de vue de la qualité du poisson au stade de la capture que du point de vue des perspectives de marché.

Les pêcheries faisant l'objet d'un encadrement renforcé au niveau communautaire, comme celles soumises à un plan de reconstitution, feront l'objet d'un examen prioritaire.

Par exemple il sera déterminé si pour une pêcherie il convient plutôt :

- soit de moderniser la flotte des navires (en mettant un accent sur la sélectivité des engins ou sur la réduction du poste énergie)
- soit de mettre en place un plan de gestion dont un volet peut être un arrêt temporaire d'activité
- soit compte tenu du problème structurel de surcapacité de prévoir un ajustement de l'effort de pêche par le biais d'arrêts définitifs d'activité aidés.

On pourra également préconiser les mesures socio-économiques d'accompagnement adaptées à chaque objectif de gestion stratégique

Ces mesures pourront être mises en œuvre dans le cadre des plans de sauvetage et de restructuration préconisés par la communication de la Commission du 9 mars 2006.

Dans les DOM, il convient dans un premier temps, d'intégrer le secteur informel de pêche en contribuant à en éviter la résurgence tout en modernisant les navires présentant un potentiel technique suffisant. Les mesures de modernisation et de formation seront prioritairement mobilisées. Dans un second temps, après examen de l'état des pêcheries par la DPMA, il sera déterminé l'opportunité de mettre en place des mesures d'arrêts temporaire ou définitif d'activité.

- METHODOLOGIE DE DETERMINATION DES PECHERIES FAISANT L'OBJET DE MESURES D'AJUSTEMENT DE LA FLOTTE AU TITRE DE L'AXE 1

L'identification des pêcheries et la mise en place d'instruments d'encadrement de l'accès seront réalisées respectivement sur la base des propositions de l'autorité de gestion.

Pour chaque pêcherie concernée par cette mesure, l'autorité de gestion établira des objectifs de réduction de l'effort de pêche et des coefficients à attribuer aux barèmes de sortie de flotte. Ces objectifs de réduction d'effort de pêche par pêcherie contribueront à atteindre les niveaux de



Rendement Maximum Durable. Les objectifs pluriannuels, ainsi que les coefficients à attribuer aux barèmes de sortie de flotte pourront être ajustés annuellement sur la base des avis scientifiques. Le plan général d'ajustement de l'effort de pêche clarifiant les objectifs par pêcherie recense ainsi et actualise les pêcheries prioritaires. Sur ces pêcheries, l'autorité de gestion détermine les mesures à proposer (arrêt définitif, arrêt temporaire, mesure de reconversion le cas échéant). Les critères d'éligibilité et de sélection seront adaptés et validés par le Comité de suivi.

A partir de janvier 2013, le plan général d'ajustement de l'effort de pêche sera modifié selon la démarche suivante :

#### Etape 1 : Détermination des stocks devant faire l'objet de mesures d'ajustement

La détermination des stocks devant faire l'objet de mesures d'ajustement pour l'année n se fera sur la base des avis scientifiques de l'année n-1 et de critères objectifs.

Les critères scientifiques suivants seront retenus<sup>1</sup> pour tous les stocks ; ils interviendront dans un système de notation des stocks :

- Evolution du TAC
- Etat de la Biomasse B par rapport à B(MSY), B(Pa) et B(lim)
- Mortalité par pêche F par rapport à F(MSY), F(Pa) et F(lim)
- Intensité du recrutement sur l'année n-1, sur les années précédentes et prévisions
- Qualité des informations sur le stock et son état

#### Etape 2 : Cadre juridique et réglementaire

Dans un second temps, sera pris en compte l'encadrement juridique permettant la mise en œuvre de mesures d'ajustement (existence de mesures de reconstitution ou de gestion nationale ou communautaire)

#### Etape 3 : Choix des mesures d'ajustement

L'intérêt des mesures d'ajustement de la capacité de pêche sera ensuite évalué au regard des éléments suivants :

- Part de la France dans les captures (déterminée par la stabilité relative)
- Poids des captures françaises dans les captures communautaires après échanges

L'analyse de l'intérêt des mesures d'ajustement pourra être enrichie des éléments suivants, en fonction de leur disponibilité :

- Santé économique du secteur notamment en lien avec un problème d'accès à la ressource
- Nombre et état des stocks également exploités

Cette étape aboutira à déterminer l'intensité nécessaire des mesures de gestion afin de contribuer de manière significative à l'objectif pluriannuel. Le PGAEP indiquera les actions à envisager pour chaque pêcherie :

- Aucune action
- Arrêt définitif
- Arrêt temporaire
- Le cas échéant, mesure d'investissement à bord des navires, plan de reconversion ou campagne sentinelle

---

<sup>1</sup> Rappel : La réalisation de diagnostics scientifiques conduit à des estimations de quelques indicateurs permettant de suivre l'évolution des ressources et de leur exploitation au fil du temps. Parmi eux, la mortalité par pêche (F), qui donne une estimation de la pression que la pêche fait subir à un stock, et la biomasse de reproducteurs (B) qui mesure la capacité d'un stock à se reproduire. La situation de ces indicateurs par rapport à des seuils de référence, lorsque ces derniers ont été définis, complète le diagnostic. Ainsi pour chaque stock, plusieurs seuils sont estimés par les scientifiques : un seuil limite (lim : Blim et Flim), un seuil de précaution (Pa : Bpa et Fpa) et un seuil de rendement maximal durable (MSY : Bmsy et Fmsy).

### **8.2.1 Mesure 1.1 (article 23) : Aide publique à l'arrêt définitif des activités de pêche, dite mesure « Plan de sortie de flotte » et programmes d'adaptation de la flotte (articles 12, 13 et 14 du règlement (CE) No 744/2008 du conseil du 24 juillet 2008)**

- OBJECTIFS ET PRIORITES RETENUS

Cette mesure doit concourir, dans le cadre des plans d'ajustement de l'effort de pêche définis à l'article 21 du règlement (CE) No 1198/2006, à :

- diminuer les surcapacités sur les pêcheries les plus durablement menacées sans affaiblir la capacité de pêche sur les pêcheries pouvant être préservées par d'autres mesures;
- mettre en place des plans à court et moyen terme (1 à 2 ans) pour adapter le ciblage vers les pêcheries posant le plus de problèmes de surcapacités ;
- favoriser une démarche concertée de définition des objectifs de maîtrise de l'effort de pêche et de diminution de capacité par pêcherie ;
- permettre aux entreprises de pêches de faire face à l'absence de renouvellement d'un accord de pêche entre la Communauté et un pays tiers ou à la diminution substantielle des possibilités de pêche dans le cadre d'un accord ou d'un autre arrangement international par le biais d'arrêts définitifs évitant des reports sur d'autres pêcheries;
- favoriser la pérennité des entreprises de pêche. Dans le cadre de la mise en œuvre des Programmes d'Adaptation de la Flotte prévus par les articles 12, 13 et 14 du règlement (CE) No 744/2008 du conseil du 24 juillet 2008, c'est ce dernier objectif qui sera plus particulièrement recherché. Il convient, en effet, de permettre l'adaptation de la flotte de pêche aux conditions économiques et environnementales qui s'impose à elle, dans le but d'assurer sa viabilité économique à long terme.

Pour assurer la viabilité à long terme du secteur de la pêche, il convient d'introduire un nouvel instrument permettant aux États membres de réduire la capacité et d'accroître la rentabilité des flottes. Il convient que cet instrument prenne la forme de programmes d'adaptation des flottes applicables à celles dont les coûts liés à l'énergie représentent en moyenne au moins 30 % des coûts de production. Il convient que lesdits programmes d'adaptation des flottes aboutissent à une réduction d'au moins 30 % de la capacité des flottes concernées, exprimée en GT et kW.

Ainsi, pour répondre à ce double objectif, le règlement (CE) No 744/2008 du conseil du 24 juillet 2008 prévoit dans ses articles 12, 13 et 14 que :

1. des programmes d'adaptation des flottes visant à restructurer les flottes ou segments de flotte de pêche touchés par la crise économique peuvent être mis en œuvre.
2. Ces programmes d'adaptation des flottes peuvent associer les mesures prévues au titre IV, chapitre I, du règlement (CE) no 1198/2006 (axe I du FEP et celles prévues par le règlement (CE) No 744/2008 du conseil du 24 juillet 2008).
3. Les programmes d'adaptation des flottes ne concernent que les flottes ou segments de flotte dont les coûts liés à l'énergie représentent en moyenne au moins 30 % du total des coûts de production, sur la base du compte d'exploitation des douze mois précédant le 1er juillet 2008 pour la flotte concernée.
4. Tout programme d'adaptation des flottes répond aux exigences suivantes:
  - a) aboutir, pour le 31 décembre 2012 au plus tard, à une réduction définitive d'au moins 30 % de la capacité de pêche de la flotte ou du segment de flotte concerné. Ce seuil peut être abaissé à un minimum de 20 %, moyennant l'approbation de la Commission, lorsque qu'un programme d'adaptation des flottes ne couvre que des navires de moins de 12 mètres, et qu'une réduction de 30 % affecterait de manière disproportionnée la viabilité des activités liées à la pêche qui en dépendent; et
  - b) comprendre la liste des navires concernés, identifiés par leur nom et leur numéro d'inscription au fichier de la flotte de pêche communautaire.

- MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES MESURES D'ARRÊT DÉFINITIF : METHODOLOGIE DE DETERMINATION DES NAVIRES CIBLES ET PRIORITAIRES

→ Les plans de sortie de flotte (PSF) s'appliquent principalement aux navires appartenant à une flottille faisant l'objet d'un **encadrement spécifique des capacités de pêche**, pouvant prendre la forme d'un régime de permis de pêche spéciaux, de licences, d'un plafonnement de puissance ou de jauge, d'une limitation de l'effort de pêche ou de tout autre paramètre quantifiant la capacité de pêche.

→ Le PGAEP vise **majoritairement** des navires actifs âgés de **plus de 10 ans**. En outre, dans l'objectif de ne pas rendre plus difficile l'installation des jeunes et de cibler les pêcheries les plus exploitées, les navires **de moins de dix mètres hors tout seront exclus** des plans de sortie de flotte **sauf cas particulier**. L'exclusion des navires de moins de dix mètres répond également au souci de ne pas détruire un grand nombre de navires de faible capacité, destruction qui aurait un faible effet sur la ressource mais un effet très négatif en termes d'aménagement du territoire.

→ La sortie de flotte doit essentiellement consister en une **destruction du navire**. Les autres destinations, non lucratives et autres que la pêche, seront étudiées au cas par cas pour éviter toute possibilité d'exportation de capacité.

→ Le barème devront être déterminés selon la méthode de calcul figurant ci-dessous.

→ L'aide à l'arrêt définitif dans le cadre de la mise en œuvre des Programmes d'Adaptation de la Flotte prévus par les articles 12, 13 et 14 du règlement (CE) No 744/2008 du conseil du 24 juillet 2008, n'est, quant à elle, pas obligatoirement subordonnée à l'identification, a priori, de pêcheries sensibles.

→ L'aide à l'arrêt définitif dans le cadre de l'absence de renouvellement d'un accord de pêche entre la Communauté et un pays tiers ou de la diminution substantielle des possibilités de pêche dans le cadre d'un accord ou d'un autre arrangement international, n'est pas non plus obligatoirement subordonnée à l'identification, a priori, de pêcheries sensibles. Dans le premier cas, le non renouvellement de l'accord devra être attesté par le document de dénonciation expresse de celui-ci par une des parties ou à défaut, par une déclaration sur l'honneur que l'accord de pêche n'a pas été renouvelé, dans le second cas, l'impact de l'accord ou autre arrangement international sur les possibilités de pêche de la flottille concernée devra être démontré.

- METHODE DE CALCUL DES PRIMES

L'autorité de gestion fixe le niveau de la prime individuelle de l'aide publique à l'arrêt définitif des activités de pêche .

Pour cela elle examinera l'adéquation du barème de base figurant ci-dessous à la situation de la pêcherie. La valeur du barème est liée en premier lieu à la capacité du navire.

Une modulation de ce barème pourra donc être effectuée en fonction des pêcheries retenues, si l'analyse économique conclut à sa nécessité.

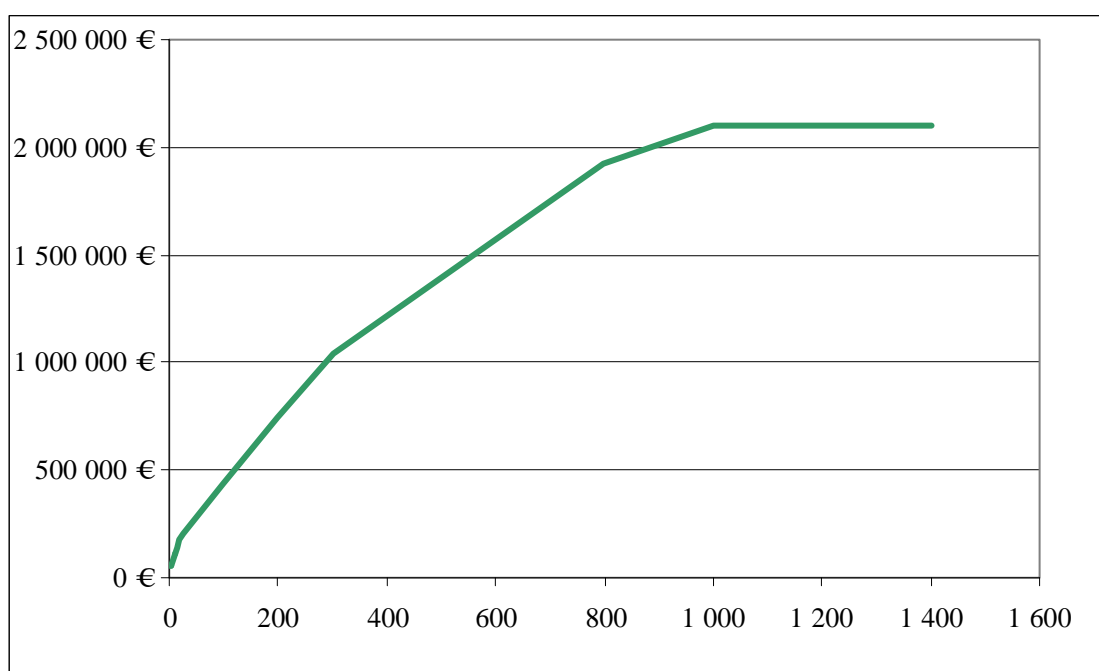
La modulation du barème pourra être effectuée en fonction de :

- L'urgence à limiter l'effort de pêche sur une pêcherie prioritaire
- La nécessité d'une incitation économique pour les entreprises à sortir des navires
- L'âge du navire ou sa valeur de bilan

**Tableau 9: Barème de base pour les navires sortis de flotte**

TONNAGE DES NAVIRES EN GT pour une flottille donnée	A (en euros)	B (en euros)
0-5	0,00	57 000,00
5-20	11 007,00	1 965,00
20-300	2 930,00	163 505,00
300-800	1 770,00	511 505,00
800-1000	850,00	1 247 505,00
+1000	0,00	2 097 505,00

$$\text{Aide} = A \times \text{GT} + B$$



Pour les DOM, dans les cas de mise en œuvre des programmes d'adaptation de la flotte prévus par les articles 12, 13 et 14 du règlement (CE) No 744/2008 du conseil du 24 juillet 2008, un barème adapté sera arrêté au cas par cas.

- OBJECTIFS QUANTIFIÉS

Les indicateurs suivants seront utilisés pour évaluer les mesures d'ajustement :

- Evolution du nombre d'autorisations de pêche
- Capacité supprimée (GT et, le cas échéant, kW)
- Estimation du tonnage de captures répartis entre les navires restants (en se basant sur l'hypothèse de maintien des captures)

Au titre du présent PO, au moins 10 plans d'ajustement ciblés sur différentes espèces doivent être mis en œuvre au cours de cette programmation.

La situation des principales ressources exploitées par la pêche française est décrite à la section 4.3.2 du Programme opérationnel (« éléments sur les ressources exploitées par la pêche française et les principales pêcheries associées »). Cette section décrit également, pour les principales pêcheries, les perspectives en termes de gestion et, plus particulièrement, en termes de réduction de la flotte. Les pêcheries mentionnées exploitent notamment les stocks repris ci-dessous, qui sont cruciaux pour l'activité des flottilles correspondantes, soit qu'il s'agisse de pêcheries mono espèce, soit qu'il s'agisse de pêcheries pluri espèces au sein desquelles le stock considéré représente

l'une des espèces principales et constitue l'une des plus problématiques en termes de conservation. Les principales espèces identifiées sont les suivantes : thon rouge de l'Atlantique est et de la mer Méditerranée ; anchois du golfe de Gascogne ; cabillaud de la mer du Nord ; cabillaud de la mer d'Irlande ; cabillaud du ouest Ecosse ; cabillaud de la mer Celtique ; sole de la Manche ouest ; sole du golfe de Gascogne ; espèces profondes ; anguille ; merlu du golfe du Lion.

A partir de 2013, cette liste sera actualisée dans le PGAEP selon la méthode décrite au point « Méthodologie de détermination des pêcheries sensibles »

Par ailleurs, les modalités de répartition et de gestion collective des possibilités de pêche (quotas de capture et quotas d'effort de pêche) des navires français immatriculés dans la Communauté européenne ainsi que les modalités de répartition des possibilités de pêche suite à des sorties de flotte sont fixés par arrêté ministériel.

Pour la métropole, les objectifs assignés au PO sont indiqués au tableau du point 5.1. Des objectifs plus spécifiques seront définis et précisés pour chacun des plans d'ajustement, conformément aux recommandations des évaluateurs.

Aucun objectif chiffré n'est fixé concernant cette mesure dans les DOM, néanmoins après la régularisation des informels, il sera examiné s'il y a lieu d'ajuster la flotte côtière aux ressources halieutiques locales. Le barème figurant ci-dessus pourra être adapté.

### **8.2.2 Mesure 1.2 (article 24) : « Aide publique à l'arrêt temporaire des activités de pêche »**

- OBJECTIFS ET PRIORITES DE LA MESURE

Cette mesure doit concourir à :

- permettre le maintien des outils de production des entreprises de pêche dans le cas de mesures exceptionnelles de conservation des ressources ne nécessitant pas une réduction définitive de la capacité et permettant d'envisager un retour de ces ressources à un état exploitable.
- faire face à des catastrophes naturelles ou de crise pour la santé publique.

Cette mesure devra cibler les acteurs les plus dépendants de la pêche concernée et ne disposant pas d'autres alternatives de pêche (autres espèces). Il conviendra en outre d'envisager la préparation de plans de restructuration / reconversion / diversification pour éviter la mise en œuvre systématique de cet outil, qui ne doit être envisagé qu'en dernier recours.

Dans le cadre de la mise en œuvre du règlement (CE) No 744/2008 du conseil du 24 juillet 2008 (article 6 et 15), cette mesure pourra avoir également comme objectif de cibler les acteurs :

- Particulièrement dépendants du coût de l'énergie.
- S'inscrivant dans une démarche de restructuration de nature à réduire le poids du poste « carburant » dans le bilan financier de l'entreprise ou en vue d'atteindre des conditions sociales et économiques plus soutenables d'exercice de leur activité.
- S'inscrivant dans une démarche de reconstitution des stocks de poisson ou permettant de mieux préserver les ressources halieutiques et l'environnement marin.

- MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES MESURES D'ARRÊT TEMPORAIRE : METHODOLOGIE DE DETERMINATION DES NAVIRES CIBLES ET PRIORITAIRES

Détermination des dates et des périodes d'arrêt : la période d'éligibilité est celle pendant laquelle les navires retenus sont autorisés à observer des périodes de pêche indemnisées. Elle ne peut recouvrir des périodes récurrentes d'arrêt des activités de pêche telles que les périodes de fermetures annuelles de la pêche, les jours d'arrêts habituels de l'activité de pêche dans la pêche, fin de semaine, jours fériés, coutumes locales. Il ne sera pas mis en place plus de trois

années de suite un dispositif d'arrêt temporaire concernant la même pêcherie. De façon générale, les activités nécessitant des arrêts de pêches ne sont pas couvertes par l'arrêt temporaire.

Les bénéficiaires sont les armateurs (propriétaire ou affrèteur en fonction du contrat d'affrètement) de navires de pêche professionnelle ainsi que leurs équipages subissant un préjudice. Cette mesure ne peut en aucun cas se substituer à un dispositif d'assurance ou venir compenser une insuffisance d'accès à la ressource suite à une répartition de possibilités de pêche.

Sauf dans le cadre de la mise en œuvre du règlement (CE) No 744/2008 du conseil du 24 juillet 2008 (article 6 et 15), dans ce cas, pour bénéficier des aides à l'arrêt temporaire il est néanmoins nécessaire que :

- a) l'arrêt temporaire des activités de pêche intervienne avant le 31 décembre 2008; et que
- b) les entreprises bénéficiaires fassent l'objet, jusqu'au 31 janvier 2009, de mesures de restructuration telles que des programmes d'adaptation des flottes, des plans d'ajustement de l'effort de pêche, des plans nationaux de retrait de flotte, des plans de capture ou d'autres mesures de restructuration/modernisation.

Les plans de gestion visés aux articles 9 et 10 du règlement (CE) no 2371/2002 sont couverts par le présent paragraphe, dans la mesure où ils impliquent des plans d'ajustement de l'effort de pêche au titre de l'article 21 du règlement (CE) no 1198/2006.

Dans le cadre des programmes d'adaptation de la flotte, le FEP peut en complément contribuer aux mesures d'aides à l'arrêt temporaire des activités de pêche, pourvu que la période d'arrêt temporaire intervienne entre le 1er janvier et le 31 décembre 2009 et s'étende sur une durée maximale :

- a) de trois mois avant le retrait définitif du navire ou au cours de la période de remplacement des moteurs ;
- b) de six semaines dans le cas des navires faisant l'objet de mesures relevant de l'axe 1 du FEP.

Les périodes d'arrêt temporaires ouvertes dans le cadre du règlement (CE) No 744/2008 du conseil du 24 juillet 2008 s'additionnent à celles définie par le règlement (CE) No 1198/2006 du Fond Européen pour la Pêche.

La mise en œuvre de cette mesure est conditionnée par l'élaboration de plans d'ajustement de l'effort de pêche (sauf dans le cas de plans de sauvetage et de restructuration, catastrophes naturelles ou crises de santé publique), elle s'accompagne en outre, lorsque les caractéristiques de la pêcherie le justifient, de modalités d'encadrement des reports d'activité sur d'autres pêcheries et d'étalement des apports. A cet égard, l'organisation des reports pour éviter les perturbations de marché et le maintien de l'activité des entreprises de l'aval de la filière dépendant des ressources concernées, par une bonne organisation des calendriers d'arrêts d'activité, seront pris en compte.

- METHODE DE CALCUL DES PRIMES :

**L'AIDE POURRA ETRE COMPOSEE DE DEUX PARTIES, L'UNE RELATIVE AUX SALARIES, L'AUTRE RELATIVE A L'ENTREPRISE DE PECHE.**

Les bases d'indemnisation des salariés seront mises en cohérence avec les minimums sociaux en vigueur pour leur branche d'activité. Une indemnisation additionnelle pourra être accordée dans le cadre des mesures de formation (cf. infra) aux marins choisissant de bénéficier d'une formation continue pendant la période d'arrêt.

**L'aide pourra être plafonnée** par un plafond dénommé « perte économique » qui correspond à la valeur moyenne de la pêche de laquelle sont déduites les charges variables qui ne sont pas supportées par les bénéficiaires lorsqu'ils sont à l'arrêt.

Toutefois, dans le cadre de la mise en œuvre du règlement (CE) No 744/2008 du conseil du 24 juillet 2008 (article 6 et 15), l'aide sera calculée afin de prendre en compte :

- a) une partie (cas général de l'article 6) ou la totalité (cas des navires inscrits à un plan d'adaptation de la flotte de l'article 15) des coûts fixes supportés par les armateurs en raison de l'immobilisation au port de leurs navires (tels que taxes portuaires, frais d'assurance, frais d'entretien, coûts financiers liés aux emprunts);
- b) une partie du salaire de base des pêcheurs.

- OBJECTIFS QUANTIFIES

Étant donné que la mise en place de cette mesure dépend de facteurs externes, déterminer *a priori* le nombre d'entreprises ou de navires potentiellement concernés par cette mesure s'avère hasardeux, si ce n'est l'objectif d'assurer la formation continue d'au moins 1/3 des marins ayant bénéficié d'une aide à l'arrêt temporaire.

### **8.2.3 Mesure 1.3 (article 25) : « Investissement à bord des navires de pêche et sélectivité »**

- OBJECTIFS ET PRIORITES DE LA MESURE

Cette mesure vise à introduire de nouvelles technologies à bord des navires et doit concourir, en métropole comme dans les DOM, à maintenir la compétitivité de la flotte à capacité de capture constante voire réduite, notamment en incorporant de l'innovation dans des équipements nouveaux, pour assurer la durabilité de la pêche.

Cette mesure devra permettre prioritairement de :

- mettre en place des cahiers des charges d'amélioration de la sélectivité et les investissements corrélés pour augmenter la sélectivité des engins de pêche - *cet objectif est prioritaire pour les flottilles disposant d'engins peu sélectifs* ;
- garantir la sécurité à bord (incendies, locaux, pollutions, engins, balises) - *cet objectif est prioritaire pour les navires de plus de 20 ans*.
- dans le cadre d'audits énergétiques, soutenir les investissements à bord qui permettent de réduire la facture énergétique - *cet objectif est prioritaire pour les flottilles dont la part du carburant sur le chiffre d'affaire est supérieure à 15%*. ; et peut donner lieu, dans le cadre de la mise en œuvre du règlement (CE) No 744/2008 du conseil du 24 juillet 2008 (articles 7 et 16), à une extension des critères d'éligibilité et des taux d'aides publiques pour les investissements de nature à améliorer significativement l'efficacité énergétique à bord des navires de pêche, y compris les unités de petite pêche côtière, ainsi qu'à réduire les émissions et à contribuer à la lutte contre le changement climatique.

Elle permettra également pour l'ensemble des navires :

- accompagner, dans le respect des conditions décrites dans le règlement FEP, la mise aux normes des navires dans le cadre du « Paquet hygiène », au cours de la période transitoire ou dérogatoire prévue ;
- stimuler les investissements augmentant la qualité et la traçabilité des produits (froid, stockage, calibrage, pesée, étiquetage) ;
- encourager les investissements limitant les déchets et leur rejet dans le milieu marin ;
- encourager les investissements réduisant les rejets de prises accessoires en mer ;

- soutenir les investissements à bord améliorant les conditions de travail et de vie
- encourager, dans le cadre de la mise en œuvre du règlement (CE) No 744/2008 du conseil du 24 juillet 2008 (articles 7 et 16), les investissements de nature à améliorer significativement l'efficacité énergétique à bord des navires de pêche, y compris les unités de petite pêche côtière, ainsi qu'à réduire les émissions et à contribuer à la lutte contre le changement climatique.

- MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Les bénéficiaires sont les armateurs de navires de pêche professionnelle (propriétaire ou affrètement), personnes physiques ou morales, dont le navire, présent au fichier flotte, est âgé de cinq ans ou plus au moment des travaux.

L'aide publique attribuée au titre de cette mesure oblige le bénéficiaire à ne pas accroître la capacité de capture des navires de pêche ainsi modernisés. Dans le cadre de l'article 25.2 et en vue de son application homogène dans l'ensemble des États membres, la Commission européenne en a établi une interprétation (Ref.Ares (2011) 1364908 - 15/12/2011 et Ares (2012) 1437784 - 4/12/2012).

En vertu de cette interprétation, il doit être conclu que ne seront pas éligibles les investissements visant à améliorer la capacité de capture. «La capacité de capture du navire» doit être entendue comme l'aptitude du navire à capturer une plus grande quantité de poisson, par exemple en atteignant ou en quittant plus rapidement les lieux de pêche, en détectant ou en capturant les poissons de manière plus efficace ou en disposant de plus d'espace pour hisser le poisson à bord.

- La vérification doit être effectuée ex ante au cas par cas afin de déterminer si la modernisation est capable de produire une augmentation des captures du navire.
- La vérification ex ante réalisée devra prendre en compte les critères de sélection approuvés par le comité de suivi, conformément à l'article 55, point 3, du règlement (CE) n ° 1198/2006 FEP et du Programme opérationnel 2007-2013 .

En outre, pour qu'un investissement à bord soit éligible, il est nécessaire de disposer d'une déclaration du bénéficiaire attestant que son projet ne contribuera pas à augmenter la capacité de capture, c'est-à-dire doit être l'aptitude du navire à capturer une plus grande quantité de poisson. Cet engagement du bénéficiaire figure dans le dossier de demande d'aide sous la forme d'une attestation sur l'honneur.

Nonobstant les dispositions de l'article 25 du règlement (CE) n ° 1198/2005, jusqu'au 31 Décembre 2010, peuvent être accordées des aides pour les investissements à bord selon les dispositions prévues aux articles 7 et 16 du règlement (CE) 744/2008.

Le Programme opérationnel FEP 2007/2013 pour la France prévoit d'allouer environ 9% de la contribution publique de l'enveloppe financière à des investissements à bord des navires de pêche et de sélectivité.

Une liste indicative des investissements inéligibles pouvant accroître la capacité de capture des navires de pêche sera fournie aux services instructeurs par l'autorité de gestion.

Conformément aux recommandations des évaluateurs, une attention particulière sera portée aux critères d'évaluation de l'augmentation de capacité de capture. Un cahier des charges des investissements inéligibles sera tenu à jour et les avis des services et d'experts pourront être sollicités. La méthodologie d'évaluation de la capacité de capture est intégrée au cahier des charges. L'évolution de la capacité de capture pourra être envisagée au niveau de l'entreprise de pêche. Cette liste sera arrêtée par l'autorité de gestion après avis du comité de suivi.

**S'agissant des changements de moteur**, il conviendra de favoriser l'action par « groupe » (conformément à l'article 6 du règlement (CE) No 498/2007) couplée à d'éventuelles sorties de flotte sans aides publiques pour préserver l'efficacité des outils de production et l'économie générale de la pêcherie.



Dans le cadre d'une remotorisation dans le cadre d'un « groupe », la convention financière, permettant l'octroi de l'aide au bénéficiaire qui effectue le changement de moteur, sera cosignée des autres membres du « groupe ». Ces derniers s'engagent à une réduction de puissance ou à une sortie de flotte sans aide de leur navire. L'aide pour le moteur ne sera versée qu'après constat de la réduction de puissance ou de la sortie de flotte sans aide. Les membres du « groupe » qui s'engagent à une diminution de puissance ou à une sortie de flotte sans aide ne peuvent prétendre, lors de la diminution de puissance ou de la sortie de flotte sans aide de leur navire, à l'octroi d'un permis de mise en exploitation (PME) au titre du décret No 93-33 du 8 janvier 1993, car le plafond de la flotte française est diminué de la puissance minimale nécessaire au changement de moteur.

Dans le cadre du règlement CE No 744/2008 les règles relatives au changement de moteurs sont particulières :

Cas général (article 7) : le remplacement des moteurs auxiliaires est éligible à un financement public pouvant aller jusqu'à 60 % si cet investissement est de nature à améliorer significativement l'efficacité énergétique, ainsi qu'à réduire les émissions et à contribuer à la lutte contre le changement climatique. Ce taux s'applique à toutes les unités y compris celles de petite pêche côtière.

Cas des navires concernés par un programme d'adaptation de la flotte (article 16) : dans ce cas, le FEP peut contribuer à un unique remplacement de moteur principal par navire d'une longueur hors tout supérieure à 24 mètres, pourvu que le nouveau moteur possède une puissance inférieure de 20 % à celle de l'ancien et présente une meilleure efficacité énergétique. De plus, les investissements peuvent être aidés sur les navires de moins de cinq ans d'âge, par dérogation aux règles habituelles du FEP.

Dans le cadre des départements d'Outre-mer les navires prioritairement retenus seront ceux qui dans le cadre du plan de développement de la flotte des DOM ont été identifiés comme nécessitant d'être modernisés et ont obtenu dans ce cadre un permis de mise en exploitation en application de l'arrêté du 26 décembre modifié.

- METHODE DE CALCUL DES PRIMES

### **Plafond pluriannuel 2007-2013:**

Conformément à l'article 6 du règlement d'application, un montant maximal est établi pour la dépense totale admissible par navire de pêche sur l'ensemble de la période de programmation. Au regard de l'expérience passée de l'IFOP, il apparaît que les navires peuvent présenter plusieurs fois au cours de la période de programmation des dossiers dans le cadre de cette mesure. Les dépenses pour des investissements à bord peuvent être importantes. Compte tenu du vieillissement de la flotte de pêche il apparaît nécessaire de prévoir un plafond de modernisation qui ne soit pas limitant. Le plafond applicable aux dépenses totales éligibles (*i.e.*, y compris la contrepartie du bénéficiaire) pour un même navire, entre 2007 et 2013 est de trois fois le barème de base de la mesure aide à l'arrêt définitif.

Néanmoins il apparaît nécessaire de doubler ce plafond pluri annuel par un plafond indicatif par opération qui permettra d'évaluer chaque opération.

### **Plafond par opération :**

Pour chaque **opération**, un plafond des dépenses totales éligibles indicatif sera établi en fonction du barème prévu pour les aides à l'arrêt définitif des activités de pêche. Il sera donc proportionnel au tonnage des navires sauf pour les navires de petites capacités, pour lesquels la proportionnalité stricte au tonnage a moins de sens que pour les plus gros navires. Une modulation en fonction de l'âge pourra être introduite. Ce plafond indicatif pourra être exceptionnellement dépassé (tout en

respectant le plafond sur la période 2007-2013) si le projet présente une réponse adéquate aux objectifs fixés en termes de sélectivité des engins et de réduction de la facture énergétique.

En métropole et dans les DOM, pour les bénéficiaires éligibles à la mesure « petite pêche côtière », le taux de contribution publique est augmenté de 20 points de pourcentage.

### **Règles de financement public dans le cadre du Règlement (CE) no 744/2008 du Conseil du 24 juillet 2008**

**Article 7 Cas général :** par dérogation à l'annexe II, point a), du règlement (CE) No 1198/2006, la participation financière privée est au minimum de 40 % dans le cas des aides octroyées en faveur du financement d'équipements, y compris les moteurs auxiliaires, de nature à améliorer significativement l'efficacité énergétique à bord des navires de pêche, y compris les unités de petite pêche côtière, ainsi qu'à réduire les émissions et à contribuer à la lutte contre le changement climatique.

**Article 16 : Cas des navires faisant l'objet d'un programme d'adaptation de la flotte :** par dérogation aux dispositions de l'annexe II, point a), du règlement (CE) No 1198/2006, la participation financière privée est au minimum de 40 % du total des coûts éligibles par opération dans le cas des aides octroyées en faveur du financement d'équipements, d'engins ou du remplacement de moteurs, dans le but d'améliorer significativement l'efficacité énergétique à bord des navires de pêche, y compris les unités de petite pêche côtière, ainsi qu'à réduire les émissions et à contribuer à la lutte contre le changement climatique.

- OBJECTIFS QUANTIFIES

Plus de 80 % des projets doivent comporter un caractère réellement innovant (notation : 1 : remplacement de matériel avec amélioration technique, 2 : remplacement et changement du dispositif et de ses effets, 3 : Innovation forte et risquée avec des impacts notoires).

Pour assurer un meilleur suivi des objectifs assignés à cette mesure, les indicateurs suivants seront utilisés :

- 20% de projets permettant d'améliorer la sélectivité, pour les flottilles disposant d'engins peu sélectifs ;
- 20% de projets permettant d'améliorer l'efficacité énergétique des navires, pour les flottilles dont la part du carburant sur le chiffre d'affaire est supérieure à 15% ;
- 10% de projets permettant d'améliorer la sécurité, pour les navires de plus de 20 ans ;
- 10% de projets permettant d'améliorer la qualité des produits ;
- 20% de projets permettant de réduire l'impact de l'activité sur l'environnement (fonds marins, capture accidentelle).

#### **8.2.4 Mesure 1.4 (article 26) : « Petite pêche côtière »**

Cette mesure est réservée aux « navires de pêche dont la longueur hors tout est inférieure à douze mètres et qui n'utilisent aucun des engins remorqués énumérés dans le tableau 3 de l'annexe I du règlement (CE) No 26/2004 de la Commission du 30 décembre 2003 relatif au fichier de la flotte de pêche communautaire ».

- OBJECTIFS ET PRIORITES DE LA MESURE

Cette mesure doit concourir au maintien d'une activité socio-économique dans la bande côtière et à une gestion durable de celle-ci. Elle s'inscrit en complémentarité avec la mesure 25 précédente qui permet déjà pour les navires de la petite pêche côtière d'aider les investissements à bord des navires de pêche, dans des conditions relativement plus favorables. Les actions spécifiques à cette mesure sont celles favorisant une meilleure gestion de la ressource au sein de la bande côtière et une bonne organisation de l'activité.

Cette mesure pourra être combinée avec les interventions de l'article 37 ou de l'axe 4. Elle doit permettre en priorité d'accompagner les acteurs de la petite pêche côtière souhaitant :

- mettre en œuvre des plans de gestion de la pêche dans la bande côtière (amélioration de la gestion et du contrôle des conditions d'accès à certaines zones de pêche - formations sur la réglementation des pêches pour les patrons de pêche et les conjoints, implication des professionnels dans les dispositifs de contrôle ou de gestion...-, mesures volontaires de gestion des pêcheries ou de réduction de l'effort de pêche en vue de la conservation des ressources entraînant un manque à gagner), promouvoir une organisation favorisant la gestion de la ressource et l'intégration des questions socio-économiques et environnementales propres à la zone côtière ;
- mettre en œuvre des plans d'aménagement des ports ou points de débarquement visant à améliorer l'organisation de la chaîne de production et de commercialisation/transformation des produits de la petite pêche côtière, promouvoir un meilleur encadrement de la petite pêche côtière par adhésion aux OP ;
- l'utilisation d'innovations technologiques (techniques de pêche plus sélectives allant au-delà des obligations prévues par le droit communautaire ou innovations visant à protéger des prédateurs les captures et les engins) qui n'augmentent pas l'effort de pêche ;
- améliorer leurs qualifications professionnelles et leur formation en matière de sécurité (amélioration des ateliers de travail à bord, participation à des formations « sécurité » notamment).

Une priorité sera accordée aux projets émanant d'une démarche concertée avec les acteurs du territoire (par exemple : implication des professionnels dans la gestion durable des zones côtières – GIZC, AMP, Natura 2000) et aux projets permettant une meilleure implication des femmes.

Ces actions sont particulièrement importantes dans les DOM pour contribuer à la pérennisation des efforts réalisés dans le cadre du plan de développement de la flotte des DOM, en particulier avec la régularisation des informels.

- MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Les actions individuelles élaborées collectivement pour répondre à des objectifs de bonne gestion de la ressource, d'organisation, d'innovation, de qualification et de formation professionnelles, seront éligibles.

**La prime versée au titre de cette mesure est versée de la manière suivante :**

- indemnisation du manque à gagner proportionnel au temps passé et au vu des salaires de référence (en fonction des accords professionnels et des références ENIM) lorsqu'il s'agit de mesures impliquant une diminution d'activité ;
- participation au coût individuel de la formation.

- OBJECTIFS QUANTIFIES

Le niveau d'organisation de ces acteurs représente un enjeu important à la fois pour la gestion de la ressource, pour la coordination avec les autres acteurs de la filière ou du territoire, et pour une meilleure valorisation des produits.

Aussi, cette mesure visera à ce que 30% des navires de petite pêche côtière soient impliqués au moins une fois dans une de ces mesures (y compris la mesure de l'article 25). Conformément aux recommandations des évaluateurs, 30% des projets devront concerner la mise en place de plans de gestion de la ressource ou des mesures de réduction de l'effort de pêche dans la bande côtière, une zone NATURA 2000 ou une aire marine protégée.

### **8.2.5 Mesure 1.5 (article 27) : « Compensation socio-économique pour la gestion de la flotte communautaire »**

Cette mesure regroupe plusieurs types d'intervention distincts visant conjointement à améliorer le niveau d'attractivité des métiers liés à la pêche :

- Mesure 27.1.a : Appui à la diversification des activités économiques au sein de l'entreprise
- Mesure 27.1.b : Mise à niveau des qualifications professionnelles ;
- Mesure 27.1.c : Appui à la reconversion partielle ou totale des travailleurs vers d'autres activités que la pêche ;
- Mesure 27.1.e : Compensations socio-économiques : allocation compensatoire de ressource et préretraite ;
- Mesure 27.2 : Aide à l'installation des jeunes pêcheurs et mise à niveau professionnelle.

- OBJECTIFS ET PRIORITES DES MESURES

Hormis les compensations socio-économiques déterminées par le niveau de mise en œuvre des plans de sortie de flotte, ces mesures doivent concourir à :

- favoriser les conditions d'installation dans la pêche maritime en diminuant les charges pesant sur les jeunes en cours d'installation ;
- permettre la prise en compte des marins dans les dispositifs d'arrêts définitifs et temporaires des navires ;
- encourager la diversification des activités économiques et la reconversion professionnelle, sachant que les aides à la reconversion et la diversification devront être conditionnées à l'existence d'un plan de développement des nouvelles activités envisagées par le porteur du projet ;
- veiller tout particulièrement à une bonne intégration des femmes dans ces dispositifs.

- MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

- **Mesure 27.1.a : Appui à la diversification**

La diversification d'activité autre que la pêche est limitée au développement de nouvelles activités qui représentent moins de 50% du chiffre d'affaires de l'entreprise de pêche.

La prime consistera en une part fixe et une part variable :

- la part fixe couvrira les frais d'étude préalable ou les coûts de formation non encore couverts par un autre Fonds (notamment au titre des PO du FSE ou des PDR du FEADER ;
- la part variable sera proportionnelle aux différentes actions à mettre en œuvre dans le cadre de la diversification ou à la période d'investissement où le manque à gagner est significatif.

Les modalités de mise en œuvre de cette mesure seront précisées dans les textes nationaux et soumises à l'avis du comité de suivi.

### **8.2.6 - Mesure 1.5/3.1 (articles 27.1.b et 37) : mise à niveau des qualifications professionnelles**

Cette mesure, décrite ici, permet de mettre en œuvre l'ensemble des opérations relatives à la formation continue spécifique des professionnels du secteur, prévues à la fois à l'article 27 (opérations individuelles) et à l'article 37 (opérations collectives). Dans la mesure où les modalités d'intervention sont similaires pour les différents niveaux de la filière, une présentation globale des opérations est effectuée ici.

- OBJECTIFS POLITIQUES ET PRIORITES DU PO

Cette mesure doit concourir à :

- généraliser l'accès à la formation continue des professionnels,
- développer la communication et l'information,
- développer les formations permettant une meilleure gestion de l'entreprise (droit des pêches, gestion...).

Cette mesure devra permettre en priorité (au titre de l'article 27 du FEP) de:

- adapter les niveaux de rémunération lors des formations, permettant de compenser les coûts et les éventuels manques à gagner pour les professionnels lors des formations (y compris coût des formations pour le professionnel)
- coupler les arrêts de pêche dans le cadre de la gestion des stocks avec des périodes de formation des marins (cf. mesures 24)

Cette mesure devra permettre en priorité (au titre de l'article 37 du FEP) de:

- mettre à niveau des qualifications professionnelles
- mettre au point de nouvelles méthodes et de nouveaux instruments de formation.
- accompagner les organismes de formation pour améliorer leurs capacités de suivi et de proposition de formations spécifiques à la filière pêche et aquaculture

- MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Les actions éligibles sont les suivantes :

1. Appui à l'accès à la formation maritime continue diplômante en dehors du cursus habituel, notamment lorsque celle-ci a une durée supérieure à 2 mois ;
2. Appui à la mise en œuvre de formations continues courtes, spécifiques, des opérateurs des filières pêche et aquaculture: Politique Commune de la Pêche, techniques de pêche, aquaculture durable, valorisation du produit de la production jusqu'à la commercialisation (hygiène, signes de qualité,...), sécurité, création d'entreprises ;
3. Appui à l'accès aux formations ;
4. Appui à un programme adapté dans le cadre du plan de régularisation des informels dans les DOM. Dans le cadre du plan de développement de la flotte des DOM, une partie importante des pêcheurs qualifiés jusqu'alors d'informels pourront obtenir un statut professionnel. Ceci s'accompagnera entre autres de l'acquisition par ces acteurs des compétences minimales requises à l'exercice de cette profession. Aussi, dans le cadre des dispositifs d'accompagnement de la formation continue, le FEP pourra favoriser l'accompagnement de ces formations. Des formations sur la connaissance et une meilleure maîtrise de la réglementation nationale et communautaire de base seront également prises en charge.

Les bénéficiaires des aides du FEP sont :

- pour le bénéfice des formations individuelles (au titre de l'article 27) :
  - les professionnels de la pêche maritime (propriétaires de navires, navigants) et les conjoints et conjointes des entreprises artisanales de pêche
  - les professionnels du secteur du mareyage, de la transformation et de la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture
  - les professionnels de l'aquaculture et les conjoints et conjointes
- pour l'organisation et la mise en place de formation (au titre de l'article 37) :

- les organismes paritaires collecteurs agréés du secteur de la pêche, de l'aquaculture et de la transformation ;
- des structures agréées par l'Etat et représentant un ou plusieurs maillons de la filière (CRPMEM, CLPMEM, CNC et SRC, CIPA, OP) ;
- des coopératives maritimes.

Les aides à la formation en faveur des professionnels de la pêche prendront la forme d'une participation publique plafonnée à 30% du coût de la formation. Concernant les aides à la mise en œuvre des formations, l'aide prendra la forme d'une participation aux coûts de mise en œuvre du programme et de son fonctionnement pour les formations courtes.

- OBJECTIFS QUANTIFIÉS

L'objectif prioritaire est de généraliser l'accès à des formations courtes aux professionnels dans de bonnes conditions d'attractivité (qualité des contenus, horaires, coûts). Ces formations courtes seront ciblées sur les aspects favorisant la mise en œuvre de la PCP et sa bonne compréhension. L'objectif suivant est visé :

- permettre à 1/3 des marins de bénéficier au moins une fois de ces formations
- mise en place d'au moins une formation continue pour les domaines retenus
- dans le cadre du plan de développement des DOM, de former les informels nécessitant une remise à niveau avant intégration dans la flotte de pêche professionnelle.

### 8.2.7 Mesure 27.1.c : Appui à la reconversion totale ou partielle

La reconversion s'entend comme une cessation des activités de pêche ou une modification de l'activité de l'entreprise conduisant à ce que les activités de pêche représentent moins de 50% du chiffre d'affaires.

Les actions et les bases d'indemnisation sont précisées par l'autorité de gestion dans les textes nationaux, sur la base du tableau suivant :

**Tableau 10: Interventions possibles dans le cadre de la reconversion en dehors de la pêche**

Action	Base d'indemnisation	Articulation possible
formation	Coût de la formation	En dehors d'opérations axe 4, la formation pour quitter le secteur n'est pas du ressort du FEP, sauf dans le cadre de PSF ou de plans d'ajustement (mesures 23 ou 24)
garantie de ressource pendant la période d'inactivité liée à la préparation du projet	Salaires forfaitaire ENIM et salaires minimaux résultant des accords professionnels	
mesures d'insertion par l'activité économique (action auprès du futur employeur : contrat aidé, contrat initiative emploi...)	Salaires dans la nouvelle activité	Ce type de mesure ou d'opération relève à priori des PO du FSE.
contrat d'insertion dans la vie professionnelle ; aide à la création d'entreprise hors du secteur d'activité pêche maritime	Basé générale du secteur d'insertion Montant du projet → prêt ou aide	Ce type de mesure ou d'opération relève à priori des PO du FSE

### 8.2.8 Mesure 27.1.e : compensation socio-économique : allocation complémentaire de ressource et préretraite

#### **Concernant l'allocation complémentaire de ressource**

Cette mesure concerne les marins de moins de 50 ans et ceux ayant plus de 50 ans mais n'ayant pas validé 30 ans de service. Cette prime est calculée à la date de la cessation du contrat

d'engagement maritime en fonction des références du marin concerné (annuités de référence, classement catégoriel). Elle est versée de manière mensuelle.

Les montants de référence (plancher et plafond) sont précisés en application d'un texte ministériel et s'apparentent à un revenu de remplacement (à titre indicatif, les montants en vigueur en 2007 sont définis par la circulaire conjointe de la Direction des affaires maritimes et de la Direction des pêches maritimes et de l'aquaculture DPMA/SDPM/C 2006-9625 (pour le plan de sortie de flotte de 2006).

Le revenu de remplacement est interrompu si le marin retrouve une activité professionnelle, maritime ou non, à temps complet ou partiel. Il est repris dès que l'activité professionnelle cesse. En application de la règle du *pro rata temporis*, lorsque le marin reprend la profession de pêcheur professionnel dans un délai inférieur à 12 mois suite à la cessation effective d'activité donnant droit à l'aide, le versement des aides cesse à la date de la reprise d'activité.

### **Concernant la préretraite**

La prime au titre de la préretraite est versée aux marins d'au moins 50 ans privés d'emploi à la suite de cessation définitive d'activité (sortie de flotte) du navire sur lequel ils étaient employés de manière régulière depuis 6 mois au moins et réunissant au moins trente annuités de services validés pour l'obtention d'une pension de retraite. Cette prime est versée au marin pendant une durée maximale de 5 ans (i.e. de 50 à 55 ans, âge auquel le marin peut prétendre à la liquidation de sa pension de retraite).

Cette prime n'est en aucun cas cumulable avec d'autres allocations pour privation d'emploi auxquelles pourraient prétendre le marin en application de la réglementation nationale et cesse d'être versée dès lors que le marin demande la liquidation de sa pension de retraite. Elle ne peut être versée que consécutivement à la sortie de flotte d'un navire.

### **8.2.9 Mesure 27.2 : Aide à l'installation des jeunes**

Les priorités iront aux bénéficiaires ciblant des espèces ne faisant pas l'objet d'un plan d'ajustement de l'effort de pêche tel que visé à l'article 22 du règlement FEP.

La prime n'excède pas 15% du coût d'acquisition du navire de pêche d'occasion enregistré dont l'âge se situe entre 5 et 30 ans (coût du bien ou coût des parts du navire) et n'excède pas 50 000€.

- OBJECTIFS QUANTIFIÉS

Ces mesures ont été peu mises en œuvre au cours de la précédente programmation et ont concerné un faible nombre de demandes de financements. Dans le contexte économique difficile pour l'activité de la pêche, il a été décidé de rendre ces mesures 27 accessibles. Une attention particulière sera portée aux indicateurs de résultats et aux objectifs suivants :

- 20 % des entreprises (/ entreprises totales) ayant déposé un projet de diversification ou de reconversion
- 80 % des entreprises ayant un projet de diversification qui se sera concrétisé pendant plus de 2 ans
- 50 % des entreprises concernées par un arrêt définitif ayant déposé un projet de diversification ou de reconversion

### **8.3 Axe 2.A : aquaculture, pêche dans les eaux intérieures**

### 8.3.1 Mesure 2.1 (article 29) : « Investissements productifs dans l'aquaculture »

- OBJECTIFS ET PRIORITES RETENUS

Cette mesure concerne les élevages et cultures aquatiques en eau salée et dans les eaux intérieures, essentiellement la conchyliculture, la pisciculture continentale et marine. Le développement de l'aquaculture fait l'objet d'une priorité particulière au vu du dynamisme de cette filière et des perspectives de développement du marché. Aussi cette mesure doit-elle concourir à :

- développer la production (création et extension d'entreprises), notamment pour les espèces présentant de bonnes perspectives commerciales, soutenir la modernisation, (via par exemple le renouvellement des navires de service aquacoles), assurer l'innovation (nouvelles techniques et matériaux) et le développement technologique des entreprises, afin de renforcer la pérennité des entreprises ;
- encourager le développement d'une aquaculture durable et respectueuse de l'environnement, mieux intégrer les aquaculteurs dans leur environnement, notamment en vue de respecter les objectifs de la directive 2000/60/CE du Parlement Européen et du Conseil établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau (Directive cadre sur l'eau);
- diversifier la production, les produits et développer les démarches de qualité ;
- améliorer les conditions de production en matière sanitaire et zoo-sanitaire, les conditions de travail et de sécurité des travailleurs aquacoles ainsi qu'assurer la sécurisation des concessions (le balisage de zones conchylicoles, les dispositifs brise-lame par exemple)
- soutenir les activités traditionnelles et améliorer la protection des exploitations aquacoles contre les prédateurs sauvages.

Cette mesure s'applique aux investissements dans des entreprises de production commerciale (écloseries et entreprises de grossissement), d'organismes aquatiques destinés à la consommation humaine ou au repeuplement. Les projets relatifs aux élevages de poissons d'ornement ne sont pas prioritaires et seront examinés au cas par cas, à titre exceptionnel.

Les bénéficiaires prioritaires sont les micros et petites entreprises privées (individuelle ou en société) d'aquaculture de moins de 50 employés et de moins de 10 M€ de chiffre d'affaire annuel et indépendante de toute autre entreprise dépassant les seuils indiqués.

La taille de l'entreprise est un critère déterminant en cas d'insuffisance du nombre de crédits FEP en fin de programme.

- MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Les dossiers sélectionnés doivent s'inscrire dans le cadre des différentes réglementations existantes, communautaire ou nationale, en particulier en matière sanitaire, zoo-sanitaire et environnementale.

Les dossiers seront aussi sélectionnés par rapport au plan de financement qui devra montrer que l'investissement envisagé ne risque pas de compromettre la pérennité de l'entreprise par des charges financières excessives, ainsi qu'au vu d'un rapport attestant de la viabilité technique du projet.

La protection de l'environnement au vu des objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) , la qualité de l'insertion paysagère des équipements, l'amélioration de la qualité des produits et le respect du bien-être des animaux seront des critères déterminants dans la sélection des projets. En pisciculture, les nouveaux systèmes de production plus économes en eau et/ou permettant le traitement des rejets seront privilégiés. L'équipement des salmonicultures situées sur un cours d'eau en passes à poissons pour permettre la libre circulation des migrateurs est également prévu dans ce cadre.



Les projets de diversification vers de nouvelles espèces devront être accompagnés d'une étude de marché, en particulier en cas de création d'entreprise

Concernant l'évaluation des incidences sur l'environnement, les projets devront répondre aux exigences de l'annexe IV de la directive du Conseil du 27 juin 1985 et aux dispositions du code de l'environnement.

- OBJECTIFS QUANTIFIES

Les objectifs sont qualitatifs et quantitatifs; ils visent à assurer la pérennité des entreprises en leur permettant de s'adapter aux contraintes du marché.

Pour la production piscicole, les objectifs visent une augmentation de la production de l'ensemble des espèces marines et d'eau intérieure de 20 % à échéance 2013, soit une augmentation prévue de l'ordre de 10 000 tonnes.

Concernant la conchyliculture, l'objectif est de garantir le maintien de la production au niveau actuel (de l'ordre de 190 000 tonnes) et la stabilité du nombre d'entreprises (de l'ordre de 3 700).

### **8.3.2 Mesure 2.1 (article 30) : « Aqua-environnementales »**

- OBJECTIFS ET PRIORITES RETENUS

Cette mesure vise le développement de méthodes de production aquacole contribuant à l'amélioration de l'environnement et à la préservation de la nature. L'enjeu de ce dispositif est aussi de participer au maintien de la qualité de l'eau et de protéger la biodiversité en soutenant des pratiques aquacoles respectueuses de l'environnement.

Il s'agit d'encourager des formes d'aquaculture qui prennent en compte la protection et la valorisation de l'environnement, les ressources naturelles, la diversité génétique, la gestion du paysage et des caractéristiques traditionnelles des zones aquacoles. L'aquaculture biologique et les formes durables d'aquaculture dans des sites Natura 2000 seront également soutenues.

- MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Chaque mesure fait l'objet d'une fiche nationale établie par la DPMA après avis des professionnels concernés et validée par le Comité national de suivi. Ces fiches nationales sont déclinées, en cas de besoin, en fiches locales réalisées par les DDT / DDTM (pour le secteur conchylicole, en lien avec la SRC concernée) et validées par la DPMA.

Conformément aux recommandations des évaluateurs, ces fiches seront établies sur le modèle des fiches des mesures agro-environnementales par l'intermédiaire de groupes de travail régionaux associant les services de l'Etat des affaires maritimes et de l'agriculture, des représentants des Directions Régionales de l'Environnement et du Logement (DREAL) et, en tant que de besoin, des représentants de l'ONEMA, des conservatoires des sites, du réseau Natura 2000 et des agences de l'eau.

Les engagements pris par le demandeur sur le plan de l'environnement devront être conformes à la fiche mesure (cahier des charges) élaborée par la DDT / DDTM. Cette fiche mesure reprendra une partie ou la totalité des engagements définis par la DPMA. Les avantages de ces engagements sur le plan de l'environnement devront être démontrés par une analyse préalable menée par des organismes compétents désignés par la DDT / DDTM conformément à l'article 30 paragraphe 3 du règlement (CE) No 1198/2006 du Conseil relatif au FEP.

Une priorité sera donnée aux dossiers présentant :

- le meilleur impact environnemental ;
- concourant à maintenir et développer une aquaculture durable tout en s'inscrivant dans les objectifs du réseau Natura 2000 et de la Directive Cadre sur l'Eau

Pour la pisciculture en étangs, les bénéficiaires de ces mesures sont les personnes physiques ou morales exerçant ayant une production piscicole à titre commercial.

La pisciculture en étangs est une activité extensive traditionnelle, localisée dans certaines régions françaises. Cette activité traditionnelle est aujourd'hui menacée du fait notamment des fortes prédations par les cormorans, espèce protégée. Dans l'attente de la mise en place d'un plan de régulation de cette espèce au niveau communautaire, certaines régions concernées souhaitent pouvoir indemniser les pisciculteurs pour les pertes dues à la prédation exercée par cette espèce protégée dans le cadre de ces mesures aqua-environnementales. La pertinence de la mise en œuvre de telles indemnisations sera appréciée au niveau régional au regard des situations locales. En tout état de cause, ces indemnisations ne pourront intervenir qu'à titre très exceptionnel et seront réservées aux étangs de grandes dimensions qui ne peuvent être équipés de dispositifs de protection.

Pour les sites Natura 2000, cette mesure aqua-environnementale vise à apporter un soutien aux aquaculteurs qui mettront en œuvre des formes d'aquaculture durable compatibles avec les contraintes spécifiques en matière d'environnement résultant des documents d'objectifs (DOCOB) définis pour chaque site.

- MODALITES DE CALCUL DES AIDES

Pour recevoir des indemnités au titre de cette mesure, les bénéficiaires doivent s'engager à respecter, pendant une durée de cinq ans, des exigences aqua-environnementales allant au-delà de la simple application des bonnes pratiques aquacoles habituelles.

Selon les exigences figurant dans les cahiers des charges, les indemnités seront calculées sur la base, principalement, des pertes de revenus encourues et/ou des surcoûts liés à la mise en œuvre de ces exigences. Les modalités de calcul des indemnités seront précisées a priori dans les cahiers des charges, validés par la DPMA et approuvés par le comité de suivi.

S'agissant des exigences aqua-environnementales aboutissant à une diminution de production (ex : diminution de densité ou limitation des produits vétérinaires pouvant être utilisés en cas de maladies pour l'aquaculture biologique) ou dans le cas d'indemnisation des pertes dues à des prédateurs, les indemnités seront calculées essentiellement sur la base des volumes non produits par le producteur, par comparaison avec une production moyenne régionale de référence.

S'agissant des exigences entraînant des coûts production majorés (ex : traitement plus poussé des eaux rejetées par les exploitations salmonicoles pour réduire leur charge polluante), les indemnités seront calculées en prenant pour base essentiellement la différence entre le coût moyen forfaitaire de la méthode utilisée avec le coût moyen du traitement « standard » des eaux rejetées par les exploitations de même type (base de référence nationale ou régionale si des différences régionales notables sont constatées).

Les données de référence seront établies à partir de celles fournies par les organismes de recherche et instituts techniques, centres de gestion, organismes professionnels...

Les indemnités seront calculées de façon à éviter toute surcompensation. Un plafond d'aide à la surface et/ou à l'exploitation pourra être introduit. Il sera en outre vérifié la pertinence d'un soutien financier pour obtenir la réalisation du projet afin de limiter les effets d'aubaine.

- OBJECTIFS QUANTIFIES

Etant donné le caractère novateur de cette mesure, il faudra suivre avec une attention toute particulière le niveau d'appropriation de ces actions par le secteur. Aussi pour chacune des fiches mesures, l'indicateur retenu est le suivant :

Nombre d'entreprises potentiellement concernées et celles ayant réalisé au moins une MAE, (nombre et % du nombre total d'entreprises, par grands types d'élevage).

En outre, la part des opérations en zone Natura 2000 et, le cas échéant, au sein des grands parcs marins, sera également suivie.

Par ailleurs, les opérations en zones Natura 2000 et dans les aires marines protégées seront privilégiées, et devraient représenter au minimum 60% des opérations.

### **8.3.3 Mesure 2.1 (article 31) : « Santé publique »**

- OBJECTIFS ET PRIORITES RETENUS

Cette mesure vise à apporter des compensations financières aux conchyliculteurs lorsque la contamination des coquillages due à la présence d'algues toxiques impose, pour protéger la santé humaine, la suspension de leur récolte dans la zone contaminée.

- MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Une cellule d'indemnisation ad hoc est constituée à l'initiative du Préfet du département concerné dès que les conditions suivantes sont réunies :

- lorsque la durée de la suspension de récolte est supérieure à quatre mois consécutifs  
ou
- lorsque la suspension est susceptible d'occasionner des pertes supérieures à 35% du chiffre d'affaire annuel calculé sur la base de la moyenne du chiffre d'affaire des trois années précédentes pour les entreprises concernées.

Cette cellule d'indemnisation établit une liste de bénéficiaires et des propositions individuelles d'indemnisation sur la base des éléments chiffrés fournis par les professionnels concernés et validés par un organisme de comptabilité agréé.

Le montant de l'indemnisation sera égal au montant de la perte de marge brute calculé sur la base de la perte de chiffre d'affaire. Le chiffre d'affaire de référence sera calculé sur la base de la moyenne des chiffres d'affaire des trois années antérieures. Le taux de marge brute moyen des entreprises de la zone concernée sera établi par un organisme de gestion agréé ; il sera appliqué à chacune des entreprises bénéficiaires.

La durée maximale d'octroi des indemnités par entreprise bénéficiaire est de douze mois sur l'ensemble de la période de programmation.

### **8.3.4 Mesure 2.1 (article 32) : « Santé animale »**

- OBJECTIFS ET PRIORITES RETENUS

L'objectif de ce programme vise à prévenir les pathologies dans les élevages qui représentent de véritables menaces pour le développement durable de l'activité piscicole. Un programme national visant à développer les bonnes pratiques sanitaires dans les élevages a été mis en place avec les professionnels. Ces bonnes pratiques sanitaires permettent d'assurer la qualité du poisson commercialisé, le bien être des poissons, la sécurité du personnel dans les élevages et la rentabilité de l'activité piscicole.

La mise en place de Groupements de Défense Sanitaire (GDS) aquacoles est une priorité dans ce programme. Ces groupements visent à lutter collectivement, en étroite collaboration avec les services de l'Etat contre les maladies piscicoles en général avec une priorité pour les maladies réglementées.

En France, les maladies observées en salmoniculture sont la Septicémie Hémorragique Virale (SHV) et la Nécrose Hématopoïétique Infectieuse (NHI). Un programme de qualification des piscicultures au regard de ces maladies réputées contagieuses a été mis en place par le gouvernement français (Ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire, Direction Générale de l'Alimentation). Les principales régions de production (Aquitaine, Poitou-Charentes et Bretagne) sont aujourd'hui classées « zones indemnes » au regard de la directive 2006/88/CE relative aux conditions de police sanitaire applicable aux animaux et aux produits d'aquaculture. Le FEP pourra être mobilisé pour la mise en place d'un programme d'éradication de ces maladies non exotiques (NHI et SHV) dans les autres zones, qui ne sont pas à l'heure actuelle indemnes, dans l'hypothèse où la situation épidémiologique le justifierait (le nombre de foyers observés étant aujourd'hui limité).

En cas d'apparition d'une maladie exotique visée à l'article 3 de la décision 90/424/CEE du Conseil, les autorités françaises se réservent la possibilité de mobiliser le FEP pour la mise en œuvre de mesures de lutte si la situation épidémiologique le justifie.

- MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Si la situation épidémiologique le justifie, un programme national de lutte, d'éradication et de surveillance concernant les maladies animales et les zoonoses pour le secteur aquacole sera élaboré conformément à la décision du Conseil du 19 décembre 2006 modifiant la décision 90/424/CEE relative à certaines dépenses dans le domaine vétérinaire.

Ce programme national, élaboré par la Direction générale de l'Alimentation (DGAL) du Ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire sera présenté au comité de suivi et constitue un préalable à la mise en œuvre de la mesure 32.

Tout programme d'éradication cofinancé par le FEP est mis en œuvre conformément à l'article 24 de la décision 90/424/CEE du Conseil. Le programme sera soumis à la Commission conformément à la procédure visée à l'article 62 paragraphe 2 de la directive 2006/88/CE.

### **8.3.5 Mesure 2.2 (article 33) : « Pêche dans les eaux intérieures »**

Cette mesure doit concourir au maintien d'une activité socio-économique et à une gestion durable des ressources aquatiques dans les eaux intérieures. Elle s'inscrit dans le cadre de la gestion durable des espèces et notamment du plan de restauration de l'anguille européenne, prévu par le règlement (CE) No1100/2007 du 18 septembre 2007.

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques, publiée le 31 décembre 2006, concerne directement le secteur de la pêche professionnelle dans les eaux intérieures. En effet, cette loi crée un Comité national qui regroupe les associations agréées par le Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement (MEDDTL) de pêcheurs professionnels dans les eaux intérieures. Ce nouveau comité a pour mission de participer à la réalisation d'actions économiques et sociales et de contribuer à la gestion équilibrée des ressources ainsi qu'à l'amélioration des conditions de production.

- OBJECTIFS ET PRIORITES RETENUS

Les objectifs de cette mesure visent la gestion équilibrée des ressources halieutiques, la structuration du secteur, la pérennité des entreprises et l'amélioration des conditions de production (sécurité à bord des navires, hygiène, qualité des produits) ainsi que la réussite des plans de restauration d'espèces menacées ou en danger.

Les opérations prioritaires sont les suivantes :

- encourager l'innovation et la modernisation des entreprises, en particulier la modernisation des bateaux et des installations de pêche.

- encourager les projets ne ciblant pas des espèces fragiles ou menacées ;

Dans le cadre de plans de reconstitution des espèces présentes dans les eaux intérieures, prévus par un acte législatif communautaire, des mesures d'arrêt temporaire d'activité pourront être mises en place. Ce soutien est limité à une durée maximale de douze mois pour l'ensemble de la période de programmation.

- MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Cette mesure s'applique aux pêcheurs professionnels dans les eaux intérieures. Le pêcheur professionnel doit :

- être détenteur d'un droit de pêche d'Etat ou privé selon la nature des eaux dans lesquelles il travaille ;
- être adhérent à une association agréée par le Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

Les pêcheurs professionnels bénéficiant de cette mesure doivent exercer leur activité exclusivement dans les eaux intérieures.

Dans les zones estuariennes, les pêcheurs ayant une activité sur le domaine public maritime (inscrits maritimes) ne sont pas éligibles.

Les dossiers seront aussi sélectionnés par rapport au plan de financement qui devra montrer que l'investissement envisagé ne risque pas de compromettre la pérennité de l'entreprise par des charges financières excessives, ainsi qu'au vu d'un rapport attestant la viabilité technico-économique du projet.

En ce qui concerne la mesure relative à l'arrêt temporaire des activités de pêche, l'entreprise sera indemnisée au vu du manque à gagner évalué sur la base des données de production des années antérieures. Les barèmes seront arrêtés par l'autorité de gestion après avis du comité de suivi.

- OBJECTIFS QUANTIFIES

Aider 100 opérations d'investissement de pêcheurs/entreprises privées de pêche.

#### **8.4 Axe 2.B : transformation et commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture**

Cette mesure comprend deux sous-mesures correspondant d'une part, à la modernisation du mareyage et d'autre part, à la transformation et la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture. Ceci permet de répondre à une volonté de cohérence nationale quant au traitement des Industries Agro-Alimentaires (IAA) auxquelles appartiennent les entreprises de transformation des produits de la pêche et de l'aquaculture, la politique de soutien des IAA étant, entre autres, définie dans le cadre du FEADER. Une partie des IAA du secteur de la pêche transforme à la fois des produits d'origine « agricole » relevant de la PAC et d'origine « pêche » relevant de la PCP. Ces entreprises répondent aux mêmes logiques de fonctionnement que les IAA agricoles, mais pas forcément à celles des entreprises de commercialisation du secteur de la pêche et de l'aquaculture, les entreprises de mareyage étant majoritairement de plus petite taille, avec un moindre capital et positionnées sur des circuits plus courts d'approvisionnement et de distribution. La séparation en deux sous-mesures permet, ainsi, à la fois une plus grande lisibilité pour des acteurs différenciés et une meilleure adaptation des circuits de gestion.

Pour rappel, aucune aide publique n'est octroyée pour un simple remplacement de matériel amorti ou usagé. Il est rappelé également que les investissements portant sur le commerce de détail ne sont pas éligibles.

### 8.4.1 Mesure 35.A : Modernisation du mareyage

Cette mesure vise, par un soutien à de nouveaux investissements et un encouragement à l'innovation, à :

- encourager l'harmonisation des conditions de commercialisation et encourager la mise en œuvre de procédures qualité et d'innovation permettant une meilleure valorisation des produits, notamment les produits frais et les produits à forte valeur ajoutée ;
- généraliser le recours à l'informatisation et aux nouvelles technologies, notamment pour développer le rôle des acteurs dans la collecte et l'échange des informations concernant la production, et encourager le travail en réseau avec les halles à marée ;
- améliorer les conditions de traçabilité des produits, d'hygiène et de santé, et encourager le respect de cahiers des charges allant au-delà des normes relatives à l'hygiène ou la traçabilité ;
- diminuer l'impact environnemental (investissement dans les équipements de traitement des rejets, gestion des déchets, management environnemental...).

**En métropole**, les bénéficiaires sont les mareyeurs, c'est-à-dire les commerçants qui assurent le premier achat des produits de la pêche et de l'aquaculture, destinés à la consommation humaine, en vue de leur commercialisation, ou les entreprises de service détenues majoritairement par des mareyeurs et qui disposent également d'un agrément sanitaire.

L'octroi des aides répond par ailleurs aux critères suivants :

**Tableau 11: Critères de définition de la taille<sup>2</sup> des entreprises de mareyage en métropole**

Priorité du PO	Prioritaires au PO		Non prioritaires	
	Taille des entreprises	micros	petites	Moyennes
Employant	≤ 10 personnes	≤ 50 personnes	≤ 250	≤ 750
Chiffre d'affaire annuel	≤ 2 M€	≤ 10 M€	≤ 50 M€	≤ 200 M€
Total du bilan annuel			ou ≤ 43 M€	
Public cible (nombre d'entreprises)	100	240	30	15
Objectif escompté	150		25	

La priorité est donnée à des micro et petites entreprises qui peuvent bénéficier du maximum réglementaire d'intensité d'aide publique (40% de la dépense totale éligible en métropole). Les entreprises moyennes doivent mobiliser 5 points de plus de fonds privés et les entreprises médianes doivent mobiliser 20 points de plus de fonds privés.

**Dans les DOM** tous les premiers acheteurs de produits de la pêche et de l'aquaculture sont éligibles et peuvent bénéficier du maximum d'intensité d'aide publique, soit 75% de la dépense totale éligible.

Conformément aux recommandations de l'évaluation stratégique environnementale (ESE), les opérations d'extension de sites ou de construction de sites cofinancées devront être précédées d'une étude d'impact environnementale.

- OBJECTIFS QUANTIFIÉS

<sup>2</sup> Recommandation de la Commission du 6 mai 2003, No 2003/361/CE, notifiée sous le numéro C(2003) 1422

La priorité est de permettre le maintien d'une activité des petites entreprises de mareyage, maillon indispensable pour garantir la diversité, la qualité des produits et le maintien de l'emploi de manière dispersée sur l'ensemble du littoral français. Par ailleurs, il est important d'assurer le soutien des entreprises médianes et moyennes bénéficiant d'un pouvoir de négociation important avec l'aval de la filière, tant sur les prix que sur les qualités attendues. Les objectifs sont donc les suivants :

- aider 150 petites entreprises de mareyage
- aider 25 entreprises moyennes et médianes
- au moins 40% des opérations centrées sur une réduction des impacts négatifs sur l'environnement
- plus de la moitié des opérations doivent avoir un caractère innovant ;
- plus d'un tiers des opérations doivent concerner des procédures de qualité ou de traçabilité, dont plus de la moitié doivent permettre l'engagement dans des démarches de différenciation des produits.

#### 8.4.2 Mesure 35.B : Transformation et commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture

- OBJECTIFS ET PRIORITES RETENUS

Cette mesure vise à :

- encourager la mise en œuvre de procédures qualité et le développement de technologies innovantes permettant une meilleure valorisation des produits, en particulier les produits frais et les produits à forte valeur ajoutée, ainsi que la mise sur le marché de produits nouveaux ;
- améliorer les conditions de traçabilité des produits, d'hygiène et de santé, et encourager le respect de cahiers des charges allant au-delà des normes relatives à l'hygiène ou la traçabilité ;
- Diminuer l'impact environnemental (investissement dans les équipements de traitement des rejets, gestion des déchets, management environnemental...).

- MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Les bénéficiaires de cette mesure sont les entreprises réalisant la commercialisation des produits de la mer et de l'aquaculture sous un conditionnement innovant et les acteurs de transformation.

Ces entreprises de services commercialisent uniquement les produits destinés à la consommation humaine et celles-ci ne sont pas engagées dans le commerce de détail.

**Tableau 5: Critères de définition de la taille des entreprises de transformation et des entreprises réalisant la commercialisation des produits de la mer et de l'aquaculture sous un conditionnement innovant en métropole**

Priorité du PO	Prioritaires au PO		Non prioritaires	
	Micros	Petites	moyennes	médianes
Taille des entreprises				
Employant	≤ 10 personnes	≤ 50 Personnes	≤ 250	≤ 750 €
Chiffre d'affaire annuel	≤ 2 M€	≤ 10 M€	≤ 50 M€	≤ 200 M€
Total du Bilan annuel			ou ≤ 43 M€	
Public cible (nombre d'entreprises)	55	45	30	25
Objectif escompté	70		15	

La priorité est donnée à de micro et petites entreprises qui peuvent bénéficier du maximum réglementaire d'intensité d'aide publique (40% de la dépense totale éligible en métropole). Les entreprises moyennes doivent mobiliser 5 points de plus de fonds privés et les entreprises médianes doivent mobiliser 20 points de plus de fonds privés.

**Dans les DOM** tous les premiers acheteurs de produits de la pêche et de l'aquaculture sont éligibles et peuvent bénéficier du maximum d'intensité d'aide publique, soit 75% de la dépense totale éligible.

#### **Pour les entreprises mixtes « agricoles et pêche »**

Pour les investissements des entreprises utilisant à la fois des produits de la pêche et de l'aquaculture et des produits de l'agriculture, la règle du non-cumul des fonds communautaires, visée à l'article 54 du règlement du FEP, s'impose.

Par ailleurs, une distinction des opérations menées en fonction des Fonds communautaires financeurs et des règlements respectifs est à considérer. Elle est décrite en détail au chapitre 8 relatif à l'articulation entre les différents Fonds communautaires, au point 9.

- OBJECTIFS QUANTIFIÉS

- aider 50 % des petites entreprises et 20 % des entreprises moyennes et médianes.
- plus de la moitié des opérations doivent avoir un caractère innovant : création de nouveaux produits, nouveaux procédés de production... ;
- plus d'un tiers des opérations doivent concerner des procédures de qualité ou de traçabilité, dont plus de la moitié doivent permettre l'engagement dans des démarches de différenciation des produits ;
- plus de 30% des opérations doivent permettre de diminuer l'impact négatif environnemental, voire d'assurer un apport positif.

La priorité donnée aux petites entreprises se traduit par la majoration des taux. Une intervention est à préserver vis-à-vis des entreprises moyennes et médianes ayant une bonne capacité d'entraînement en matière d'innovation et de positionnement des produits sur le marché.

Dans les DOM, il est difficile de chiffrer l'évolution dans les secteurs du mareyage et de la transformation, notamment en raison de l'absence d'un véritable circuit de commercialisation et du petit nombre de ces entreprises.

Cependant, dans les régions ultrapériphériques, il émerge un besoin et un objectif de modernisation et des unités de transformation existantes et des marchés municipaux (30 à 40 projets). Un important effort devra également être fait en ce qui concerne l'amélioration des chambres froides (une vingtaine de projets).

### **8.5 Axe 3 : Mesures d'intérêt commun**

#### **8.5.1 Mesure 3.1 (article 37) : « action collective »**

- OBJECTIFS POLITIQUES ET PRIORITÉS DU PO

Cette mesure doit intervenir dans le cadre de 5 thèmes prioritaires :

1. Dans le domaine de la préservation des ressources et de l'appui à la pêche et l'aquaculture durable, la mesure doit soutenir et accélérer la mise en œuvre d'une pêche responsable et d'une aquaculture durable. Cette politique de conservation s'appuiera sur des opérations visant, par exemple, à éviter les captures de juvéniles et à limiter l'impact de la pêche sur l'environnement par la sélectivité des engins de pêche, et en instaurant un partenariat avec les scientifiques.



Dans le domaine aquacole, cette mesure encouragera les opérations tendant vers un développement durable de l'aquaculture.

2. Dans le domaine de la structuration des professions de la pêche et de l'aquaculture, cette mesure doit encourager :

- le renforcement du dialogue interprofessionnel de filière entre l'ensemble des maillons de la filière pêche maritime d'une part, et de la filière aquacole d'autre part, pour une meilleure gestion des ressources et une meilleure valorisation des produits.
- une meilleure circulation de l'information au sein de la profession
- le renforcement du niveau de formation spécifique des opérateurs. A ce titre, cette mesure appuiera en particulier les opérations facilitant l'accès des professionnels de la pêche comme de l'aquaculture à l'information technique, réglementaire et économique, telle que l'organisation de rencontres thématiques. Cette action relative à la formation sera mise en œuvre dans le cadre de la mesure « mise à niveau des qualifications professionnelles » (articles 27 et 37) présentée à l'axe 1.

3. S'agissant du marché en lui-même, seront soutenues, au titre du PO, les opérations contribuant à la transparence du marché, par exemple la mise en réseau des halles à marée et les opérations concernant les normes de commercialisation, la traçabilité et la sécurité sanitaire.

En outre, afin de conforter leur rôle dans l'organisation de la production et la commercialisation des produits, les organisations de producteurs pourront obtenir des aides visant à compenser les coûts d'établissement, de mise en œuvre et de contrôle des plans opérationnels de campagne de pêche, attribuées jusqu'au 31 décembre 2010.

4. Dans le domaine des équipements et infrastructures de production, de transformation et de commercialisation, sera encouragée toute opération, à dimension collective, tels que des aménagements collectifs du domaine public maritime dans les zones conchylicoles

5. Afin de faciliter la transformation de la filière de la pêche, seront soutenues, jusqu'au 31 décembre 2010, les initiatives des structures collectives visant à :

- réaliser des audits énergétiques et contribuer ainsi à l'adoption de techniques et à l'installation d'équipements moins consommateurs d'énergie ;
- réaliser des audits techniques et financiers, sur lesquels peuvent notamment s'appuyer des actions de restructuration et de modernisation des entreprises de pêche.

Mesures d'intérêt commun	Mesures prioritaires en métropole	Mesures prioritaires dans les DOM	Observations
<b>PRESERVATION DES RESSOURCES ET APPUI A UNE PECHE ET UNE AQUACULTURE DURABLE</b>			
a) contribuer de manière durable à une meilleure gestion ou conservation des ressources b) promouvoir des techniques de pêche ou des engins sélectifs et la réduction des captures accessoires c) retirer des fonds marins les engins de pêche perdus afin de lutter contre la pêche fantôme j) promouvoir un partenariat entre les scientifiques et les professionnels du secteur de la pêche l) contribuer aux objectifs fixés à l'article 26, paragraphe 4 en matière de petite pêche côtière	Oui	Oui	Ces actions intégreront, dès que le projet le permettra, les thématiques relatives à la protection et au développement de la faune et de la flore aquatiques (article 38).
m) améliorer la gestion et le contrôle des conditions d'accès aux zones de pêche, notamment par l'élaboration de plans de gestion locaux approuvés par les autorités nationales compétentes	Oui	Oui	

<b>STRUCTURATION DES PROFESSIONS</b>			
i) mettre à niveau les qualifications professionnelles ou mettre au point de nouvelles méthodes et de nouveaux instruments de formation	Oui	Oui	Ces opérations s'appuieront sur les structures de formation existantes...
k) développer la mise en réseau et l'échange d'expériences et des meilleures pratiques entre les organisations, encourageant l'égalité des chances entre les hommes et les femmes ainsi que d'autres acteurs.	Oui	Oui	Quand la dimension « territoriale » des opérations apparaîtra prépondérante, les opérateurs devront se tourner vers la création d'un groupe et élaborer une stratégie dans le cadre de l'axe 4 du FEP.
n) créer des organisations de producteurs reconnues au titre du règlement (CE) No104-2000 du Conseil du 17 décembre 1999 portant organisation commune des marchés dans le secteur des produits de la pêche et de l'aquaculture,  soutenir leur restructuration  faciliter la mise en œuvre de leurs plans d'amélioration de la qualité  conforter leur rôle dans l'organisation de la production et la commercialisation des produits	Non, pour la création de nouvelles OP  Oui, en ce qui concerne la restructuration  Oui pour les plans d'amélioration de la qualité  oui	Oui, pour la création d'une OP par DOM    Oui, pour les plans d'amélioration de la qualité  oui	
d) améliorer les conditions de travail et la sécurité	Non, pas dans le cadre de cette mesure	Non, pas dans le cadre de cette mesure	Les conditions d'amélioration du travail et de la sécurité seront prioritairement mises en œuvre au moyen : - de l'article 39 (pour les investissements dans les ports de pêche en France on se focalise sur les ports de pêche existants) - pour les mesures individuelles, en recourant aux articles 25 et 26 pour les projets à bord des navires de pêche, à l'article 35 pour les investissements en matière de transformation et de commercialisation et à l'article 29 pour les investissements productifs en aquaculture.
<b>MARCHE</b>			
e) contribuer à la transparence des marchés des produits de la pêche et de l'aquaculture y compris dans le cadre de la traçabilité  f) améliorer la qualité et la sécurité des denrées alimentaires	Oui  oui pour la sécurité des denrées alimentaires	Oui  oui pour la sécurité des denrées alimentaires	Les opérations liées à la qualité des produits seront mises en œuvre au titre de la mesure article 40.
<b>EQUIPEMENTS D'INTERET COMMUN DE PRODUCTION, DE TRANSFORMATION ET DE COMMERCIALISATION</b>			
g) développer, restructurer ou améliorer les sites d'aquaculture	Oui	Oui	Dans les DOM, seront financés, en priorité, les projets qui permettent la poursuite de projets antérieurs en aquaculture continentale et marine.

h) réaliser des investissements en ce qui concerne les équipements et les infrastructures de production, de transformation ou de commercialisation, y compris pour le traitement des déchets.	Oui	Oui	
<b>RELATION AVEC LES PAYS TIERS</b>			
o) effectuer des enquêtes de faisabilité concernant la promotion de partenariats avec des pays tiers dans le secteur de la pêche	Non	Oui, notamment avec les pays signataires des accords de partenariat économiques impactant le DOM concerné.	Ces actions devront être prioritairement orientées vers le programme de coopération territoriale au titre de l'article 6 du FEDER.
<b>ENCOURAGEMENT A L'ADAPTATION DES FLOTTES DE PÊCHES TOUCHÉES PAR LA CRISE ECONOMIQUE</b>			
Règlement 744/2008, article 9.1 :	Oui	Oui	
a) réalisation d'audits énergétiques pour des groupes de navires;	Oui	Oui	
b) obtention de conseils d'experts sur des plans de restructuration ou de modernisation, y compris les programmes d'adaptation des flottes			
<b>CONFORTER LE RÔLE DES ORGANISATIONS DE PRODUCTEURS (ORGANISATION DE LA PRODUCTION ET COMMERCIALISATION)</b>			
Compensation des coûts d'établissement, de mise en œuvre et de contrôle des plans opérationnels de campagne de pêche	Oui	Oui	Mesure 37 n

- **LES CONTRATS BLEUS**

Les contrats bleus sont un dispositif mis en place dans le cadre de la mesure « actions collectives » afin de répondre au thème prioritaire 1 « soutenir et accélérer la mise en œuvre d'une pêche responsable et d'une aquaculture durable ».

Les contrats bleus entre dans le champ d'application de l'article 37 du règlement FEP, tel qu'explicité dans le tableau ci-dessus. Le thème « préservation des ressources et appui à une pêche et une aquaculture durables » regroupe en effet une partie des objectifs de la mesure « actions collectives », qui sont aussi des objectifs des contrats bleus :

- a) contribuer de manière durable à une meilleure gestion ou conservation des ressources
- b) promouvoir des techniques de pêche ou des engins sélectifs et la réduction des captures accessoires
- c) retirer des fonds marins les engins de pêche perdus afin de lutter contre la pêche fantôme
- j) promouvoir un partenariat entre les scientifiques et les professionnels de la pêche.

Les contrats bleus reposent sur les principes suivants :

- Dans le cadre d'un appel à projet annuel lancé par la DPMA, des structures collectives regroupant des armements proposent la mise en œuvre de différentes mesures par leurs adhérents. Ces mesures (cahiers des charges) doivent être validées par un comité de sélection national. Elles sont ensuite gérées par la structure collective qui porte le projet.
- Les mesures retenues sont mises en œuvre par les armements et s'articulent autour de trois axes : la conduite de partenariats avec les organismes de recherche, la collecte de macro-déchets en mer et l'amélioration des pratiques de pêche pour préserver les ressources halieutiques.
- Les armateurs adhérents aux contrats bleus contractualisent annuellement avec leur structure collective et sont indemnisés sur la base du temps passé et des coûts salariaux. Cette indemnisation est considérée comme la rémunération d'un service rendu à la collectivité.

- Les contrats bleus concernent l'ensemble du littoral métropolitain et les pêcheries représentatives du secteur (arts traïnants comme arts dormants).

- MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Les actions collectives éligibles à ce PO sont des mesures d'intérêt commun (article 36 du FEP), lorsque « leur portée est plus large que celle des mesures normalement prises par les entreprises privées » concernées. Une opération est considérée comme d'intérêt commun quand elle est « plus large » soit par nature, soit quand l'action va au-delà de l'unique intérêt individuel des bénéficiaires de la structure.

L'autorité de gestion déterminera, si les opérations de l'article 37 relèvent du groupe 1 ou du groupe 3 en se fondant sur les considérations visées à l'annexe II point b) iii) du règlement (CE) No 1198/2006. Les contributions financières des interprofessions sont considérées comme des contributions publiques.

- OBJECTIFS QUANTIFIES

#### Préservation des ressources et appui à une pêche et une aquaculture durables :

- nombre d'espèces concernées par des opérations de partenariat entre scientifiques et professionnels de la pêche consacrées à l'amélioration de la connaissance des stocks : 15
- nombre d'actions concernant de nouvelles techniques de pêche visant à réduire les prises accessoires ou visant à réduire les impacts sur les milieux naturels : 10

- nombre de professionnels de l'aquaculture améliorant leurs connaissances grâce à des actions en partenariat entre scientifiques et professionnels de l'aquaculture :
  - Conchyliculteurs : 500
  - Pisciculteurs : 50

#### -Structuration des professions :

- nombre de professionnels informés et/ou formés grâce à des actions collectives portant sur les enjeux environnementaux, la sélectivité des engins et les économies d'énergie : 5 000

-Concernant les OP déjà existantes (article 37 n) :

\*50% des OP mettent en place un plan d'amélioration de la qualité comme le prévoient les dispositions de l'article 12 du règlement (CE) No 104/2000 du Conseil du 17 décembre 1999. En aquaculture, il conviendra de rénover les modalités de fonctionnements des OP existantes en leur faisant jouer davantage un rôle de régulateurs de la production en fonction des marchés.

-\*S'agissant de la création ou restructuration d'OP :

Dans le secteur aquacole, en tant que de besoin, 2 OP pourraient être créées. Dans chaque DOM, une OP pourra, le cas échéant, être créée (une OP existe déjà en Guyane).

#### Marché :

- nombre de projets permettant d'améliorer techniquement la traçabilité du produit : 20

#### Equipements d'intérêt commun de production, de transformation et de commercialisation :

- nombre d'installations collectives d'aquaculture modernisées : 20

- nombre d'installations collectives ayant fait l'objet d'une modernisation afin d'améliorer le traitement des déchets : 10

### **8.5.2 Mesure 3.2 (article 38) : « Protection et développement de la faune et de la flore aquatique »**

- OBJECTIFS POLITIQUES ET PRIORITES DU PO

Cette mesure vise à sauvegarder et développer la biodiversité de la flore et de la faune des milieux aquatiques dans les zones d'activités de pêche et d'aquaculture et parallèlement à améliorer l'environnement aquatique (préservation de l'état de la ressource naturelle par une pêche et une aquaculture durable, préservation de la qualité de l'eau dans les zones d'activités de pêche et d'aquaculture).

Cette mesure devra encourager :

- la construction d'installations destinées à protéger et à développer la faune et la flore aquatiques, ainsi que d'installations permettant la réhabilitation des eaux intérieures et des itinéraires des espèces migratrices
- faciliter l'insertion des professionnels de la pêche et de l'aquaculture dans les démarches de mise en place concertée des zones Natura 2000 et des parcs naturels marins affectant directement leurs activités
- soutenir les actions relatives au repeuplement dans le cadre de mesures de conservation prévues par un acte juridique communautaire, telles celles adoptées pour l'anguille européenne (règlement (CE) No 1100/2007 du 18 septembre 2007).

- MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

#### Investissements de protection et études préalables

Les opérations relatives au milieu marin sont examinées après avis scientifique, émanant en particulier de l'IFREMER, sous réserve de l'obtention des autorisations administratives requises ainsi que de la mise en œuvre des éventuelles réglementations spécifiques de l'exercice de la pêche maritime pour la zone concernée. En milieu maritime, seront privilégiés les récifs artificiels situés dans des zones de cantonnement répondant à des objectifs de préservation de la ressource.

Les opérations relatives au milieu aquatique d'eau douce seront examinées par la Commission nationale de programmation après avis scientifique émanant notamment de l'ONEMA (Office National de l'Eau et du Milieu Aquatique), du CEMAGREF (centre d'études du machinisme agricole, du génie rural, des eaux et des forêts), ou de l'INRA (institut national de la recherche agronomique). Concernant les eaux intérieures, il faut privilégier la réhabilitation du milieu naturel et tout particulièrement des itinéraires de migration des espèces migratrices. Seules les opérations réalisées en collaboration avec les professionnels de la pêche et de l'aquaculture seront financées dans le cadre de la mesure, pour autant que ces opérations ne soient pas déjà financées par le FEDER.

L'existence d'un protocole de suivi scientifique attaché à chacune des opérations, notamment celles relatives aux récifs artificiels, constitue une condition préalable de leur prise en compte.

Les projets susceptibles d'assurer une biodiversité optimale feront l'objet d'une attention particulière.

Les opérations relatives au repeuplement de l'anguille européenne seront réalisées dans le cadre du plan de gestion national élaboré conformément au règlement (CE) No1100/2007 du 18 septembre 2007

#### Intégration des professionnels au sein des Zones Natura 2000

Les actions permettant une meilleure intégration des activités professionnelles de pêche maritime et d'aquaculture seront prioritaires. Les opérations concernant la protection ou l'amélioration de l'environnement dans le cadre de Natura 2000 ne pourront être accompagnées que lorsqu'elles concernent directement les activités de pêche et d'aquaculture, à l'exclusion des frais de fonctionnement.

- OBJECTIFS QUANTIFIES

#### Investissements de protection et études préalables

Il s'agit de dossiers "lourds", en termes tant de montant d'investissement par opérations que de procédures. Tous ces projets ont pour caractéristique et pour avantage de nécessiter une phase de concertation préalable auprès de tous les acteurs intéressés et pas seulement les pêcheurs. La contrepartie en est la nécessité de délais importants pour faire accepter le projet localement, auxquels s'ajoutent des délais incompressibles pour mener à bien les études préalables, la recherche des financements complémentaires et les procédures réglementaires.

En conséquence, l'objectif se limite à la création d'une dizaine d'investissements de protection.

#### Intégration des professionnels au sein des Zones Natura 2000

L'objectif de cette mesure est de permettre l'intégration des professionnels dans la grande majorité des projets de zonages Natura 2000, en zone d'eaux intérieures et en zone maritime.

L'objectif est d'atteindre plus de 50% des acteurs professionnels des zones Natura 2000 effectivement impliqués dans la gestion de la dite zone. (Article 16 du RA)

#### **8.5.3 Mesure 3.3 (article 39) : « Ports de pêche et sites de débarquement »**

La baisse des coûts de production, la sécurité des marins et toute politique de qualité des produits passent par des équipements à terre performants et à la pointe de la modernité. En outre, des économies d'échelle devront être recherchées à la fois à travers une nécessaire rationalisation des équipements portuaires (à terre) et des halles à marée (ou criées) et leur mise en réseau. Un préalable à la mise en œuvre de cette mesure est la rédaction d'un plan régional d'aménagement des ports de pêche.

- OBJECTIFS POLITIQUES ET PRIORITES DU PO

En cohérence avec le plan régional d'aménagement des ports de pêche, cette mesure visera à :

- rationaliser la répartition des points de débarquement des produits de la mer en permettant la modernisation technologique d'un nombre optimal d'installations portuaires existantes, notamment en termes de pesée et de transmission des informations et données déclaratives obligatoires (permettant un meilleur suivi des débarquements et une meilleure information des acheteurs tout en maîtrisant les quantités mises en marché) améliorer la qualité des équipements assurant les services aux navires
- améliorer les conditions de débarquement et de manipulation des produits de la pêche et de l'aquaculture, notamment ceux qui contribuent à la sécurité et l'hygiène ainsi qu'à la qualité, traçabilité et la valorisation des produits.
- améliorer les conditions de travail et de sécurité.

Les priorités assignées au PO à atteindre sont les suivantes :

- stimuler les investissements permettant une baisse des charges et une meilleure valorisation des produits, notamment en frais ;
- cibler les équipements liés à l'activité de pêche et d'aquaculture et conformes avec les objectifs et priorités fixés ci-avant;

- intégrer la prise en compte de l'impact environnemental des opérations avec l'objectif de le réduire.

- MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Les collectivités territoriales ou locales et leurs groupements responsables de la gestion du domaine portuaire, les concessionnaires des ports de pêche, les organismes des halles à marée (collectivités locales, Chambres de Commerce et d'Industrie, sociétés d'économie mixte...) ainsi que des structures professionnelles qui assurent la maîtrise d'ouvrage de travaux ou d'équipements d'intérêt général sur le domaine portuaire (ou sur le domaine public maritime pour les équipements conchyliques) seront les (principaux) bénéficiaires finaux de cette mesure.

Etant donné les objectifs conjoints à une meilleure économie des moyens et à l'amélioration des contrôles, il est prioritaire d'adapter les services existants dans les différents ports aux évolutions du secteur de la production. Etant donnée la multiplicité des points de débarquement, la stabilisation du nombre et de la taille des navires de pêche, l'importance du suivi des données de débarquement, les investissements sur un port devront être justifiés par rapport à son activité et par rapport aux capacités des autres ports environnants.

Cependant, il est nécessaire de préserver des conditions sanitaires et de garantir la sécurité de tous les ports existants. Le « Paquet hygiène », ensemble du dispositif réglementaire concernant les règles d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale, a été adopté en 2004. La plupart des règles doivent s'appliquer dans les meilleurs délais et au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2007. Doivent notamment être pris en compte l'application de grands principes comme la méthode HACCP, le respect de la chaîne du froid et l'établissement de la traçabilité. Dans ce cadre, les mesures dont la mise en place est obligatoire, à l'exception de celles bénéficiant d'un dispositif transitoire, ne peuvent faire l'objet d'un cofinancement, c'est-à-dire les mesures relatives à l'eau de mer propre.

Les projets présentés doivent s'inscrire dans un plan régional d'équipement des ports de pêche et des halles à marée. Ce plan, réalisé en partenariat avec l'ensemble des entités intervenant dans l'administration et la gestion des ports au niveau régional, devra prévoir les priorités affectées aux différents ports et points de débarquement existants au vu de l'activité liée à la pêche et l'aquaculture, présente et future. Ce plan sera établi et validé par la COREPAM suite à une consultation des différents acteurs de la gestion des ports *et des cofinanciers de cette mesure*. Il comportera des éléments permettant un diagnostic d'activité et des éléments de prospective en lien avec l'évolution des activités de pêche, de commercialisation et de transformation. Il prévoira également une liste non exhaustive des principaux projets d'aménagement concernant les ports de pêche et des critères de priorité. Il doit être transmis à la DPMA qui le validera.

L'articulation avec le FEDER est décrite dans le chapitre « cadre d'articulation avec les autres Fonds ».

- OBJECTIFS QUANTIFIES

Etant donnée la diminution des moyens attribués à l'équipement des ports et à la nécessaire adaptation aux progrès techniques et aux volumes débarqués par la flotte de pêche régionale et les aquaculteurs, aux conditions de contrôle, la réalisation de plan de développement harmonisant les actions au niveau régional est une priorité forte :

- plus de 75 % des opérations et 95 % des investissements en valeur répondent à un plan régional d'équipement des ports de pêche
- plus de 50% des opérations auront des impacts environnementaux positifs, aucun n'aura d'impact dégradant.

#### **8.5.4 Mesure 3.4 (article 40) : « Développement de nouveaux marchés et campagnes de Promotion »**

Cette mesure se réfère :

- d'une part, aux dispositions relatives au développement de nouveaux marchés et à l'amélioration de la qualité telles qu'elles sont définies à l'article 40 (alinéas c, f et h) ainsi qu'à l'article 37 (alinéa f) du règlement (CE) No 1198/2006. L'ensemble des opérations vise la qualité du produit (« politique de qualité » « certification -labellisation » « réalisation d'études de marché »),
- d'autre part, aux dispositions relatives aux opérations de promotion telles qu'elles sont définies à l'article 40 (alinéas a, b, d, e, g) du règlement (CE) No 1198/2006.

##### **- Développement de nouveaux marchés**

- OBJECTIFS POLITIQUES ET PRIORITES DU PO

Cette mesure doit concourir à encourager l'innovation en matière de produits, le développement de nouveaux marchés et à aider à la mise en place de démarches de qualité. Elle vise en priorité à :

- soutenir les démarches d'éco-labellisation ;
  - soutenir les projets à impact environnemental positif
  - soutenir les démarches d'obtention de signes officiels d'identification de la qualité et l'origine
- MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Les professionnels des filières de la pêche et de l'aquaculture peuvent mettre en œuvre les opérations suivantes au titre du présent PO :

- amélioration et certification de la qualité des produits, y compris la traçabilité
- développement de nouveaux produits et de nouveaux marchés pour les produits de la pêche et de l'aquaculture
- réalisation d'études de marchés
- création et mise en place de signes de qualité autres qu'une marque privée, notamment les signes officiels d'identification de la qualité et de l'origine.

Les coûts de certification, notamment pour les entreprises de pêche inscrites dans une démarche d'éco-labellisation, peuvent être pris en charge. Cependant, ils ne seront éligibles et donc finançables au titre du FEP qu'au titre de la mise en place de cette démarche.

- OBJECTIFS QUANTIFIES

- la majorité des opérations devra viser un meilleur positionnement (valeur et volume) des produits issus de la filière, autres que ceux importés de pays tiers, au niveau du marché régional, national et communautaire.
- plus de 30% des opérations permettant une gestion responsable et durable de la ressource halieutique ou le développement d'une aquaculture durable.
- pour les actions concernant l'amélioration de la qualité des produits, les objectifs sont :

\* 8 démarches d'éco-labellisation.

\* au moins 4 démarches de signes officiels d'identification de la qualité et de l'origine.



## - Campagnes de promotion

- OBJECTIFS POLITIQUES ET PRIORITES DU PO

Cette mesure doit concourir à la meilleure valorisation possible des produits de la pêche et de l'aquaculture notamment en frais ou transformés par des entreprises locales et à améliorer l'image de la filière. Les opérations mises en œuvre au titre de cette mesure doivent contribuer à pérenniser l'activité de pêche et à conforter la qualité des productions aquacoles locales, notamment en informant le consommateur final de ses qualités et spécificités (durabilité et protection de l'environnement, respect des principes de traçabilité et protection de la santé des consommateurs, des qualités organoleptiques,...).

En outre, cette mesure va développer les opérations de promotion de produits obtenus selon des méthodes respectueuses de l'environnement. Par ailleurs, conformément aux recommandations de l'évaluation, dans tous les cas concernant la promotion d'un produit issu de la pêche, l'impact sur le niveau de pression sur la ressource devra être envisagé.

- MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Les professionnels de la pêche et de l'aquaculture peuvent mettre en œuvre au titre du présent PO, les opérations de promotion régionales, nationales ou communautaires (en faveur des produits de la pêche et de l'aquaculture ainsi que les opérations visant à améliorer l'image des produits et celle du secteur de la pêche et de l'aquaculture. Sont retenues en priorité les campagnes qui prévoient :

- la promotion de la mise sur le marché d'espèces excédentaires ou sous-exploitées, habituellement rejetées ou ne présentant aucun intérêt commercial (coproduits),
- la promotion de produits obtenus selon des méthodes ayant un impact positif sur l'environnement,
- la portée à la connaissance du public ou des acheteurs potentiels des nouveaux labels collectifs, des bienfaits de la traçabilité ou des écolabels,
- les campagnes qui prévoient la création d'un signe officiel d'identification de la qualité ou de l'origine pour un produit de la pêche ou de l'aquaculture.

Le règlement d'application du FEP permet, parmi les opérations éligibles au titre de l'article 40, l'organisation et la participation à des salons professionnels et à des expositions. Les cofinancements communautaires de ce type d'opérations ne devront pas être reconduits de façon systématique d'une année sur l'autre. Seront retenus en priorité les salons, expositions et événements aux retombées les plus larges sur la filière. Par ailleurs, chaque opération de promotion devra faire état de l'impact attendu sur le public visé.

Les opérations de promotions avec aides publiques ne peuvent pas concerner des marques commerciales ni faire référence à des pays *ou des zones géographiques spécifiques*. Les campagnes de promotion faisant l'objet d'un financement public ne peuvent porter sur des mentions d'origine géographique, sauf dans le cas de produits reconnus dans le cadre du règlement (CE) No 510/2006.

Afin d'atteindre durablement le consommateur final, on choisira d'accorder plus d'importance aux grands dossiers de promotion et donc d'augmenter la taille moyenne des opérations dans l'objectif d'accroître l'impact auprès du grand public.

- OBJECTIFS QUANTIFIES

- plus de la moitié des opérations visant un meilleur positionnement (valeur et volume) des produits de la filière au niveau du marché
- plus d'1/4 des projets visant à améliorer l'image de marque des acteurs de la filière
- plus d'1/3 des projets concernant des produits obtenus selon des méthodes les plus respectueuses de l'environnement.

### **8.5.5 Mesure 3.5 (article 41) : « Projets pilotes »**

Cette mesure vise à insuffler de l'innovation dans le secteur.

- OBJECTIFS POLITIQUES ET PRIORITES DU PO

Cette mesure doit concourir à :

- encourager l'introduction de connaissances et d'innovations dans des entreprises de pêche ou d'aquaculture en développant des techniques plus sélectives ou plus économes en énergie,
- développer le transfert des savoirs et des résultats des recherches vers le monde des professionnels,
- tester et valider les innovations dans les conditions particulières à chaque filière de pêche et d'aquaculture en vue de leur extension et de leur diffusion,
- tester de nouvelles techniques de production en pisciculture, tout particulièrement des techniques visant le traitement des rejets et la réutilisation de l'eau,
- mettre au point et étalonner des mini-stations d'analyse en vue de détecter la présence d'organochlorés (dont le chlordécone) et autres polluants dans les eaux à usage aquacole.

Cette mesure devra permettre en priorité de :

- mettre l'innovation au service d'une pêche responsable et d'une aquaculture durable,
- favoriser le développement et l'intégration de l'innovation technique à bord des navires, et des entreprises de pêche et aquacoles.
- encourager les expérimentations afin de diminuer le coût de production par exemple celui du poste carburant des navires ou la mise au point de nouveaux engins de pêche.

Dans les départements d'outre-mer, il est en outre prioritaire d'encourager les expérimentations et le suivi scientifiques sur les dispositifs de concentration de poissons collectifs (DCP dont la construction et la pose ne sont pas éligibles au FEP) et également de pallier les effets des pollutions diffuses d'origines agricoles.

- MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Les opérations qui bénéficieront du soutien financier du PO FEP devront être innovantes pour un ou plusieurs des maillons de la pêche et de l'aquaculture par rapport aux procédés de production et aux techniques de pêche existantes.

Ces projets devront donner lieu à la production et à la diffusion de résultats contenus au sein d'un rapport annuel officiel à transmettre à la DPMA et d'un rapport de vulgarisation pour la profession.

En règle générale, ces opérations relèvent d'un financement public à 100 %. Toutefois il y a lieu de préciser que, comme pour toute autre opération cofinancée, lorsque l'opération inclut une activité commerciale génératrice de recettes, celles-ci viennent en déduction des dépenses totales éligibles au cofinancement public.

- OBJECTIFS QUANTIFIES

- plus de 30% des projets visent à une amélioration des modalités de gestion de la ressource
- plus de 30% des projets visent à améliorer l'impact sur l'environnement des pratiques de pêche et d'aquaculture

- 90 % des projets doivent avoir prévu une valorisation des résultats et une appropriation par les opérateurs potentiellement concernés.

### **8.5.6 Mesure 3.6 (article 42) : « Modification des navires en vue de leur réaffectation »**

L'autorité de gestion, après avis du comité de suivi, se réserve la possibilité d'autoriser des opérations au titre de l'article 42 de FEP. Dans ce cas, la mesure répondra aux éléments suivants :

- OBJECTIFS ET PRIORITES RETENUS

Cette mesure de soutien de la transformation de navires de pêche en vue de leur ré affectation, sous le pavillon d'un Etat membre et sous immatriculation communautaire, à des fins de formation ou de recherche vise à encourager le développement des actions de formation et de recherche appliquée dans le domaine des pêches maritimes.

Cette mesure ciblera en priorité les participations aux opérations impliquant des projets de collaboration avec les professionnels.

- MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Les bénéficiaires sont les structures publiques ou parapubliques reconnues dans le domaine de la recherche et de la formation pour le secteur de la pêche et de l'aquaculture.

Seront prioritaires les dossiers permettant :

- la transformation de navires éligibles au plan de sortie de flotte (mesure 23) ou à un plan national de sauvetage et de restructuration ;
- l'amélioration des connaissances sur la sélectivité, les économies d'énergie ;
- le développement de la coopération internationale.

- OBJECTIFS QUANTIFIES

La mise en œuvre de cette mesure dépend fortement de la volonté des structures porteuses d'acquérir et d'entretenir un navire de pêche. Les structures concernées ont manifesté un faible intérêt. Il apparaît difficile de fixer un objectif chiffré pour cette mesure.

## **8.6 Axe 4 : développement durable des zones de pêche**

### **8.6.1 Une priorité à la création de « groupes FEP» littoraux**

L'objectif assigné à cet axe du PO est de favoriser la création de nouveaux types d'acteurs dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture, à même de mettre en œuvre des stratégies de développement local permettant le maintien de la prospérité économique et sociale des zones de pêche et d'aquaculture et intégrant pleinement les acteurs de la filière à côté des autres acteurs économiques, institutionnels et de développement du territoire.

L'un des objectifs spécifiques assignés à cet axe est de permettre la structuration de «groupes FEP» sur des zones de pêche et d'aquaculture du seul littoral français (cf. en annexe II : la liste des départements (NUTS III) éligibles).

En effet, certains groupes LEADER (groupes d'action locale, GAL) intègrent déjà des pêcheurs et des aquaculteurs, mais les 140 GAL actuels, ni les 200 de demain, n'ambitionnent de couvrir la plupart des zones littorales de pêche et de cultures marines. La mise en place de groupes FEP sur des zones littorales est donc pertinente.

En revanche, dans les zones intérieures non littorales, les GAL sont nombreux et forts d'une expérience de plusieurs années. Dans un souci d'efficacité, la stratégie retenue dans ces territoires sera, le cas échéant, d'associer au sein des GAL LEADER, les acteurs de la pêche et de

l'aquaculture dans les stratégies de développement local ; la mise en œuvre de ces stratégies pouvant être prise en charge dans le cadre de l'axe LEADER du PDRH, financé par le FEADER.

### 8.6.2 Des stratégies en lien avec les spécificités du secteur de la pêche et de l'aquaculture

Les stratégies de développement local proposées par les groupes candidats à la sélection des « groupes FEP » devront viser les objectifs suivants :

- la création de valeur ajoutée pour les opérateurs des filières pêche et aquaculture par la valorisation des productions locales (exemple : circuits courts de commercialisation et distribution) ;
- la protection et la valorisation de l'environnement, y compris en matière énergétique, dans les zones de pêche et d'aquaculture par la mise en place de schémas de bonnes pratiques collectifs voire multi-acteurs ;
- la diversification des sources de revenu par le développement de la pluriactivité et de la diversité des activités économiques, en lien avec une dynamique territoriale (exemple : la formation et l'accès à des emplois saisonniers ou non liés à une activité propre au territoire, garde pêche ou d'écosystème marin, acteur dans la gestion d'une zone protégée, tourisme, éco-tourisme, pesca-tourisme,...) ; la mise en place de nouveaux services facilitant le maintien des populations de marins dans les zones littorales ou accompagnant la création d'entreprises ou l'accès à d'autres emplois, notamment ceux facilitant l'accès à l'emploi ou à la formation professionnelle des femmes de pêcheurs.

### 8.6.3 Information des acteurs et mise en place d'appels à projets pour la sélection des groupes FEP

- CONTENU ET METHODOLOGIE

La mise en œuvre de l'axe 4 sera effectuée selon les étapes suivantes :

- une première phase d'information des professionnels et acteurs locaux sous la forme de séminaires et de réunions en région ;
- le lancement d'un premier appel à projets suite à la validation d'un cahier des charges qui sera soumis au comité de suivi dès l'adoption du PO par la Commission ;
- la sélection des candidatures jugées aptes à former un « groupe FEP » et présentées dans le cadre de ce premier appel à projets. L'objectif est de sélectionner une dizaine de groupes FEP (dont un en Guyane) pour expérimenter cette démarche sur un petit nombre de territoires et en tirer les enseignements, ensuite, afin de développer le processus dans la perspective d'une seconde sélection. Les résultats du travail de ces groupes issus de ce premier appel d'offre, seront appréciés à l'occasion de la révision à mi-parcours, permettront d'évaluer la pertinence de la démarche, du succès de la méthode de sélection et de l'adapter pour l'engagement d'un nouvel appel à projets ;
- lancement **éventuel** d'un nouvel appel à projets dans la deuxième période de programmation du FEP 2011-2015.

- ACTEURS ET MODES DE SELECTION

Ces deux appels à projets seront mis en œuvre par l'autorité de gestion qui s'appuiera :

- sur l'avis en recevabilité des Directions régionales des affaires maritimes auprès desquelles les dossiers auront été déposés ;
- sur la commission de programmation régionale du FEP de chaque région maritime de métropole et de Guyane (la COREPAM ou la commission interfonds selon les cas), qui pourra

être élargie à cette occasion et aura pour tâche d'émettre un avis sur les dossiers. Les éléments d'analyse et de classement retenus par la commission régionale de programmation seront transmis à l'autorité de gestion ;

- au niveau national ensuite, la Commission Nationale de Programmation (CNP), élargie le cas échéant à d'autres services de l'Etat en fonction des avis à recueillir, qui sélectionnera les groupes FEP retenus pour l'ensemble du territoire national, à partir du classement établi à l'issue de l'instruction incluant une phase d'expertise indépendante menée par ou pour le compte de l'autorité de gestion du FEP.

### ***Critères de recevabilité***

Les candidatures ne seront examinées que si elles répondent à des critères de recevabilité : le dossier de candidature rassemble l'ensemble des éléments permettant d'appréhender la stratégie de développement local du groupe et sa pertinence, à partir d'un diagnostic territorial, de propositions d'actions et de la présentation de l'organisation interne et externe (nature du partenariat). Il comporte notamment les éléments suivants :

- délimitation du territoire couvert (limites géographiques et démographiques) : zones exclusivement littorales
- la stratégie devra répondre à une approche ascendante et être cohérente, notamment vis à vis des objectifs prioritaires du PO.
- types d'opérations envisagées par les groupes pour mettre en application sa stratégie, notamment les opérations éligibles au FEP (ou à d'autres Fonds européens).
- constitution du partenariat local:
- les groupes seront également sélectionnés en fonction du degré d'intégration des acteurs issus du milieu de la pêche professionnelle et de l'aquaculture. Le groupe devra être composé d'au moins 50 % de membres venant du secteur de la pêche et de l'aquaculture. Au sein des acteurs, une diversité de la représentation devra être recherchée (différents maillons de la filière, différents types d'acteurs...).

### ***Critères de classement et de sélection***

Les modalités de la procédure de sélection des candidatures seront déterminées par l'autorité de gestion. Cette procédure comprend une phase d'expertise. A l'issue de la réunion de la Commission nationale de programmation spécifique à l'axe 4 (CNP axe 4), un classement assorti des avis des membres de la CNP est établi. L'autorité de gestion du FEP s'appuie sur ces éléments pour retenir les candidatures qui bénéficieront d'une aide publique au titre de l'axe 4.

Les candidatures seront appréciées à partir des critères suivants :

- d'une part, la composition et l'organisation du groupe.
- d'autre part, le contenu de la stratégie locale de développement proposée ;

Seront également examinés :

- le caractère innovant de la démarche proposée, notamment en matière d'exploitation responsable des ressources naturelles, de développement d'une aquaculture durable et de protection de l'environnement, ou d'optimisation de la valorisation des captures et productions locales.
- le degré de menace pesant, le cas échéant, sur le devenir des flottilles de pêche maritime sur le territoire.

Afin d'uniformiser la procédure de sélection des candidatures, des grilles d'analyse seront élaborées et utilisées pour examiner la recevabilité et effectuer l'expertise technique des dossiers. Ces grilles seront établies sur la base notamment des critères suivants :

- qualité de la présentation de la candidature
- processus d'implication des acteurs, coopération et pilotage du projet
- pertinence du territoire couvert par le groupe par rapport aux enjeux
- pertinence de la stratégie, qualité du plan de développement et valeur ajoutée du projet
- solidité du partenariat local

- solidité du plan de financement
- capacité administrative.

#### **8.6.4 Suivi des groupes**

- CONVENTION ENTRE LE « GROUPE FEP » ET LA DPMA

Tout groupe FEP retenu devra consolider un plan de développement détaillé, intégrant les remarques formulées par la Commission nationale de programmation spécifique à l'axe 4. L'autorité de gestion formalise les engagements dans le cadre d'une convention établie entre l'autorité de gestion, l'autorité de certification et le groupe FEP. Cette convention constitue le cadre juridique opposable qui précise les droits et devoirs des parties et fixe les missions et interventions possibles du groupe conformément à son dossier de candidature. Le cas échéant ces engagements pourront être modifiés par voie d'avenants durant la durée du programme.

Seront annexés à cette convention :

- le plan de développement détaillé
- le plan de financement stabilisé intégrant notamment la dotation FEP qui aura été attribué par le comité national de suivi
- la liste des membres du comité de programmation
- la liste des communes ou cantons ou pays constituant le périmètre du territoire en charge du groupe
- les statuts et la délibération de la structure porteuse attestant qu'elle porte le groupe et est responsable de la mise en œuvre du plan de développement

- ENVELOPPE PLURIANNUELLE

Chaque groupe FEP bénéficie de la gestion d'une enveloppe de crédits pluriannuelle qui lui est accordée pour la mise en œuvre de l'ensemble des opérations prévues dans la stratégie de développement local. Chacun des groupes est responsable de l'engagement de ces crédits et du paiement des aides aux opérateurs participant à la stratégie, correspondant aux dépenses qu'ils ont engagées au titre de ces opérations. Le versement des crédits aux groupes FEP est assuré par l'organisme de paiement (l'Agence de Services et de Paiement) sur demande du groupe FEP.

- ENCADREMENT

L'autorité de gestion s'assure du respect par les groupes FEP de la mise en œuvre de leur plan de développement conformément au règlement FEP en encadrant leur activité par les orientations nationales nécessaires (circulaires, manuel de procédure...), par leur participation aux comités de programmation et en accompagnant les groupes sur les aspects réglementaires lors de l'instruction des dossiers. En particulier, lorsqu'un opérateur effectue des dépenses au titre d'une opération prévue par la stratégie du groupe auquel il participe, correspondant à une mesure prévue à l'un des autres axes du FEP (investissement à bord d'un navire, dans une exploitation aquacole, de commercialisation ou de transformation par exemple), l'instruction du dossier de demande d'aide présenté par l'opérateur sera effectuée par le groupe et fera l'objet d'une certification, par le service instructeur de la mesure FEP en question, lorsque le dossier répond aux conditions requises pour percevoir l'aide.

#### **8.6.5 Mise en œuvre de l'axe 4 dans les DOM**

La majorité des acteurs des Antilles souhaite rester proche des groupes LEADER (GAL) du FEADER avec lesquels des partenariats existent déjà, notamment en Guadeloupe. Le FEADER est à même de poursuivre cet objectif de développement local intégré et de les prendre en charge au titre des PDR respectifs. Lorsque des acteurs locaux des secteurs pêche et aquaculture participant à un GAL mettent en œuvre une opération éligible à une des mesures du FEP en

dehors de son axe 4, celle-ci sera programmée et suivie par le GAL mais instruite par les circuits normaux prévus par le présent PO et imputée sur les lignes budgétaires correspondantes.

Dans le cas de la Guyane, seul DOM à mettre en œuvre l'axe 4, les candidatures rentreront dans le cadre de l'appel à projets national, avec une ligne budgétaire distincte et suivront le circuit de sélection nationale. En revanche, le suivi et la gestion administrative et financière du groupe FEP seront assurés sous la responsabilité de l'autorité de gestion déléguée, à savoir le Préfet de région.

La Réunion, enfin, ne prévoit pas de mettre en place de groupes FEP.

## **8.7 Axe 5 : assistance technique**

- OBJECTIFS ET PRIORITES RETENUS

L'assistance technique a pour objectif d'assurer une mise en œuvre efficace et le suivi du plan stratégique national (PSN) et du programme opérationnel (PO) pour la période 2007-2013 dans les meilleures conditions possibles.

Il s'agit de cofinancer par le FEP, à hauteur de 50 % maximum et 75% pour les DOM du montant éligible, les dépenses encourues par l'administration, imputables pour l'essentiel à la mise en œuvre, le suivi, l'évaluation et le contrôle du PSN et du PO, ainsi que les dépenses supportées par les organisations professionnelles dans le cadre des opérations de formation ou d'information menées auprès de leurs adhérents portant sur la gestion du FEP.

Les priorités sont, conformément aux recommandations des évaluateurs :

- favoriser les actions d'information sur les mesures nouvelles et répondant aux objectifs prioritaires du PO ;
- participer à l'amélioration des outils de pilotage.

- MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Les bénéficiaires peuvent mettre en œuvre des opérations relatives à la préparation, à la gestion, au suivi, à l'évaluation, à la publicité, au contrôle et à l'audit du PO, ainsi qu'à la mise en réseau.

Les mesures d'assistance technique bénéficieront principalement d'une part, à l'administration (aux services centraux du ministère ou aux services déconcentrés ou aux services des Collectivités Territoriales) qui est chargée de la mise en œuvre du PO (par exemple à travers la réalisation, par un prestataire de services, d'un manuel de procédures et la préparation et la mise en œuvre du plan de communication) et d'autre part, aux organisations représentatives de la profession, tant nationales que locales, de la pêche, de l'aquaculture, de la commercialisation et de la transformation des produits de la mer et d'eau douce, dans la mesure où elles conduisent des opérations utiles à la bonne gestion du PO notamment pour la formation et l'information des professionnels et l'appui dans la conduite de projets susceptibles d'être soutenus par le FEP. D'autres acteurs, à identifier le moment venu, intervenant dans la mise en œuvre ou la gestion du programme, pourront également bénéficier de cette mesure.

PRESAGE 2007 est l'outil informatique unique de gestion et de suivi pour tous les acteurs de la procédure et tous les Fonds structurels européens à l'exception du FEADER. Il prend en compte les spécificités du FEP. Il est élaboré et mis à la disposition des différents Ministères par la Délégation interministérielle à l'aménagement du territoire et à l'attractivité régionale (DATAR) dans le cadre du Programme National d'Assistance Technique (PNAT) cofinancé par le FEDER.

La communication spécifique au PO du FEP (voir plus loin le plan de communication) est prise en compte par l'assistance technique FEP. En revanche, le plan de communication national interministériel qui propose des outils communs à tous les Fonds européens, est élaboré par la DATAR dans le cadre du Programme National d'Assistance Technique (PNAT) et est cofinancé par le FEDER.

## **9 Description du cadre d'articulation prévu avec les autres Fonds**

### **9.1 FEADER**

Pour la programmation 2007-2013, le FEADER apportera son support au monde rural en France au travers de six PDR : le PDRH approuvé par la Commission le 19 juillet 2007 et doté de 10.842 M€ d'aides publiques dont 5.277 M€ de FEADER pour la partie hexagonale, un PDR pour la Corse doté de 156 M€ d'aides publiques dont 83,2 M€ de FEADER et de 4 PDR pour chacun des DOM dotés de 630 M€ de FEADER (PDRM Martinique 146 M€ d'aides dont 100 M€ de FEADER, PDRG Guyane 92 M€ d'aides dont 74,4 M€ de FEADER, PDRG Guadeloupe 192 M€ d'aides dont 138 M€ de FEADER et le PDRR de la Réunion 515 M€ d'aides dont 319 M€ de FEADER).

Dans le cadre de la politique commune de la pêche, le Fonds européen pour la pêche (FEP) est centré sur un soutien au développement durable des activités de pêche et d'aquaculture. Si FEP et FEADER contribuent tous deux au renforcement de la compétitivité économique de leurs secteurs respectifs et au développement durable, leurs champs d'intervention sont différenciés par la nature des secteurs et des politiques visés.

S'agissant des recoupements possibles, on retiendra les principes suivants :

- les professionnels bénéficiant du statut de pêcheur professionnel relèvent exclusivement du FEP, sauf dans le cas de l'axe 4.
- s'agissant de la transformation des produits, la distinction s'apprécie au niveau des produits entrant traités.
- concernant les aquaculteurs bénéficiant, en droit français, du statut social d'agriculteur : le FEADER ne peut pas être mobilisé en leur faveur au titre des mesures d'installation et de modernisation des exploitations agricoles (en particulier dans les cas de diversification vers des activités aquacoles) du règlement FEADER ; quand une exploitation bénéficie des mesures agro-environnementales du FEADER, celle-ci renonce aux primes de la mesure 30 (aqua-environnementales) du règlement FEP concernées.
- les agriculteurs qui pratiquent une production aquacole peuvent bénéficier des mesures prévues dans le cadre du FEP, au titre de leur production dans le secteur aquacole, si celle ci représente un pourcentage significatif du chiffre d'affaire de l'exploitation et ne bénéficie pas déjà d'un soutien du FEADER pour l'opération concernée.

L'articulation entre le FEADER et le FEP, détaillée dans les paragraphes suivants, se base sur le texte du PDRH approuvé le 19 juillet 2007. Dans la mesure où le FEADER se décline partiellement en volets et programmes spécifiques dans les différentes régions, ces lignes d'articulation pourront être complétées au niveau régional au sein des comités de suivi inter-Fonds assurant la coordination des interventions du FEP, du FEADER, du FSE et du FEDER. Les DRAAF et DDT / DDTM seront notamment en charge d'instruire les opérations particulièrement à cette articulation.

#### **9.1.1 Cas de la reconversion en dehors de la pêche (mesure 27.1.C) et de l'installation agricole**



Dans le cadre des appuis à la reconversion (article 27§1 c) du FEP), les aides à l'installation agricoles ne sont pas prises en charge par le FEP, mais par le FEADER via la mesure 112 du PDRH et autres PDR régionaux.

Est exclue du bénéfice du FEADER au titre de la mesure 112 du PDRH du FEADER toute installation d'un jeune en aquaculture visant majoritairement une production de produits piscicoles et aquacoles.

### **9.1.2 Cas des Industries agro-alimentaires (mesures 35.b)**

Les deux Fonds peuvent supporter des investissements nouveaux au bénéfice des Industries Agro-alimentaires (IAA) : le FEP par l'intermédiaire de la mesure 35B « Appui à la commercialisation et transformation des produits de la pêche et de l'aquaculture » et le FEADER par l'intermédiaire de la mesure 123 du PDRH « Accroissement de la valeur ajoutée des produits agricoles et sylvicoles ». Certaines entreprises sont mixtes dans la mesure où elles transforment à la fois des produits provenant de la filière agricole (relevant de la PAC) et des produits provenant de la filière pêche (relevant de la PCP). Pour ces entreprises, il y a lieu d'opérer une distinction des opérations menées en fonction des Fonds considérés, l'objectif étant de flécher les projets mixtes intégralement vers le FEP ou le FEADER.

Si l'investissement est destiné à traiter en partie des produits non éligibles à l'un des Fonds (substitués du lait ou produits hors annexe I par exemple) et sauf si le volume des produits non éligibles est inférieur à 10 %, il sera procédé à un abattement au prorata des produits non éligibles. Pour être éligible, un projet devra en tout état de cause concerner un minimum de 50 % en volume de produits éligibles à l'un des Fonds.

La ligne de partage établie entre les deux Fonds est la suivante : un investissement nouveau peut bénéficier d'un soutien du FEP si et seulement si l'équipement visé concerne, après abattement éventuel, majoritairement (au moins 50% en volume) l'entrée des produits de la pêche et de l'aquaculture.

La désignation en région, d'un service instructeur unique pour tous les dossiers FEADER ou FEP de transformation, commercialisation ou stockage est la règle en métropole et vivement encouragée dans les DOM et en Corse, afin de favoriser la lisibilité pour les porteurs de projet.

### **9.1.3 Mise en œuvre de Natura 2000**

Les opérations au titre de l'article 30 du FEP permettant notamment la réalisation des objectifs d'un DOCOB dans une zone Natura 2000 pourront bénéficier d'un soutien dans le cadre de la mesure 30 « Aqua-environnementale » du règlement FEP.

Les agriculteurs qui pratiquent une production aquacole peuvent bénéficier de ces mesures au titre de leur production dans le secteur aquacole, si celle-ci représente un pourcentage significatif du chiffre d'affaire de l'exploitation et ne bénéficie pas déjà d'un soutien du FEADER pour l'opération concernée. Sont en revanche exclus du présent dispositif les agriculteurs ou propriétaires d'étangs n'exerçant pas une activité aquacole à des fins commerciales (vente des produits).

Dans les zones Natura 2000, les opérations autres que celles visant à la protection ou l'amélioration de l'environnement et concernant directement les activités de pêche et d'aquaculture, ne sont pas éligibles au FEP.

### **9.1.4 Groupe d'action locale du FEADER et « groupe » du FEP**

Il existe une possibilité de recouvrement entre les deux Fonds, en matière de développement local durable des zones de pêche. L'axe 4 du FEADER et la démarche LEADER ont des objectifs et des méthodologies similaires.

Pour améliorer au mieux les complémentarités entre les Fonds, il apparaît nécessaire de privilégier l'approche LEADER partout où l'approche territoriale est préexistante et pertinente.

Certains groupes LEADER (groupes d'action locale, GAL) intègrent déjà des pêcheurs et des aquaculteurs, mais les 140 GAL actuels, ni les 200 de demain, n'ambitionnent de couvrir la plupart des zones littorales de pêche et de cultures marines. La mise en place de groupes FEP sera donc ciblée sur les zones littorales.

En revanche, dans les zones intérieures non littorales, les GAL sont nombreux et forts d'une expérience de plusieurs années. Dans un souci d'efficacité, la stratégie retenue dans ces territoires sera, le cas échéant, d'associer au sein des GAL LEADER, les acteurs de la pêche et de l'aquaculture dans les stratégies de développement local, la mise en œuvre des stratégies de développement local existantes pouvant être prise en charge dans le cadre de l'axe LEADER du PDRH, financé par le FEADER.

Les aquaculteurs, les conchyliculteurs et les pêcheurs sont en effet éligibles à des actions des GAL tant que la stratégie de ceux-ci les inclut. De même, les agriculteurs peuvent participer à des groupes du FEP.

Dans le cas où le périmètre d'un groupe retenu au titre de l'axe 4 du FEP recouperait celui d'un GAL, il conviendra de veiller à ce que les stratégies du groupe FEP et du GAL soient cohérentes et définir une ligne de partage claire de façon à ce qu'une action donnée ne soit éligible qu'à l'un des deux Fonds. Dans ce cas, l'articulation entre les Fonds s'effectuera au regard des choix stratégiques des acteurs locaux.

## **9.2 FEDER**

En application du règlement (CE) No 1082/2006, le FEDER apportera à la France un soutien de 3.190 M€ au titre de l'article 5 "Convergence" (soit un PO par DOM) , 10.256 au titre de l'article 6 "Compétitivité régionale et emploi" (31 PO régionaux ou plurirégionaux) et 859 M€ au titre de l'article 7 "coopération territoriale" (17 PO, dont le PO Amazonie doté de 13 M€ de FEDER, un PO espace Caraïbes doté de 48 M€ de FEDER et un PO Océan indien doté de 35,5 M€ de FEDER).

L'article 2 du règlement (CE) No 1080/2006 fixe l'objectif du FEDER. Le FEDER contribue au financement de l'intervention visant à renforcer la cohésion économique et sociale en corrigeant les principaux déséquilibres régionaux par le biais d'un soutien au développement et à l'ajustement structurel des économies régionales, y compris la reconversion des régions industrielles en déclin. Ce faisant, le FEDER donne effet aux priorités de la Communauté, et en particulier à la nécessité de renforcer la compétitivité et l'innovation, de créer et de sauvegarder des emplois durables et d'assurer un développement durable.

La mission du FEDER est de contribuer financièrement au renforcement de la cohésion économique, sociale et territoriale en réduisant les disparités régionales et en soutenant le développement et l'ajustement structurel des économies régionales, y compris la reconversion des régions industrielles en déclin. L'action du Fonds sera concentrée sur un nombre de priorités thématiques, en particulier la compétitivité, l'innovation, la création d'emplois durables et une croissance respectueuse de l'environnement. Ce Fonds contribue au financement des investissements productifs, des infrastructures, de l'assistance technique ainsi que d'autres initiatives de développement telles que les services aux entreprises ou les fonds de garantie. Il cofinancera les actions dans les trois nouveaux objectifs de la politique régionale : « Convergence », « Compétitivité régionale et emploi » et « Coopération territoriale européenne ».

Le FEDER a un rôle particulier à jouer vis-à-vis des acteurs de la filière pêche et aquaculture et vis-à-vis des zones de pêche, là où le FEP n'intervient pas, en particulier pour les objectifs et opérations suivantes :

- développement des nouvelles technologies ; notamment par un soutien aux trois pôles de compétitivité de la « mer » ;
- innovation et recherche de l'excellence pour les produits de la pêche, pour l'efficacité énergétique des équipements ;
- accessibilité économe en énergie et qualité des services dans les zones portuaires en développant les plateformes multimodales ou la mise en réseau informatisée des ports communautaires ;
- développement de la R&D et des réseaux de R&D pour les domaines de la compétitivité des entreprises et des modes de gestion, pour la valorisation des produits, l'efficacité énergétique et la gouvernance

L'articulation entre le FEDER et le FEP, détaillée dans les paragraphes suivants, se base sur le texte de CRSN adopté le 20 juin 2007. Dans la mesure où le FEDER se décline en programmes opérationnels spécifiques dans les différentes régions, ces lignes d'articulation pourront être complétées au niveau régional au sein des comités de suivi inter-Fonds assurant la coordination des interventions du FEP, du FEADER, du FSE et du FEDER.

### **9.2.1 Le FEDER et les IAA du secteur de la pêche**

- POUR LA METROPOLE, ZONE CORRESPONDANT A L'OBJECTIF DE COMPETITIVITE ET EMPLOI

La construction, l'extension, l'équipement et la modernisation d'entreprises halio-alimentaires non prises en charge par la mesure article 34 (mesure 2.3) du FEP « Appui à la commercialisation et à la transformation des produits de la pêche et de l'aquaculture » pourraient être cofinancées par le FEDER, dans une optique de création d'emploi et de soutien à l'innovation. Ceci peut répondre en effet aux objectifs suivants du FEDER :

- promotion de l'attractivité et de l'excellence territoriale par le biais de l'innovation ;
- soutenir l'emploi, valoriser le capital humain.

Le soutien du FEDER dans l'appui aux innovations des entreprises appartenant aux trois pôles de compétitivité impliqués dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture, sera particulièrement recherché.

- POUR LES DOM, ZONE « CONVERGENCE » DU FEDER

Cette intervention sera également soutenue dans les cas des DOM, pour les entreprises halio-alimentaires non déjà prises en compte par le FEP. En effet le FEDER concentre son aide sur le soutien au développement économique durable. Les programmes seront axés sur la modernisation et la diversification des structures économiques régionales.

### **9.2.2 Le FEDER et les mesures d'intérêt commun dans le domaine de la pêche**

Les actions collectives (mesures article 37 du FEP) et les projets pilotes (mesure article 41 du FEP) intégrant l'ensemble des acteurs de la filière peuvent comporter de fortes composantes innovatrices, tant sur des questions de techniques de production et de transformation que sur des problématiques énergétiques et économiques ou de diffusion de connaissances.

De tels projets peuvent être orientés vers le FEDER, en l'absence d'une intervention du FEP, quand ils répondent davantage, aux objectifs d'augmentation de l'innovation et de l'économie de la connaissance, intégrant le renforcement de la recherche de l'innovation, l'esprit d'entreprise et la création des nouveaux instruments financiers. Les projets de recherche et de développement concernant l'efficacité énergétique dans le secteur naval ne pourront être pris en compte par le FEDER.

### **9.2.3 Le FEDER et la protection et le développement de la faune et de la flore aquatique**

Dans les régions correspondant à l'objectif « compétitivité régionale et emploi », la priorité 4: « Protéger l'environnement, prévenir les risques et adapter les pratiques énergétiques dans une perspective de développement durable » peut concerner des plans de gestion, d'actions dans les zones Natura 2000. Le financement du FEP quant à lui sera exclusivement réservé aux opérations de protection ou d'amélioration de l'environnement dans le cadre de Natura 2000 qui concernent directement les activités professionnelles de pêche ou d'aquaculture ou favorisant la protection d'espèces halieutiques exploitables, à l'exception des frais de fonctionnement. Le financement du FEDER pourra permettre des interventions plus globales non directement liées à l'activité des acteurs du secteur pêche et aquaculture.

#### **9.2.4 Le FEDER et les ports de pêche**

- POUR LA METROPOLE, ZONE CORRESPONDANT A L'OBJECTIF DE COMPETITIVITE E ET EMPLOI

Le FEP cible son intervention sur le maintien d'un niveau de service optimal pour les activités de pêche et favorise une harmonisation des moyens et des interventions au niveau régional. L'amélioration de la sécurité et de la limite de l'impact sur l'environnement est une priorité pour cette intervention.

Dans le cadre de la promotion de *l'attractivité et de l'excellence territoriale pour les investissements et l'emploi* : la priorité 5 pour le FEDER vise à « Développer les modes de transports alternatifs à la route pour les particuliers et les activités économiques ». Dans ce cadre, des adaptations d'équipement portuaires pourront être envisagées favorisant la mise en place de plateformes multimodales. Certaines de ces plateformes pouvant inclure des activités liées à la pêche, des investissements concernant les ports de pêche pourront être envisagées dans le cadre du FEDER.

La ligne de partage entre FEDER et FEP qui sera établie par les comités de suivi régionaux inter-Fonds s'appuiera sur les schémas régionaux d'aménagement des ports de pêche réalisés dans le cadre du FEP. Une telle approche facilitera un développement harmonieux des services, de l'accessibilité et de la compétitivité des ports considérés.

- POUR LES DOM, ZONE « CONVERGENCE » DU FEDER

La ligne de démarcation précédente liée à l'objectif de l'intervention concernée sur le port en question est maintenue ; les ports de pêche jouant un rôle clé dans la cohésion sociale et territoriale de ces territoires dans le cadre particulier du plan de développement de la pêche dans les DOM.

#### **9.2.5 Le FEDER et le développement durable des zones de pêche**

Etant donné l'impact spécifique des actions de l'axe 4 du PO du FEP sur le renforcement de la cohésion territoriale, levier d'action clé pour le FEDER, il est important de définir les lignes de partage spécifiques consacrées à cet axe.

Les actions explicitement prévues par le PO du FEP seront prises en charge par ce Fonds, ainsi que les actions de coopération régionale, interrégionale et internationale concernant explicitement des groupes FEP. Cependant, les actions ayant explicitement une portée plus étendue que celle de la filière pêche maritime et répondant aux objectifs d'adaptation des travailleurs aux mutations économiques, de mise en réseau pour l'emploi et l'intégration, de la protection de l'environnement et d'adaptation des pratiques énergétiques dans une perspective de développement durable, seront soutenues par le FEDER.

#### **9.2.6 Le FEDER et PRESAGE**

PRESAGE 2007 est l'outil informatique de gestion et de suivi unique en France pour tous les acteurs de la procédure et tous les Fonds européens, hors FEADER et FEAGA. Il prend en compte les spécificités du FEP et est entièrement financé dans le cadre du PNAT.

Il est élaboré et mis à la disposition des différents Ministères par la Délégation Interministérielle à l'Aménagement du Territoire et à l'Attractivité Régionale (DATAR) dans le cadre du programme national d'assistance technique (PNAT) cofinancé par le FEDER.

### **9.3 FSE**

Les crédits du FSE et du FEP dont bénéficient les régions de métropole relèvent de deux programmes nationaux. A ce titre, des éléments de cadrage nationaux concernant la définition d'une ligne de partage sont précisés dans le CRSN et des PO du FSE, de façon à assurer une certaine homogénéité d'approche entre les régions et dans le PO pour le FEP.

Des chevauchements peuvent survenir entre le FEP, qui couvre différents aspects du développement économique et social et le développement des zones de pêche (littoral, lacs, estuaires et rivières) dans le secteur de la pêche professionnelle maritime, de l'aquaculture (pisciculture marine et continentale, conchyliculture, pêche intérieure) relevant de l'axe 4 du FEP, et le FSE dont l'intervention doit également permettre d'accompagner le développement économique et social des territoires et d'améliorer l'employabilité des personnes.

L'articulation entre le FSE et le FEP, détaillée dans les paragraphes suivants, se base sur le texte du CRSN adopté le 7 juin 2007. Dans la mesure où le FSE se décline en programmes opérationnels spécifiques dans les différentes régions, ces lignes d'articulation pourront être complétées au niveau régional au sein des comités de suivi inter-Fonds assurant la coordination du FEP, du FEADER, du FSE et du FEDER.

Afin d'assurer une bonne complémentarité dans l'intervention du FEP et du FSE, la distinction suivante sera privilégiée :

#### **9.3.1 Concernant les aides à la création d'entreprises (27.2 et 35)**

La priorité 1 du FSE « Adaptation des travailleurs et des entreprises aux mutations économiques » prévoit l'accompagnement de la création, l'installation et la reprise d'activités. Cependant, le règlement FEP définit clairement les conditions dans lesquelles peuvent se faire de tels appuis.

##### **- Dans le cas de la pêche professionnelle maritime**

Toute aide au démarrage d'une entreprise de pêche maritime ne peut se faire que dans le cadre délimité par le règlement FEP, (l'article 27, point 2) et se limite au cas des professionnels de moins de 40 ans répondant aux conditions définies dans le présent PO.

Le FSE ne peut donc intervenir dans le cadre d'un appui à la création d'entreprises de pêche (armement d'un ou plusieurs navires) pour des bénéficiaires répondant à ces critères ou dans tout autre cas.

##### **- Dans le cas de l'aquaculture (conchyliculteur et aquaculteurs)**

Les aides à l'installation des aquaculteurs sont exclues du champ du FEP et ne peuvent être reprises par l'intermédiaire d'autres Fonds.

Les aides en faveur des investissements productifs dans l'aquaculture doivent rester à la charge exclusive du FEP, en raison des dispositions spécifiques dont ils font l'objet.

#### **9.3.2 Concernant la diversification et la reconversion prévues par le FEP (mesures 21.1.a, 27.1.c et 35)**

En cas d'intervention du FSE facilitant une *reconversion économique de secteur en mutation*, les marins-pêcheurs concernés peuvent avoir accès a priori aux formations et autres services de reclassement professionnel cofinancés par le FSE (plus particulièrement visées ici les mesures "B" de l'axe 2 ainsi que les mesures "A1 et A3" de l'axe 1 du PO FSE France).

Les objectifs et priorités affectés à cette mesure ont été fixés dans le cadre du PSN et du PO du FEP, mais son intervention sera prioritaire dans le cas d'une diversification ou d'une reconversion des entreprises de pêches maritimes vers une activité d'aquaculture. Dans le cas d'une diversification ou d'une reconversion vers d'autres activités (hors activités agricoles), l'intervention du FSE sera privilégiée.

### **9.3.3 Concernant les investissements dans le secteur de la transformation et de la commercialisation (articles 35.a et 35.b)**

Le soutien aux investissements dans les domaines de la transformation et de la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture sont à réserver au FEP lorsque le bénéficiaire est une entreprise rentrant dans les critères de taille définis à la mesure article 35 du FEP (mesure 2.3 du PO FEP) « Appui à la commercialisation et à la transformation des produits de la pêche et de l'aquaculture ».

Les aides aux personnes, pouvant contribuer au démarrage des entreprises de transformation et de commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture, sont éligibles au FSE, pour des montants limités définis dans le cadre des programmes FSE et sont compatibles avec le PO FEP.

### **9.3.4 Concernant les aides à la formation (Mesure 1.5 et 3.1 et axe 4)**

Le FEP soutient la formation tout au long de la vie des pêcheurs, des aquaculteurs et des travailleurs du secteur de la transformation ou de la commercialisation dans leurs domaines respectifs.

Le FSE soutient la formation, en général des demandeurs et de s travailleurs, y compris le cas échéant, à titre complémentaire, des pêcheurs, aquaculteurs et travailleurs du secteur de la transformation ou de la commercialisation qui :

- cherchent une qualification supplémentaire (hors pêche) utile pour leurs domaines respectifs (ex. comptabilité, gestion, marketing, langues),  
ou
- cherchent une qualification de type général certifiée,  
ou
- cherchent à garantir la réussite de leur installation (accompagnement)  
ou
- envisagent de se reconvertir dans d'autres activités.

Les PO FSE n'excluent pas la formation tout au long de la vie des pêcheurs, des aquaculteurs et des travailleurs du secteur transformation/commercialisation dans leurs domaines respectifs. Ce Fonds peut intervenir si le budget disponible au titre du FEP, dans les limites fixées par le règlement (10%), se révélerait insuffisant à couvrir les besoins identifiés. Le FSE interviendra pour des formations professionnelles spécifiques dans les cas évoqués dans les mesures 1.5 et 3.1 du FEP reprises dans le chapitre « mesures de formation » :

- politique Commune de la Pêche
- techniques de pêche, connaissance des écosystèmes aquatiques et de la biologie marine,
- valorisation des produits, de la production jusqu'à la commercialisation (hygiène, traçabilité, signes de qualité,...), y compris la connaissance des marchés.
- sécurité en mer, ergonomie à bord,
- appui à l'accès aux formations précédentes

A noter que la reconversion des pêcheurs vers d'autres métiers peut recevoir une aide financière du FSE seulement en termes de formation. Toutefois, des aides aux autres investissements liés à la reconversion des pêcheurs seront possibles, le cas échéant, à l'intérieur des zones éligibles au titre de l'axe 4 du FEP (et des stratégies relatives) ou concernant l'aquaculture (article 29 et 30).

- PRECISIONS DANS LE CAS DES DOM

Dans le cadre du plan de développement de la flotte des DOM, une partie importante des pêcheurs qualifiés jusqu'alors d'informels devront obtenir un statut professionnel et pourront, pour ce faire, bénéficier de formations adaptées soutenues par le FEP.

Ceci s'accompagnera, entre autres, de l'acquisition par ces acteurs des compétences minimales requises à l'exercice de cette profession. Des formations sur une maîtrise de la réglementation et de ses outils seront également prises en charge par le FEP.

De son côté, le FSE jouera un rôle particulier dans ce plan en permettant une intervention sur des formations complémentaires et des aides aux dispositifs d'installation allant dans le sens de la création d'entreprises compétitives, durables, innovantes. Ainsi les formations en comptabilité, gestion, hygiène des produits, marketing pourront être prises en charge par ce Fonds.

### 9.3.5 Concernant la place des femmes

En matière d'amélioration et de développement de *l'accès des femmes* aux activités économiques et à l'emploi, vu les retards de la filière pêche en ce domaine, Il y a certainement lieu de ne pas écarter a priori cette filière du champ d'intervention du FSE (plus particulièrement visées ici les mesures "C" de l'axe 2).

## 9.4 Bilan des lignes de partage entre le FEP et les autres Fonds communautaires

L'existence de zones de recoupement, telles que signalées ci-après, entre le FEP et les autres Fonds de l'Union européenne, justifie que les comités de suivi et de programmation inter-fonds mis en place au niveau régional (cf. point 11.3), quand le cas se produit, choisissent le financement le plus adéquat. Ils en rendent compte régulièrement aux comités de suivi concernés.

	Numéro de l'article du FEP	Mesures	FEADER	FSE	FEDER
				Ces lignes d'articulation sont proposées au vu du CRSN FEDER-FSE et peuvent faire l'objet de précisions aux niveaux régionaux.	
AXE 1	23	ajustement des efforts de pêche			
	24	arrêt temporaire d'activité			
	25	Investissements à bord et sélectivité			
	26	petite pêche côtière			Dans les zones Natura 2000, le FEP prend exclusivement en charge les investissements et les manques à gagner concernant l'activité de pêche professionnelle.
	27,1a	Diversification	La diversification vers les activités productives agricoles n'est pas prise en charge par le FEP Le FEADER peut intervenir pour les diversifications vers les activités autres que la pêche et l'aquaculture et en dehors de l'agriculture	Formation FSE possible	Le FEDER peut intervenir pour les diversifications vers les activités autres que la pêche et d'aquaculture.
	27/37	Formation		Le FSE intervient pour les formations horizontales non spécifiques aux filières pêche et aquaculture.	

	27,1c	reconversion			Le FEDER est privilégié
	27,1d et e	ACR/CAA			
	27,2	installation des jeunes	FEADER non autorisé vers les filières pêche et aquaculture		
Axe 2.a	29	conchyliculture	Le FEADER n'intervient pas en ce qui concerne l'appui à l'installation des jeunes ou des aides aux investissements productifs en conchyliculture		Le FEDER n'intervient pas en ce qui concerne l'appui à l'installation des jeunes ou des aides aux investissements productifs en conchyliculture
	29	pisciculture	Le FEADER n'intervient pas en ce qui concerne l'appui à l'installation des jeunes ou des aides aux investissements productifs en pisciculture		Le FEDER n'intervient pas en ce qui concerne l'appui à l'installation des jeunes ou des aides aux investissements productifs en pisciculture
	30	mesures aqua-environnementales			
	31	mesures de santé publique			
	32	mesures vétérinaires			
	33	pêche eaux intérieures			
	Axe 2.b	35 a	mareyage	Pour les entreprises mixtes (produits agricoles et produits de la pêche et de l'aquaculture), la part du volume des produits pêche/aquaculture traité sert de démarcation	
35 b		transformation, commercialisation			
	Numéro de la mesure	Mesures	FEADER	FSE	FEDER
Axe 3	37	actions mises en œuvre par les professionnels			Concernant les actions innovantes, le renforcement de la recherche de l'innovation, l'esprit d'entreprise et de nouveaux instruments financiers
	37	reconnaissance des OP			
	27/37	formation		Le FSE intervient pour les formations horizontales non spécifiques aux filières pêche et aquaculture	
	37/40	développement de nouveaux marchés			Concernant les actions innovantes
	38	protection et développement de la ressource	Dans les zones Natura 2000, le FEP prend en charge les études et les investissements en lien direct avec l'activité de pêche et d'aquaculture professionnelle à des fins commerciales.		



	39	équipement des ports de pêche			Le FEDER sera privilégié pour tous les investissements portuaires éligibles et l'accessibilité ainsi que pour la mise en place de plateformes multimodales
	40	promotion			
	41	projets pilotes			Pour l'innovation, le FEDER peut être mobilisé
Axe 4	44	développement durable des zones de pêche	Des mesures des deux fonds peuvent être intégrées à la stratégie. Les groupes FEP privilégient les problématiques sur les zones littorales Les groupes FEP privilégient une majorité des acteurs représentant la filière pêche et aquaculture.		FEDER lorsque les actions ont une portée explicitement plus étendue que celle de la filière pêche maritime
Axe 5	50	assistance technique	Le FEP ne prend pas en charge la communication générique sur l'ensemble des Fonds, ni la mise en œuvre de PRESAGE, toute opération réalisée dans le cadre du PNAT cofinancé par le FEDER.		

## 10 Disposition financière

### 10.1 Répartition annuelle du FEP

La répartition annuelle, conforme à la décision de la Commission C (2007)1313 du 28 mars 2007, était la suivante en prix courant :

	DOM En convergence	Métropole Hors convergence	Total FRANCE
2007	4 607 081	24 454 642	29 061 723
2008	4 699 222	24 943 736	29 642 958
2009	4 793 207	25 442 610	30 235 817
2010	4 889 071	25 951 462	30 840 533
2011	4 986 852	26 470 491	31 457 343
2012	5 086 589	26 999 902	32 086 491
2013	5 188 321	27 539 898	32 728 219
Total	34 250 343	181 802 741	216 053 084

Il convient de préciser que la répartition annuelle est révisée comme suit après prise en compte des dégagements d'office 2009 et 2010 en zone de convergence :

	DOM En convergence	Métropole Hors convergence	Total FRANCE
2007	4 607 081	24 454 642	29 061 723
2008	4 699 222	24 943 736	29 642 958
2009	4 426 739	25 442 610	29.869.349
2010	4 852 209	25 951 462	30.803.671
2011	4 986 852	26 470 491	31 457 343
2012	5 086 589	26 999 902	32 086 491
2013	5 188 321	27 539 898	32 728 219
Total	33 847 013	181 802 741	215 649 754

## 10.2 Répartition par axe

### 10.2.1 Maquette financière des régions relevant de l'objectif non lié à la convergence

	Total (A=B+C)	Contribution FEP (B)	Contribution nationale (C)	FEP, taux de cofinancement (D=B/A*100)
Axe 1	190 595 725,71	66 708 504,00	123 887 221,71	35%
Axe 2	76 757 162,22	34 540 723,00	42 216 439,22	45%
Axe 3	247 016 290,00	74 104 887,00	172 911 403,00	30%
Axe 4	10 908 164,00	5 454 082,00	5 454 082,00	50%
Axe 5	1 989 090,00	994 545,00	994 545,00	50%
<b>TOTAL</b>	<b>527 266 431,94</b>	<b>181 802 741,00</b>	<b>345 463 690,94</b>	<b>34,48%</b>

Cette répartition correspond aux objectifs quantifiés présentés précédemment dans ce Programme Opérationnel.

### 10.2.2 Maquette financière des régions relevant de l'objectif convergence

	Total (A=B+C)	Contribution FEP (B)	Contribution nationale (C)	FEP, taux de cofinancement (D=B/A*100)
Axe 1	5 359 614,67	4 019 711,00	1 339 903,67	75%
Axe 2	11 425 024,00	8 568 768,00	2 856 256,00	75%
Axe 3	27 291 653,00	20 468 740,00	6 822 913,00	75%
Axe 4	-	-	-	75%
Axe 5	1 053 058,67	789 794,00	263 264,67	75%
<b>TOTAL</b>	<b>45 129 350,33</b>	<b>33 847 013,00</b>	<b>11 282 337,33</b>	<b>75%</b>

La part importante que représente l'axe 3 dans cette maquette illustre les priorités données à la structuration de la filière, tant pour les opérations qui concernent l'aménagement des ports de pêche et sites de débarquement, point faible identifié dans le plan stratégique national que pour les actions collectives.

L'axe 2 concerne principalement la mesure de transformation commercialisation, permettant d'aider les investissements dans les entreprises de ce maillon essentiel à la structuration de la filière et de la valorisation des captures en frais dans des conditions sanitaires minimales adaptées (stockage, de production de glace...).

L'axe 4 ne sera pas mobilisé dans les DOM.

L'assistance technique (axe 5) est mobilisée à 2% dans les DOM.

### **10.2.3 Taux de cofinancement**

Pour l'ensemble des axes et des mesures, le taux de cofinancement maximal du FEP est fixé à 50% du total des aides publiques en métropole et à 75% dans les DOM, à l'exception de l'axe 1 dont le taux maximal a été abaissé 40%.

Pour assurer une bonne gestion, il est décidé dans le cadre du programme opérationnel français d'appliquer d'une manière générale par opération et par mesure les minimum et maximum de contribution FEP prévus par axe. Ainsi par opération, par mesure et par axe :

- la contribution maximale du FEP est de 50 % des dépenses publiques totales<sup>3</sup>, en métropole et de 75% dans les DOM.
- la contribution minimale du FEP est à 20 % des dépenses publiques totales.

Toutefois, et dans des cas exceptionnels, après avis de l'autorité de gestion, le taux par opération pourra être abaissé à 5%.

Cette disposition permet à l'Etat et/ou aux collectivités d'intervenir de manière plus importante sur certaines mesures lorsque le FEP est considéré comme insuffisant, mais sans toutefois pouvoir aller à plus de 80% des dépenses publiques totales.

Ainsi, les montants indiqués dans les maquettes ci-dessus constituent un minimum par axe et par mesure. Cependant, l'Etat et/ou les collectivités territoriales sont autorisés, au titre du présent PO, à financer des opérations pouvant aller au-delà de ces enveloppes.

## **11 Description du système de gestion et de contrôle du PO FEP**

Une circulaire du Premier Ministre du 13 avril 2007 décrit le dispositif de gestion et de contrôle des programmes européens de la période 2007-2013. L'architecture du dispositif du FEP entre dans le cadre de cette circulaire.

Un descriptif détaillé du système sera transmis à la Commission, avant la première demande de paiement intermédiaire ou au plus tard dans les 12 mois suivant l'adoption de PO conformément au modèle figurant à l'annexe XII du règlement d'application du FEP accompagné de l'avis de conformité de l'organisme d'audit (CICC).

### **11.1 Architecture du dispositif :**

---

<sup>3</sup> Ce maximum sera abaissé pour certaines mesures de modernisation et d'aide à l'arrêt définitif des activités de pêche pour respecter le taux maximal de 40% de l'axe 1. Ces opérations seront signalées particulièrement par l'autorité de gestion.

Bien qu'il relève d'une politique commune, le Fonds européen pour la pêche (FEP), qui succède à l'instrument financier d'orientation de la pêche (IFOP), obéit à des règles de gestion et de contrôle similaires à celles des Fonds structurels (FEDER et FSE). Sa gestion s'inscrit dans le cadre d'un programme national pluriannuel couvrant la métropole, la Corse et les DOM.

Les dispositions nouvelles des règlements applicables pour la période 2007-2013 renforcent la responsabilité des autorités nationales.

Le partenariat entre l'Etat, autorité de gestion, et le conseil régional, ainsi que le conseil général pour l'outre-mer et la complémentarité entre les différents autres programmes communautaires sont essentiels à la bonne gouvernance du programme FEP. A ce titre, les comités de suivi et de programmation communs à tous les Fonds seront co-présidés par le préfet de région et le président du conseil régional (ou le président de la collectivité territoriale de Corse) ainsi que le président du conseil général pour l'outre-mer.

## **11.2 Systèmes de gestion et de contrôle :**

Le système de gestion et de contrôle, tel qu'il résulte du règlement (CE) No 1198/2006 du Conseil du 27 juillet 2006 relatif au FEP, notamment à l'article 57 et son règlement d'application (CE) No 498/2007, repose sur trois autorités distinctes : l'autorité de gestion, l'autorité de certification et l'autorité d'audit qui doivent être de compétence indépendante l'une par rapport à l'autre.

### **11.2.1 L'autorité de gestion**

#### **a. La DPMA est autorité de gestion du PO FEP.**

Le règlement impose une seule autorité de gestion par PO, donc unique au plan national, y compris pour les DOM et la Corse (art 59 du R (CE) No 1198/2006) couvert par un seul PO FEP. Cette autorité est déléguée au préfet de région sur toutes les mesures du programme opérationnel (PO) applicables sur leur territoire respectif pour la Corse et les DOM et déléguée à chacun des 21 autres Préfets de région en métropole sur onze mesures ou sous-mesures applicable sur leur territoire (*voir tableau plus loin*).

Dans ce contexte de délégation, c'est la DPMA qui assure le pilotage, la coordination, le suivi de la gestion financière et l'animation générale du Fonds. Elle est chargée en outre d'agréger les informations relatives aux volets délégué et déconcentré<sup>4</sup>.

C'est le Directeur des pêches maritimes et de l'aquaculture qui exerce cette autorité.

Il est assisté dans cette tâche par le bureau de la politique structurelle et des concours publics (BPSCP) chargée de la coordination de la mise en œuvre, l'animation, le suivi, le contrôle et l'évaluation du programme.

Les bureaux "pilotes" et instructeurs sont chargés, d'une part, du pilotage des mesures qui relèvent de leur compétence et, d'autre part, de l'instruction des dossiers relatifs à ces mesures (pour la partie du programme instruite au niveau national). Ce sont ces bureaux qui, pour les mesures dont ils ont la charge, assurent l'élaboration et la mise en œuvre des textes juridiques et des instructions d'application du programme opérationnel. Ces bureaux sont: le bureau de l'économie des pêches (BEP), le bureau de la conchyliculture et de l'environnement littoral (BCEL) et le bureau de la pisciculture et de la pêche continentale (BPPC). Ces trois bureaux sont rattachés à la sous-direction de l'aquaculture et de l'économie des pêches (SDAEP).

#### **b. Mesures dont l'autorité de gestion est déléguée aux Préfets de région en métropole (hors Corse) :**

---

<sup>4</sup> Volet délégué = mesures dont l'autorité de gestion est déléguée au préfet de région avec une enveloppe indicative régionale (en italique) - volet déconcentré = instruction et programmation des dossiers en région

Numéro article de la mesure	Intitulé de la mesure déléguée aux Préfets de régions
25	<i>Investissement à bord des navires de pêche et sélectivité pour les entreprises relevant du statut de pêche artisanale ou les armements dont tous les navires ont une longueur hors tout strictement inférieure à 20 mètres</i>
26	<i>Petite pêche côtière</i>
27 1a et 1c	<i>Compensation socio éco – diversification reconversion</i>
27.2	<i>Aide à la première acquisition d'un navire d'occasion par un jeune</i>
27/37	<i>Formation</i>
29 a, b et c	<i>Investissements en aquaculture</i>
30	<i>Mesures aqua-environnementales</i>
35 a	<i>Commercialisation (mareyage)</i>
35 b	<i>Mesures transformation IAA</i>
37	<i>Actions collectives (dossiers régionaux et infrarégionaux)</i>
38	<i>Protection et développement de la faune et de la flore aquatique</i>
39	<i>Développement des ports de pêche et des halles a marée (immobilier et mobilier)</i>

La somme des montants attribués aux mesures déléguées pour chaque région constitue l'« enveloppe régionale indicative ». Ces enveloppes doivent permettre de faciliter la visibilité et la reprogrammation au niveau régional.

La délégation de la mesure 35 vise une mise en cohérence avec le dispositif du FEADER qui prévoit également une délégation régionale de la mesure.

- c. Pour les DOM et la Corse, toutes les mesures du programme FEP applicables sur tout leur territoire respectif bénéficient de la délégation de l'autorité de gestion au préfet de région :

### 11.2.2 L'autorité de certification

L'Agence de Service et de Paiement (ASP) est désignée comme autorité de certification du PO FEP (art 60 du R (CE) No 1198/06). Un protocole fixe les conditions de mise en œuvre de l'exercice par l'ASP des fonctions d'autorité de certification du FEP.

Aucune délégation de cette autorité n'est faite ni prévue, y compris pour la Corse et les DOM.

### 11.2.3 L'autorité d'audit

C'est la Commission Interministérielle de Coordination des Contrôles portants sur les opérations cofinancées par les Fonds structurels européens (CICC-Fonds Structurels) qui assure cette fonction (art 61 du R (CE) No 1198/06) du PO FEP et sur la totalité du territoire. Elle définit les principes à mettre en œuvre pour le contrôle du service fait et les vérifications effectuées par les autorités de certification.

Elle établit les rapports et les avis de conformité sur les descriptions de système à adresser à la Commission européenne. Elle établit les avis annuels sur le fonctionnement des systèmes de gestion et de contrôle ainsi que les déclarations de validité à la clôture du programme.

## 11.3 Suivi du programme :

### 11.3.1 Le comité national de suivi du PO FEP (art 62 à 66 du R (CE) No 1198/2006) :

Conformément aux articles 65 et 66 du R (CE) No 1198/2006 du Conseil du 27 juillet 2006, le comité national de suivi s'assure, avec l'autorité de gestion, de l'efficacité et de la qualité de la mise en œuvre du programme opérationnel.

Le Comité national de suivi est présidé par le Directeur des pêches maritimes et de l'aquaculture ou son représentant en sa qualité d'autorité de gestion du PO.

Le comité de suivi comporte les membres suivants :

1. Représentants des professionnels du secteur :
  - le Comité National des Pêches Maritimes et des Elevages Marins (CNPMEM)
  - le Comité National de la Conchyliculture (CNC)
  - le Comité Interprofessionnel des Produits de l'Aquaculture (CIPA)
  - de la pisciculture en étangs et pêche professionnelle en eau douce
  - des ports de pêche et halles à marée
  - de la transformation et distribution
  - des femmes du secteur
2. Représentants des élus des collectivités :
  - Association des régions de France (ARF)
  - Association des départements de France (ADF)
  - Association nationale des élus du littoral
3. Représentants des organismes intervenants dans la mise en œuvre, le financement, la certification, l'audit :
  - CICC (Commission Interministérielle de Coordination des Contrôles)
  - Agence de service et de paiement
  - FranceAgriMer
4. Représentant de l'Etat :
  - Ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire
  - Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement
  - Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer, des Collectivités Territoriales et de l'Immigration ;
  - Délégation Interministérielle à l'Aménagement du Territoire et à l'attractivité Régionale (DATAR)
  - Représentants des services déconcentrés (Directions Régionales de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Directions Départementales des Territoires, Directions Départementales des Territoires et de la Mer, Directions Interrégionales de la Mer)
  - Représentants de la Corse et des DOM (désignés par le Préfet de région)
5. Représentants de la Commission Européenne.

Le comité national de suivi se réunit, au minimum, une fois par an.

La présidence arrête les décisions prises selon la règle du consensus par les membres du comité de suivi. En cas d'absence de consensus, l'autorité de gestion arrête les décisions.

La circulaire du premier ministre établit également un comité de suivi commun aux quatre Fonds européens mis en place pour chacune des 26 Régions. Il garantit la coordination des politiques régionales dans le cadre des aides communautaires. Il est présidé conjointement par le préfet et le président du conseil régional ou le président de la collectivité territoriale de Corse et dans les régions d'Outre-mer, aussi par le président du conseil général.

Les orientations stratégiques établies par le comité de suivi inter-fonds sont communiqués au comité de suivi national. La COREPAM, outre son rôle dans la programmation, en métropole, tiendra lieu de comité préparatoire au comité de suivi inter-fonds régional.

### **11.3.2 Les commissions de programmation : conduite de la programmation et sélection des opérations**

- Pour la partie centralisée du FEP, la DPMA préside la commission nationale de programmation (CNP).
- Dans chaque région littorale de métropole hors Corse, la COREPAM est l'instance de programmation spécifique au FEP, présidée par le Préfet, par délégation, le DIRM. Néanmoins, elle établit un lien avec la commission de programmation inter-fonds qui est tenue informée aux fins d'une cohérence de gestion et de complémentarité des Fonds (exemple des dossiers portuaires relevant du FEP et du FEDER).
- Dans toutes les autres régions, c'est le comité de programmation inter-fonds qui est l'instance de programmation des dossiers au titre du PO FEP déposés.
- Une concertation entre les cofinanceurs nationaux devra être organisée de façon systématique.
- Les dossiers IAA (35B) doivent être également présentés, pour information, à la commission de programmation du FEADER pour favoriser l'articulation entre ces 2 Fonds et élaborer les stratégies régionales sur les IAA.
- Le dispositif inter-fonds de programmation est mis en place selon des modalités à définir localement, notamment dans les DOM, dans le respect de la circulaire du premier Ministre et des modalités inscrites dans les différents PO concernés.

## 11.4 Gestion des projets

### 11.4.1 L'instruction des dossiers individuels

- a. En métropole, les DIRM, assurent l'instruction des dossiers des mesures suivantes pour la partie du FEP dont l'autorité de gestion est déléguée au préfet de région :

Numéro article de la mesure	Intitulé de la mesure instruite par les DIRM
23	Plan de sortie de flotte
25	<i>Investissement à bord des navires de pêche et sélectivité pour les entreprises relevant du statut de pêche artisanale ou les armements dont tous les navires ont une longueur hors tout strictement inférieure à 20 mètres</i>
26	<i>petite pêche côtière</i>
27 1a et 1c	<i>Compensation socioéconomique – diversification reconversion</i>
27 1 e	Mesures socio-économiques ACR CAA
27.2	<i>Aide à la première acquisition d'un navire d'occasion par un jeune patron pêcheur</i>
27	<i>Formation</i>
29 a et b	<i>Investissements en aquaculture marine (conchyliculture et pisciculture marine)</i>
37a b c d k l i	Actions collectives (dossiers régionaux et infrarégionaux)
38	<i>Protection et développement de la faune et de la flore aquatique (régions littorales)</i>
39	<i>Equipement de modernisation des ports de pêche et des halles à marée pour le volet immobilier</i>
46	Assistance technique (partie régionalisée)

Les mesures, ci-dessus, qui ne font pas l'objet d'une délégation de l'autorité de gestion sont également instruites par les services des DIRM (mesures à gestion déconcentrée) pour le compte de la DPMA.

- b. Les DRAAF et/ou DDT assurent l'instruction des mesures suivantes :

Numéro article de la mesure	Intitulé de la mesure instruite par les DRAAF/DDT sous la responsabilité du Préfet
29 c	<i>Investissements en aquaculture continentale (DDT)</i>

30	Mesures aqua-environnementales (DDT)
33	Pêche professionnelle dans les eaux intérieures
35 b	Mesures transformation IAA (DRAAF)
37a b c d k l i	Mesures collectives à portée locale (région non littorale ou sujets non maritimes)
38	Protection et développement de la faune et de la flore aquatique dans les régions non littorales (DDT)

Ces mesures, correspondant à des mesures similaires à celles du FEADER, doivent être mises en œuvre en bonne intelligence avec l'agriculture, elles sont donc instruites par les mêmes services déconcentrés.

- c. La DPMA, pour toutes les mesures dont l'autorité de gestion n'est pas déléguée, assure l'instruction des dossiers suivants : opérations à compétence nationale ou interrégionale, armements qui ne relèvent pas du statut de pêche artisanale et dont au moins un des navires a une longueur hors tout, supérieure ou égale à 20 mètres.

La mesure 25 (Investissement à bord des navires de pêche et sélectivité pour les armements qui ne relèvent pas du statut de pêche artisanale et dont au moins un des navires a une longueur hors tout, supérieure ou égale à 20 mètres) fait l'objet d'une pré-instruction par les DIRM et DDTM qui sont les guichets uniques pour le dépôt des dossiers.

Numéro article de la mesure	Intitulé de la mesure instruite par la DPMA
25	Investissement à bord des navires de pêche et sélectivité pour les armements qui ne relèvent pas du statut de pêche artisanale et dont au moins un des navires a une longueur hors tout, supérieure ou égale à 20 mètres.
32	Mesures santé animale
37 a b c d k f l j	Actions collectives pêche et aquaculture (projets nationaux ou interrégionaux)
41	Mesures innovatrices, projets pilotes
42	Modification de navires de pêche en vue de leur réaffectation
44	Développement durable des zones de pêches
46	Assistance technique (partie centralisée)

*Volet délégué = mesures dont l'autorité de gestion est déléguée au préfet de région avec une enveloppe indicative régionale (en italique) - volet déconcentré = instruction et programmation des dossiers en région*

- d. FranceAgriMer assure l'instruction des dossiers pour certaines mesures en métropole. Les mesures concernées, y compris les mesures qui, par ailleurs, bénéficient d'une délégation de l'autorité de gestion sont :

Numéro article de la mesure	Intitulé de la mesure instruite par FranceAgriMer
24	Arrêt temporaire d'activité
27	Formations liées aux arrêts temporaires
31	Mesures de santé publique
35 a	Commercialisation (mareyage)
37 e f h n	Actions collectives (politique de qualité, OP)
39	Halles à marée volet mobilier
40 a et b	Développement de nouveaux marchés / Promotion

*Volet délégué = mesures dont l'autorité de gestion est déléguée au préfet de région avec une enveloppe indicative régionale (en italique) - volet déconcentré = instruction et programmation des dossiers en région*

- e. Dans les DOM et en Corse, le Préfet de région désigne des services instructeurs.
- f. Le service instructeur conclut une convention (ou établit un arrêté) avec chaque bénéficiaire, allouant la subvention communautaire et la contrepartie nationale et intégrant les clauses type des modèles annexés au manuel de procédure national.

S'agissant des opérations mises en œuvre par un organisme agissant à la fois en tant service instructeur et bénéficiaire (en sa qualité d'organisme intermédiaire), un document comportant les mêmes clauses est établi par le service de l'organisme intermédiaire chargé d'assurer l'exécution des tâches de gestion et adressé au service chargé de mettre en œuvre l'opération



(en vertu de la séparation des fonctions entre la gestion, la mise en œuvre d'opérations et le paiement des aides).

- g. Les dossiers des régions sont déposés dans les DIRM / DDTM, DRAAF ou DDT qui sont les guichets uniques, au plus près des bénéficiaires, pour le dépôt des dossiers et l'assistance au remplissage des demandes, même lorsque l'instruction est faite par FranceAgriMer ou la DPMA.

#### 11.4.2 Le paiement des bénéficiaires

**a) L'Agence de Service et de Paiement** est l'organisme de paiement de référence pour l'ensemble du territoire, sauf pour la Corse, et pour la plupart des mesures hormis les 7 mesures instruites par FranceAgriMer.

Il assure le paiement des contreparties communautaires du FEP et nationales. Il prend en charge le paiement de la contrepartie « État » ainsi que celle des collectivités territoriales si celles-ci acceptent un tel partenariat financier. Dans le cas contraire, il devra s'assurer du paiement de ces contreparties régionales ou départementales ou autres avant de certifier à la Commission la totalité des dépenses et d'en réclamer le remboursement.

Un protocole fixe les conditions de mise en œuvre de l'exercice par l'agence de Service et de Paiement des fonctions d'organisme de paiement du FEP.

**b) FranceAgriMer**, en métropole, réalisera le paiement des subventions FEP et de sa contrepartie pour les 7 mesures ou sous-mesures dont il assure la gestion (voir tableau plus haut).

**c) L'OEC** (Office de l'Environnement de Corse), réalisera le paiement des subventions FEP et des contreparties nationales, (sauf celles de FranceAgriMer) pour toutes opérations réalisées en Corse.

#### 11.4.3 Les organismes intermédiaires

Les organismes intermédiaires, conformément à l'article 38 du règlement d'application FEP, conventionnent avec l'autorité de gestion (DPMA) ou l'autorité de gestion déléguée (préfet de Corse).

Les Conventions détaillent les modalités d'exécution des missions qui leur sont confiées. Elles sont les suivantes :

- Pour FranceAgriMer:
  - instruction des mesures 24, 27, 31, 35 a, 37 e f h n, 39 et 40
  - paiement des subventions pour les mesures 24, 27, 31, 35 a, 37 e f h n, 39 et 40
- Pour L'OEC (office de l'environnement de Corse) organisme qui dépend de la collectivité territoriale :
  - Co-instruction des dossiers avec la DIRM
  - paiement des subventions (sauf celles de FranceAgriMer)

#### 11.5 Évaluation du PO FEP

En vue d'apprécier l'efficacité des interventions du fonds européen pour la pêche, le programme opérationnel (PO) doit faire l'objet d'une évaluation par rapport aux objectifs fixés et visant à analyser ses incidences sur des problèmes structurels spécifiques.

- Evaluation ex-ante

L'appréciation ex-ante est un exercice préalable à la confection du PO et une condition à remplir pour que celui-ci soit déclaré recevable par la Commission mais ne fait pas partie intégrante du programme opérationnel et s'inscrit dans le cadre du partenariat. Elle a été confiée à la société AND International, expert indépendant en matière d'évaluation et de connaissances des filières pêche et aquaculture. Ce rapport d'évaluation a été joint au projet de PO transmis à la Commission.

- Evaluation intermédiaire

Le PO fera l'objet d'un suivi, renforcé par une évaluation à mi-parcours, qui doit fonder en cours de réalisation les adaptations éventuellement nécessaires au PO ou à sa mise en œuvre. Cette évaluation relève de la responsabilité du Comité de suivi et s'effectue notamment sur la base du suivi des indicateurs.

L'évaluation à mi-parcours apprécie et mesure, en tenant compte de l'évaluation ex-ante, la façon dont les objectifs poursuivis sont progressivement atteints. Elle s'attache à analyser les écarts éventuels et estime les résultats intermédiaires du programme de façon anticipée ainsi que les chances d'atteindre les objectifs fixés. Cette évaluation apprécie et se prononce également sur la pertinence des objectifs du PO retenus initialement. Le Comité de suivi fait appel à un évaluateur indépendant pour mener cette mission. Ces évaluateurs sont tenus de respecter la confidentialité des données auxquelles ils devront avoir l'accès.

Les indicateurs de suivi doivent permettre d'évaluer, tout au long du programme, l'état d'avancement du programme, les actions engagées dans le cadre du PO, et de vérifier l'atteinte des objectifs. Ils doivent donc être définis au regard des objectifs prioritaires du programme dans son ensemble et des objectifs spécifiques pour chaque axe.

Trois types d'indicateurs sont retenus :

- *Les indicateurs de Réalisation* : ils agrègent les réalisations des opérateurs imputables aux aides
- *Les indicateurs de Résultat* : ils mesurent les avantages immédiats du programme pour un ensemble de bénéficiaires ou un sous secteur en lien avec l'objectif du PO ou d'un axe ou d'une mesure.
- *Les indicateurs d'Impact* : ils mesurent les conséquences du programme à moyen terme en lien avec la stratégie du programme allant au-delà des seuls bénéficiaires de l'aide.

- Evaluation ex-post

L'évaluation ex-post du PO s'effectue sur la base, d'une part de l'évaluation ex-ante, des rapports annuels, des informations fournies par le suivi et de l'évaluation à mi-parcours et, d'autre part, des données statistiques relatives aux indicateurs.

Cette évaluation relève de la responsabilité de la Commission en collaboration avec l'autorité de gestion. Elle est effectuée par un évaluateur indépendant qui a accès aux données, rapports et comptes rendus du Comité de suivi.

- Les évaluateurs

De manière à garantir l'indépendance de l'évaluation, il sera fait appel à des cabinets externes ou à des organismes spécialisés, indépendants hiérarchiquement de l'autorité de gestion. La procédure de sélection se fera selon les prescriptions du code des marchés publics. S'il est envisagé une évaluation en interne, l'attention sera portée pour que l'exercice soit mené de façon suffisamment indépendante.

Le financement des évaluations se fera dans le cadre de l'assistance technique du FEP.

## 11.6 Circuit financier

Les Fonds communautaires en provenance de la Commission européenne arrivent au CBCM (contrôleur budgétaire et comptable ministériel) du ministère chargé des finances. Après information et consultation de l'autorité de gestion, ces fonds sont imputés sur le compte de tiers de l'Agence de Service et de paiement dédié au FEP.

### a) Bénéficiaires :

Pour chaque décision attributive (convention ou arrêté), rédigée et signée par le service instructeur, une fiche de proposition d'engagement comptable est adressée à l'Agence de Service et de Paiement, afin de réserver les crédits.

Le paiement au bénéficiaire est réalisé suite à l'envoi d'une demande de paiement de l'organisme instructeur accompagné des pièces justificatives (factures acquittées et certificat de service fait).

### b) Organismes intermédiaires :

- La mise à disposition des fonds :

L'avance et les acomptes intermédiaires sont adressés par l'Agence de Service et de Paiement aux agents comptables des 2 organismes intermédiaires, FranceAgriMer et l'OEC, conformément aux termes de conventions signées entre l'Agence de Service et de Paiement et ces 2 organismes, pour le paiement des aides aux bénéficiaires, dans le cadre de la gestion des mesures qui leur incombent.

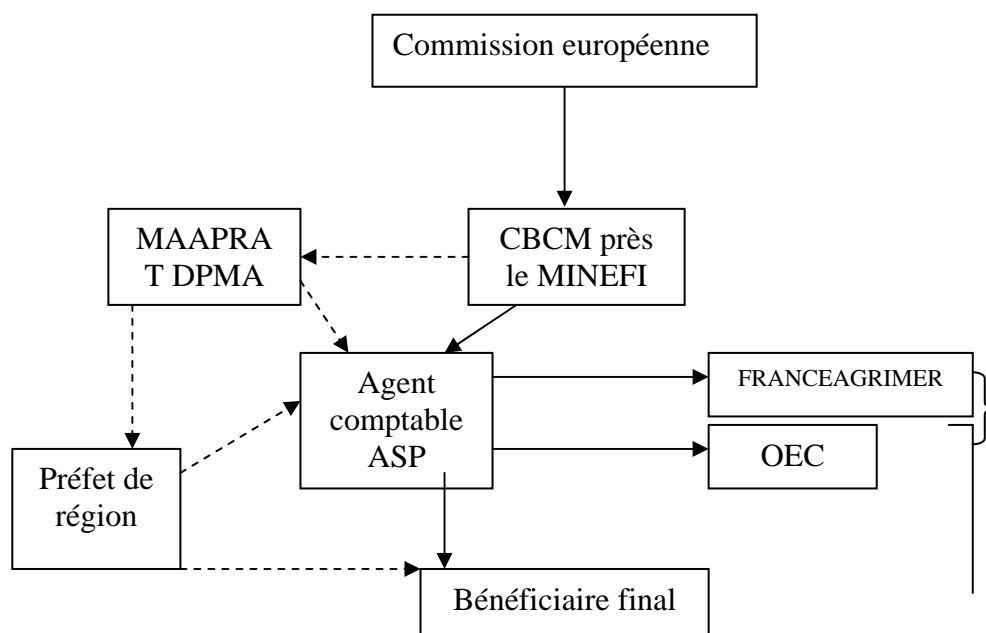
- Le paiement au bénéficiaire :

Il est réalisé par l'agent comptable de l'organisme intermédiaire, suite à l'envoi d'une demande de paiement du service chargé de l'instruction, au sein de l'organisme, accompagné des pièces justificatives (factures acquittées et certificat de service fait).

### c) Appel des crédits communautaires :

Les appels de fonds FEP auprès de la Commission sont effectués, après certification, par l'Agence de Service et de Paiement en sa qualité d'autorité de certification unique du PO.

## Schéma global de mise à disposition des crédits





Flux financiers —————>  
Flux non financiers - - - - ->

## **11.7 PRESAGE**

PRESAGE 2007 est l'outil informatique unique de gestion et de suivi de 55 des 61 PO communautaires dont bénéficie la France, pour tous les acteurs de la procédure et les trois Fonds européens, à l'exception du FEADER. Il prend en compte les spécificités du FEP. Des extractions à partir de cet outil permettront d'élaborer les informations dont la fourniture est prévue par l'annexe III du règlement d'application du FEP.

Il est élaboré et mis à la disposition des différents Ministères par la Délégation à l'Aménagement du Territoire et à l'attractivité régionale (DATAR) dans le cadre du Programme National d'Assistance Technique (PNAT) cofinancé par le FEDER.

## **11.8 Documents de mise en œuvre**

### **11.8.1 Le manuel de procédure**

Le manuel de procédure national du programme 2007-2013. Il décrit de manière concrète et exhaustive comment le présent PO, dans le respect des réglementations européenne et nationale, doit être mis en œuvre, dans une parfaite cohérence des pratiques des différents services et afin d'assurer une totale équité dans le traitement des opérateurs.

Il s'adresse à tous les acteurs de la procédure. Il est approuvé par le comité national de suivi du PO FEP et peut être modifié à tout moment avec son accord.

### **11.8.2 Le recueil des fiches mesures**

Les « fiches mesures » détaillées seront validées en comité de suivi. La modification de ces fiches détaillées en cours de programmation sera de la compétence du comité de suivi en application de l'article 65 du FEP.

### **11.8.3 Textes d'application**

Ce sont les textes d'application (décret d'éligibilité des dépenses, circulaires ou autres textes réglementaires) qui seront pris, le cas échéant et lorsque cela est nécessaire, pour la mise en œuvre.

## **11.9 Les contrôles d'opérations par sondage**

a) Les contrôles sont exercés par le CGAAER (corps d'inspection du MAAPRAT) pour les dossiers instruits en centrale et à FranceAgriMer,

b) Les contrôles des dossiers instruits en services déconcentrés sont exercés par les contrôleurs de la cellule Europe des SGAR des préfectures de région, y compris dans les DOM et en Corse,

c) La CICC réalise le plan de contrôle annuel national et pour les régions,

d) Le suivi et la coordination générale sont assurés par la DPMA.

## **11.10 Le système informatique SFC 2007**

Pour les programmes 2007-2013, les règlements préconisent la transmission par voie électronique de l'ensemble des documents entre les Etats-membres et la Commission.

Le système SFC 2007 gère les échanges de données concernant :

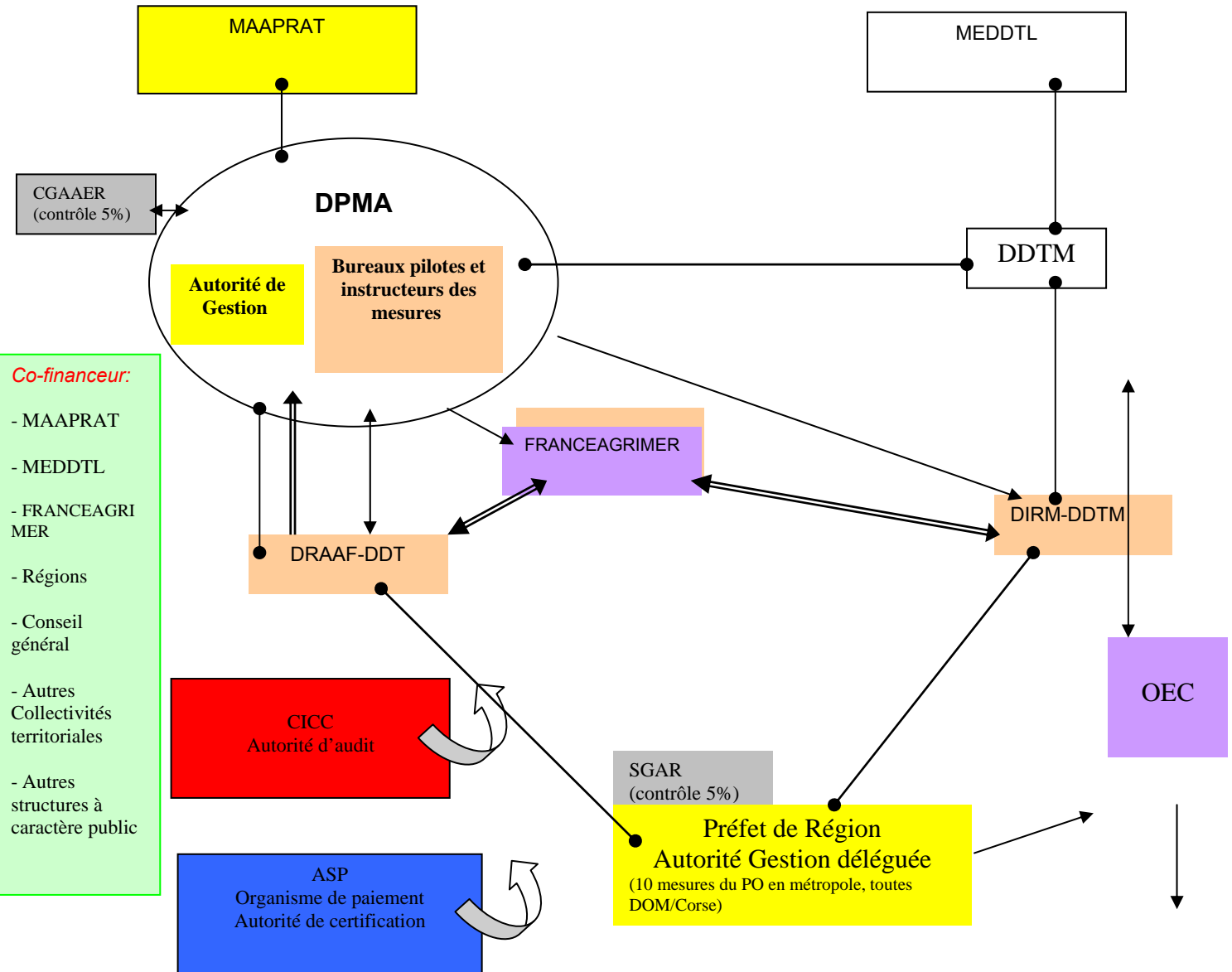
- les plans stratégiques,
- les programmes opérationnels,
- les demandes de remboursement,
- les prévisions budgétaires,
- les rapports d'exécution et d'audit

La DPMA a reçu de la Commission une habilitation pour l'accès au système. Un agent de liaison a été nommé ainsi qu'un agent de liaison adjoint en cas d'absence du premier. Les droits de consultation portent sur l'ensemble des documents. La zone couverte par l'habilitation « consultation » est l'ensemble du territoire national.

La transmission des données via SFC 2007 se fait dans le respect des missions de chacune des institutions impliquées dans le processus d'envoi de documents touchant à la politique européenne de la France :

- validation interministérielle sous l'égide du Secrétariat général aux affaires européennes (SGAE) ;
- transmission des documents officiels de la France à la Commission par le ministère des affaires étrangères via la Représentation permanente (RP) de la France à Bruxelles.

### 11.11 Diagramme fonctionnel décrivant le dispositif de gestion



<.....> Paiement  
 ●——● Lien structurel  
 ———> Echanges d'informations / consignes  
 ==> Dossiers

- CODE COULEUR
- Jaune= Autorité de gestion
  - Orange= Pilotage et instruction
  - Violet= Organisme intermédiaire de gestion et de paiement (conventionnement)
  - Bleu= Organisme de paiement / Autorité de certification
  - Rouge= Autorité d'audit
  - Gris= Autorité de contrôle

## **12 Description du plan de communication du FEP : Article 51 du R (CE) No 1198/2006 du 27 juillet 2006**

L'article 28 du règlement d'application de la Commission visant les actions d'information et de publicité à réaliser par les Etats membres sur les interventions du Fonds européen pour la pêche (FEP) prévoit l'obligation de présenter le contenu des actions de communication et de publicité que l'autorité de gestion mènera à l'intention des bénéficiaires et du grand public. Des informations sur le budget indicatif, les services administratifs ou organismes chargés de la réalisation du plan et les modalités d'évaluation devront également être précisées.

Le plan d'actions de communication prévu par la France dans la mise en œuvre du FEP pour la période 2007-2013 s'inscrit dans le cadre du plan de communication national (DATAR) et dans les objectifs définis par la circulaire PM en date du 12 février 2007. Néanmoins, une communication spécifique au FEP sera mise en place.

### **12.1 Partie communication nationale interministérielle.**

Elle est mise en place par la DATAR dans le cadre du PNAT et cofinancée par le FEDER. Cette communication commune à tous les Fonds européens propose des outils communs de communication :

- un kit de communication
- un kit de publicité
- une charte commune

### **12.2 Partie spécifique au FEP.**

#### **1. Objectifs et publics cibles.**

Les mesures d'information et de publicité visent à améliorer la connaissance et la transparence, et donc à accroître la notoriété de l'action menée par l'Union européenne dans le secteur des pêches maritimes et de l'aquaculture.

Le plan d'actions de communication remplit un double objectif :

- informer précisément, sans discrimination et dans un souci de transparence, d'une part, l'ensemble des bénéficiaires potentiels et des bénéficiaires, d'autre part, les cofinanceurs potentiels de projets susceptibles d'être soutenus par le FEP, des possibilités de financement offertes, des modalités d'intervention et des procédures à suivre par les porteurs de projets et les cofinanceurs,
- informer de manière plus générale l'opinion publique sur le rôle joué par l'Union européenne pour permettre au secteur de la pêche et de l'aquaculture communautaire, à travers le soutien apporté par le FEP, de se développer en s'adaptant aux contraintes et évolutions actuelles d'ordre économique, social, environnemental....

Dans ce cadre, le plan d'actions de communication délivrera une information notamment sur

- les objectifs du FEP,
- les documents du programme 2007-2013, le PSN et le PO
- les conditions d'éligibilité aux aides
- la description des procédures et une indication de leur délai
- les critères de sélection des projets
- les personnes de contact
- les obligations des bénéficiaires en la matière, notamment l'article 30.

## 2. Contenu et stratégie des actions de communication et d'information.

Les outils de communication du FEP sont les suivants :

2.1. Deux plaquettes d'information seront élaborées et diffusées, l'une à destination des promoteurs potentiels de projets soutenus financièrement par le FEP, l'autre pour les collectivités territoriales et autres organismes (notamment des établissements publics tels FranceAgriMer ou l'IFREMER) susceptibles de cofinancer ces projets.

2.2. Une affiche en quadrichromie, déclinée en deux tailles (A2 et A3) sera élaborée et diffusée aux services déconcentrés de l'Etat, aux collectivités locales, aux organisations professionnelles... Les affiches devront, grâce à un visuel adéquat, informer sur le FEP et ses potentialités et donner aux lecteurs l'envie d'en savoir plus sur le programme. Elles seront affichées dans les lieux où elles auront le plus grand impact.

Les affiches seront éditées et imprimées en quadrichromie sur un papier mat en 1 000 exemplaires pour chacune des deux tailles et diffusées d'ici la fin de l'été 2008. Comme pour les plaquettes, des éditions supplémentaires, après adaptation éventuelle des affiches élaborées en début de programme, seront effectuées régulièrement, en fonction des besoins exprimés par ceux à qui elles sont destinées.

2.3. Un site Internet d'information générale sur le programme FEP, sera créé et intégré au sein du site du Ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire au niveau de sa rubrique "Pêche et Aquaculture" ([www.agriculture.gouv.fr](http://www.agriculture.gouv.fr)). Il prendra la suite du site IFOP et les sites multi-fonds des régions y donneront accès directement et qui l'alimenteront.

Ce site aura pour but de compléter les supports d'information "papier". Il en reprendra donc, dans un format spécifique adapté au site Internet et de façon plus détaillée et/ou plus complète, le contenu. Y seront également intégrés les textes réglementaires et documents cadre relatif au programme 2007-2013. Il intégrera par ailleurs notamment, d'une part, des informations techniques et administratives, destinées uniquement aux services instructeurs, concernant les procédures d'instruction et de traitement des dossiers et de mobilisation des crédits communautaires et d'autre part, une partie dédiée aux réponses aux questions les plus fréquemment posées par les promoteurs et utilisateurs.

2.4. Un kit de publicité comprenant un modèle de panneau d'affichage et des autocollants au sigle de la commission européenne, sera mis à disposition des bénéficiaires de subvention FEP (réalisation DATAR et reproduction DPMA).

Il sera élaboré et diffusé aux promoteurs en même tant que leur sera adressée la décision d'attribution de subvention FEP.

2.5. Une journée nationale d'information pourra également être organisée avant la fin de l'année 2008 à l'occasion d'une réunion du comité de suivi du programme, regroupant :

- les membres du comité de suivi
- les représentants des collectivités territoriales (Association des Régions de France, Association des Présidents de Conseils Généraux...)
- toute personne susceptible d'être intéressée par la mise en œuvre du programme.

Cet événement aura vocation à présenter à l'ensemble des acteurs le programme FEP France, ses modalités et ses outils de mise en œuvre. Les plaquettes, affiches, modèle de panneau d'affichage et site Internet élaboré dans le cadre du présent plan de communication seront largement présentés à cette occasion.



2.6. Des articles sur le programme, ses procédures et les projets qui peuvent ou auront été soutenus dans ce cadre, seront régulièrement publiés au sein des revues d'information du Ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire, en particulier "le BIMA" (Bulletin d'Information du MAAPRAT, revue mensuelle généraliste éditée par le Service de la communication du Ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire. D'autres articles ou communiqués de presse par exemple pourront également être insérés dans les journaux et autres médias nationaux ou régionaux.

2.7. Un vade-mecum à l'usage des collectivités territoriales et des autres cofinanceurs publics. Il a pour intention de sensibiliser et d'informer les cofinanceurs sur les possibilités de participation aux objectifs du FEP.

2.8. Des actions d'information et de communication spécifiques pour des appels à projet dans le cadre de l'axe 4 et les autres mesures territoriales (article 26 petite pêche côtière et article 38 protection et développement de la faune et de la flore) :

Le MAAPRAT (DPMA) pilote et coordonne les actions dans leur ensemble. Il pourra faire appel en tant que de besoin à un prestataire extérieur pour mener à bien toutes ou partie de ces missions.

### **3. Budget indicatif**

La communication nationale commune à l'ensemble des programmes est cofinancée dans le cadre du programme national d'assistance technique du FEDER, et la communication spécifique au FEP, notamment les kits de publicité à destination des porteurs de projet du FEP est réalisée par l'assistance technique du PO et à rembourser par le FEP dans les limites des disponibilités du montant prévu à cet axe, à hauteur de 50% du coût publique en métropole et 75% pour les DOM.

### **4. Critères utilisés pour l'évaluation des actions menées.**

Ces critères seront notamment :

- le nombre de bénéficiaires et financeurs potentiels informés (notamment par les plaquettes et les affiches distribuées),
- la fréquentation du site Internet (notamment nombre de questions posées et de réponses apportées),
- le nombre d'articles et de communiqués de presse publiés.

## 13 Annexes

## 14 Sommaire détaillé

<b>1</b>	<b>Introduction : Méthodologie de conception du Programme Opérationnel (PO) retenue par la France</b>	<b>5</b>
<b>2</b>	<b>Éligibilité géographique du PO</b>	<b>5</b>
<b>3</b>	<b>Coordination entre le FEP et les autres Fonds communautaires</b>	<b>5</b>
<b>4</b>	<b>Analyse</b>	<b>6</b>
4.1	Description générale du secteur de la pêche et de l'aquaculture en France	6
4.1.1	Synthèse de la description générale du secteur de la pêche et de l'aquaculture	6
	• Antilles	7
	• Guyane	8
	• La Réunion	9
4.1.2	Description détaillée du secteur et éléments de contexte	9
4.1.3	Principaux enseignements tirés de la période de programmation de référence	11
4.2	Les éléments moteurs et les tendances du développement	14
4.2.1	Analyse des régions métropolitaines (synthèse)	15
4.2.2	Concernant les DOM	16
	• Le plan de développement de la flotte des DOM	17
4.3	Situation environnementale	17
4.3.1	Le milieu marin	18
4.3.2	Éléments sur les ressources exploitées par la pêche française et les principales pêcheries associées	18
4.4	Place des femmes dans le secteur	21
4.5	Principaux résultats de l'analyse AFOM	22
4.5.1	Analyse AFOM métropole	22
4.5.2	Analyse AFOM DOM	31
<b>5</b>	<b>Stratégie au niveau du programme opérationnel</b>	<b>35</b>
5.1	Objectifs généraux et spécifiques – indicateurs d'impact et indicateurs de résultat	35
5.2	Objectifs intermédiaires et calendrier	61
<b>6</b>	<b>Synthèse de l'évaluation <i>ex ante</i> et de l'évaluation stratégique environnementale</b>	<b>61</b>
6.1	Principaux enseignements de l'évaluation <i>ex ante</i>	61
6.1.1	Conclusion de l'évaluation	61
6.1.2	Déclaration de l'autorité de gestion	62
	• Sur la logique de continuité par rapport à l'IFOP	62
	• Justification de la nécessité d'encadrement de l'amont par rapport aux effets de levier occasionnés	62
	• Engagement de mise en œuvre d'outils de pilotage	63
	• Engagement à prendre en compte des recommandations détaillées par mesure qui apparaissent au fil du PO	63
6.2	Principaux enseignements de l'évaluation stratégique environnementale (ESE)	63

6.2.1	Synthèse des recommandations et conclusions de l'ESE .....	63
6.2.2	Avis de l'autorité environnementale .....	63
6.2.3	Avis du public .....	64
6.2.4	Déclaration de l'autorité de gestion (AG).....	65
	• Concernant l'état du diagnostic de la ressource halieutique .....	65
	• Concernant les principaux investissements productifs .....	66
	• Concernant le cadrage environnemental .....	66
	• Concernant les outils de pilotage de la stratégie environnementale .....	66
<b>7</b>	<b>Axes prioritaires du programme .....</b>	<b>67</b>
7.1.....	Cohérence des axes prioritaires retenus et justification de choix .....	67
7.1.1	Au regard du volet pertinent du PSN .....	67
7.1.2	Au regard des principes directeurs du PO.....	69
7.1.3	Au regard des résultats de l'évaluation ex ante et de l'évaluation stratégique environnementale (ESE) .....	70
7.2.....	Description de chaque axe prioritaire du programme .....	71
7.2.1	Axe prioritaire 1 du PO: mesures en faveur de l'adaptation de la flotte de pêche communautaire.....	72
	• Priorités en matière de politique de gestion des ressources halieutiques.....	72
	• Priorités en matière de politique de modernisation et d'adaptation de la flotte, y compris la petite pêche côtière.....	73
7.2.2	Axe prioritaire 2 du PO: aquaculture, pêche dans les eaux intérieures, transformation et commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture .....	74
	• Aquaculture et pêche dans les eaux intérieures .....	74
	• Mareyage et transformation .....	75
7.2.3	Axe prioritaire 3 du PO : mesures d'intérêt commun .....	76
7.2.4	Axe prioritaire 4 du PO: développement durable des zones de pêche.....	78
7.2.5	Axe prioritaire 5 du PO: assistance technique .....	79
<b>8</b>	<b>Objectifs spécifiques des axes prioritaires / Description succincte des mesures envisagées et quantification .....</b>	<b>79</b>
8.1.....	Préliminaire sur les modalités d'intervention .....	79
8.2.....	Axe 1 : mesures en faveur de l'adaptation de la flotte de pêche communautaire .....	80
8.2.1	Mesure 1.1 (article 23) : Aide publique à l'arrêt définitif des activités de pêche, dite mesure « Plan de sortie de flotte » et programmes d'adaptation de la flotte (articles 12, 13 et 14 du règlement (CE) No 744/2008 du conseil du 24 juillet 2008).....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
	• Objectifs et priorités retenus .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
	• Modalités de mise en œuvre.....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
	• Méthode de calcul des primes .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
8.2.2	Mesure 1.2 (article 24) : « Aide publique à l'arrêt temporaire des activités de pêche » <b>Erreur ! Signet non défini.</b>	
	• Objectifs et priorités de la mesure.....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
	• Modalités de mise en œuvre.....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
	• Méthode de calcul des primes .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
	• Objectifs quantifiés .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
8.2.3	Mesure 1.3 (article 25) : « Investissement à bord des navires de pêche et sélectivité » 87	
	• Objectifs et priorités de la mesure.....	87

•	Modalités de mise en œuvre.....	88
•	Méthode de calcul des primes.....	89
	Règles de financement public dans le cadre du Règlement (CE) no 744/2008 du Conseil du 24 juillet 2008 .....	90
•	Objectifs quantifiés .....	90
8.2.4	Mesure 1.4 (article 26) : « Petite pêche côtière ».....	90
•	Objectifs et priorités de la mesure.....	90
•	Modalités de mise en œuvre.....	91
•	Objectifs quantifiés .....	91
8.2.5	Mesure 1.5 (article 27) : « Compensation socio-économique pour la gestion de la flotte communautaire » .....	92
•	Objectifs et priorités des mesures .....	92
•	Modalités de mise en œuvre.....	92
8.2.6	- Mesure 1.5/3.1 (articles 27.1.b et 37) : mise à niveau des qualifications professionnelles.....	92
•	Objectifs politiques et priorités du PO.....	93
•	Modalités de mise en œuvre.....	93
•	Objectifs quantifiés .....	94
8.2.7	Mesure 27.1.c : Appui à la reconversion totale ou partielle .....	94
8.2.8	Mesure 27.1.e : compensation socio-économique : allocation complémentaire de ressource et préretraite .....	94
8.2.9	Mesure 27.2 : Aide à l'installation des jeunes .....	95
•	Objectifs quantifiés .....	95
8.3.....	Axe 2.A : aquaculture, pêche dans les eaux intérieures .....	95
8.3.1	Mesure 2.1 (article 29) : « Investissements productifs dans l'aquaculture ».....	96
•	Objectifs et priorités retenus .....	96
•	Modalités de mise en œuvre.....	96
•	Objectifs quantifiés .....	97
8.3.2	Mesure 2.1 (article 30) : « Aqua-environnementales ».....	97
•	Objectifs et priorités retenus .....	97
•	Modalités de mise en œuvre.....	97
•	Modalités de calcul des aides.....	98
•	Objectifs quantifiés .....	98
8.3.3	Mesure 2.1 (article 31) : « Santé publique » .....	99
•	Objectifs et priorités retenus .....	99
•	Modalités de mise en œuvre.....	99
8.3.4	Mesure 2.1 (article 32) : «Santé animale » .....	99
•	Objectifs et priorités retenus .....	99
•	Modalités de mise en œuvre.....	100
8.3.5	Mesure 2.2 (article 33) : « Pêche dans les eaux intérieures » .....	100
•	Objectifs et priorités retenus .....	100
•	Modalités de mise en œuvre.....	101
•	Objectifs quantifiés .....	101
8.4.....	Axe 2.B : transformation et commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture .....	101
8.4.1	Mesure 35.A : Modernisation du mareyage.....	102
•	Objectifs quantifiés .....	102
8.4.2	Mesure 35.B : Transformation des produits de la pêche et de l'aquaculture.....	103
•	Objectifs et priorités retenus .....	103

•	Modalités de mise en œuvre.....	103
•	Objectifs quantifiés .....	104
8.5.....	Axe 3 : Mesures d'intérêt commun	
.....		104
8.5.1	Mesure 3.1 (article 37) : « action collective ».....	104
•	Objectifs politiques et priorités du PO.....	104
•	Modalités de mise en œuvre.....	107
•	Objectifs quantifiés .....	108
-*	S'agissant de la création ou restructuration d'OP : .....	108
8.5.2	Mesure 3.2 (article 38) : « Protection et développement de la faune et de la flore aquatique » .....	109
•	Objectifs politiques et priorités du PO.....	109
•	Modalités de mise en œuvre.....	109
•	Objectifs quantifiés .....	110
8.5.3	Mesure 3.3 (article 39) : « Ports de pêche et sites de débarquement » .....	110
•	Objectifs politiques et priorités du PO.....	110
•	Modalités de mise en œuvre.....	111
•	Objectifs quantifiés .....	111
8.5.4	Mesure 3.4 (article 40) : « Développement de nouveaux marchés et campagnes de Promotion ».....	112
•	Objectifs politiques et priorités du PO.....	112
•	Modalités de mise en œuvre.....	112
•	Objectifs quantifiés .....	112
•	Objectifs politiques et priorités du PO.....	113
•	Modalités de mise en œuvre.....	113
•	Objectifs quantifiés .....	113
8.5.5	Mesure 3.5 (article 41) : « Projets pilotes » .....	114
•	Objectifs politiques et priorités du PO.....	114
•	Modalités de mise en œuvre.....	114
•	Objectifs quantifiés .....	114
8.5.6	Mesure 3.6 (article 42) : « Modification des navires en vue de leur réaffectation » .....	115
•	Objectifs et priorités retenus .....	115
•	Modalités de mise en œuvre.....	115
•	Objectifs quantifiés .....	115
8.6.....	Axe 4 : développement durable des zones de pêche	
.....		115
8.6.1	Une priorité à la création de « groupes FEP » littoraux.....	115
8.6.2	Des stratégies en lien avec les spécificités du secteur de la pêche et de l'aquaculture	116
8.6.3	Information des acteurs et mise en place d'appels à projets pour la sélection des groupes FEP .....	116
•	Contenu et méthodologie .....	116
•	acteurs et modes de sélection .....	116
8.6.4	Suivi des groupes .....	118
•	Convention entre le « groupe FEP » et la DPMA.....	118
•	Enveloppe pluriannuelle .....	118
•	Encadrement.....	118
8.6.5	Mise en œuvre de l'axe 4 dans les DOM.....	118
8.7.....	Axe 5 : assistance technique	
.....		119

•	Objectifs et priorités retenus .....	119
•	Modalités de mise en œuvre.....	119
<b>9</b>	<b>Description du cadre d'articulation prévu avec les autres Fonds .....</b>	<b>120</b>
9.1.....	FEADER	
.....		120
9.1.1	Cas de la reconversion en dehors de la pêche (mesure 27.1.C) et de l'installation agricole	120
9.1.2	Cas des Industries agro-alimentaires (mesures 35.b).....	121
9.1.3	Mise en œuvre de Natura 2000 .....	121
9.1.4	Groupe d'action locale du FEADER et « groupe » du FEP .....	121
9.2.....	FEDER	
.....		122
9.2.1	Le FEDER et les IAA du secteur de la pêche .....	123
•	Pour la métropole, zone correspondant à l'objectif de compétitivité et emploi .....	123
•	Pour les DOM, zone « convergence » du FEDER.....	123
9.2.2	Le FEDER et les mesures d'intérêt commun dans le domaine de la pêche.....	123
9.2.3	Le FEDER et la protection et le développement de la faune et de la flore aquatique	123
9.2.4	Le FEDER et les ports de pêche .....	124
•	Pour la métropole, zone correspondant à l'objectif de compétitivité e et emploi.....	124
•	Pour les DOM, zone « convergence » du FEDER.....	124
9.2.5	Le FEDER et le développement durable des zones de pêche.....	124
9.2.6	Le FEDER et PRESAGE .....	124
.....		9.3
.....	FSE	
.....		125
9.3.1	Concernant les aides à la création d'entreprises (27.2 et 35).....	125
9.3.2	Concernant la diversification et la reconversion prévues par le FEP (mesures 21.1.a, 27.1.c et 35).....	125
9.3.3	Concernant les investissements dans le secteur de la transformation et de la commercialisation (articles 35.a et 35.b) .....	126
9.3.4	Concernant les aides à la formation (Mesure 1.5 et 3.1 et axe 4).....	126
•	Précisions dans le cas des DOM .....	127
9.3.5	Concernant la place des femmes.....	127
9.4.....	Bilan des lignes de partage entre le FEP et les autres Fonds communautaires	
.....		127
<b>10</b>	<b>Disposition financière .....</b>	<b>129</b>
10.1	Répartition annuelle du FEP .....	129
10.2	Répartition par axe .....	130
10.2.1	Maquette financière des régions relevant de l'objectif non lié à la convergence .....	130
10.2.2	Maquette financière des régions relevant de l'objectif convergence.....	130
10.2.3	Taux de cofinancement .....	131
<b>11</b>	<b>Description du système de gestion et de contrôle du PO FEP .....</b>	<b>131</b>
11.1	Architecture du dispositif :.....	131
11.2	Systèmes de gestion et de contrôle : .....	132
11.2.1	L'autorité de gestion .....	132
11.2.2	L'autorité de certification.....	133
11.2.3	L'autorité d'audit .....	133
11.3	Suivi du programme :.....	133
11.3.1	Le comité national de suivi du PO FEP (art 62 à 66 du R (CE) No 1198/2006) :.....	133

11.3.2 Les commissions de programmation : conduite de la programmation et sélection des opérations .....	134
11.4 Gestion des projets .....	135
11.4.1 L'instruction des dossiers individuels.....	135
11.4.2 Le paiement des bénéficiaires .....	137
11.4.3 Les organismes intermédiaires.....	137
11.5 Évaluation du PO FEP .....	137
11.6 Circuit financier .....	138
11.7 PRESAGE.....	139
11.8 Documents de mise en œuvre .....	140
11.8.1 Le manuel de procédure.....	140
11.8.2 Le recueil des fiches mesures.....	140
11.8.3 Textes d'application.....	140
11.9 Les contrôles d'opérations par sondage.....	140
11.10 Le système informatique SFC 2007.....	140
11.11 Diagramme fonctionnel décrivant le dispositif de gestion.....	142
<b>12 Description du plan de communication du FEP : Article 51 du R (CE) No 1198/2006 du 27 juillet 2006</b>	<b>143</b>
12.1 Partie communication nationale interministérielle. ....	143
12.2 Partie spécifique au FEP. ....	143
<b>13 Annexes.....</b>	<b>146</b>
<b>14 Sommaire détaillé.....</b>	<b>147</b>
<b>15 Annexe I : Acronymes utilisés .....</b>	<b>153</b>
<b>16 Annexe II : Liste des départements côtiers éligibles à l'axe 4 du PO FEP.....</b>	<b>154</b>
<b>17 Annexe III : Recommandations des experts (ex ante et ESE).....</b>	<b>155</b>
<b>18 Annexe IV : Conclusions de l'évaluation ex-ante du Programme Opérationnel du FEP 2007-2013</b>	<b>161</b>
<b>19 Annexe V : Analyse synthétique de l'IFREMER sur la situation des stocks par rapport au rendement maximal durable (MSY) - Octobre 2007 .....</b>	<b>163</b>
<b>20 Annexe VI : Outils de pilotage : indicateurs identifiés dans le cadre de l'étude « Tableau de bord socio-économique » .....</b>	<b>175</b>
<b>21 Annexe VII : Plan de communication du FEP .....</b>	<b>177</b>
21.1 Plan de communication national interministériel.....	177
21.2 Plan de communication FEP .....	179
21.2.1 Objectifs et publics cibles. ....	179
21.2.2 Contenu et stratégie des actions de communication et d'information .....	179
• Accès aux projets par territoire: .....	181



## 15 Annexe I : Acronymes utilisés

ASP	Agence de Services et de Paiement
CEMAGREF	Institut de recherche pour l'ingénierie de l'agriculture et de l'environnement
CEDEM	Centre de Droit et d'Economie Maritime
CGPM	Commission Générale des Pêches de la Méditerranée
CICC	Commission Interministérielle de Coordination des Contrôles
CICTA	Commission Internationale pour la Conservation des Thonidés de l'Atlantique
CIEM	Conseil International pour l'Exploration de la Mer
CNPMEM	Comité National des Pêches Maritimes et des Elevages Marins
CNRS	Centre National de Recherche Scientifique
CPANE	Commission des pêches de l'Atlantique Nord
CPPM	Comité Prospectif pour les Pêches Maritimes.
CTOI	Commission des Thons de l'Océan Indien
DAM	Direction des Affaires maritimes
DATAR	Délégation Interministérielle à l'Aménagement du Territoire et à l'Attractivité Régionale
DCP	Dispositifs Concentrateurs de Poissons
DDT	Direction Départementale des Territoires
DDTM	Direction Départementale des Territoires et de la Mer
DIRM	Direction Inter-Régionale de la Mer
DOM	Départements d'Outre-Mer
DRAAF	Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
ESE	Evaluation Stratégique Environnementale
FEADER	Fonds Européen Agricole pour le développement rural
FEDER	Fonds Européen de développement régional
FSE	Fonds Social Européen
FROM	Fonds Régionaux d'Organisation des Marchés
GAL	Groupes d'action locale
GIZC	Gestion Intégrée des Zones Côtières
IFREMER	Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer
IAA	Industries Agro-Alimentaires
INRA	Institut National de Recherche Agronomique
MAAPRAT	Ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire
MEDDTL	Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement
OCM	Organisation Commune des Marchés
FRANCEAGRIMER	Etablissement National des Produits de l'agriculture et de la mer
OP	Organisation de producteur
PAP	Plan d'Avenir pour la Pêche
PCP	Politique Commune des Pêches
PDRH	Programme de développement rural hexagonal
PNAT	Programme National d'Assistance Technique
PO	Programme Opérationnel
PSN	Plan Stratégique National
PSR	Plan de Sauvegarde et de Restructuration
RMD	Rendement Maximum Durable
RUP	Régions Ultrapériphériques

## **16 Annexe II : Liste des départements côtiers éligibles à l'axe 4 du PO FEP**

Nord  
Pas-de-Calais  
Somme  
Seine-Maritime  
Eure  
Calvados  
Manche  
Ille-et-Vilaine  
Côtes d'Armor  
Finistère  
Morbihan  
Loire-Atlantique  
Vendée  
Charente-Maritime  
Gironde  
Landes  
Pyrénées-Atlantiques  
Pyrénées-Orientales  
Aude  
Hérault  
Gard  
Bouches-du-Rhône  
Var  
Alpes-Maritimes  
Haute-Corse  
Corse du Sud  
Guyane

## 17 Annexe III : Recommandations des experts (ex ante et ESE)

<b>Objectif n° 1 de la stratégie nationale</b>
<b>Atteindre le RMD des ressources halieutiques d'ici 2015</b>
<b>Quantification/indicateur :</b>
-
<b>Pertinence par rapport aux besoins identifiés :</b>
Objectif très pertinent, car : <ul style="list-style-type: none"><li>- Nombreux stocks en mauvais état</li><li>- Nombreuses situations de surcapacité</li><li>- Objectif qui correspond à un engagement du Sommet de Johannesburg</li></ul> <i>Oubli apparent des pêcheries intérieures</i>
<b>Mise en œuvre dans les axes prioritaires et mesures :</b>
Mise en œuvre prévue principalement dans : Axe 1 : mesures 23, 24, 25, 26, 27 D'autres mesures peuvent concourir à l'atteinte de cet objectif, par exemple la mesure 37 (actions collectives de formation des professionnels sur les enjeux environnementaux) ou la mesure 40 (actions de promotion des produits issus de la pêche durable)
<b>Stratégie / mesures prévues :</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>- Aides à la modernisation de la flotte des navires de pêche existants, notamment en vue d'augmenter la sélectivité des captures</li><li>- Plan d'ajustement de l'effort de pêche</li><li>- Aides à l'arrêt définitif des activités de pêche</li><li>- Aides publiques à l'arrêt temporaire</li></ul>
<b>Adéquation de la stratégie avec l'analyse AFOM - Nécessité de l'intervention</b>
La combinaison de mesures d'arrêt définitif et temporaire et d'aides à l'amélioration de la sélectivité des captures et la concentration des aides à la sortie de flotte sur les pêcheries faisant l'objet d'un encadrement spécifique paraissent tout à fait appropriées pour atteindre l'objectif de RMD. La création d'un Conseil Prospectif de la Pêche Maritime, élargi à des personnalités extérieures à la représentation professionnelle, en particulier du monde scientifique, devrait aider à la réalisation durable de cet objectif.

<b>Objectif n° 2 de la stratégie nationale</b>
<b>Réduire la facture énergétique, améliorer la sélectivité, réduire l'impact de la pêche sur l'environnement</b>
<b>Quantification/indicateur :</b>
-
<b>Pertinence par rapport aux besoins identifiés :</b>
<p>L'objectif est pertinent, car les problèmes de la dépendance énergétique, de la destruction inutile de ressources aquatiques et de l'impact sur l'écosystème marin sont importants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Dépendance marquée de certaines flottilles à l'énergie fossile (20% du CA)</li> <li>- Pression trop forte sur certaines pêcheries</li> <li>- Connaissance insuffisante de l'impact de certaines pratiques de pêche sur l'environnement.</li> </ul> <p><i>L'objectif aurait gagné en lisibilité et en cohérence à ne pas mélanger dans son intitulé des objectifs environnementaux (sélectivité, impact sur l'environnement) et économiques (réduction de la facture pétrolière).</i></p>
<b>Mise en œuvre dans les axes prioritaires et mesures :</b>
<p>Mise en œuvre prévue principalement dans :</p> <p>Axe 1 : mesure 25 (modernisation).</p> <p>D'autres mesures peuvent concourir à l'atteinte de cet objectif, par exemple les mesures 23 (diminution des surcapacités sur les pêcheries les plus menacées), 26 (encouragement à l'utilisation de techniques de pêche plus sélectives dans la petite pêche côtière) et 41 (projets pilotes visant à diminuer le coût du poste carburant des navires).</p>
<b>Stratégie / mesures prévues :</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Aides à la modernisation de la flotte des navires de pêche existants, notamment en vue de : <ul style="list-style-type: none"> <li>augmenter la sélectivité des captures,</li> <li>diminuer la dépendance énergétique,</li> <li>limiter les rejets directs au milieu marin.</li> </ul> </li> </ul>
<b>Adéquation de la stratégie avec l'analyse AFOM - Nécessité de l'intervention</b>
<p>L'intervention est nécessaire au regard des besoins identifiés. Elle semble appropriée aux faiblesses relevées dans l'analyse AFOM. Sa mise en œuvre pourra s'appuyer sur la capacité d'évolution et d'adaptation des comportements.</p>

**Objectif n° 3 de la stratégie nationale****Moderniser la filière****Quantification/indicateur :**

-

**Pertinence par rapport aux besoins identifiés :**

L'objectif de modernisation est pertinent, car la réactivité et la capacité d'évolution de la filière sont handicapées par de nombreuses faiblesses :

- vieillissement de la flotte et augmentation des risques (sécurité),
- coûts et risques liés à la multiplicité des points de débarquement,
- manque de fluidité de l'information,
- structuration insuffisante face au poids de la grande distribution,
- manques de formations et d'expertises techniques pour développer l'innovation,
- diminution de l'attractivité de la filière pêche.

**Mise en œuvre dans les axes prioritaires et mesures :**

De nombreuses mesures répondent à cet objectif :  
mesures 25 (investissements à bord des navires de pêche),  
29 (investissements productifs dans l'aquaculture),  
35A (modernisation du mareyage),  
35B (transformation),  
37 (actions collectives),  
39 (ports de pêche)

**Stratégie / mesures prévues :**

- Aides à la modernisation de la flotte des navires de pêche existants, notamment en vue de :
  - améliorer les conditions de travail,
  - améliorer les conditions sanitaires,
  - améliorer le traitement du poisson à bord.
- Aides à la modernisation des entreprises aquacoles, notamment aides à l'innovation, au développement technologique, à la diversification de la production et au développement des démarches de qualité.
- Aides à l'équipement et à la modernisation des ateliers de mareyage et des entreprises de transformation, notamment en vue de généraliser le respect global des normes d'hygiène et les procédures de qualité et de traçabilité
- Soutien des actions collectives ayant pour but d'augmenter les capacités d'innovation et de concurrence de la pêche et de l'aquaculture
- Aides à la modernisation des équipements des ports de pêche, en vue de rationaliser la répartition des points de débarquement.

**Adéquation de la stratégie avec l'analyse AFOM - Nécessité de l'intervention**

L'intervention est nécessaire au regard des besoins identifiés. Elle semble appropriée aux faiblesses relevées dans l'analyse AFOM. Sa mise en œuvre pourra s'appuyer sur la capacité d'évolution et d'adaptation des comportements.

<b>Objectif n°4 de la stratégie nationale</b>
<b>Améliorer les conditions du contrôle et du suivi de la pêche</b>
<b>Quantification/indicateur :</b>
-
<b>Pertinence par rapport aux besoins identifiés :</b>
<p>L'objectif est pertinent, surtout dans les DOM, où les mauvaises conditions du suivi statistique de la pêche handicapent toute volonté d'exploitation durable des ressources halieutiques.</p> <p>Les principales faiblesses sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les carences du système de données (en particulier dans les DOM),</li> <li>- les échanges insuffisants, voire conflictuels, entre scientifiques et professionnels sur l'état des stocks,</li> <li>- la multiplicité des points de débarquement.</li> </ul>
<b>Mise en œuvre dans les axes prioritaires et mesures :</b>
<p>La principale mesure d'amélioration est la mise en place d'un système d'information halieutique (SIH) dans les Antilles. Mais le PO n'affecte la dépense nécessaire à aucune mesure ou axe; il prévoit de prélever le montant nécessaire en assistance technique sur la réserve de 10% non répartie au sein de l'enveloppe globale des DOM.</p> <p>D'autres mesures peuvent concourir, plus ou moins accessoirement, à l'atteinte de cet objectif :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- mesure 25 : certains investissements de modernisation de la flotte (installation de matériel de contrôle de pêche) peuvent y contribuer (mais ils ne sont pas considérés comme prioritaires),</li> <li>- mesure 26 : à travers le meilleur encadrement de la petite pêche côtière grâce à l'adhésion aux OP et l'implication des professionnels dans les dispositifs de contrôle,</li> <li>- mesure 33 : à travers la nécessité pour les pêcheurs en eaux douces d'être adhérents d'une association agréée par le Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement</li> <li>- mesure 37 : la collaboration entre les scientifiques et les professionnels et le renforcement des capacités des organisations professionnelles, favorisés par cette mesure, peuvent améliorer les conditions du suivi de la pêche,</li> <li>- mesure 39 : à travers un meilleur suivi des débarquements.</li> </ul>
<b>Stratégie / mesures prévues :</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en place d'observatoires de suivi des pêches aux Antilles</li> <li>- Meilleur encadrement de la petite pêche côtière</li> <li>- Plus forte implication des professionnels dans les dispositifs de suivi et de contrôle.</li> <li>- Meilleur suivi des débarquements.</li> </ul>
<b>Adéquation de la stratégie avec l'analyse AFOM - Nécessité de l'intervention</b>
<p>L'intervention est nécessaire au regard des besoins identifiés. Elle semble appropriée aux faiblesses relevées dans l'analyse AFOM.</p> <p>Mais l'absence de budgétisation et l'absence de calendrier de réalisation du SIH Antilles (mesure essentielle pour l'objectif) sont préjudiciables à la cohérence de la stratégie.</p>

**Objectif n° 5 de la stratégie nationale**

**Préserver un tissu socio-économique varié et riche tout au long de la filière**

**Quantification/indicateur :**

-

**Pertinence par rapport aux besoins identifiés :**

L'objectif est pertinent, car de nombreuses filières spécialisées (petite pêche côtière, mareyage, conchyliculture, salmoniculture, pêche professionnelle en eaux douces, pisciculture en étangs) jouent un rôle territorial important et ont toutes, à des degrés divers, des besoins de modernisation ou d'organisation qui méritent d'être satisfaits afin d'assurer la durabilité de ces secteurs.

Cet objectif est, de plus, parfaitement en phase avec les objectifs de la PCP de développement harmonieux des régions littorales et de compétitivité des filières.

**Mise en œuvre dans les axes prioritaires et mesures :**

Plusieurs mesures contribuent à la réalisation de cet objectif :

- la mesure 24, qui permet le maintien des outils de production et contribue au maintien de l'activité des entreprises d'aval,
- la mesure 26, qui contribue au maintien et au développement de l'activité des pêcheurs côtiers,
- la mesure 29, qui intervient dans un secteur composé de très nombreuses petites entreprises disséminées sur la quasi-totalité du littoral métropolitain,
- la mesure 31, qui aide à la pérennisation des entreprises conchylocoles,
- les mesures 35A et 35B, qui accordent la priorité aux petites et micro-entreprises.

D'autres mesures y contribuent aussi, mais de moindre façon :

- la mesure 25, qui contribue marginalement à travers la stabilisation des postes de travail et des entreprises de pêche,
- la mesure 30, qui, à travers le maintien de la qualité, peut indirectement contribuer à la préservation du tissu socio-économique dans certaines zones,
- la mesure 33, qui contribue au développement durable des entreprises de pêche continentale.

**Stratégie / mesures prévues :**

- Indemnisation des armateurs et pêcheurs subissant un préjudice pour cause d'arrêt temporaire,
- Indemnisation du manque à gagner des pêcheurs qui participent à des actions favorisant une meilleure gestion de la ressource,
- Modernisation des entreprises aquacoles,
- Compensation des pertes subies par les conchyliculteurs en cas de suspension administrative de la récolte,
- Modernisation des petites entreprises de mareyage et de transformation.

**Adéquation de la stratégie avec l'analyse AFOM - Nécessité de l'intervention**

L'intervention est nécessaire afin de garantir la pérennité des structures et des emplois en même temps que la variété des activités. Il s'agit d'une stratégie de sauvegarde.

Elle est en phase avec l'importance et la fragilité des populations concernées.

**Objectif n° 6 de la stratégie nationale****Développer, adapter et moderniser le secteur aquacole****Quantification/indicateur :**

- Augmentation de 10 000 t de la production de l'ensemble des espèces piscicoles marines et d'eau douce
- Maintien du nombre d'entreprises

**Pertinence par rapport aux besoins identifiés :**

L'objectif est pertinent. Il répond au double enjeu du marché et de l'environnement.

Il est en phase avec plusieurs objectifs de la PCP (compétitivité des filières, adaptation de l'offre communautaire à la demande du marché, environnement et durabilité des activités).

Les difficultés et besoins diffèrent suivant les secteurs :

- conchyliculture : vulnérabilité environnementale, contraintes spatiales, problèmes liés à la transmission d'entreprises,
- pisciculture marine : concurrence des autres activités littorales, problèmes d'image du produit, besoin de structures d'appui technique,
- pisciculture continentale : accès à la ressource en eau, traitement des effluents, difficultés commerciales,
- pisciculture en étang : dispersion des acteurs (pluriactivité), prédation des cormorans, concurrence de l'importation.

**Mise en œuvre dans les axes prioritaires et mesures :**

La mise en œuvre est prévue principalement dans les mesures 29 (extension et modernisation des entreprises aquacoles), 30 (développement de pratiques aquacoles extensives, développement de la production biologique) et 32 (développement durable de l'activité piscicole par la prévention des pathologies).

D'autres mesures peuvent concourir à l'atteinte de ces objectifs, par exemple les mesures 37 (actions collectives visant à augmenter les capacités d'innovation et de concurrence de l'aquaculture) et 38 (maintien de la qualité de l'eau dans les zones aquacoles).

**Stratégie / mesures prévues :**

- Création et modernisation d'entreprises aquacoles,
- Mise en place de bonnes pratiques aqua-environnementales,
- Mesures vétérinaires visant à l'éradication des maladies contagieuses,
- Partenariats entre scientifiques et professionnels,
- Mise en place de zones protégées.

**Adéquation de la stratégie avec l'analyse AFOM - Nécessité de l'intervention**

La stratégie à la fois économique (développement/modernisation de l'aquaculture, adaptation aux demandes du marché), environnementale (mise en œuvre des objectifs des Zones Natura 2000) et sanitaire (éradication des maladies, soutien aux entreprises touchées par des fermetures liées à la présence de biotoxines) est en adéquation avec l'analyse AFOM.

L'intervention est nécessaire pour garantir le développement durable des activités aquacoles.



## **18 Annexe IV : Conclusions de l'évaluation ex-ante du Programme Opérationnel du FEP 2007-2013**

L'évaluation ex ante du Programme Opérationnel du FEP 2007-2013 aboutit aux conclusions suivantes :

### **- Une stratégie de continuité vis à vis de l'IFOP, avec cependant des avancées notables**

Le P.O. français s'inscrit plus dans une logique de continuité ou de prolongement de l'IFOP que dans une logique « d'innovation proactive ». Certains objectifs et enveloppes (axes 1, 2b, 3) sont reconduits à peu près à l'identique et les équilibres internes sont maintenus, sans focalisation supplémentaire des moyens.

Cette stratégie, relativement défensive, de poursuite de la politique engagée sur l'IFOP s'accompagne néanmoins de la prise en compte de nouvelles préoccupations comme l'environnement, la santé ou le bien-être, de la prise de conscience de certains besoins de rationalisation (équipement des ports de pêche, stratégies coordonnées amont aval en particulier) et de petits plus offensifs (pisciculture, par exemple), mais n'envisage, dans un premier temps, qu'un recours modéré aux mesures emblématiques du FEP (petite pêche côtière, axe 4), faute de visibilité sur les capacités des porteurs de projets à s'inscrire dans ces démarches nouvelles et du peu d'antériorité des stratégies ascendantes et territorialisées dans les politiques d'appui au secteur.

Par ailleurs, le P.O. du FEP prend bien en compte la plupart des leçons (succès et échecs) des programmes IFOP précédents et intègre largement les recommandations des évaluations antérieures.

### **- Une stratégie encore très amont, malgré un renforcement des approches de filière**

Le P.O. apparaît d'abord comme un programme d'encadrement et d'accompagnement de l'adaptation des structures de production, justifié par la nécessité d'un renforcement des mesures de contrôle et de gestion de la ressource et de la poursuite des soutiens à la modernisation de l'aquaculture.

Les approches de filière sont certes renforcées dans le P.O. du FEP par la prise en compte des recommandations du rapport Tanguy et des orientations du PAP d'accorder une plus grande place aux démarches collectives voire interprofessionnelles, mais sans qu'un pilotage stratégique par l'aval soit réellement proposé et priorisé.

Par ailleurs, il n'y a pas ou peu de prospective sur ce que sera le marché en 2013 et on peut regretter l'approche insuffisante de la question cruciale de l'approvisionnement de la grande distribution (absente de la concertation initiale, bien que sollicitée). Ceci souligne l'importance de la mobilisation précoce de moyens d'information et d'animation sur ces mesures.

### **- Une pertinence et une cohérence globalement satisfaisantes...**

Les analyses AFOM du PSN fournissent plus un état des lieux avant programme qu'un diagnostic à vocation stratégique. En particulier, elles ne débouchent pas sur une hiérarchisation des enjeux et une expression claire de besoins. Les besoins apparaissent globalement insuffisamment quantifiés et les objectifs n'acquiescent une certaine lisibilité qu'au vu de la maquette financière détaillée.

Au regard des objectifs, principalement qualitatifs, finalement retenus, la stratégie peut néanmoins être considérée comme globalement pertinente et la cohérence entre les axes, plutôt satisfaisante.

**...mais à renforcer par une mise en œuvre « managériale » en rupture avec la « logique de guichet » de l'IFOP**

Le choix de confier un rôle central au CPPM en appui à la mise en œuvre de la PCP (et du FEP, au moins pour l'axe 1) est une innovation majeure du P.O. français, avec la déconcentration partielle de l'enveloppe financière.

La mise en place de cet outil de concertation (et, on peut le souhaiter, de consensus) entre professionnels, scientifiques, institutions et société civile est considérée comme particulièrement pertinente par l'évaluateur qui recommande d'en élargir les compétences (ou de créer une structure équivalente) à l'aquaculture et aux pêches dans les eaux intérieures. L'implication des professionnels, y compris des entreprises de l'aval, au côté des différents cofinanceurs publics, dans le pilotage stratégique du programme sur des objectifs fixés de façon consensuelle apparaît en effet indispensable pour en améliorer la pertinence et l'efficacité (fixation d'objectifs et management de la mise en œuvre sur ces objectifs).

Constatant la volonté des autorités françaises, manifestée dans les priorités de l'axe 3, de rééquilibrer la stratégie d'appui aux filières dans une logique d'aval (quels sont les marchés accessibles et quelles actions coordonnées entre la production et l'aval sont nécessaires pour les servir au mieux ?), l'évaluateur note que le P.O. ne se dote pas des mêmes outils de réflexion prospective sur l'évolution des marchés que pour la question de gestion de la ressource. Il est vrai que FranceAgriMer joue partiellement ce rôle aujourd'hui, mais de façon le plus souvent déconnectée des aspects amont.

Par ailleurs, la déconcentration partielle de gestion de certaines mesures et l'attribution d'enveloppes régionales sont considérées comme une avancée intéressante par l'évaluateur, dans la mesure où elles fixent des « objectifs de performance » aux régions pour la mise en œuvre des fonds.

#### **- Un système de mise en œuvre dans la droite ligne de l'IFOP**

Le dispositif de gouvernance prévu ne propose pas de bouleversement majeur par rapport à l'IFOP. Il tient compte des enseignements des programmations précédentes, intègre la problématique spécifique des DOM et adopte une modification notable avec l'entrée de l'Agence de services et de paiement (ASP) comme certificateur unique et payeur principal, supposée apporter une plus grande efficacité, une plus grande lisibilité et un meilleur suivi par l'autorité de gestion.

Mais le dispositif mériterait d'être davantage détaillé pour pouvoir faire l'objet d'une évaluation approfondie.

## 19 Annexe V : Analyse synthétique de l'IFREMER sur la situation des stocks par rapport au rendement maximal durable (MSY) - Octobre 2007

### Situation des stocks par rapport au rendement maximum durable

#### Destinataire : DPMA

Réponse coordonnée par Alain Biseau et André Forest ; projet EDERU (Économie et diagnostic de l'évolution des ressources halieutiques et de leurs usages) du programme SIDEPÊCHE, Thème « Ressources Halieutiques ». Octobre 2007.

Demande de la DPMA : « *l'Ifremer établira un tableau situant chaque stock par rapport aux points de référence de précaution et au RMD, tant en termes de mortalité par pêche qu'en termes de biomasse, en précisant à chaque fois la source et la date de l'information présentée.*

*Dans le cas du RMD, dans la mesure où il semble que les estimations ne soient pas totalement stabilisées, vous indiquerez le ou les références de substitution lorsque le point « RMD » n'est pas calculé en tant que tel. Je vous invite à accompagner ces données des commentaires succincts que vous jugerez appropriés; par ailleurs, vous pourrez compléter la liste jointe au cas où elle vous paraîtrait incomplète. » (Courrier No 2458 du 05 octobre 2007).*

Données utilisées : La source des informations utilisées pour chaque stock est indiquée. Il s'agit en général des derniers avis ou diagnostics établis par le CIEM (2007) ou par des ORP (CICTA, CTOI, CGPM).

Présentation des résultats : Pour les stocks pour lesquels des données quantitatives sont disponibles, on présente les rapports entre les taux de mortalité aujourd'hui due à la pêche (Factuel, en l'occurrence F2006) et de la mortalité « de précaution » (F<sub>pa</sub>), entre la biomasse de géniteur récente et la biomasse de précaution. La position du taux d'exploitation actuel par rapport au FRMD (ou à des approximations du FRMD) est également indiquée. Pour les autres, des appréciations qualitatives sont présentées.

Les points de référence à long terme utilisés comme approximation de FRMD sont en général dans la gamme F0.1 – F<sub>max</sub> (CIEM 2007). Pour certains stocks l'estimation de F<sub>max</sub> est délicate (quand la courbe de rendement par recrue est très aplatie). Dans ce cas, les graphiques ou les tableaux indiquent le ratio Factuel / F<sub>max</sub> sans couleur. L'absence de coloration pour le rapport Factuel / F0.1 signifie que le *proxy* proposé par le CIEM pour FMSY est F<sub>max</sub> et réciproquement.

Précisions sur les couleurs utilisées :

La couleur rouge signifie que le rapport B/Bref est inférieur à 1 ou que le rapport F/Fref est supérieur à 1. La couleur est verte dans le cas contraire. [Une coloration vert clair utilisée pour illustrer le rapport F<sub>2006</sub>/F<sub>pa</sub> indique que si la mortalité estimée pour 2006 est inférieure à F<sub>pa</sub>, la mortalité dite *statu quo* (utilisée comme référence pour les prévisions) est, elle, supérieure à F<sub>pa</sub>.]

Enfin, la coloration orange utilisée pour illustrer ces deux rapports essaie de rendre compte de la 'relative' proximité de l'objectif par rapport à la situation actuelle (ratio < 1.5)

**Rappel : la valeur estimée pour ces points de référence est conditionnelle au diagramme d'exploitation<sup>5</sup>.**

Toute amélioration du diagramme d'exploitation actuelle conduit à rapprocher Factuel de FRDM. Cf. le rapport Étude sur les modalités et les conséquences de la mise en œuvre d'une gestion des pêches maritimes françaises au niveau du rendement maximum soutenable (Convention DPMA/Ifremer No 16140/2006).

<sup>5</sup> On entend par **diagramme d'exploitation** la structure en taille (ou en âge) des captures. La taille (l'âge) de première capture est en général un bon indicateur de ce diagramme. Pour améliorer le diagramme d'exploitation, on peut : (i) augmenter la sélectivité des engins de pêche, (ii) arbitrer entre différents métiers (pour favoriser les engins es plus sélectifs), ou encore (iii) modifier les pratiques de pêche en évitant les zones (et/ou périodes) où la proportion de juvéniles dans les captures est la plus élevée.

**Morue mer du nord :**

B2007/Bpa	F2006/Fpa	F2006/Fmax	F2006/F01
0.25	(0.97)*	(3.1)*	(4.8)*

(source CIEM 2007)

Le stock est très en dehors des limites de sécurité en ce qui concerne la biomasse des géniteurs. La situation par rapport au RMD est peu précise mais de toute évidence le stock est très largement surexploité. La mortalité 2006 (notée F2006) se rapporte ici à l'ensemble des prélèvements effectués sur le stock (supposés par la pêche) ; la comparaison avec les points de référence (précaution ou long terme) est donc approximative... De plus les points de référence à long terme ont été estimés avec le diagramme d'exploitation de 2004.

**Merlan mer du nord :**

La situation précise du stock n'est pas connue, mais les tendances montrent une baisse de la quantité de géniteurs qui se situe au plus bas malgré une baisse de la mortalité par pêche. S'il n'est pas possible de qualifier ce stock par rapport aux points de référence (précaution et RMD), il est quasi-certain qu'il est surexploité.

(source CIEM 2007)

**Eglefin mer du nord :**

B2007/Bpa	F2006/Fpa	F2006/Fmax	F2006/F01
2.06	0.7	1.5	2.4

(source CIEM 2007)

Le stock est (largement) dans ses limites de sécurité. En gardant le diagramme d'exploitation actuel, une diminution de l'ordre de 30% du taux d'exploitation est nécessaire pour atteindre le niveau permettant de tirer le maximum d'une cohorte (Fmax). Le CIEM considère que la mortalité par pêche correspondant au RMD se situe probablement entre F0.1 et Fmax.

**Sole mer du nord :**

B2007/Bpa	F2006/Fpa	F2006/Fmax	F2006/F01
0.69	0.95	-	3.2

(source CIEM 2007)

\* les parenthèses signifient que le rapport n'est pas totalement pertinent en ce sens qu'il compare des entités d'une nature légèrement différente. Le taux F calculée pour la morue est en fait le taux de prélèvement total diminué de la mortalité naturelle couramment admise. Le modèle utilisé reconstitue en effet la totalité des prélèvements qui ne peuvent pas tous être liés à la pêche, même si c'est supposé être le cas pour la morue de mer du nord. C'est à partir des résultats d'un modèle utilisant les captures estimées qu'ont été définis – il y a quelques années – les points de référence.

Le stock est en dehors des limites de sécurité en ce qui concerne la biomasse des géniteurs ; la mortalité F2006 est très légèrement inférieure à Fpa (mais la moyenne des trois dernières années qui est utilisée comme base pour les prévisions est elle supérieure à Fpa). L'estimation du point Fmax n'est pas possible [courbe de rendement par recrue « trop plate »]. En gardant le diagramme d'exploitation actuel, le taux F2006 est très supérieur à la mortalité par pêche F0.1 qui pourrait correspondre au RMD.

**Plie mer du nord :**

B2007/Bpa	F2006/Fpa	F2006/Fmax	F2006/F01
0.84	0.92	2.2	3.4

(source CIEM 2007)

Le stock est en dehors des limites de sécurité en ce qui concerne la biomasse des géniteurs ; le taux de mortalité par pêche F2006 est légèrement inférieur à Fpa. En gardant le diagramme d'exploitation actuel, le taux F2006 est très supérieur à celui permettant de tirer le maximum d'une cohorte (Fmax) qui pourrait être utilisé comme approximation pour atteindre le RMD.

**Sole Manche est :**

B2007/Bpa	F2006/Fpa	F2006/Fmax	F2006/F01
2.11	0.90	1.2	2.7

(source CIEM 2007)

Le stock est (largement) dans ses limites de sécurité, surtout en ce qui concerne la quantité de géniteurs. En gardant le diagramme d'exploitation actuel, une diminution de l'ordre de 15% du taux F2006 suffirait à atteindre Fmax, taux permettant de tirer le maximum d'une cohorte, et pouvant, selon le CIEM, être utilisé comme approximation pour atteindre le RMD.

**Plie Manche est :**

La situation précise du stock n'est pas connue, mais les tendances montrent une baisse de la quantité de géniteurs qui se situe proche du niveau le plus bas connu. Il n'est pas possible de qualifier ce stock par rapport aux points de référence (précaution et RMD).

(source CIEM 2007)

**Lieu noir mer du nord + ouest Ecosse :**

B2007/Bpa	F2006/Fpa	F2006/Fmax	F2006/F01
1.62	0.63	1.3	2.5

(source CIEM 2007)

Le stock est (largement) dans ses limites de sécurité. En gardant le diagramme d'exploitation actuel, une diminution de l'ordre de 20% du taux F2006 serait nécessaire pour atteindre le niveau permettant de tirer le maximum d'une cohorte (Fmax). Le CIEM considère que la mortalité par pêche correspondant au RMD se situe probablement entre F0.1 et Fmax.

**Morue ouest Ecosse :**

B2007/Bpa	F2006/Fpa	F2006/Fmax	F2006/F01
0.22	(1.48)*	(4.7)*	(6.8)*

(source CIEM 2007)

Le stock est très en dehors des limites de sécurité en ce qui concerne la biomasse des géniteurs. Le taux de mortalité totale en 2006 (abusivement noté dans le cas présent F2006) intègre ici non seulement la pêche mais aussi d'autres causes (eg, la prédation). La situation par rapport au RMD est peu précise mais de toute évidence le stock est très largement surexploité.

**Merlan ouest Ecosse :**

La situation du stock n'est pas connue. Les informations disponibles (campagnes scientifiques) indiquent une quantité de géniteurs en forte baisse et une mortalité par pêche plus importante que par le passé. Il n'est pas possible de qualifier ce stock par rapport aux points de référence (précaution et RMD).

(source CIEM 2007)

**Eglefin ouest Ecosse :**

B2007/Bpa	F2006/Fpa	F2006/Fmax	F2006/F01
0.79	1.18	1.3	3.0

(source CIEM 2007)

Le stock est en dehors des limites de sécurité. L'estimation de Fmax est considérée incertaine. En gardant le diagramme d'exploitation actuel, le taux d'exploitation 2006 est très supérieur à la mortalité par pêche qui pourrait correspondre au RMD (F0.1).

**Eglefin Rockall :**

B2007/Bpa	F2006/Fpa	F2006/Fmax	F2006/F01
2.47	0.38	0.5	0.8

(source CIEM 2007)

Le stock est très largement dans ses limites de sécurité. L'estimation du point Fmax est considérée incertaine. En gardant le diagramme d'exploitation actuel, le taux F2006 est légèrement inférieur à la mortalité par pêche qui pourrait correspondre au RMD (F0.1).

**Merlu stock nord :**

B2007/Bpa	F2006/Fpa	F2006/Fmax	F2006/F01
1.08	0.84	1.2	2.2

(source CIEM 2007)

Le stock est revenu dans ses limites de sécurité. En gardant le diagramme d'exploitation actuel, une diminution de l'ordre de 15% du taux d'exploitation 2006 serait nécessaire pour atteindre le niveau permettant de tirer le maximum d'une cohorte (Fmax). Le CIEM considère que la mortalité par pêche correspondant au RMD se situe probablement entre F0.1 et Fmax.

Cependant, une amélioration sensible du diagramme d'exploitation (en épargnant les jeunes merlus), permettrait d'atteindre un rendement maximal durable plus élevé pour une réduction moindre de l'effort de pêche.

**Morue mer Celtique :**

B2007/Bpa	F2006/Fpa	F2006/Fmax	F2006/F01
0.59	0.85	1.8	2.9

(source CIEM 2007)

Le stock est considéré en dehors de ses limites de sécurité en ce qui concerne le niveau de la biomasse des géniteurs. Une approximation du FRMD pourrait être Fmax, ce qui nécessiterait, pour l'atteindre, une réduction de l'ordre de 40% du taux d'exploitation en supposant le maintien du diagramme d'exploitation actuel. Il est à noter que l'exploitation de ce stock est très dépendante du recrutement ; en conséquence toute amélioration du diagramme d'exploitation ne pourrait qu'être bénéfique, et conduirait à une production maximale beaucoup plus élevée que celle qui résulterait d'une réduction de la mortalité par pêche en gardant le diagramme d'exploitation actuel.

**Merlan mer Celtique :**

La situation précise du stock n'est pas connue, mais les tendances montrent une baisse de la quantité de géniteurs. Il n'est pas possible de qualifier ce stock par rapport aux points de référence qui pourraient être utilisés comme approximation pour atteindre le RMD [NB : il n'y a pas de point de référence de précaution Fpa identifié pour ce stock].

(source CIEM 2007)

**Eglefin mer Celtique :**

La situation précise du stock n'est pas connue, mais les tendances montrent une relative stabilité du taux F de mortalité par pêche, et une baisse récente de la quantité de géniteurs. Aucun point de référence de précaution n'a été estimé pour ce stock.

(source CIEM 2007)

**Langoustine mer Celtique :**

La situation précise du stock n'est pas connue, mais les informations disponibles ne laissent pas apparaître de problèmes. Aucun point de référence de précaution n'a été estimé pour ce stock.  
(source CIEM 2006)

**Sole Manche ouest :**

B2007/Bpa	F2006/Fpa	F2006/Fmax	F2006/F01
0.81	2.15	1.6	3.9

(source CIEM 2007)

Le stock est en dehors des limites de sécurité, surtout en ce qui concerne la mortalité par pêche. En gardant le diagramme d'exploitation actuel, le taux F2006 est très supérieur à la valeur estimée pour F0.1 (utilisable comme approximation pour atteindre le RMD).

**Plie Manche ouest :**

B2007/Bpa	F2006/Fpa	F2006/Fmax	F2006/F01
0.66	1.69	2.5	5.8

(source CIEM 2007)

Le stock est en dehors des limites de sécurité surtout en ce qui concerne la mortalité par pêche. Avec le diagramme d'exploitation actuel, le taux F2006 est très supérieur à la valeur estimée pour F0.1 (utilisable comme approximation pour atteindre le RMD).

**Baudroies mer Celtique et golfe de Gascogne :**

La situation des stocks de baudroies n'est pas connue avec précision. Les informations disponibles (campagnes scientifiques) indiquent que le stock de baudroie blanche est plutôt en augmentation et celui de baudroie noire plutôt stable. Il n'est pas possible de qualifier ces stocks par rapport aux points de référence (précaution et RMD).  
(source CIEM 2007)

**Cardine mer Celtique et golfe de Gascogne :**

La situation du stock n'est pas connue avec précision. Les informations disponibles (campagnes scientifiques) indiquent que le stock de cardine est plutôt stable. Il n'est pas possible de qualifier ce stock par rapport aux points de référence (précaution et RMD).  
(source CIEM 2007)

**Sole golfe de Gascogne :**

B2007/Bpa	F2006/Fpa	F2006/Fmax	F2006/F01
0.88	1.21	2.1	4.3

(source CIEM 2007)

Le stock est en dehors des limites de sécurité. Avec le diagramme d'exploitation actuel, le taux F2006 est très supérieur à la valeur estimée pour Fmax (taux qui permet d'exploiter une cohorte au rendement maximum). Le CIEM considère que la valeur la plus vraisemblable du taux de mortalité par pêche FRMD est comprise entre F0.1 et Fmax.

**Langoustine golfe de Gascogne :**

B2007/Bpa	F2006/Fpa	F2006/Fmax	F2006/F01
nd	nd	2.3	3.6

(source CIEM 2006)

La situation du stock n'est pas connue avec précision, mais les tendances montrent une stabilité voire une légère augmentation de la quantité de géniteurs. Aucun point de référence de précaution n'a été défini pour ce stock. En gardant le diagramme d'exploitation actuel, le taux d'exploitation 2005 est très supérieur à celui permettant de tirer le maximum d'une cohorte (Fmax). Le CIEM considère que la valeur la plus vraisemblable du taux de mortalité par pêche FRMD est comprise entre F0.1 et Fmax. Notons qu'une amélioration sensible du diagramme d'exploitation (épargnant

significativement les petites langoustines) permettrait d'atteindre un RMD plus élevé avec une réduction moindre de l'effort de pêche.

#### Anchois golfe de Gascogne :

B2007/Bpa	F2006/Fpa
0.91	nd

(source CIEM 2007)

Le stock est (encore) en dehors des limites de sécurité en ce qui concerne la biomasse des géniteurs. L'exploitation en 2006 a été si limitée que toute comparaison avec un point de référence relatif à la mortalité par pêche n'est pas pertinente. Par ailleurs la définition du RMD pour une espèce à vie courte reste – pour le moins – un sujet de débat.

#### Hareng de mer du nord :

B2007/Bpa	F2006/Fpa	F2006/Fmax	F2006/F01	F2006/Fplan
0.75	1.40	0.9	2.7	1.4 – 3.5

source CIEM 2007)

Le stock est considéré en dehors de ses limites de sécurité. Le retour à l'exploitation du stock au RMD nécessite de diminuer de 30 à 70% la mortalité par pêche, c'est-à-dire atteindre les taux d'exploitation définis dans le plan de gestion (F de 0.25 à 0.10/an).

#### Maquereau :

B2007/Bpa	F2006/Fpa	F2006/Fmax	F2006/F01
nd	1.53	-	1.5

(source CIEM 2007)

L'estimation de la biomasse est considérée trop incertaine pour être qualifiée par rapport au point de référence. Cependant les informations disponibles indiquent une relative stabilité. Le taux d'exploitation du stock est supérieur à celui correspondant à l'approche de précaution. Avec le diagramme d'exploitation actuel, le taux F2006 est très supérieur à la valeur F0.1 estimée (et utilisable comme approximation pour atteindre le RMD). Une amélioration du diagramme d'exploitation serait très bénéfique pour ce stock.

#### Chinchard :

La situation du stock n'est pas connue avec précision. Les informations disponibles (captures et campagnes) indiquent que la biomasse de chinchard est plutôt en augmentation et que la mortalité par pêche est relativement faible. Il n'est pas possible de qualifier ce stock par rapport aux points de référence (précaution et RMD).

(source CIEM 2007)

#### Merlan bleu :

B2007/Bpa	F2006/Fpa	F2006/Fmax	F2006/F01
1.94	1.41	-	2.3

(source CIEM 2007)

Le stock est estimé dans ses limites de sécurité en ce qui concerne le niveau de la biomasse des géniteurs, mais cette dernière est en forte baisse. Le taux d'exploitation actuel est supérieur à celui correspondant à l'approche de précaution. En gardant le diagramme d'exploitation actuel, le taux d'exploitation 2006 est très supérieur à la valeur estimée pour F0.1 qui pourrait être utilisé comme approximation pour atteindre le RMD.



## **Anguille**

*(source CIEM 2007)*

Pour des espèces comme l'anguille, à cycle biologique long et complexe, et pour lesquelles les données sont incomplètes, une exploitation qui permet le maintien de la biomasse de reproducteurs aux environs de 50 % de la « biomasse vierge » est considérée comme raisonnable par le CIEM. Il n'existe pas de point de référence de précaution pour l'anguille, ni de point de référence relatif au RMD car aucune méthode d'évaluation du stock n'est actuellement validée. Cependant, différents indicateurs (indices de recrutement, débarquements) montrent que le stock est au plus bas et continue de baisser. Des estimations préliminaires de la biomasse des reproducteurs la situent aux environs de 1 000 tonnes, alors qu'elle se situait aux environs de 4 000 tonnes avant les années 80. Par ailleurs, le recrutement se situe aux environs de 3 % de son niveau des années 70.

## **Espèces profondes**

*(source CIEM 2006)*

Pour les espèces profondes (cycle biologique est long et mal connu, données incomplètes), le CIEM considère qu'une exploitation est raisonnable quand elle permet le maintien de la biomasse de reproducteurs aux environs de 50 % de la biomasse vierge. En l'absence d'évaluation analytique des stocks, le CIEM a proposé de fonder les avis sur des indices (U) représentatifs de la biomasse des reproducteurs : indices dérivés de campagnes scientifiques ou de pêcheries commerciales (CPUE). Les points de référence limite et de précaution sont alors :

$$U_{lim} = 0,2 \times U_{max} \text{ et } U_{pa} = 0,5 \times U_{max}$$

Avec  $U_{max}$ , indice maximal observé au début de la pêcherie.

Cette approche se heurte d'une part à la détermination de  $U_{max}$ , d'autre part à l'obtention de CPUE commerciales qui soient représentatives de l'abondance des stocks, ce qui n'est pas toujours le cas (notamment quand les flottilles opèrent selon une stratégie d'épuisement locaux des bancs puis recherchent de nouvelles zones de pêches). Enfin, les points de référence RMD ne sont pas disponibles pour les espèces profondes, leur biologie restant encore mal connue.

### ***Lingue bleue des zones Vb, VI et VII***

Les points de référence de précaution ne sont pas calculés, car les séries de CPUE disponibles débutent bien après le démarrage des pêcheries (impossibilité de déterminer  $U_{max}$ ) et les séries issues des campagnes scientifiques sont trop courtes. Cependant les CPUE disponibles suggèrent que le stock reste à un niveau très bas depuis la fin des années 80.

### ***Lingue bleue des zones I, II, IIIa, IVa, VIII, IX et XII***

Seules des informations sur les débarquements sont utilisables. Elles suggèrent des épuisements locaux au moins en zone IIa et IIb.

### ***Lingue des zones IIIa, IVa, VI, VII, VIII, IX, XII et XIV***

Les points de référence de précaution ne sont pas disponibles, car les séries de CPUE semblent avoir été calculées avec des efforts de pêche dont la définition a varié selon les périodes et les flottilles. Les CPUE des principales flottilles exploitant les zones IVa, VIa et Vb suggèrent que l'abondance du stock a baissé des années 70 aux années 90, puis est restée à un niveau bas. Les indicateurs issus des campagnes Ifremer EVHOE (golfe de Gascogne et mer Celtique) révèlent une poursuite du déclin depuis les années 90.

### ***Sabre noir toutes zones***

Les points de référence de précaution ne sont pas disponibles. Dans le sud de la zone de distribution (Division IXa) les CPUE des palangriers portugais sont relativement stables ; plus au nord, ces CPUE ont fortement baissé jusqu'à la fin des années 90, et leur augmentation récente

pourrait refléter la stratégie des flottilles (cf. plus haut) plutôt qu'une véritable augmentation d'abondance du stock.

### **Grenadier toutes zones**

Les points de référence de précaution ne sont pas disponibles, car les séries de CPUE ne représentent pas nécessairement l'évolution de la biomasse du stock. L'état du stock est incertain mais différentes informations (séries de CPUE, évaluation analytique préliminaire du stock, résultats de campagnes scientifiques, ...) tendent à indiquer qu'il est à un niveau bas.

### **Empereur toutes zones**

Les points de référence de précaution ne sont pas disponibles. Depuis 1991, l'exploitation a porté sur des agrégations qui ont été quasi-éradiquées avant la mise en place de mesures de gestion. Dans les zones VI et VII, les captures ont augmenté très rapidement puis ont chuté brusquement, ce qui laisse supposer que les agrégations ont été totalement exploitées. Aucune information n'est disponible pour les autres zones.

## **Coquilles Saint-Jacques St Brieuc**

F2006/Fmax

Depuis quinze ans et notamment depuis le début des années 2000, les indicateurs du stock « sont au vert » (cf. plusieurs éléments : abondance des classes d'âge à 1 ou à 2 ans, biomasse adulte et exploitable présentés en fin de session). Avec les paramètres actualisés de croissance individuelle ( $L_{\infty}=104$  mm ;  $K=0,676$  an<sup>-1</sup> ;  $t_0=0,203$  ans contre  $L_{\infty}=113$  mm ;  $K=0,584$  an<sup>-1</sup> ;  $t_0=0,238$  pour les années 80<sup>6</sup>) et avec les maillages actuellement utilisés (92 mm contre 72 mm), l'âge de 1ère capture se situe aux alentours de 2,8 ans contre 2,2 ans lors des analyses antérieures. Il y a très peu de marge de manœuvre par une modification de la taille réglementaire minimale (âge critique de 3,5 ans ; taille critique de 93 mm *i.e.* 110 mm dans le sens commercial contre 102 mm qui est la taille réglementaire en vigueur). Par ailleurs, une diminution de l'effort de pêche nominal n'entraînera pas de gains significatifs en raison de l'aspect « très peu pentu » de la courbe Y/R vs multiplicateur de F (actuellement, F moyen sur l'année de l'ordre de 0,4 contre 0,7 au cours des années 70-80).

L'analyse mérite d'être approfondie en intégrant le gain en efficacité représenté par l'assimilation du progrès technique qui, à puissance motrice moyenne constante, améliore les performances de près de 2,5 % par an. Par ailleurs, la prise en compte de la mortalité par pêche frauduleuse (avec taille moyenne des captures *a priori* plus petite que les débarquements officiels<sup>7</sup>) serait de nature à changer les résultats (analyse qui sera réalisée avant la fin de l'année).

Actuellement, même près d'un optimum biologique, on est en évidente surexploitation économique.

---

<sup>6</sup> On peut attribuer cette modification des paramètres de croissance individuelle à un effet conjugué de la pression de pêche (sélection continue des animaux à plus fort potentiel de croissance) et de la prolifération d'espèces envahissantes compétitrices (crépidule).

<sup>7</sup> Malgré une bonne sélectivité des dragues à coquilles Saint-Jacques, on peut s'attendre à une structure en taille décalée « vers la gauche » pour les prises frauduleuses qui sont en partie obtenues par chalutage (maillages de chaluts des navires côtiers très peu sélectifs).

<sup>8</sup> En l'absence d'information pertinente, la structure en taille des décès dus à la "casse" (passages répétitifs des dragues) est considérée identique à celle des débarquements officiels.

## Coquilles Saint-Jacques de Manche Est

F2006/FMSY1
0.75

Les points de référence de précaution ne sont pas disponibles à l'échelle de la Manche Est, car les débarquements des flottilles françaises sont mal renseignés (en raison du circuit de commercialisation hors criées), et les captures des autres états membres non connues. De plus, les données issues des *log-books*, en particulier les efforts de pêche, ne sont au complet que depuis 3 ans. L'exploitation de cette espèce correspond actuellement à la pêche du recrutement, donc fluctuante d'une année à l'autre.

En revanche, les données issues des campagnes de prospection Ifremer permettent d'obtenir des indicateurs sur l'état du gisement classé de la baie de Seine (dans les 12 milles). Les captures annuelles sont estimées *a posteriori* d'après l'indice d'abondance d'une année et le reliquat de pêche l'année suivante (en intégrant mortalité naturelle et croissance individuelle). L'effort de pêche est approché (données CRPM Basse-Normandie) par le nombre de jours de pêche potentiels par saison (le nombre total dépendant de l'activité réelle des flottilles n'est pas connu). L'analyse de ces données converge vers une valeur du RMD proche de 8000 tonnes et un taux FRMD dont la valeur est estimée être 75% de celle du F2006.

### Tourteau :

Les incertitudes tant sur la biologie de l'espèce que sur les captures réalisées n'ont pas permis une évaluation précise de l'état du stock et de son exploitation. Les informations disponibles montrent une stabilité de l'abondance sur les 20 dernières années, et suggèrent que ce stock n'est pas surexploité.

### Merlu du golfe du Lion :

F2006/Fmax
1.7

(source CGPM 2006)

Le diagnostic actuel fait état d'une surexploitation de croissance et d'un risque de surexploitation du recrutement. Une approximation du FRMD pourrait être Fmax, le second taux atteignable en diminuant d'environ 40% le taux d'exploitation (avec le diagramme d'exploitation actuel). Une amélioration sensible de ce diagramme (épargnant les jeunes merlus sans augmenter l'effort sur les géniteurs) ne pourrait qu'être bénéfique, et conduirait à une production maximale plus élevée que celle qui ne résulterait que de la seule réduction de la mortalité par pêche.

### Germon de l'Atlantique nord :

B2005/BPME <sup>9</sup>	F2005/FPME	F2005/Fmax	F2005/F01
0.81	1.5	2.6	5.50

(source CICTA 2007)

Le stock est considéré comme étant surexploité et en surpêche. Une réduction de 30% du taux d'exploitation semble nécessaire pour atteindre FRMD. Des incertitudes demeurent quant à la position du stock par rapport au RMD : le groupe de travail de l'ICCAT estime la valeur du RMD à

<sup>9</sup> La nomenclature ICCAT et CTOI BPME ou FPME a été conservée.

30 200 tonnes/an, mais certains auteurs continuent à adopter la valeur de 50 000 tonnes/an observée sur une très longue période.

#### Thon rouge Méditerranée et Atlantique :

B2004/Bvierge	F2004/Fmax	F2004/F01
?	3.1	nd

(source CICTA 2006-2007)

Le niveau de mortalité par pêche est 3 fois supérieur à celui permettant de stabiliser le stock au niveau du RMD (proxy utilisé : Fmax). L'effort de pêche actuel conduirait à moyen terme le stock des adultes à un niveau inférieur à 10% de la « biomasse vierge », tendance considérée comme un fort risque d'effondrement. La valeur du RMD est estimée voisine de 25 000 tonnes/an avec le diagramme d'exploitation actuel (de 45 000 tonnes/an en éliminant la capture des juvéniles), mais le volume des captures de remplacement à court terme n'est désormais que de 15 000 tonnes/an.

#### Espadon (La Réunion) :

B2004/BPME	F2006/FPME
1.17-1.60	0.74-1.29

(source CTOI 2006)

Le diagnostic est peu précis mais indique une biomasse de reproducteurs probablement supérieure à BRMD, malgré un taux de prélèvement récent supérieur à FRMD.

#### Thon obèse (La Réunion) :

B2004/BPME	F2004/FPME
1.34 (1.04-1.64)	0.81 (0.54-1.08)

Le diagnostic est encore peu précis mais indique une biomasse de reproducteurs supérieure à BBRMD et une mortalité par pêche probablement inférieure à FRMD.

(source CTOI 2006)

#### Marlin bleu (Antilles) :

B2004/BPME	F2004/FPME
<1	>1

(source CICTA 2006-2007)

Le diagnostic est peu précis mais indique une biomasse de reproducteurs très probablement inférieure à BRMD, et un taux de prélèvement récent vraisemblablement supérieur à FRMD.

#### Albacore Atlantique (Antilles) :

B2001/BPME	F2001FPME
0.73-1.10	0.87-1.46

(source CICTA 2006-2007)

Le diagnostic est peu précis et ne permet pas de qualifier avec certitude la situation du stock et de l'exploitation par rapport au RMD.

### Stocks de Guyane :

Le diagnostic sur les pêcheries de crevettes et de vivaneaux était traditionnellement établi au sein d'un Groupe de travail de la COPACO, Commission des Pêches d'Atlantique Centre-Ouest. Le dernier atelier du groupe de travail sur les crevettes et les poissons de fond du plateau continental guyano-brésilien s'est tenu en octobre 2000. Depuis 2001, les évaluations de ces pêcheries sont réalisées par l'Ifremer. L'analyse de la pêche aux vivaneaux ne tient pas compte (i) des caseyeurs basés aux Antilles, pour lesquels les données sont fragmentaires, ni (ii) du débarquement et de l'effort correspondant aux 25 % des captures débarquées hors de la Guyane par la pêche vénézuélienne.

#### Crevette :

B2006/BPME <sup>10</sup>	F2006/FPME	F2006/Fmax	F2006/F0.1
1.95	0.27	~1	2.5

(source COPACO 2000 (FAO 2001), Ifremer 2007)

#### Vivaneau :

B2006/BPME	F2006/FPME	F2006/Fmax
1.23	0.66	2.5

(source COPACO 2000(FAO 2001), Ifremer 2007)

### Sources principales :

ICES 2006 : Report of the ICES Advisory Committee on Fishery Management, Advisory Committee on the Marine Environment and Advisory Committee on Ecosystems, 2006. ICES advice, Book 9, 255 p (disponible à l'adresse <http://www.ices.dk/>)

CIEM 2007 Report of the ICES Advisory Committee on Fishery Management, Advisory Committee on the Marine Environment and Advisory Committee on Ecosystems, 2007. ICES advice, disponible à l'adresse <http://www.ices.dk/>.

CICTA 2007 : <http://www.iccat.es/>  
[http://www.iccat.es/Documents/Meetings/Docs/SCRS\\_REPORT\\_ENG\\_ALL\\_OCT\\_16.pdf](http://www.iccat.es/Documents/Meetings/Docs/SCRS_REPORT_ENG_ALL_OCT_16.pdf)  
<http://www.iccat.es/Documents/SCRS/Other/StatBull.pdf>

CGPM 2006 :  
<http://www.gfcm.org/fi/website/GFCMRetrieveAction.do?dom=topic&fid=16083>  
[ftp://ftp.fao.org/FI/DOCUMENT/gfcm/web/GFCM\\_Recommendations2007.pdf](ftp://ftp.fao.org/FI/DOCUMENT/gfcm/web/GFCM_Recommendations2007.pdf)

FAO, 2001. Fourth Workshop on Assessment and Management of Shrimp and Groundfish Fisheries on the Brazil-Guianas Shelf, 2-13 October 2000, Cumana, Venezuela. Regional reviews and National Management reports. FAO Fisheries Report No. 651. Rome. 152pp.

CTOI 2006 : Report of the Ninth Session of the Scientific Committee. Victoria, Seychelles, 6-10 November 2006. IOTC-2006-SC-R[EN]. 120 pp

## **20 Annexe VI : Outils de pilotage : indicateurs identifiés dans le cadre de l'étude « Tableau de bord socio-économique »**

### INDICATEURS PRINCIPAUX

1. PRODUCTION EN TONNAGE ET PRIX MOYEN DES ESPECES PRINCIPALES<sup>2</sup>.
2. EVOLUTION DES ENTREES ET DES SORTIES DE FLOTTE
3. EVOLUTION DES INDICES DES PRIX DU GASOIL ET DES PRODUITS DE LA MER A LA PREMIERE VENTE
4. VARIATIONS INTER ANNUELLES DES PRINCIPAUX AGREGATS ECONOMIQUES
5. EVOLUTION DES IMPORTATIONS ET DES EXPORTATIONS DES PRODUITS DE LA MER
6. EVOLUTION DES INDICES DES PRIX À LA CONSOMMATION, A LA PREMIERE VENTE ET A L'IMPORTATION DES PRODUITS DE LA MER
7. EVOLUTION DU DEGRE DE CONFIANCE ET DES INTENTIONS D'ACHAT DES CONSOMMATEURS
8. EVOLUTION DE L'ACTIVITE DES ENTREPRISES DE MAREYAGE
9. EVOLUTION DES LIEUX D'ACHATS DES ENTREPRISES DE MAREYAGE

### RESSOURCES

10. EVOLUTION DES PRODUCTIONS DE L'ESPECE EN VOLUME ET EN VALEUR
11. TAUX DE CONSOMMATION DE QUOTAS DE L'ESPECE
12. TAUX DE CONSOMMATION DE QUOTAS DE L'ESPECE PAR OP
13. SAISONNALITE DES PRODUCTIONS DE L'ESPECE PAR FLOTTILLE EN TONNAGE ET EN VALEUR

### FLOTTILLES

14. SAISONNALITE DES PRODUCTIONS DE LA FLOTTILLE PAR ESPECE EN TONNAGE ET EN VALEUR
15. AGREGATS ECONOMIQUES

### MARCHE

16. EVOLUTION DU PRIX MOYEN DE L'ESPEC
17. EVOLUTION DES IMPORTATIONS ET DES EXPORTATIONS DE L'ESPECE

### STRUCTURATION DE LA FILIERE

18. EVOLUTION DES RETRAITS DES NAVIRES ADHERENTS A L'OP
19. QUOTAS ET TAUX DE CONSOMMATION DES QUOTAS DE L'OP

### PECHERIES

20. EVOLUTION DES ENTREES ET DES SORTIES DES MARINS DE LA PECHERIE
21. TAUX DE CONSOMMATION DES QUOTAS DE LA PECHERIE
22. TAUX DE CONSOMMATION DE QUOTAS DE LA PECHERIE PAR OP
23. REPARTITION DES PRODUCTIONS DE LA PECHERIE PAR PORT EN TONNAGE
24. SAISONNALITE DES PRODUCTIONS DE L'ESPECE PAR PECHERIE EN TONNAGE ET EN VALEUR
25. VARIATIONS INTER ANNUELLES DES PRINCIPAUX AGREGATS ECONOMIQUES PAR PECHERIE
26. AGREGATS ECONOMIQUES PAR PECHERIE

### DONNEES DE CADRAGE

16. PRODUCTION EN VOLUME PAR PORT
17. EVOLUTION DU NOMBRE DES MARINS, DES NAVIRES ET DE LA PUISSANCE MOYENNE DES NAVIRES
18. REPARTITION DES PRINCIPALES ESPECES IMPORTEES ET EXPORTEES (EN VOLUME)
19. ADHESION AUX ORGANISATIONS DE PRODUCTEURS

20. EMPLOI (total et selon le genre)



## **21 Annexe VII : Plan de communication du FEP**

Article 51 du R (CE) No 1198/2006 du 27 juillet 2006

L'article 28 du règlement d'application de la Commission visant les actions d'information et de publicité à réaliser par les Etats membres sur les interventions du fonds européen pour la pêche (FEP) prévoit l'obligation de présenter le contenu des actions de communication et de publicité que l'autorité de gestion mènera à l'intention des bénéficiaires et du grand public. Des informations sur le budget indicatif, les services administratifs ou organismes chargés de la réalisation du plan et les modalités d'évaluation devront également être précisées.

Le plan d'actions de communication prévu par la France dans la mise en œuvre du FEP pour la période 2007-2013 s'inscrit dans le cadre du plan de communication national (Délégation Interministérielle à l'Aménagement du Territoire et à l'Attractivité Régionale, DATAR) et dans les objectifs définis par la circulaire du Premier ministre en date du 12 février 2007. Néanmoins, une communication spécifique au FEP sera mise en place.

### **21.1 Plan de communication national interministériel**

Il est en cours de rédaction par les services du premier ministre (DATAR). Il propose des outils communs à tous les fonds européens en ciblant tout particulièrement les objectifs suivants :

#### 1. MOBILISER :

- La mise en place d'un réseau performant de communicants Europe
- L'organisation d'un séminaire « communication » en mars 2007
- Le lancement d'un programme de formation
- Une charte graphique et un slogan communs

#### 2. TRANSMETTRE

- Un renforcement des relations avec la presse
- La création d'un fonds iconographique
- Un document d'information général sur les fonds européens

#### 3. CONVAINCRE

- Une enquête de notoriété
- Une campagne grand public
- Une campagne renforcée par l'utilisation d'autres supports
- Un kit de publicité à destination des bénéficiaires

#### 4. LES OUTILS COMMUNS

- Les Kits de communication

Ils ont pour objectif de faire connaître la nouvelle identité visuelle des programmes européens 2007-2013 au niveau national et régional. Ils sont destinés aux gestionnaires des programmes, et constitués de :

- la mallette,
  - le livret de la charte
  - le Cd-rom comprenant la charte et la déclinaison des logos « L'Europe s'engage »
  - le tapis de souris, produit recyclé et recyclable (fabriqué avec des gobelets à café)
  - le stylo marqué selon la charte.
- Un kit de publicité à destination des bénéficiaires. Il comprend :
    - une information sur les fonds européens
    - un modèle de panneau d'affichage
    - des autocollants représentant le logo européen
  - la Charte « L'Europe s'engage » déclinée par région.



## **21.2 Plan de communication FEP**

### **21.2.1 Objectifs et publics cibles.**

Les mesures d'information et de publicité visent à améliorer la connaissance et la transparence, et donc à accroître la notoriété de l'action menée par l'Union européenne dans le secteur des pêches maritimes et de l'aquaculture.

Le plan d'actions de communication vise un double objectif :

- informer précisément, sans discrimination et dans un souci de transparence, d'une part, l'ensemble des bénéficiaires potentiels et, d'autre part, les cofinanceurs potentiels de projets susceptibles d'être soutenus par le FEP, des possibilités de financement offertes, des modalités d'intervention et des procédures à suivre par les porteurs de projets et les cofinanceurs ;
- informer de manière plus générale l'opinion publique sur le rôle joué par l'Union européenne pour permettre au secteur de la pêche et de l'aquaculture communautaire, à travers le soutien apporté par le FEP, de se développer en s'adaptant aux contraintes et évolutions actuelles d'ordre économique, social, environnemental....

Dans ce cadre, le plan d'actions de communication délivrera une information notamment sur :

- les objectifs du FEP,
- les documents "cadre" du programme 2007-2013, le PSN et le PO,
- les conditions d'éligibilité aux aides,
- la description des procédures et une indication de leur délai,
- les critères de sélection des projets,
- les personnes de contact,
- les obligations des bénéficiaires en la matière, notamment l'article 30.

### **21.2.2 Contenu et stratégie des actions de communication et d'information**

Le Ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire, autorité de gestion du programme FEP 2007-2013 pour la France, prévoit, pour la réalisation des objectifs visés au point 1, de recourir aux principaux outils de communication suivants :

1. Deux plaquettes d'information seront élaborées et diffusées, l'une à destination des promoteurs potentiels de projets soutenus financièrement par le FEP, l'autre pour les collectivités territoriales et autres organismes (notamment des établissements publics tels que FranceAgriMer ou l'IFREMER) susceptibles de cofinancer ces projets.

Ces plaquettes doivent expliciter clairement, sur quatre pages (format "B4 avec pliure centrale"), ce qu'est le FEP, qui peut le mobiliser, pour quel usage et selon quelles modalités.

- L'une sera plus orientée "**promoteur**", selon une déclinaison plus pédagogique, mettant en avant notamment les démarches administratives à suivre, les mécanismes de gestion des dossiers et les critères d'éligibilité des opérations. Cette plaquette sera diffusée largement auprès de l'ensemble des organisations professionnelles intervenant dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture. Des exemplaires en seront également transmis aux services de l'Etat (services des affaires maritimes, services de l'agriculture et de la forêt), des collectivités locales et des établissements publics en contact avec des bénéficiaires potentiels de subventions.
- L'autre sera orientée "**institution**", selon une déclinaison plus politique. La plaquette "institution" sera diffusée à tous les cofinanceurs potentiels, notamment

les collectivités territoriales et les établissements publics (FranceAgriMer, IFREMER, Chambres de commerce et d'industrie...).

Seront également indiqués dans les plaquettes les coordonnées des services à contacter au niveau national, régional ou départemental pour en savoir plus sur le programme FEP et le fonctionnement des interventions.

Ces plaquettes, imprimées en quadrichromie recto verso sur papier mat, seront éditées dans un premier temps à 10 000 exemplaires pour la plaquette "promoteur" et à 2 000 exemplaires pour la plaquette "institution". Leur édition et leur diffusion devraient être effectuées d'ici la fin de l'été 2008. Des éditions supplémentaires, après adaptation éventuelle des documents élaborés en début de programme pour prendre en compte les observations de ceux qui les auront utilisées, seront effectuées régulièrement, en fonction des besoins exprimés.

2. Une affiche en quadrichromie, déclinée en deux tailles (A2 et A3) sera élaborée et diffusée aux services déconcentrés de l'Etat, aux collectivités locales, aux organisations professionnelles... Les affiches devront, grâce à un visuel adéquat, informer sur le FEP et ses potentialités et donner aux lecteurs l'envie d'en savoir plus sur le programme. Elles seront affichées dans les lieux où elles auront le plus grand impact, notamment :

- dans les locaux de la direction des pêches maritimes et de l'aquaculture et dans les locaux des services déconcentrés des affaires maritimes et des services déconcentrés de l'agriculture et de la forêt,
- dans ceux des services des collectivités territoriales recevant du public, en particulier les opérateurs des secteurs pêche et aquaculture,
- dans ceux des organisations professionnelles concernées, notamment le comité national des pêches maritimes et des élevages marins et les comités régionaux et locaux, le comité national de la conchyliculture et ses sections régionales, le comité national interprofessionnel de la pisciculture...

Les affiches seront éditées et imprimées en quadrichromie sur un papier mat en 1 000 exemplaires pour chacune des deux tailles et diffusées d'ici la fin de l'été 2008. Comme pour les plaquettes, des éditions supplémentaires, après adaptation éventuelle des affiches élaborées en début de programme, seront effectuées régulièrement, en fonction des besoins exprimés par ceux à qui elles sont destinées.

3. Un site Internet d'information générale sur le programme FEP, sera créé et intégré au sein du site du Ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire au niveau de sa rubrique "Pêche et Aquaculture" ([www.agriculture.gouv.fr](http://www.agriculture.gouv.fr)). Il prendra la suite du site IFOP et les sites multi-fonds des régions y donneront accès directement et l'alimenteront.

Ce site aura pour but de compléter les supports d'information "papier". Il en reprendra donc, dans un format spécifique adapté au site Internet et de façon plus détaillée et/ou plus complète, le contenu. Y seront également intégrés les textes réglementaires et documents cadres relatifs au programme 2007-2013. Il intégrera par ailleurs notamment, d'une part, des informations techniques et administratives, destinées uniquement aux services instructeurs, concernant les procédures d'instruction et de traitement des dossiers et de mobilisation des crédits communautaires et d'autre part, une partie dédiée aux réponses aux questions les plus fréquemment posées par les promoteurs et utilisateurs.

Des informations y seront en outre régulièrement intégrées relatives au déroulement du programme et aux opérations soutenues dans ce cadre, notamment par les SGAR et la DPMA sur le principe présenté aux pages suivantes.

## Maquette en cours d'élaboration :



## FONDS EUROPEEN POUR LA PECHE 2007 - 2013

Bienvenue sur le site du Fonds Européen pour la Pêche

Le [Fonds européen pour la pêche \(FEP\)](#) (📄~254 Kb) qui a remplacé l'Instrument financier d'orientation de la pêche (IFOP) dès le 1er janvier 2007, a été conçu de manière à assurer le développement durable du secteur européen de la pêche et de l'aquaculture. Le fonds soutiendra tout à la fois le secteur dans son effort d'adaptation d'une flotte dont la compétitivité doit être renforcée et encouragera l'application de mesures destinées à protéger et à améliorer l'environnement. Le FEP aidera également les communautés de pêcheurs les plus durement touchées par ces mutations à diversifier leurs activités économiques.

Les règles détaillées pour la mise en œuvre du Fonds Européen pour la Pêche sont inscrites dans le [règlement \(CE\) No 498/2007 de la Commission](#) (📄~57 Kb).

### Réglementation

Documents cadre : PSN /PO

Recueil des fiches du PO

Organisation et procédures

Aspects budgétaires et suivi du fonds

Forum

Documentation/kit de communication

Liens utiles

### ACCES AUX PROJETS PAR TERRITOIRE:



Nous contacter :  
[consultfep.DPMA@agriculture.gouv.fr](mailto:consultfep.DPMA@agriculture.gouv.fr)

## Evènementiel :

Réunion .....  
Comité de suivi du ...  
Séminaire FEP du....



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

Direction des pêches maritimes et de l'aquaculture

## Exemple : Région: Bretagne – Accès aux projets par territoire



## FONDS EUROPEEN POUR LA PECHE 2007 -2013

### Région: Bretagne

#### Axe 1

Mesure 23 : Ajustement des efforts de pêche  
Mesure 24 : Arrêt temporaire d'activité  
Mesure 25 : Investissement à bord des navires de pêche et sélectivité  
Mesure 26 : Petite pêche côtière  
Mesure 27.1.a : Diversification  
Mesure 27.1.f : Formation  
Mesure 27.1.b : Reconversion  
Mesure 27.2 : Installation des jeunes  
Mesure 27.1.d et e : ACR/CAA

#### Axe 2 a

Mesure 29 : Conchyliculture  
Mesure 29 : Pisciculture  
Mesure 30 : Mesures aqua-environnementales  
Mesure 31 : Mesures de santé publique  
Mesure 32 : Mesures vétérinaires  
Mesure 33 : Pêche eaux intérieures

#### Axe 2 b

Mesure 35.a : Commercialisation  
Mesure 35.b : Transformation

#### Axe 3

Mesure 37 : Actions mises en œuvre par les professionnels  
Mesure 37 : Aides à la reconnaissance des OP  
Mesure 37/40 : Développement de nouveaux marchés  
Mesure 38 : Protection et développement de la faune et de la flore aquatique  
Mesure 39 : Equipement des ports de pêche  
Mesure 40 : Promotion  
Mesure 41 : Mesures innovatrices



#### Récapitulatif des projets Bretagne:

NB de dossiers : 2621  
(Axe 1,2,3,4,5)

Montant total engagé : 55 329 085 16€  
Montant total payé : 42 633 978,64



[Site Internet de la DRAAF Bretagne](#)  
[Site Internet du SGAR Bretagne](#)

**Axe 4**

Mesure 44 : Développement durable des zones de pêche

**Axe 5**

Mesure 50 : Assistance technique



## Exemple : Région: Bretagne – Accès aux projets par territoire Détail Axe/Mesure



### FONDS EUROPEEN POUR LA PECHE 2007 -2013

## Région: Bretagne



### Axe 1

#### Mesure 23 : Ajustement des efforts de pêche

N° Projet	N° Navire	Commune	CT Eligible	Aide FEP	Date approbation
RA01-55	FRA000221205	Saint-Brieuc	10 976	5 488	06/11/2001
FRA01-20	FRA000231670	Saint-Brieuc	64 586	32 293	23/08/2001
FRA01-21	FRA000422465	Paimpol	65 904	32 952	23/08/2001
FRA01-37	FRA000192490	Paimpol	41 498	20 749	31/08/2001
FRA01-32	FRA000115893	Paimpol	45 876	22 938	27/08/2001
FRA01-35	FRA000185109	Paimpol	32 982	16 491	28/08/2001
FRA01-51	FRA000221295	Paimpol	73 782	36 891	21/09/2001

Mesure 24 : Arrêt temporaire d'activité

Mesure 25 : Investissement à bord des navires de pêche et sélectivité

Mesure 26 : Petite pêche côtière

Mesure 27.1.a : Diversification

Mesure 27.1.f : Formation

Mesure 27.1.b : Reconversion

Mesure 27.2 : Installation des jeunes

Mesure 27.1.d et e : ACR/CAA

### Axe 2

Mesure 29 : Conchyliculture

Mesure 29 : Pisciculture

Mesure 30 : Mesures aqua-environnementales

Mesure 31 : Mesures de santé publique

Mesure 32 : Mesures vétérinaires

Mesure 33 : Pêche eaux intérieures

### Axe 2 b

Mesure 35.a : Commercialisation

Mesure 35.b : Transformation

### Axe 3

Mesure 37 : Actions mises en œuvre par les professionnels

Mesure 37 : Aides à la reconnaissance des OP

Mesure 37/40 : Développement de nouveaux marchés

Mesure 38 : Protection et développement de la faune et de la flore aquatique

Mesure 39 : Equipement des ports de pêche

Mesure 40 : Promotion

Mesure 41 : Mesures innovatrices



#### Récapitulatif des projets Bretagne:

NB de dossiers : 2621  
(Axe 1, 2, 3, 4,5)

Montant total engagé : 55 329 085 16€  
Montant total payé : 42 633 978,64



[Site Internet de la DRAAF Bretagne/](#)  
[Site Internet du SGAR Bretagne](#)



**Axe 4**

Mesure 44 : Développement durable des zones de pêche

**Axe 5**

Mesure 50 : Assistance technique

Enfin, figureront sur ce site des liens hypertexte renvoyant aux sites Internet susceptibles de comporter des informations sur le FEP (par exemple, le site de la Commission européenne, ...).

L'élaboration du site Internet débutera avant l'été 2008 pour une première mise en service avant la fin de l'année 2008, voire plus tôt pour une version qui sera complétée au fil du temps.

4. Un kit de publicité comprenant un modèle de panneau d'affichage et des autocollants au sigle de la commission européenne, sera mis à disposition des bénéficiaires de subvention FEP (réalisation DATAR et reproduction DPMA).

Il sera élaboré et diffusé aux promoteurs en même tant que leur sera adressée la décision d'attribution de subvention FEP.

5. Une journée nationale d'information pourra également être organisée avant la fin de l'année 2008 à l'occasion d'une réunion du comité de suivi du programme, regroupant :

- les membres du comité de suivi
- les représentants des collectivités territoriales (Association des Régions de France, Association des Présidents de Conseils Généraux...)
- toute personne susceptible d'être intéressée par la mise en œuvre du programme.

Cet événement aura vocation à présenter à l'ensemble des acteurs le programme FEP France, ses modalités et ses outils de mise en œuvre. Les plaquettes, affiches, modèle de panneau d'affichage et site Internet élaboré dans le cadre du présent plan de communication seront largement présentés à cette occasion.

Les notes de séance, le texte des interventions des différents participants et les principales "questions/réponses" serviront à l'élaboration des "actes" de la journée. Ceux-ci seront largement diffusés, et pourront être également consultables sur le site Internet réservé au FEP. Cette journée pourra par ailleurs faire l'objet d'un article dans les revues d'information publiées par le Ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire (cf. paragraphe 2.7. suivant).

D'autres journées d'information de même nature pourront être organisées, en tant que de besoin, au cours de la période de programmation 2007-2013.

6. Des articles sur le programme, ses procédures et les projets qui peuvent ou auront été soutenus dans ce cadre, seront régulièrement publiés au sein des revues d'information du Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche, de la Ruralité et de l'Aménagement du Territoire, en particulier "le BIMA" (Bulletin d'Information du Ministère de l'Agriculture), revue mensuelle généraliste éditée par le Service de la communication du Ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire.

D'autres articles ou communiqués de presse par exemple pourront également être insérés dans les journaux et autres médias nationaux ou régionaux.

7. Un vade-mecum à l'usage des collectivités territoriales et des autres cofinanceurs publics. Il a pour intention de sensibiliser et d'informer les cofinanceurs sur les possibilités de participation aux objectifs du FEP.

Voir modèle page suivante.

Exemple pour le vade-mecum



**FONDS EUROPEEN POUR LA PECHE 2007-2013**



**VADE MECUM  
A L'USAGE DES COLLECTIVITES  
ET AUTRES FINANCEURS PUBLICS**

● ● ● ● MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE



8. Des actions d'information et de communication spécifiques pour des appels à projet dans le cadre de l'axe 4 et les autres mesures territoriales (article 26 petite pêche côtière et article 38 protection et développement de la faune et de la flore) :

Dans le cadre du processus de sensibilisation et d'information des acteurs des zones de pêches, il est prévu de réaliser les étapes suivantes :

- étape 1 : Animation d'un groupe de travail national mobilisé pour la préparation des mesures à caractère territorial du FEP en France,
- étape 2 : Pilotage, sous l'autorité de la DPMA, de l'ensemble de la phase de sensibilisation et d'information et notamment la mise en place de deux séminaires d'information et d'ateliers de travail avec les acteurs des zones de pêches,
- étape 3 : Préparation, mise en forme des documents du manuel de procédure propre à ces mesures, notamment pour le lancement de l'appel à projets de l'axe 4 ;
- étape 4 : Production de documents d'information et de communication dont les documents nécessaires à la finalisation du manuel de procédure pour les mesures concernées.

Le MAAPRAT (DPMA) pilote et coordonne les actions dans leur ensemble. Il pourra faire appel en tant que de besoin à un prestataire extérieur pour mener à bien tout ou partie de ces missions.

Les travaux relatifs aux étapes citées ci-dessus se dérouleront durant toute l'année 2007, du mois d'avril à décembre et pourront se poursuivre jusqu'au terme de la présente convention.

9. Budget indicatif

Les mesures retenues dans le plan d'actions de communication ici présentées sont estimées à 150 000 €, plus 50 000 € pour le kit de publicité à destination des bénéficiaires et 140 000 € pour la communication relative à l'axe 4 et aux autres mesures territoriales. Ce chiffre pourrait être revu à la hausse en cas de prestations complémentaires (amélioration ou adaptation des outils de communication) jugées nécessaires en cours de programmation, ou à la baisse suivant la prestation offerte par la DATAR.

La communication nationale commune à l'ensemble des programmes est cofinancée dans le cadre du programme national d'assistance technique du FEDER, et la communication spécifique au FEP, notamment les kits de publicité à destination des porteurs de projet du FEP est réalisé par l'assistance technique du FEP à hauteur de 50% en métropole et 75% pour les DOM.

10. Service administratif responsable de la mise en œuvre du plan

Au sein de la direction des pêches maritimes et de l'aquaculture du Ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire, autorité de gestion du programme FEP 2007-2013 pour la France, le Bureau de la politique structurelle et des concours publics (BPSCP) est chargé de l'élaboration, de la mise en œuvre et du suivi du plan d'actions de communication.

Elle sera assistée, dans la conception et la diffusion des outils de communication prévus dans le cadre de ce plan d'actions, par le chargé de communication de la DPMA et par la direction de la communication du MAAPRAT.

Un prestataire extérieur ou/et un établissement public, comme l'ASP, pourra être sollicité, en tant que de besoin, pour la réalisation d'une partie du plan. Il bénéficiera à ce titre d'un soutien financier du FEP au titre de l'assistance technique.

### 11. Critères utilisés pour l'évaluation des actions menées

Ces critères seront notamment :

- le nombre de bénéficiaires et financeurs potentiels informés (notamment par les plaquettes et les affiches distribuées),
- la fréquentation du site Internet (notamment nombre de questions posées et de réponses apportées),
- le nombre d'articles et de communiqués de presse publiés.